

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE VENDREDI 25 MARS 2016 A 19 H 00

ORDRE DU JOUR

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE DÉPUTÉ-MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION QUI LUI A ÉTÉ DONNÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014
- APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2016
- PRÉSENTATION DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ÉQUIPEMENT CULTUREL LE RADIANT-SAISON 2014-2015

Rapports présentés

- 2016-19 Convention d'adhésion à l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône - Renouvellement
- 2016-20 Gestion et exploitation du Radiant – Délibération sur le principe de la Délégation de Service Public – Rapport sur l'économie générale
- 2016-21 Rétrocession d'un bail commercial 57, rue Jean Moulin
- 2016-22 Convention d'occupation du domaine public avec M20 pour la pose de répéteurs sur les mâts d'éclairage public
- 2016-23 Acquisition d'une propriété 19 avenue Barthélémy Thimonnier
- 2016-24 Année 2015 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières
- 2016-25 Exercice 2015 – Approbation de la gestion du comptable
- 2016-26 Compte administratif – Exercice 2015
- 2016-27 Exercice 2015 – Affectation du résultat
- 2016-28 Année 2015 - Bilan sur la formation des élus
- 2016-29 Budget Primitif – Exercice 2016
- 2016-30 Formation des élus – Exercice 2016
- 2016-31 Exercice 2016 – Fixation des taux d'imposition des trois taxes directes locales
- 2016-32 Adhésion à l'Association Finances-Gestion-Evaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)
- 2016-33 Attribution de subventions aux associations – Exercice 2016
- 2016-34 Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Rhône pour le centre de loisirs Caluire Juniors
- 2016-35 Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Rhône pour les établissements d'accueil du jeune enfant
- 2016-36 Créations d'emplois non permanents liés à un accroissement saisonnier d'activités

ELECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Mesdames, Messieurs, chers collègues, bonsoir à tous. Nous allons donc ouvrir cette séance du Conseil Municipal. Je vous rappelle que conformément à l'article 5C du règlement intérieur du Conseil Municipal, un secrétaire de séance doit être désigné en début de réunion pris parmi les trois plus jeunes adjoints. Et donc, c'est une désignation qui est faite à main levée, je propose, pour ce conseil, que Madame Nathalie MERAND-DELERUE soit secrétaire de séance. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 42 VOIX POUR

Je vous remercie. Madame MERAND-DELERUE, vous pouvez procéder à l'appel s'il vous plaît.

Mme MERAND-DELERUE procède à l'appel.

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK (par proc. à Mme HAMPARSOUMIAN), Mme GOYER (par proc. à M. PETIT), M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à M. PATUREL), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. COUTURIER), Mme DU GARDIN (par proc. à M. PROST), M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (à partir du N° 2016-26), Mme NICAISE (par proc. à M. MANINI jusqu'au N° 2016-20), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS (par proc. à Mme CARRET), Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL (par proc. à M. MATTEUCCI), M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI (par proc. à Mme BAJARD), M. CHAISNÉ, Mme ROQUES (par proc. à Mme BREMOND)

Etait absent :

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Mes chers collègues, la tragédie que vient de vivre Bruxelles nous rappelle que nous vivons désormais dans un temps de guerre. Je vous propose d'observer une minute de silence en mémoire des victimes de ces attentats.

Minute de silence.

Je vous remercie.

En introduction, je souhaite affirmer ici combien il est aujourd'hui impératif d'investir dans la sécurité pour protéger nos concitoyens de tous âges. Cette stratégie que nous avons initiée depuis longtemps trouve là une bien tragique illustration. Nous devons poursuivre notre effort pour faire face et être prêts, autant que faire se peut, face aux risques aujourd'hui et nous préparer à cette menace.

Nous nous retrouvons ce soir pour une séance importante du Conseil Municipal : celle consacrée au vote du budget de notre Ville pour 2016.

Le mois dernier, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, nous avons fixé notre stratégie. Elle est contrainte par les baisses drastiques des dotations de l'Etat et par l'effort toujours plus intense que le système de la péréquation exige des Caluirards.

Cependant, malgré ce contexte, vous constaterez ce soir que cette stratégie budgétaire, basée sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la décréue de l'endettement, traduit bien les orientations politiques de notre majorité.

D'abord, notre priorité numéro 1 : la sécurité.

La protection des Caluirards est notre principale préoccupation. Cette priorité se traduit en actes.

Les moyens mis en œuvre seront renforcés cette année, avec la vidéoprotection, des radars pédagogiques, le contrôle d'accès aux bâtiments publics tout particulièrement dans les écoles et aux abords des groupes scolaires.

Ce sont près de 900 000 euros qui seront ainsi consacrés à la sécurité et la protection des Caluirards.

La mobilisation de nos forces doit être totale et je souhaite profiter de l'occasion pour féliciter les agents de la police nationale à Caluire, sous la direction du Commandant LAISNE, qui a pris ses fonctions en début d'année et avec qui nous entretenons une collaboration fructueuse.

Je veux également saluer l'excellent travail et l'engagement de la police municipale de Caluire et Cuire, des professionnels toujours plus présents et efficaces sur notre territoire, au service des Caluirards.

Je suis, en tant que maire, garant de la sécurité de nos concitoyens. Or la sécurité est aussi l'affaire de tous. Le comité de vigilance citoyenne s'est d'ailleurs réuni pour la sixième fois au début du mois et son travail, au service de la communauté, est remarquable.

Notre deuxième priorité est de continuer d'offrir aux Caluirards un service public de haute qualité tout en faisant montre d'une parfaite maîtrise budgétaire ce qui signifie pour nous ne pas augmenter les impôts qui pèsent déjà si lourd sur les ménages et les entreprises.

Oui, cette année encore, les taxes n'augmenteront pas à Caluire et Cuire.

Cela fait 13 ans que nous tenons ce cap, au grand dam des esprits chagrins, mais pour la plus grande satisfaction de nos administrés et avec fierté pour notre majorité.

Nous avons développé, depuis de nombreuses années, une culture de la rationalisation, de l'optimisation, de la mutualisation.

Par exemple, il vous sera demandé ce soir d'approuver les contrats de partenariats qui lient la Ville à la CAF pour les crèches et le centre de loisirs Caluire Juniors.

Caluire Juniors dont l'accessibilité, la mise aux normes et le fonctionnement vont être totalement revus et qui fera l'objet d'un investissement important pour 2016, dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

On entre ainsi dans le vif du sujet, dans le concret de notre action : les travaux programmés seront assurés d'abord par un autofinancement que nous permet notre bonne gestion sur 2015, comme vous le constaterez au moment de l'examen du Compte Administratif ce soir. Ce projet bénéficie aussi de financements extérieurs issus d'une recherche active de partenariats.

Surtout, nous avons veillé à trouver des solutions, dans la mutualisation des équipements, notamment scolaires, pour continuer à accueillir les enfants pendant la durée des travaux. Aucune famille ne sera laissée sans solution.

C'est la méthode caluirarde.

Cela dans un contexte de restrictions des dotations venues de l'Etat sans précédent.

Cela avec la volonté affirmée de réduire le recours à l'emprunt et l'endettement.

La qualité du service se maintient, et se maintiendra, à un niveau d'excellence à Caluire et Cuire car c'est pour nous le gage du véritable plaisir de Ville que nous partageons.

Enfin, ce budget met l'accent sur un troisième axe : celui de la valorisation de notre patrimoine. Le patrimoine communal doit fructifier. Il doit permettre de préparer l'avenir.

C'est ainsi qu'il faut le faire évoluer.

Le budget 2016 est ainsi marqué par le solde de l'opération phare qu'a constitué la salle Métropolis, qui fait notre grande fierté.

Si des recettes ont été trouvées dans la cession de certaines propriétés communales trop coûteuses à mettre aux normes dans le cadre de l'Ad'Ap, notre politique patrimoniale demeure ambitieuse et tournée vers l'avenir.

Ainsi, il vous sera proposé ce soir d'autoriser l'acquisition d'une propriété avenue Barthélémy Thimonnier. Cette propriété a fait l'objet d'une préemption par la Métropole pour le compte de la Ville. Il s'agit d'assurer le développement du Centre Technique Municipal qui permettra de réunir en un même lieu fonctionnel plusieurs services actuellement épars. La mutualisation des équipements et des matériels trouvera dans cette opération une belle illustration. Sans compter la plus-value apportée à notre patrimoine qui s'est encore apprécié de plus de 4 millions d'euros pour l'année 2015.

Le patrimoine caluirard est aussi culturel et vous aurez ce soir à engager la procédure qui conduira au printemps 2017 au renouvellement de la concession de service public du Radiant. Cette séance verra également la présentation du rapport annuel du délégataire actuel.

Le Radiant a trouvé un nouveau souffle, sous l'impulsion de notre équipe municipale et sous la direction du délégataire actuel.

Dépassant largement en notoriété les frontières caluirardes et métropolitaines, cet équipement à la programmation éclectique et ouverte à tous, offre aux Caluirards l'accès à une culture de proximité et de haute qualité. Avec plus de 100 000 spectateurs en 2015, dont 20 000 Caluirards, c'est-à-dire la moitié des habitants de Caluire, le Radiant constitue le fleuron de notre patrimoine culturel et la procédure de nouvelle concession qui s'ouvre aujourd'hui au sein de notre assemblée contribuera à le faire évoluer et prospérer encore.

Je vous propose à présent de commencer cette séance.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE DÉPUTÉ-MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION QUI LUI A ÉTÉ DONNÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

N° 2016-06 :

Contrat signé le 16 janvier 2016 entre la Ville et l'association ANIM'EXPO, 27, rue de Chaumisson – 91470 LIMOURS.

Objet : Location de l'exposition "Les trois petits cochons" pour la bibliothèque municipale.

Durée : 4 semaines, du 22 avril au 20 mai 2016

Coût : 230 €

N° 2016-07 :

Convention signée le 29 janvier 2016 entre la Ville et l'Association Sportive SUB AQUA GONE, 12, rue Gigodot – 69004 LYON.

Objet : Utilisation une fois par semaine de 2 lignes du bassin ludique, de 5 lignes du bassin sportif et des vestiaires de la piscine municipale Isabelle Jouffroy les mercredis de 19 h 45 à 21 h 30 (hors périodes de fermetures techniques de l'équipement).

L'Association bénéficie de l'utilisation des bassins contre une location calculée sur la base d'un forfait annuel "saison sportive" pour une heure par semaine et pour une ligne d'eau.

Durée : du 7 septembre 2015 au 17 juin 2016 inclus

N° 2016-08 :

Marché N° 2016-010 signé le 8 février 2016 entre la Ville et la Société AXIMA Centre, rue Gabriel Voisin – BP 40039 – 69652 VILLEFRANCHE SUR SAONE Cédex.

Objet : Travaux de rénovation et d'entretien en voirie réseaux divers.

Durée : 1 an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction

Montant : marché à bons de commande mono-attributaire avec maximum
montant annuel maximum : 140 000 € TTC

N° 2016-09 :

Marché N° 2016-002 signé le 19 février 2016 entre la Ville et GIBERT Joseph – SAS LIPADIC, 6, rue de la Barre – 3, quai Gailleton – 69002 LYON.

Objet : Fourniture et livraison de documents destinés à la Ville de Caluire et Cuire et aux écoles :

Lot 1 : Documents sonores musicaux

Durée : 1 an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction

Montant : marché à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec maximum
montant annuel maximum : 20 000 € TTC

N° 2016-10 :

Marché N° 2016-003 signé le 19 février 2016 entre la Ville et ADAV, 41, rue des Envierges – 75020 PARIS.

Objet : Fourniture et livraison de documents destinés à la Ville de Caluire et Cuire et aux écoles :

Lot 2 : Documents multmédia : vidéo, jeux vidéo ...

Durée : 1 an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction

Montant : marché à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec maximum
montant annuel maximum : 20 000 € TTC

N° 2016-11 :

Marché N° 2016-004 signé le 19 février 2016 entre la Ville, la Librairie DECITRE, 16, rue Jean Desparmet – 69371 LYON Cédex 08, l'EURL Panier de livres, 75, rue Jean Moulin – 69300 CALUIRE ET CUIRE et la S.A.S. ALIZE-SFL, 4, rue Charles Christofle – 93200 PARIS.

Objet : Fourniture et livraison de documents destinés à la Ville de Caluire et Cuire et aux écoles :

Lot 3 : Documents imprimés adultes

Durée : 1 an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction

Montant : marché à bons de commande multi-attributaires sans minimum et avec maximum
montant annuel maximum : 37 000 € TTC

N° 2016-12 :

Marché N° 2016-005 signé le 19 février 2016 entre la Ville, la Librairie DECITRE, 16, rue Jean Desparmet – 69371 LYON Cédex 08, l'EURL Panier de livres, 75, rue Jean Moulin – 69300 CALUIRE ET CUIRE et la S.A.S. ALIZE-SFL, 4, rue Charles Christofle – 93200 PARIS.

Objet : Fourniture et livraison de documents destinés à la Ville de Caluire et Cuire et aux écoles :

Lot 4 : Documents jeunesse

Durée : 1 an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction

Montant : marché à bons de commande multi-attributaires sans minimum et avec maximum
montant annuel maximum : 25 000 € TTC

N° 2016-13 :

Marché N° 2016-006 signé le 19 février 2016 entre la Ville et la Bande Dessinée, 57, grande rue de la Croix-Rousse – 69004 LYON.

Objet : Fourniture et livraison de documents destinés à la Ville de Caluire et Cuire et aux écoles :

Lot 5 : Bandes dessinées

Durée : 1 an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction

Montant : marché à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec maximum
montant annuel maximum : 8 000 € TTC

N° 2016-14 :

Marché N° 2016-007 signé le 19 février 2016 entre la Ville et la Librairie DECITRE, 16, rue Jean Desparmet – 69371 LYON Cédex 08.

Objet : Fourniture et livraison de documents destinés à la Ville de Caluire et Cuire et aux écoles :

Lot 6 : Livres scolaires et parascolaires

Durée : 1 an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction

Montant : marché à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec maximum
montant annuel maximum : 30 000 € TTC

N° 2016-15 :

Marché N° 2016-008 signé le 19 février 2016 entre la Ville et la Librairie DECITRE, 16, rue Jean Desparmet – 69371 LYON Cédex 08.

Objet : Fourniture et livraison de documents destinés à la Ville de Caluire et Cuire et aux écoles :

Lot 7 : Livres de lecture à destination des écoles

Durée : 1 an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction

Montant : marché à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec maximum
montant annuel maximum : 18 000 € TTC

N° 2016-16 :

Marché N° 2016-009 signé le 19 février 2016 entre la Ville et la S.A.S. ALIZE – SFL, 4, rue Charles Christofle – 93200 SAINT DENIS.

Objet : Fourniture et livraison de documents destinés à la Ville de Caluire et Cuire et aux écoles :

Lot 8 : Ouvrages à destination des professionnels de la Ville

Durée : 1 an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction

Montant : marché à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec maximum
montant annuel maximum : 4 000 € TTC

N° 2016-17 :

Avenant N° 2 à la convention de prestation de services signé le 30 décembre 2015 entre la Ville et l'A.S.C. Tennis.

Objet : Réévaluation du coût horaire :

Le coût horaire pour l'année 2016 est porté à 21,85 €, conformément au coefficient de variation décidée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 9 novembre 2015.

Tous les autres articles de la convention initiale déjà conclus demeurent en vigueur sous réserve de la conclusion d'avenants ultérieurs.

N° 2016-18 :

Marché N° 2016-011 signé le 14 mars 2016 entre la Ville et la Société SUPERSOL, 17, Chemin des Fermes – 95720 LE MESNIL AUBRY.

Objet : Remise en état annuelle de courts de tennis en terre battue

Durée : 1 an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction

Montant : marché à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec maximum
montant annuel maximum : 20 000 € TTC

* *

*

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Il s'agit du compte rendu des décisions que j'ai prises en vertu de cette délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal lors de la séance du 14 avril 2014. Cette délégation prévoit que les décisions ainsi prises soient rapportées lors de chaque séance. C'est ainsi que je vous communique cette information. Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote. Il n'y avait pas de demande d'intervention.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2016

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je vous demande donc d'adopter ce procès-verbal. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 42 VOIX POUR

Je vous remercie.

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ÉQUIPEMENT CULTUREL LE RADIANT - SAISON 2014-2015

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Cette présentation du rapport du délégataire de service public pour la gestion n'entraîne pas de vote. Il s'agit seulement d'une information obligatoire de notre assemblée.

Par ailleurs, le dossier a été présenté en détail et débattu en Commission Consultative des Services Publics Locaux et en Commission culture. Je cède tout de suite la parole à M. Jean-Paul ROULE.

M. ROULE : Merci, Monsieur le Maire.

Par délibération en date du 12 mars 2012, après une procédure de mise en concurrence, le Conseil Municipal a décidé de confier la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel le Radiant à la société LLing Music à laquelle s'est substituée la société Bellevue.

La troisième année d'exécution du contrat s'est achevée le 30 juin 2015.

Les dispositions du contrat prévoient que le délégataire doit remettre un rapport à la collectivité publique délégante, chaque année avant le 31 décembre de l'année en cours (article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les pièces constituant ce rapport sont précisées dans l'article 10. Il doit comporter notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le rapport concernant la saison 2014-2015 a été examiné par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 1^{er} mars 2016 (article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et dont le compte rendu est joint au présent rapport.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.

PJ :

- 1) Note de synthèse
- 2) Compte rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux



**DELEGATION POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL
LE RADIANT**

Synthèse du rapport du délégataire pour la saison 2014-2015

INTRODUCTION :

La gestion et l'exploitation de l'équipement culturel municipal le Radiant ont été confiées, depuis le 1^{er} juillet 2012 et pour une période de 5 ans, à la société Bellevue.

Les relations entre la Ville et la société Bellevue sont définies par un contrat de délégation de service public. Ce mode de gestion se définit comme un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service (articles 1411-1 et suivants du CGCT). Le délégataire assure cette exploitation à ses risques et périls et est autorisé à encaisser l'ensemble des recettes issues de cette exploitation.

Rappel des missions du délégataire :

Les missions du délégataire se répartissent en :

- Une mission culturelle concernant la conception et la mise en place d'une programmation culturelle que la Ville a souhaitée éclectique et destinée à tout type de public.
- Une mission non culturelle concernant des activités à caractère économique permettant d'optimiser l'occupation du lieu et de rentabiliser l'exploitation : la location des salles et l'exploitation de l'espace bar/restauration.

Le contrôle par la Ville :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire transmet un rapport annuel à l'autorité délégante. L'ensemble des pièces constituant ce rapport est décrit dans l'article 10. 2 du contrat de délégation de service public. Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, une analyse de la qualité de service et les pièces permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La Société Bellevue a transmis le rapport pour la saison 2014-2015, correspondant à la troisième saison de la délégation, le 24 décembre 2015.

La présente note est une synthèse du rapport du délégataire.

D) ANALYSE DES MISSIONS DU DELEGATAIRE

I.1) LA MISSION CULTURELLE :

Rappel : Des objectifs quantitatifs concernant la programmation ont été fixés au délégataire (article 3-1 du contrat de délégation de service public) :

– **80 levers de rideau pour la 3^e saison dont 80 % dans la grande salle.**

– 10 levers de rideau minimum par saison destinés aux scolaires avec des actions de sensibilisation pour les classes de Caluire et Cuire, une programmation spécifique pour les enfants les mercredis après midi doublée d'activités : ateliers, initiations, rencontres, destinés aux centres aérés et aux particuliers, un parcours fléché est proposé dans la programmation pour les adolescents, l'installation d'une garderie afin de développer la fréquentation des parents avec jeunes enfants.

– Un contenu artistique éclectique avec toutefois au minimum :

- **5 pièces de théâtre**
- **3 concerts de musique classique**
- **2 spectacles de danse**
- **7 têtes d'affiches au minimum.** La programmation est équilibrée entre valeurs reconnues, découvertes et jeunes talents.
- Une programmation spécifique dans la salle Bellevue : des conférences, spectacles de café théâtre, un cabaret jazz avec au minimum 1 concert par trimestre, une scène ouverte au public dans le cadre des animations café théâtre
- **2 événements annuels :** un temps fort dédié aux arts du récit, un temps fort dédié à la chanson française pendant la fête de la musique pour la 1^{ère} saison

– L'accueil d'artistes en résidence : chaque saison est centrée sur un auteur, metteur en scène, chorégraphe... qui propose des artistes accueillis en résidence. En contrepartie, ils pourront participer à la Fête de la Musique ou aux manifestations organisées par la Ville.

– au moins une création et au maximum 3 créations ou coproductions théâtrales par saison entière qui lorsqu'elles sont proposées en tournée le sont sous le label Radiant/Ville de Caluire

– agenda et horaires adaptés à tout public. 7 levers de rideau au moins en fin de semaine .

Le délégataire a largement atteint les objectifs quantitatifs fixés en terme de levers de rideau (représentations) et de contenu de la programmation.

Saison 2014-2015	Rappel des objectifs fixés par contrat
<ul style="list-style-type: none"> • 96 levers de rideau pour la saison culturelle proprement dite dont 85 dans la grande salle soit 88 % 	<ul style="list-style-type: none"> • 80 levers de rideau pour la troisième saison dont 80 % dans la grande salle
<ul style="list-style-type: none"> • 11 levers de rideau pour les scolaires pour 4 spectacles : <ul style="list-style-type: none"> - Asa Nisi Masa (danse), - La Barbe Bleue (théâtre) - La Reine des Bisous (théâtre) - Oigo Bongo (théâtre) 	10 levers de rideau
<ul style="list-style-type: none"> • 16 pièces de théâtre ont été programmées 	5 pièces de théâtre
<ul style="list-style-type: none"> • 3 concerts de musique classique : Operata Le Quatuor Debussy Framboise frivole 	3 concerts de musique classique

<ul style="list-style-type: none"> • 5 spectacles de danse 	2 spectacles de danse
<ul style="list-style-type: none"> • 9 artistes considérés comme des « têtes d'affiches » ont été programmés : Linda Lemay, Bernard Lavilliers, Nana Mouskoury, Serge Lama, Roch Voisine, Nolwenn Leroy (musique), Josiane Balasko, Michèle Bernier et Frédéric Diefenstal (Théâtre), Alexandre Astier (Humour) 	7 têtes d'affiche
<ul style="list-style-type: none"> • La salle Bellevue fait l'objet d'une programmation spécifique : 11 levers de rideau pour 8 spectacles dont : 6 concerts (1 musique du monde, 3 Pop rock, 12 chanson française) 1 spectacle scolaire, 1 conférence La salle Bellevue est également utilisée par les résidences Il n'y a pas eu de concert de jazz, ni de café théâtre, 	Conférences, spectacles de café théâtre, un cabaret jazz avec au minimum 1 concert par trimestre, une scène ouverte dans le cadre des animations café théâtre.
<ul style="list-style-type: none"> • 6 artistes en résidence: Alexandre Astier – Birdy – Frank Carducci – Black Lilys – Alexis and the Brainbow – Ballet de l'Opéra de Lyon 	Accueil d'artistes en résidence centré sur un auteur, metteur en scène, chorégraphe... qui propose les artistes accueillis.
<ul style="list-style-type: none"> • 3 créations ont été réalisées : 1 heure 23'14" et 7 centièmes avec Jacques Gamblin (théâtre), Premières (danse), Exoconférence avec Alexandre Astier (théâtre) 	Au moins une création et au maximum 3 créations ou coproductions qui, lorsqu'elles sont proposées en tournée, le sont sous le label Radiant/Ville de Caluire
<ul style="list-style-type: none"> • 13 spectacles sont programmés en fin de semaine. 	Au moins 7 levers de rideau en fin de semaine
<ul style="list-style-type: none"> • Art du récit : 6 spectacles ont été programmés, 5 en grande salle et 1 en salle Bellevue • Chanson française : 10 spectacles de chanson française ont été programmés sur toute l'année dont 4 spectacles en avril 	2 événements annuels : un temps fort dédié aux arts du récit, un temps fort dédié à la chanson française
<ul style="list-style-type: none"> • Des actions pédagogiques ont été menées avec déplacements des artistes pour les spectacles: Oigo Bongo et la Reine des Bisous. 410 élèves répartis dans les classes suivantes en ont bénéficié : <ul style="list-style-type: none"> – 4 classes de l'école Jean Jaurès, – 3 classes de l'école Ampère – 2 classes de l'école Jean Moulin – 3 classes de l'école Pierre et Marie Curie – 4 classes de l'école Edouard Herriot – 1 classe de l'école Sainte Marie 	...des actions de sensibilisation pour les classes de Caluire et Cuire, une programmation spécifique pour les enfants doublée d'activités : ateliers, initiations, rencontres, destinés aux centres aérés et aux particuliers

La composition de la programmation par genre de spectacles est variée pour la grande salle :

Genres	Nombre de levers de rideau dans la grande salle	%	Nombre de levers de rideau en salle Bellevue	%
Théâtre	27	32 %		
Musique	21	25 %	6	55 %
Humour	11	13 %		
Danse	9	11 %		
Scolaire	7	8 %		
Cirque/magie	6	7 %	4	36 %
Conférence	2	3 %	1	9 %
Création	1	1 %		

(NB : la présentation de la saison culturelle du Radiant n'est pas prise en compte d'où ici 84 levers de rideau pour la grande salle)

Sur un plan plus qualitatif, le choix de programmation éclectique répond à la demande contractuelle. Les artistes invités allant de Nana Mouskouri à Bernard Lavilliers en passant par Grand Corps Malade ou Carolyn Carlson répondent aux attentes d'un public varié et de générations différentes. Des valeurs reconnues comme des jeunes talents sont programmés.

Le jeune public bénéficie d'une programmation spécifique et des goûters accompagnent certains spectacles : festival Karavel 8, quatuor Debussy, !!brOken!!.

La composition et les choix de la programmation correspondent bien à la demande d'une offre culturelle variée et de qualité pour garder le caractère généraliste de la salle.

Toutefois, certaines actions précisées dans le contrat de délégation n'ont été que partiellement réalisées. Elles concernent :

- **Le jeune public :**
 - Les séances spécifiques pour le jeune public le mercredi après midi n'ont pas été développées. Elles sont en effet en concurrence avec d'autres activités : pratiques sportives, centre aéré etc.
 - Le parcours fléché pour les adolescents n'est pas lisible
 - La garderie pour déposer les jeunes enfants n'a pas été réalisée. Elle ne correspond pas à une demande des parents. L'accueil des enfants a été par ailleurs développé lors des brunches et goûters avec les familles.
- **La programmation de la salle Bellevue :**

Il existe bien une programmation en salle Bellevue mais les rendez-vous réguliers de café théâtre, de cabaret jazz et les scènes ouvertes, qui devaient constituer le fil conducteur de la programmation dans cette salle, n'ont pas été accueillis favorablement par le public. Le café théâtre a donc été davantage développé dans la grande salle et la salle Bellevue est plus utilisée pour les accueils d'artiste en résidence (25 jours d'utilisation concernant 4 artistes).
- **Accueil d'artiste en résidence :**

La cohérence des accueils en résidence n'est pas visible dans le rapport. Cela étant, l'accueil des artistes a eu pour but ou bien de les aider à créer leur spectacle pour le présenter ensuite au Radiant Bellevue ou bien de les aider à monter des tournées ou des premières parties de spectacle. Les artistes accueillis n'ont toutefois pas été sollicités pour participer à des manifestations organisées par la Ville.
- **Temps forts :**

Sans qu'un festival ait été créé autour des Arts du Récit et de la chanson française, la programmation culturelle est toutefois marquée par ces thèmes, notamment pour les arts du récit avec les spectacles de Richard Bohringer, Philippe Torreton ou de Brigitte Fossey.

Autres données significatives fournies par le délégataire

Le délégataire fournit de nombreuses données chiffrées qui décrivent précisément son activité. Parmi celles-ci, on peut mettre en évidence quelques données significatives :

Configuration de la salle :

Type de configuration	
GS1 : 850 places assises	56 %
GS2 1088 places assises	36 %
GS3 : 1278 assis/debout	3%
GS4 : 1878 assis/debout	2%
GS5 : 2500 debout	3 %

92 % des spectacles donnés sont en jauge places assises pour l'ensemble des spectacles proposés (56 % avec une jauge de 850 places, 36 % avec une jauge de 1088 places).

Seulement 3 % des spectacles ont lieu avec la jauge maximale (2 500 places debout)

Fréquentation :

- **54 024 spectateurs ont fréquenté la salle dans le cadre de la mission culturelle. (49 809 pour la saison précédente)**

Les genres de spectacles les plus fréquentés sont les concerts (16 527 spectateurs) suivis par les spectacles de théâtre (15 533 spectateurs) et les spectacles d'humour (10 045 spectateurs)

- **1 957 personnes se sont abonnées** (1352 pour la saison précédente) dont 36 % de Caluirards, 57,79 % de Lyonnais ou habitants de la métropole

Provenance	2013/2014	2014/2015
Caluire et Cuire	556	710
Ville de Lyon	307	454
Métropole hors Lyon	421	677
Autre département	68	116
Total	1352	1957

Nombre de jours d'occupation :

– 201 jours d'occupation dont 139 jours pour la mission culturelle et 64 jours pour les locations

Partenariats et collaborations:

Le délégataire a mis en place de nombreux partenariats avec des acteurs socioculturels locaux :

- partenariat à caractère social : UNICEF, association Vivre aux éclats (collecte et vente auprès du public), Culture pour tous, sport dans la Ville (dons de places gratuites)

- partenariat à caractère culturel : Librairie Panier de livres, Université Lyon2, Conservatoire National Supérieur Musique et danse, grands événements et lieux culturels métropolitains (biennale de la danse, Théâtre des Célestins...)

- collaboration à caractère économique avec les commerçants locaux : Boulangerie Jean Moulin, la Perle Sushi, la Voie Verte, Au Marron Glacé, Auchan.

1.2) LA MISSION NON CULTURELLE :

Locations des salles :

Des objectifs quantitatifs ont également été fixés pour les locations au délégataire avec un minimum de 25 locations souhaité pour un maximum de 100 jours par an.

La Ville peut utiliser gratuitement l'équipement pour un maximum de **6 manifestations par an représentant au maximum 10 jours**.

Les locations de salle pour la saison 2014-2015 représentent **64 jours d'occupation** de l'équipement pour **43 locations**.

Elles concernent essentiellement des tourneurs qui y proposent des spectacles. Ces derniers viennent renforcer la programmation culturelle propre au délégataire.

Le rapport mentionne 59 levers de rideau pour la mission non culturelle composés pour 42 % de concerts, 18 % de spectacles de danse, 11 % de spectacles d'humour.

La fréquentation de ces spectacles est équivalente à celles des spectacles programmés dans le cadre de la mission culturelle avec 54 129 spectateurs.

Les salles ont été également louées à des comités d'entreprises (3 locations), à de grandes écoles pour des galas de danse (3 locations).

Le lieu a été mis à disposition de la Ville de Caluire 2 fois (cérémonies des vœux).

Activité bar et restauration

– 13 200 unités de restauration, 55 251 verres et 3479 friandises ont été servis

1.3) TARIFS APPLIQUES

Les tarifs appliqués sont encadrés et doivent respecter une grille tarifaire dont l'évolution est fixée par le contrat de délégation de service public (article 9.2 du contrat de délégation et annexes)

1.3.1 : Billetterie

Seuls les tarifs appliqués pour les spectacles programmés dans le cadre de la mission culturelle sont concernés par la grille tarifaire contractuelle. Les tarifs appliqués dans le cadre des locations à des producteurs privés n'entrent pas dans ce cadre (mission 2 non culturelle).

Les tarifs pratiqués par le délégataire sont conformes à la grille tarifaire figurant en annexe du contrat de délégation. Il apparaît néanmoins que les tarifs des spectacles labellisés « Enfants, adolescents, famille » sont supérieurs à la grille tarifaire (entre 5 et 17 €). Par exemple, pour un spectacle jeune public, le tarif plein est à 33 € et les tarifs réduits moins de 26 ans évoluent entre 16,50 et 24,50 €.

1.3.2 : Location de salles

Les tarifs de location des salles se décomposent en : location proprement dite, prestations et frais engagés par le délégataire dans le cadre de la location (mise à disposition de techniciens, de personnel de sécurité et d'accueil, fluides...) regroupés sous le terme de bordereau de salle. Le bordereau de salle évolue en fonction de la prestation demandée. Les tarifs pratiqués par le délégataire sont conformes à la grille tarifaire figurant en annexe du contrat de délégation.

Un tarif réduit est proposé aux associations.

1.3.3 : Bar et restauration

Les tarifs pratiqués par le délégataire sont conformes à la grille tarifaire figurant en annexe du contrat de délégation.

II.) ANALYSE FINANCIERE DE LA DELEGATION

Préambule :

Les comptes qui ont été présentés par la société SAS Bellevue, titulaire du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel le Radiant, correspondent à un exercice de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015. Il s'agit de la 3^{ème} année d'exploitation pour ce délégataire.

L'objet principal de cette société étant la gestion et l'exploitation de la salle de spectacle du Radiant, il est supposé que l'ensemble des éléments contenus dans le bilan et le compte de résultat concernent l'objet de la délégation de service public en question.

II-1. ANALYSE DU BILAN

- *Présentation synthétique du bilan*

En € HT			
ACTIF	30/06/2013	30/06/2014	30/06/2015
Immobilisations	100 656	141 540	152 328
Avances et acomptes	2 144	3 166	10 580
Créances	262 357	320 507	519 851
Usagers et comptes rattachés	86 112	35 508	159 137
Autres créances	176 245	284 999	360 714
Disponibilités	298 485	323 160	441 769
Valeurs mobilières de placement (SICAV)	0	0	0
Autres disponibilités	298 485	323 160	441 769
Charges constatées d'avances	79 444	212 986	186 285
Total	743 086	1 001 359	1 310 813

En € HT			
PASSIF	30/06/2013	30/06/2014	30/06/2015
Fonds associatifs ou capitaux propre	18 577	51 035	48 276
> Fonds associatifs ou capital social	15 000	15 000	15 000
> Réserves	0	3 577	30 285
> Report à nouveau	0	0	0
> Résultat de l'exercice	3 577	26 708	-2 759
> Sub. d'investissement sur biens non renouvelables	0	5 750	5 750
Provisions	0	0	0
> Provisions pour risques	0	0	0
> Provisions pour charges	0	0	0
Fonds dédiés	0	0	0
Dettes	721 516	938 815	1 253 997
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	47 432	72 470	72 472
Concours bancaires courants	10 314	3 224	122 995
Emprunts et dettes financières diverses	0	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	142 569	220 966	219 756
Dettes sur immobilisations	0	0	0
Dettes fiscales et sociales	139 240	88 951	128 028
Autres dettes	381 961	553 204	710 746
Produits constatés d'avance	2 993	11 509	8 540
Total	743 086	1 001 359	1 310 813

L'analyse du bilan présenté ci-dessus de manière synthétique nous permet de voir que le délégataire:

- a respecté le contrat de délégation en ayant un capital social de 15 000 €, seuil minimum imposé contractuellement et correspondant au montant inscrit dans le bilan prévisionnel mis en annexe du contrat,
- a bénéficié d'une subvention d'équipement de 11 500 €, intégrée sur deux exercices,
- a emprunté 72 K€ pour son activité à fin juin 2014 soit un montant supérieur à ce qui était prévu dans son bilan prévisionnel annexé au contrat (15 K€). Il est précisé que ces emprunts sont in fine et remboursables en capital en 2017.
 Au cours du premier exercice comptable, le délégataire avait déjà emprunté un montant de 47 K€ pour réaliser des travaux de réhaussement de la scène. Au cours du deuxième exercice d'activité, un nouvel emprunt de 25 K€ a été contracté pour réaliser divers investissements jugés nécessaires à l'ouverture de la salle. Le montant de ces emprunts est à mettre en relation avec le montant des immobilisations qui s'élèvent à 152 K€.
- a contracté une ligne de trésorerie d'un montant de 122 995 € au cours de l'exercice.
- Le fonds de roulement (FdR)

Le fonds de roulement est composé de ressources stables destinées à financer des actifs circulants. Il correspond à l'excédent des capitaux permanents sur les actifs immobilisés. Globalement, il représente la capacité financière de la société, sa marge de manœuvre pour son activité de gestion de la salle de spectacle du Radiant.

LE FONDS DE ROULEMENT (en € HT)

	SAS Bellevue 2013	SAS Bellevue 2014	SAS Bellevue 2015
Financements long terme			
Capitaux propres (fonds associatifs)	18 577	51 035	48 276
Provisions	0	0	0
Emprunts et dettes > 1 an	47 432	72 470	72 472
Total	66 009	123 505	120 748
Emplois stables	2013	2014	2015
Actif immobilisé net	100 656	141 540	152 328
Total	100 656	141 540	152 328
Fonds de roulement	-34 647	-18 035	-31 580

Le FdR reste négatif à la fin de ce troisième exercice. En effet, la valeur de l'actif immobilisé demeure forte car les immobilisations ont encore été peu amorties et progressent toujours.

Parallèlement, les financements long terme dont les capitaux propres sont en légère baisse, à cause du résultat de l'exercice comptable 2015 (-2 758€).

Les financements long terme restent néanmoins encore faibles au regard de la valeur de l'actif.

- Le besoin en fonds de roulement (BFR)

La différence entre l'actif circulant (créances, charges constatées d'avance) et les dettes d'exploitation constitue le besoin de financement courant de la société pour son activité. Ce besoin de financement doit être normalement couvert par le fonds de roulement.

Un besoin en fonds de roulement négatif constitue un facteur stratégique très favorable au développement d'une politique de croissance financée sans recours à des capitaux extérieurs.

LE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (en € HT)

	SAS Bellevue 2013	SAS Bellevue 2014	SAS Bellevue 2015
Valeur d'exploitation			
Avances et acomptes versés	2 144	3 166	10 580
Créances d'exploitation	262 357	320 507	519 851
Charges constatées d'avance	79 444	212 986	186 285
Total	343 945	536 659	716 716
Dettes d'exploitation	2013	2014	2015
Dettes fournisseurs et sur immo.	142 569	220 966	219 756
Dettes fiscales et sociales	139 240	88 951	128 028
Fonds dédiés	0	0	0
Autres dettes	381 961	553 204	710 746
Produits constatés d'avance	2 993	11 509	8 540
Total	666 763	874 630	1 067 070
Besoin en FDR en € (négatif = dégagement de FR)	-322 818	-337 971	-350 354

En l'espèce, le BFR est fortement négatif en 2015 comme les années précédentes, en grande partie du fait des autres dettes qui correspondent aux sommes restant dues aux artistes venus se produire. En effet, les recettes issues de la vente des places sont encaissées bien avant la tenue des spectacles correspondants. Notons toutefois que les créances d'exploitation restent néanmoins relativement importantes du fait de la vente d'une partie de la billetterie par des intermédiaires (FNAC, ticketnet notamment) qui reverseront par la suite le produit des ventes à la société SAS Bellevue, et de la possibilité laissée aux abonnés d'échelonner le paiement de leur abonnement.

- La trésorerie

La comparaison du fonds de roulement au besoin de fonds de roulement permet de savoir si la société couvre correctement ses besoins et dispose éventuellement d'un « volant de sécurité ».

LA TRESORERIE (en € HT)

	SAS Bellevue 2013	SAS Bellevue 2014	SAS Bellevue 2015
Trésorerie			
Valeurs mobilières de placement (SICAV)	0	0	0
Découvert, part emprunt < 1 an et ICNE	-10 314	-3 224	-122 995
Autres disponibilités	298 485	323 160	441 769
Trésorerie nette	288 171	319 936	318 774

A la fin de l'exercice 2015, la trésorerie s'établit à un niveau satisfaisant de 319 K€ qui correspond à environ 1,5 mois d'activité. Ce constat est toutefois à relativiser car la trésorerie provient uniquement du décalage existant dans ce genre d'activité avec des recettes encaissées avant les dépenses (variation négative du fonds de roulement) et non d'un fonds de roulement important, ainsi que d'une ligne de financement bancaire à court terme (ligne de trésorerie) de 120 k€. La situation de trésorerie est donc moins favorable que sur les exercices antérieurs.

II-2. ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT ET DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

- Présentation synthétique du compte de résultat

En € HT	SAS Bellevue 30/06/2013	SAS Bellevue 30/06/2014	SAS Bellevue 30/06/2015
CHARGES			
Charges d'exploitation	1 515 948	2 553 794	2 792 297
Achats de marchandises	18 557	65 030	58 977
Variation de stock	-2 144	-1 022	0
Matières premières	2 397	6 158	-1 474
Autres achats et charges externes	827 540	1 467 262	1 550 383
Impôts, taxes et versements assimilés	26 807	48 679	51 728
Salaires et traitements	415 894	588 631	696 093
Charges sociales	171 772	238 446	282 100
Dotations aux amortissements sur immo	4 666	15 290	31 466
Dotations aux amortissements sur actif circulant	0	0	1 086
Dotations aux provisions pour risques et charges	0	0	0
Autres charges	50 459	125 320	121 038
Charges financières	370	1 683	1 838
Dotations aux amortissements et aux provisions	0	0	0
Intérêts et charges assimilés	370	1 683	1 838
Charges exceptionnelles	0	242	0
Sur opérations de gestion	0	242	0
Sur opérations en capital	0	0	0
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions	0	0	0
Impôts sur les bénéfices	0	245	0
TOTAL CHARGES	1 516 318	2 555 964	2 794 135

Pour l'exercice comptable 2014/2015, les charges sont constituées pour :

- 35% par des frais de personnel (978 K€) en augmentation de 18 %
- 71% par les divers achats nécessaires au fonctionnement de l'équipement et au déroulement de la saison culturelle dont les achats de spectacles (1 815 K€).

En € HT	SAS Bellevue	SAS Bellevue	SAS Bellevue	Variation
PRODUITS	30/06/2013	30/06/2014	30/06/2015	2014/2015
Produits d'exploitation	729 068	1 817 372	2 012 467	195 095
Ventes de marchandises	57 335	209 384	172 237	-37 147
Production vendue (services)	671 717	1 581 003	1 812 362	231 359
Subvention d'exploitation	0	9 499	4 000	-5 499
Reprises sur amortissements et provisions	0	0	0	0
Cotisations	0	0	0	0
Autres produits	16	17 486	23 868	6 382
Produits financiers	827	1 617	1 722	105
Autres intérêts et produits assimilés	827	1 617	1 722	105
Cessions de valeurs mobilières de placement	0	0	0	0
Produits exceptionnels	790 000	763 683	777 188	13 505
Sur opérations de gestion	790 000	763 683	777 188	13 505
Sur opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS	1 519 895	2 582 672	2 791 377	208 705
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	0	0	0	0
Résultat	+3 577	+26 708	-2 758	-29 466

Parallèlement, les produits sont également en forte augmentation. Ils sont constitués pour :

- 3) 73% par les recettes liées à l'activité de la société (billetterie, locations de salle, bar et restauration)
- 4) 27% par la participation versée par la Ville soit 753 K€ pour l'exercice 2014/2015 conformément au contrat de DSP.

Au terme de ce troisième exercice comptable la SAS Bellevue présente un résultat quasi-neutre à -2 758 €.

La partie location de la salle, bar et restauration qui représente 29% des recettes liées à l'activité de la société génère 180 K€ de bénéfice.

A l'inverse, la partie mission culturelle de la délégation de service public qui alimente les recettes liées à l'activité à hauteur de 71% est déficitaire de 153 K€, déficit atténué par la participation versée par la Ville dans le cadre du contrat de DSP.

Pour rappel, les dispositions du contrat de DSP établissent à l'article 9.1.2 que la Ville est intéressée aux résultats de l'exploitation. Le délégataire s'engage à reverser à la Ville 30% du résultat net supplémentaire si le report à nouveau est positif. Le résultat étant négatif cette année, il n'y aura pas de minoration de la participation versée par la Ville.

- Les soldes intermédiaires de gestion

Le retraitement du compte de résultat vise à faire apparaître les soldes intermédiaires qui fourniront ensuite les éléments permettant d'approfondir les facteurs explicatifs de l'évolution de l'activité.

Pour une cohérence de l'analyse, la participation de la Ville a été retraitée en recettes d'exploitation et retirée des recettes exceptionnelles.

En € HT	SAS Bellevue 2013 (6 mois)	SAS Bellevue 2014 (12 mois)	SAS Bellevue 2015 (12 mois)
Ventes de marchandises	57 335	209 384	172 237
- Coût d'achat des march. vendues	18 810	70 166	57 503
Marge commerciale	38 525	139 218	114 734
+ Production vendue	671 717	1 581 003	1 812 363
+ Production stockée	0	0	0
+ Production immobilisée	0	0	0
Production de l'exercice	671 717	1 581 003	1 812 363
+ <i>Marge commerciale</i>	38 525	139 218	114 734
- Conso. de l'ex. en provenance de tiers	827 540	1 467 262	1 550 383
Valeur ajoutée produite	-117 298	252 959	376 714
+ Subventions d'exploitation	790 000	762 499	757 000
- Impôts et taxes	26 807	48 679	51 728
- Charges de personnel	415 894	588 631	696 093
- Charges sociales	171 772	238 446	282 100
Excédent brut d'exploitation	58 229	139 702	103 793
+ Reprises sur amort. et provisions	0	0	0
- Dot. aux amort. et provisions	4 666	15 290	33 452
+ Autres produits et cotisations	16	17 486	23 868
- Autres charges	50 459	125 320	121 038
Résultat d'exploitation	3 120	16 578	-26 829
Produits financiers	827	1 617	1 722
- Charges financières	370	1 683	1 838
Résultat financier	457	-66	-116
<i>Résultat d'exploitation</i>	3 120	16 578	-26 829
+ <i>Résultat financier</i>	457	-66	-116
Résultat courant	3 577	16 512	-26 945
Produits exceptionnels	0	10 683	24 188
- Charges exceptionnelles	0	242	0
Résultat exceptionnel	0	10 441	24 188
Impôts sur les bénéfices	0	245	0
+ <i>Résultat exceptionnel</i>	0	10 441	24 188
Solde intermédiaire	3 577	26 953	-2 757
Report des ressources non utilisées	0	0	0
Engagements à réaliser	0	0	0
Excédent ou déficit	3 577	26 953	-2 757

Grâce à la participation de la Ville, l'excédent brut d'exploitation est positif de 103 K€, ce qui garantit une activité de la SAS Bellevue dans des conditions tout à fait acceptables.
La clôture de l'exercice se fait sur un quasi-équilibre comptable.

L'analyse par activité du délégataire permet d'identifier les actions qui permettent de maintenir cet équilibre comptable entre secteurs bénéficiaires et déficitaires

	Résultat
Location tourneurs	153 155
Production	-186 363
Coréalisation	20 867
Bellevue	-7 625
Scolaire	-36 076
Location Événements	50 436
Missions et actions pédagogiques	-5 602
TOTAL	-11 208

3. SYNTHÈSE

Globalement, la situation financière de la SAS Bellevue est saine et ne présente pas d'anomalies. Certes, elle présente un fonds de roulement négatif mais qui, au regard d'un besoin en fonds de roulement lui-même très négatif, permet de dégager une trésorerie satisfaisante pour ce type d'activité.

Le résultat au 30 juin 2015 est déficitaire de -2 757 €, n'occasionnant donc pas de recette d'intéressement pour la commune.



DGA 3 / Pôle Animations et vie associative

vendredi 4 mars 2016

Commission Consultative des Services Publics Locaux
1^{er} mars 2016

Participants

M. Côme Tollet – Premier Adjoint représentant M. le Député-Maire en tant que Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux - P

Membres du Conseil Municipal

Mme Marie-José Bajard. - P
Mme Nathalie Merand-Delerue - P
M. Jean-Paul Roule - P
M. Damien Couturier - P
M. Robert Thévenot - P

Représentants des associations

Mme Peltier – Maison de quartier de Bissardon - P
M. Henri Joudiou – Caluire Voie Verte en Vie - P
M. Gérard Simon – OMS - P
Mme Marie-Odile Clamer – AVF Caluire Ex
M. Jean Yves Lobez – Contribuables Associés - P

Autres participants invités

M. Victor Bosch - P
(exclusivement lors de la séance de 18 h)
M. François Palmer - P
(exclusivement lors de la séance de 18 h)
Mme Stéphanie Lambert – P
M. Laurent Lejeune - P
Mme Jocelyne Gazagnes – P
M. Fabrice Faury - P

Copie pour information

Monsieur le Député-Maire
Monsieur Agarini

ORDRE DU JOUR

- 1/ Séance de 18 h : Examen du rapport annuel du délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement le Radiant : saison 2014-2015
- 2/ Séance de 19 h 00 : Examen du rapport sur l'économie générale du projet pour le renouvellement de la Concession de Service Public

La Commission consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 1^{er} mars 2016 à 18 h et à 19 h.

La Présidence est assurée par M. Côme Tollet représentant M. le Député-Maire.

COMPTE RENDU

1 – Séance de 18 h : Examen du rapport du délégataire pour la saison 2014-2015

M. Tollet rappelle les obligations réglementaires et le rôle de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La parole est donnée à M. Bosch, délégataire et directeur du Radiant. Il rappelle l'orientation donnée à cette salle : elle doit être un lieu fédérateur, multiculturel à la programmation éclectique rassemblant toutes les générations et toutes les catégories sociales.

M. Tollet précise que la diversité de la programmation, susceptible d'attirer le plus large public possible, constitue l'un des axes forts de la délégation de service public.

M. Bosch présente une synthèse des principales données tirées du rapport sur l'activité de l'équipement culturel pour la saison 2014-2015.

La composition de la programmation et les résultats obtenus montrent que la mission est largement remplie. Avec une fréquentation exceptionnelle, proche des 100 000 spectateurs, le lieu est maintenant au maximum de ses possibilités si l'on souhaite maintenir une programmation de qualité.

M. Bosch met en évidence l'impact économique du lieu avec la création d'emplois autour des spectacles, la fréquentation du bar (complet à chaque spectacle), le partenariat avec les entreprises agroalimentaires locales, le travail fait avec les entreprises dans le cadre des locations.

Il conclut en se réjouissant du succès de cette salle de spectacle dont le modèle de fonctionnement est unique. Il insiste toutefois sur l'équilibre qui est fragile. Le Radiant occupe une place à part dans l'offre de salles de spectacle de l'agglomération avec une jauge intermédiaire entre les salles moyennes et les grandes salles, type Salle 3000 ou la Bourse du Travail, susceptibles d'intéresser davantage les producteurs. Le maintien de cet équilibre tient à une vigilance constante des responsables pour attirer les producteurs.

M. Palmer, administrateur du Radiant, fait ensuite une présentation détaillée de la saison (présentation par type de spectacle, par type de configuration de la salle, etc), de l'application des tarifs de billetterie, de l'activité du bar, etc.

Questions des membres de la CCSPL

Il est rappelé aux membres de la CCSPL que la présentation faite par le délégataire est une synthèse de son rapport. Le rapport complet peut être consulté au service Affaires Juridiques et Suivi de l'Assemblée, à la Mairie.

M. Couturier signale un indicateur chiffré manquant : il aurait souhaité connaître le taux de remplissage par type et genre de spectacles. Ces données figurent par spectacle dans le rapport fourni. M. Palmer convient toutefois qu'un indicateur synthétique serait utile et l'intégrera à son prochain rapport.

Mme Bajard souhaite avoir des précisions sur le nombre d'emplois créés ainsi que leur statut.

M. Palmer explique que 30 personnes en moyenne sont mobilisées pour un spectacle. Pour l'essentiel, le personnel mobilisé relève du statut des intermittents du spectacle. Le personnel lié à l'accueil, au bar, à la sécurité et à la technique est vacataire et relève du régime général.

Mme Bajard s'interroge sur l'augmentation importante des charges de personnel (+ 18%). M. Palmer explique que les charges de personnel sont fonction du nombre et du type de spectacles. Certains spectacles nécessitent en effet plusieurs jours d'installation et de montage (danse, théâtre public). Les équipes sont donc mobilisées sur une longue période. Le Radiant a connu sur l'année 2014-2015 une importante activité.

M. Tollef se réjouit que 36 % des abonnés soient caluirards. Il aimerait connaître les spectacles où les Caluirards sont le plus présents. MM Bosch et Palmer pensent que la plupart des Caluirards qui a une pratique de sorties culturelles vient au Radiant-Bellevue.

M. Couturier insiste sur la nécessité de maintenir une programmation éclectique et de ne pas dériver vers une programmation trop spécialisée type Transbordeur, ceci afin de continuer à attirer les habitants de Caluire et Cuire.

M. Lobez demande s'il existe des partenariats entre le Radiant et le milieu sportif du type de celui que met en place l'Auditorium avec l'opération « ticket&tribunes ». M. Bosch explique que le dynamisme de la fréquentation du Radiant ne nécessite pas de monter ce type d'opération.

La séance est levée à 18 h 45,

2 – Séance de 19 h : Présentation du rapport sur l'économie générale du projet pour le renouvellement de la prochaine concession

Mme Lambert signale l'évolution de la sémantique : tout type de délégation de service public devient une concession de service public avec l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative au contrat de concession.

M. Tollef donne les échéances. La précédente concession arrive à terme le 30 juin 2017. La procédure de renouvellement est longue et nécessite un travail important avec des étapes réglementaires dont il faut tenir compte.

M. Roule présente l'historique de la gestion du Radiant, les principales missions et caractéristiques de la prochaine concession et le calendrier détaillé de la procédure de renouvellement. M. Tollef précise que l'architecture de la concession présente d'importantes similarités par rapport à la précédente.

Mme Bajard souhaite savoir si le montant de la participation financière évoluera. Elle signale que le montant actuel qui ne bouge pas est mal perçu par les associations dont les subventions baissent.

M. Roule précise que la participation de la Ville n'est pas une subvention mais constitue la contrepartie des contraintes de service public. Le montant de la participation sera défini ultérieurement lors des négociations avec les candidats retenus. Le montant de la participation de la concession actuel est défini par contrat pour 5 ans et ne peut donc pas être modifié.

M. Tollet explique que le montant de la participation financière sera l'objet de négociations entre la Ville et les futurs candidats.

M. Joudiou souhaite savoir s'il y a une importante différence s'agissant de la fréquentation entre l'actuelle délégation et la précédente. M. Tollet confirme qu'il y a une rupture entre les deux exploitations puisque la fréquentation est passée d'une moyenne annuelle de 18 000 à 20 000 spectateurs à une moyenne de 100 000 spectateurs.

Mme Bajard demande si une modification peut être envisagée pour les tarifs :

- les tarifs des spectacles proposés par les producteurs dans le cadre des locations peuvent-ils s'aligner sur les tarifs de la saison culturelle ?
- les tarifs sont élevés pour certaines familles. Peut-on envisager des tarifs "abonnements" moins chers ?

M. Couturier demande à Mme Bajard par rapport à quoi sont chers les tarifs du Radiant. Pour ce qui le concerne, c'est surtout la qualité de la programmation qui compte et notamment les retombées économiques locales que peut générer l'importante fréquentation du Radiant.

M. Tollet explique qu'un équilibre est à trouver entre le montant de la participation financière attribuée et les contraintes imposées et ainsi les tarifs. La participation de la Ville vient en effet compenser une perte pour les producteurs et le délégataire en contrepartie d'un coût du billet moins élevé pour les spectateurs.

M. Joudiou souligne que la participation actuelle représente 20 € par an et par habitant.

M. Lobeux souhaite savoir si les membres de la CCSPL seront informés de la suite de la procédure. M. Tollet répond qu'il sera envisagé dans quelles mesures il sera possible de le faire.

Les membres de la commission présents (Mme Mérand Délerue et M. Thevenot ont quitté la commission à 19h) donnent un avis favorable sur le principe de la concession de service public pour la gestion du Radiant sauf Mme Bajard qui s'abstient.

La séance est levée à 19h35.



M. Côme Tollet
Premier Adjoint

Conformément à la législation, je vous présente une information sur le rapport du délégataire de service public pour la gestion du Radiant, dont une synthèse a été jointe à la convocation.

En effet, par délibération en date du 12 mars 2012, après une procédure de mise en concurrence, le Conseil Municipal a décidé de confier la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel Le Radiant à la société Lling Music à laquelle s'est substituée la société Bellevue. La troisième année d'exécution du contrat s'est achevée le 30 juin 2015. Le rapport concernant la saison 2014-2015 remis par le délégataire fin décembre l'année dernière a été examiné par la Commission consultative des services publics locaux, qui s'est réunie le 1^{er} mars 2016, et dont le compte rendu est joint au présent rapport. Le bilan de la saison a été présenté lors de la Commission culture le 10 mars dernier, où était présent également le délégataire.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ce rapport. Je peux en synthèse vous donner quelques chiffres qui caractérisent la saison 2014-2015.

Tout d'abord, il y a eu 150 levers de rideau, 138 la saison précédente, 96 levers de rideau de missions culturelles et 59 de missions non culturelles. Le Maire vous l'a dit tout à l'heure, 108 153 spectateurs contre 99 756 la saison précédente, 20 %, soit 21 631 Caluirards en ont profité. 1 957 abonnés, soit 605 abonnés supplémentaires, 200 jours d'occupation des salles, 36 % des abonnés et 20 % du total des spectateurs sont Caluirards. Le prix moyen du billet pour la programmation culturelle est de 22,60 €. 2 256 scolaires sont répartis sur 11 représentations pour 4 spectacles, et 17 interventions pédagogiques dans les classes sont réparties sur 5 jours au cours de l'année, soit 65 % des écoles publiques et privées. 73 % d'autofinancement, pour 75 % l'année passée, 27 % de la part de subventions, qui étaient de 29 % la saison précédente.

Le résultat net est pratiquement à l'équilibre, puisqu'il y a un léger déficit de 2 759 €. Il y a 48 300 € de capitaux propres après trois saisons d'exploitation, 161 500 € engagés par la société Bellevue pour les investissements nécessaires au bon fonctionnement et aux améliorations perpétuelles que nous apportons à la salle.

Au niveau des emplois, c'est une création d'emplois dans tous les corps de métiers nécessaires au bon fonctionnement du Radiant Bellevue. Pour la technique et l'accueil des artistes et des compagnies, 122 personnes ont travaillé. Pour l'accueil des spectateurs et les contrôles, 21 personnes, pour le bar et la restauration Brunch, 22 personnes, soit 165 personnes qui ont travaillé tout au long de la saison.

Globalement, la situation financière de la SAS Bellevue est saine, et ne présente pas d'anomalie. Le résultat au 30 juin 2015 est très légèrement déficitaire comme je viens de vous le dire, et n'occasionne pas de recettes d'intéressement pour la commune.

En conclusion, le Radiant est devenu une scène incontournable, d'un grand confort, et reconnu pour la variété de sa programmation. Je remercie de leur présence MM. BOSH et PALMER ce soir, pour le travail accompli, et toute l'équipe pour l'accueil réservé au public, et plus particulièrement aux personnes à mobilité réduite. Je vous donne rendez-vous le 2 juin prochain pour la présentation de la nouvelle saison que l'on espère très belle encore.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur ROULE, pour cette présentation, qui effectivement, est l'illustration d'un travail de fond depuis un certain temps. Il y a une demande d'intervention de Mme BAJARD, ensuite, ce sera Mme CHIAVAZZA.

Mme BAJARD : Merci, Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le Radiant est certes un succès de billetterie, plus de 100 000 spectateurs par an, mais est-il pour autant fréquenté par tous les publics, comme l'affirme M. BOSCH ?

Bien qu'il ait été cette année mis en place un abonnement pour les familles, les tarifs restent inaccessibles pour plusieurs catégories de personnes : la plupart des jeunes, les titulaires du RSA et les demandeurs d'emploi.

D'ailleurs, la Ville note elle-même dans sa synthèse que les tarifs des spectacles labellisés enfants/adolescents/familles, sont supérieurs à la grille tarifaire prévue, entre 5 et 17 €. Je reviendrai tout à l'heure sur la nécessité d'amener plus de jeunes vers la culture.

Par ailleurs, en consultant le rapport complet du délégataire, nous pouvons faire les deux observations suivantes :

Les spectacles de la mission culturelle sont dans l'ensemble déficitaires, cela a été signalé dans la Commission culture, et l'équilibre se fait grâce aux locations.

Par ailleurs, moins d'un spectacle sur 10 fait le plein de spectateurs, il y a donc des places disponibles dans la plupart des spectacles. D'où notre demande faite au délégataire de proposer des tarifs véritablement attractifs et accessibles pour les jeunes, moins de 12 ans, moins de 26 ans, pour les demandeurs d'emploi et titulaires du RSA, comme le font un certain nombre de salles lyonnaises.

Une autre formule mériterait au moins d'être testée, celle du jour J. Le jour du spectacle, pendant une heure, des places à prix très réduit sont proposées, s'il en reste. On ferait coup double : donner la possibilité à une population modeste d'aller aux spectacles (en effet, aux tarifs proposés actuellement, il est peu probable que les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA s'y précipitent) et améliorer le taux de remplissage aurait l'avantage de réduire le déficit.

Le Radiant bénéficie d'une subvention substantielle et stable. Celle-ci est mal perçue par les associations où les subventions ont baissé. Pourtant, avec des moyens limités, mais grâce à un gros investissement des bénévoles, des associations à vocation culturelle maintiennent à bout de bras des activités qui entretiennent les liens. La question de la tarification des spectacles liée à la mission culturelle est donc posée. Merci.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci. Je vous en prie, Madame CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Nous avons déjà eu plusieurs fois l'occasion de donner notre avis sur la gestion et l'exploitation de cet équipement. Il est donc clairement écrit qu'il doit répondre à deux missions, une culturelle, et une mission économique, destinée à rendre l'établissement rentable. Or, pour le Front de Gauche, la culture n'a pas à être rentable. C'est un droit. Monsieur le Maire, vous avez dit tout à l'heure que face aux attentats terroristes, il fallait de la sécurité. Nous, on répond : il faut avant tout de la culture et de l'éducation.

Nous rappelons ainsi nos principales critiques vis-à-vis de la gestion de cette délégation de service public. Merci de m'écouter jusqu'à la fin, s'il vous plaît. Nous rappelons nos critiques :

Premièrement : engagement minimaliste auprès des scolaires. Peu ou pas de parcours artistiques construits avec l'équipe du Radiant en collaboration avec les enseignants ;

Peu de projets mis en œuvre en milieu scolaire permettant aux élèves d'expérimenter une pratique artistique, de découvrir des processus de création avec des compagnies professionnelles, et de se forger un esprit critique ;

Faible soutien à la création par coproduction de spectacles, faible nombre d'artistes en résidence ;

Pas de partenariat avec les autres établissements culturels de la Ville en particulier avec l'école de musique ;

Peu de partenariats avec les autres établissements culturels de la région. Pas de stage d'initiation à la pratique théâtrale ;

Enfin, une politique tarifaire, comme l'a souligné Marie-José BAJARD, réhivitoire pour le jeune public, les familles et les demandeurs d'emploi. Bien que non affecté par une réduction de sa subvention de 753 000 €, puisque faisant l'objet d'une convention, et qui a même été augmentée de 19 000 €, nous ne constatons pour la saison 2014-2015 aucune amélioration notable concernant les points précédents. Bien au contraire, seulement deux actions pédagogiques auprès de 410 élèves sur les 3 000 que compte Caluire. Un seul spectacle scolaire à la salle Bellevue au lieu de deux la saison précédente.

En revanche, toujours 9 têtes d'affiche et une augmentation du nombre de jours de location de l'équipement à des producteurs privés, 64 jours pour 37 la saison précédente. Cela se traduit par un nombre de spectateurs pour les locations pour la première fois équivalent à celui des spectateurs de la mission culturelle. Pas de séance jeune public le mercredi après-midi, sous prétexte que l'activité théâtrale serait en concurrence avec la pratique sportive. Parcours fléché illisible pour les adolescents, manque de transparence concernant l'accueil des artistes en résidence et absence de sollicitation de ces artistes pour participer à des manifestations culturelles organisées par la Ville. Des partenariats qui consistent en des dons de places gratuites, ou à se faire sponsoriser par la grande distribution. Enfin, un tarif appliqué dans le cadre de la mission culturelle très supérieur à la grille tarifaire, en particulier pour le jeune public et les familles.

Alors, un pourcentage d'abonnés Caluirards plus faible en proportion, 36 % en 2014-2015, *versus* 41 % en 2013-2014, malgré, il est vrai, l'augmentation du nombre d'abonnements, mais en proportion, on a un pourcentage d'abonnés Caluirards plus faible.

En résumé, le Radiant, en répondant à la loi du marché, devient un lieu de moins en moins fréquenté par les populations modestes, de plus en plus délaissé par les Caluirards, attirant une clientèle effectivement régionale, volatile... Vous me laissez terminer, s'il vous plaît ? ... Uniquement intéressée par les têtes d'affiche ou les spectacles de variété. Non, Monsieur le Maire, le Radiant est loin d'être « *the place to be* » comme l'a affirmé Victor BOSCH en Commission. Dans une période où les lieux de culture ont constitué la cible principale des attaques terroristes, cet équipement dans lequel la Ville a investi 4,5 M€ pour sa rénovation, et investit chaque année 750 000 €, devrait au contraire constituer un des centres de gravité de la Ville, un lieu de culture, d'échanges, de découvertes, de créations, un lieu de vivre ensemble où se forment idées, savoirs, outils de réflexion, émancipation qui feront de nous et de nos enfants des citoyens actifs, libres et pensants.

Vous aurez ainsi compris que le Front de Gauche, d'ailleurs plutôt favorable à une gestion en régie que par une concession, votera aussi contre la délibération 2016-20, car en plus, le mode de gestion par concession n'est pas remis en cause, mais la commune, dans son cahier des charges, demande au concessionnaire de développer toujours plus d'activités économiques, à tel point que les obligations de création et les résidences d'artistes deviennent facultatives. Merci.

M. ROULE : C'est un bon réquisitoire. Vous ne changez pas beaucoup d'avis, mais quand vous dites que les scolaires ne sont pas concernés, vous n'avez pas dû écouter ce que j'ai dit. 65 % des scolaires ont assisté à des séances au Radiant. Alors, ne dites pas qu'ils ne sont pas concernés.

Mme CHIAVAZZA : On n'a pas la même conception...

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Madame CHIAVAZZA, c'est moi qui distribue la parole, s'il vous plaît.

M. ROULE : Ensuite, vous parlez toujours de subventions, cessez de parler de subventions. Je vous l'ai déjà dit en commission, ce n'est pas une subvention, c'est une délégation de service public, une participation financière qui est versée en contrepartie de l'ensemble des contraintes imposées dans le cadre de la délégation de service public, dont le montant est déterminé globalement compte tenu des coûts totaux d'exploitation de l'activité. Quand vous dites que la subvention n'a pas baissé, c'est faux. L'ancien délégataire n'avait pas en charge tous les fluides, gaz, électricité, assurances, sécurité, nettoyage. C'est donc une certaine différence que cela représente. Les 15 % ont été largement anticipés.

En ce qui concerne le prix des places, c'est toujours le même refrain. 22,60 €, nous sommes tout à fait dans la norme, Madame. Je crois que ce n'est pas la peine d'en dire plus car on dépasse ce qui est de l'ordre de l'acceptable.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je pense que cela vaut le coup de prendre un peu plus de temps. Le Radiant Bellevue, cela parle à beaucoup de gens, peut-être pas à vous, Madame CHIAVAZZA, peut-être pas à vous, Madame BAJARD.

"Il n'y a pas de jeunes au Radiant..." Non mais, attendez, est-ce que vous vous promenez les soirs de spectacle ? Il y a un nombre de jeunes considérable, et penser que la vision artistique devrait se limiter aux demandeurs d'emploi, de RSA, etc., enfin... Où est-ce que l'on est ? Quand vous avez des spectacles qui sont en moyenne, pour une qualité de salle de spectacle de ce niveau, 10 à 15 € moins chers, moins chers, que d'autres salles de spectacle, franchement, les bras m'en tombent.

Dans le résultat de fréquentation annuelle, quand vous savez que ce sont 20 000 Caluirards, nous sommes 43 000 habitants à Caluire. 20 000 Caluirards, cette année, sont allés dans ce bâtiment. Je m'excuse, avant, il y avait une autre manière de fonctionner qui avait donné satisfaction, simplement, le constat que l'on peut faire, c'est qu'en l'espace de quelque temps... Puis alors, il y a un côté méprisant pour le peuple, quand vous dites, "c'est de la variété..." Excusez-moi, si vous voulez des spectacles où il y a trois personnes, et qui sont subventionnés à 99 % par les pouvoirs publics, pour finalement entretenir des choses qui ne marchent pas, oui, c'est vrai que c'est un choix que nous, on ne fera jamais.

Il y a un petit sujet, Madame CHIAVAZZA, qui est en train d'arriver, vous êtes pour la régie, comme pour le ramassage des poubelles – allez, on va faire un parallèle qui n'est pas du tout identique – et comme par hasard, quand on prend le privé par rapport à la régie, le ramassage des poubelles se passe mieux. Eh bien, écoutez, la culture, c'est terrible, mais je pense que le résultat qu'il y a aujourd'hui au niveau de la qualité du Radiant et la notoriété de Caluire et Cuire, elle est tout à fait portée dans le cadre de cette délégation. Dans les propos, quand vous indiquez que les enfants n'y participent pas, ce sont 2 256 scolaires qui ont assisté à un spectacle, ce qui est considérable. Dans cette démarche, si vous voulez, Madame, et dans la présentation du rapport qui a été faite, franchement, quand cette délégation a été faite, jamais on aurait espéré un résultat comme cela, jamais.

Je pense qu'il faut avoir l'honnêteté de le dire, on prenait un risque, nous en tant que Ville. Le délégataire, c'était son choix, sa responsabilité, mais nous, en tant que Ville, on prenait un risque. Eh bien, écoutez, c'est un risque que, franchement, je souhaite reprendre dans d'autres domaines, avec des résultats pareils. Aujourd'hui, nous avons eu une Commission générale, avant ce Conseil Municipal consacrée au Pacte de Cohérence Métropolitain. Au niveau de la Métropole, je peux vous dire, que dans les sujets métropolitains qui intéressent, très clairement, le Radiant Bellevue fait partie des éléments qui sont identifiés.

En plus, l'intérêt qu'il y a, c'est que l'effort public est inférieur à ce qu'il se passait auparavant, c'est ce que Jean-Paul ROULE a précisé. Auparavant, tous les fluides étaient à la charge de la Ville, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui, et c'est logique et normal. Cela veut dire que cela nous coûte moins cher, pour un nombre de levers de rideau supérieur, pour une satisfaction encore améliorée de la part des spectateurs. Franchement, dire qu'il n'y a pas de jeunes et que le prix pose un problème pour accéder à cet équipement, enfin, c'est désolant. Je suis désolé, mais il y a un moment, avec la passion que met M. ROULE dans le débat, avec M. COUTURIER qui travaille sur ces sujets depuis un certain nombre de temps, cela fait que je suis quand même un peu étonné.

C'est votre choix, c'est votre vision des choses, simplement, je trouve, au contraire, que le Radiant doit faire école. Partant, non pas d'une volonté de subventionner la culture, la culture est capable de vivre uniquement par elle-même. Il n'y a pas une culture de niveau où, finalement, la culture doit être inaccessible intellectuellement parlant, puis la variété. Mais qu'est-ce que cela veut dire ? La chance que nous avons avec le Radiant, c'est qu'il y a un programme éclectique, avec une qualité... Je vous amène encore, et pourtant je ne suis pas un spécialiste du Radiant, je n'y vais pas tous les soirs, mais de tous les échos que j'ai, je n'ai pas rencontré une personne, Madame CHIAVAZZA, pas une personne qui n'ait dit du mal du Radiant, sur la programmation, la qualité du spectacle, sur le plaisir qu'ils ont eu. Tout à l'heure, vous opposiez la culture et la sécurité, eh bien nous, pas de chance, on les marie. Être dans une ville où on est en sécurité, avec une vie culturelle de cette hauteur, ce n'est que du bonheur. Je vous en prie, répondez, puis Mme BAJARD avec plaisir.

Mme CHIAVAZZA : On a un droit de réponse ?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Bien sûr.

Mme CHIAVAZZA : Effectivement, j'ai insisté sur la politique tarifaire, mais c'est plus sur la philosophie. Je dis que le programme des spectacles, même de qualité, ce n'est pas une politique culturelle. Je vous ai parlé de stage, je n'ai pas parlé de subvention, j'ai dit qu'il y a une subvention fixée par une convention, et je vous ai parlé de stage d'initiation à la pratique théâtrale. Quand vous dites que des scolaires vont à des spectacles, ce n'est pas la même chose que d'initier des enfants à la pratique théâtrale, de faire des échanges entre le Radiant et les écoles en travaillant en concertation avec les enseignants. Voilà ce que j'ai dit. Et je n'ai pas parlé de variété non plus, j'ai parlé de têtes d'affiche. Dites-moi les échanges que fait le Radiant avec d'autres associations sur Caluire.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous rassure, je pense que le Radiant, et je ne peux pas répondre à leur place car je ne connais pas tout, loin s'en faut, mais je pense que le Radiant est plus attractif. Aujourd'hui, les gens demandent à venir au Radiant pour faire quelque chose, et le Radiant est tout à fait ouvert à faire un certain nombre de choses. Madame SEGUIN-JOURDAN, vous vouliez vous exprimer.

Mme SEGUIN-JOURDAN : C'était justement pour rebondir sur la philosophie. La culture, effectivement, doit faire école au singulier et écoles au pluriel. Nous sommes tout à fait dans cette politique aussi. Pour preuve, dans le quartier de Cuire-le-Bas, avec l'école Pierre et Marie Curie, un magnifique projet est en train de voir le jour avec des parents d'élèves, des enseignants, et vraiment avec aussi la municipalité. Il y aura notamment un rendez-vous prochainement avec une dame très expérimentée, Mme VÉRICEL, avec une initiation théâtrale, puisque vous parliez de cela. D'ailleurs, d'ores-et-déjà, à la Maison des Associations, régulièrement, il y a des entraînements pour des enfants, mais on veut voir plus grand.

Effectivement, le Radiant est une magnifique locomotive, tout le monde nous l'envie, mais c'est vrai qu'il y a en quelque sorte le *On* et le *Off*, et le *Off* a sa place, comme vous l'indiquez. L'école Pierre et Marie Curie a un objectif assez extraordinaire sur le quartier, et vraiment appuyé par la Mairie. D'ailleurs, j'ai relayé la demande des parents d'élèves à l'adjointe aux affaires scolaires pour un rendez-vous très prochainement pour mettre justement sur pied, écouter ce projet, qui en plus va faire une assez grande place à la différence et au handicap. Je trouve que c'est vraiment un projet passionnant.

Donc, la culture, effectivement, elle est partout à Caluire, le Radiant c'est la tête de pont, la tête d'affiche, mais il y a aussi de la place pour de l'expression, et on a beaucoup de chance à Caluire d'avoir une municipalité qui est vraiment à l'écoute de ces projets.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci, Madame BAJARD.

Mme BAJARD : D'abord une petite précision. Je suppose quand même que ce sont 100 000 entrées, ce ne sont pas 100 000 personnes différentes. Donc, au niveau de Caluire, ce ne sont pas 20 000 Caluirards. Je fais partie des spectateurs du Radiant, j'y vais plusieurs fois dans la saison, donc, voilà ; c'est une petite précision.

D'autre part, je ne mets pas du tout en cause la programmation, mais je répète que les tarifs sont inaccessibles à certains, et il y a moyen d'intégrer des gens qui ont moins de moyens. C'est ce que j'ai dit tout à l'heure, on pourrait les intégrer avec des tarifs attractifs, en leur proposant des places qui, de toute façon, restent libres. Voilà, c'est juste ce que je disais.

M. ROULE : Je rappellerai déjà un chiffre : rappelez-vous il y a 3 ans, le Radiant, ce n'étaient pas 109 000, mais 19 000 ; la subvention est la même. Maintenant, quand vous dites que les scolaires ne sont pas bien servis, nous avons eu la compagnie Hallet EGHAYAN où les enfants dansaient sur scène, eh bien, je peux vous garantir que c'était parfait, et ils en redemandent.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Madame CRESPIY, vous vouliez prendre la parole.

Mme CRESPIY : Oui, merci Monsieur le Député-Maire. Simplement, je voudrais intervenir par rapport à ce que disait Mme BAJARD, concernant des publics en difficulté qui n'auraient pas accès au Radiant. Je veux simplement vous informer que les services de prévention qui interviennent sur la Ville de Caluire et Cuire passent par une association qui s'appelle Caluire pour tous, et qui amène ces jeunes, les plus éloignés peut-être de la culture et qui sont en difficulté sociale, au Radiant ; et ceci, nous le faisons depuis des années. Alors, ne nous dites pas que des jeunes en difficulté ne peuvent pas venir au Radiant. Ils assistent à des spectacles, de leur choix, et ils sont amenés, en tout cas, encadrés par des éducateurs de prévention.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Voilà, et nous, on aime bien la culture populaire.

M. ROULE : On peut préciser que dans les acteurs, nous avons également des troupes. Nous en avons l'exemple hier soir avec la troupe Pixel, composée d'une douzaine de danseurs que Victor BOSCH a choisie, et je peux vous dire que c'était exceptionnel, on a eu plus d'une demi-heure de rappel ; il y avait des jeunes ; des vieux, on n'en a pas vus beaucoup, et c'était super ; je vous engage à y retourner.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Il y a aussi des spectacles pour les plus vieux. (*Rires.*)

M. ROULE : On peut préciser aussi que les 24, 25 et 26 juin, il y aura effectivement *Hors les murs*, puisque les Nuits de Fourvière ont choisi le Radiant pour passer une pièce. Il n'y a pas beaucoup de salles de Lyon qui ont eu cette facilité.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Écoutez, en plus dans cette période que nous traversons, un lieu où l'on voit des gens enchantés, qui ressortent avec le sourire aux lèvres et les yeux pétillants, je pense que l'on est vraiment dans ce cadre-là, et on va poursuivre comme cela. Il n'y a pas de vote, bien sûr, c'est simplement une information.

CONVENTION D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DE GESTION DU FICHER COMMUN DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DU RHÔNE - RENOUVELLEMENT N° 2016-19

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'est un renouvellement, et je passe la parole à Mme CARRET.

Mme CARRET : Merci, Monsieur le Maire.

L'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône a été créée le 4 mars 2011 à l'initiative des partenaires du logement social (Grand Lyon, État, ABC-HLM et organismes HLM, Département du Rhône, communes, collecteur Action Logement) avec pour objectifs :

- la simplification des démarches pour les demandeurs,
- la transparence des processus d'enregistrement,
- l'appui aux dispositifs concernant les publics prioritaires,
- l'amélioration de la production et de la connaissance statistique.

Après une phase de construction partenariale, le fichier commun a été mis en service en juin 2012.

Par délibération n° 2012-63 du 14 mai 2012, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'Association de Gestion du Fichier Commun de la Demande Locative Sociale du Rhône et autorisé la signature de la convention correspondante par Monsieur le Député-Maire. Lors de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015, Madame Geneviève SEGUIN-JOURDAN et Madame Marie-Odile CARRET ont été désignées respectivement titulaire et suppléante pour représenter la Ville de Caluire et Cuire auprès de l'association.

Cette dernière exerce ses activités dans le cadre législatif et réglementaire mis en place par l'article 117 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et l'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

Comme le précisent ses statuts, l'association a pour objet :

- la gestion et l'administration du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône,*
- la gestion et la maintenance des systèmes informatiques associés permettant la mise en œuvre de la gestion partagée,*
- l'assistance technique aux utilisateurs,*
- toute action de formation,*
- toutes missions d'animation professionnelle sur la gestion partagée de la demande de logement social qui lui seraient confiées,*
- la production de statistiques sur la demande.*

Cette adhésion permet à la Ville d'accéder, en consultation, aux demandes nominatives, l'enregistrement et la délivrance du numéro unique étant assurés par les autres partenaires (bailleurs sociaux, autres réservataires publics). Cet outil permet un meilleur accompagnement des demandeurs de logements sociaux, cette mission étant assurée par le CCAS en lien avec Madame Geneviève SEGUIN-JOURDAN, conseillère municipale déléguée au logement.

En contrepartie, la convention prévoit une participation financière modulée en fonction du profil d'accès, de la taille de la collectivité et du nombre de collectivités adhérentes : pour la Ville de Caluire et Cuire, la participation annuelle pour l'année 2016 serait de : 5 573 €, cette dernière étant révisée à chaque exercice.

La convention actuelle, signée par Monsieur le Député-Maire le 5 juin 2012, étant arrivée à échéance le 31 décembre 2015, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'utilisation avec l'Association de gestion du Fichier commun du Rhône ci-annexée ;*
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention pour une période d'un an, avec possibilité de reconduction annuelle dans la limite de 3 renouvellements, soit jusqu'au 31 décembre 2019.*



Association de gestion du Fichier Commun de la demande locative sociale du Rhône Convention d'utilisation

Version n°1 - Janvier 2016

Entre les soussignés :

L'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône,

Située, résidence « la Vénitienne » 34 quai ARLOING, 69009 LYON,

n° SIRET 531 768 000 00022, représentée par sa Présidente, Madame Corinne CARDONA,

dûment autorisée en vertu de l'article 11.1 des statuts de l'association

Ci après dénommée « l'Association de gestion »

et

la commune Caluire et Cuire, représenté(e) par Monsieur Philippe COCHET, Député-Maire,

dûment autorisé par la délibération n° 2016-XX en date du 25 mars 2016,

Ci après dénommé « l'Utilisateur »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

En 2005/2006, une étude réalisée en co-maîtrise d'ouvrage Grand Lyon / Etat / ABC-HLM révélait la complexité et le manque de transparence du système d'enregistrement de la demande de logement social.

Pour résoudre ces difficultés, les partenaires du logement social dans le Rhône (Grand Lyon, État, ABC-HLM et organismes HLM, Département du Rhône, communes, collecteur Action Logement) décident de la mise en place d'un fichier commun de la demande locative sociale pour le Rhône, avec comme objectifs :

- la simplification des démarches pour les demandeurs,
- la transparence des processus d'enregistrement,
- l'appui aux dispositifs concernant les publics prioritaires,
- l'amélioration de la production et de la connaissance statistique.

Les partenaires conviennent de confier la gestion du fichier commun à une association indépendante : l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône. L'association est créée en 2011 par trois membres fondateurs : le Grand Lyon, l'État et ABC HLM.

Après une phase de construction partenariale, le fichier commun est mis en service en juin 2012.

Le fichier commun de la demande locative sociale est un dispositif de gestion partagée au sens de l'article L441-2-7 du code de la construction et de l'habitation. C'est également un dispositif local permettant la gestion partagée de la demande et des attributions. Il vise à mettre en commun, en vue d'une gestion partagée des dossiers, les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Il doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire.

L'Association exerce ses activités dans le cadre législatif et réglementaire mis en place par la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (article 117) et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) (article 97).

L'association a été désignée comme gestionnaire local du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social par convention entre le préfet du département du Rhône et l'association du fichier commun du Rhône.

Sont annexés à la présente convention les documents précisant les conditions d'accès et les engagements des partenaires :

- profils d'accès des utilisateurs
- charte déontologique
- participation financière de l'Utilisateur

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise les conditions dans lesquelles l'Utilisateur accède et utilise le fichier commun de la demande locative sociale du Rhône. Elle indique les obligations en résultant pour chacune des parties à la convention.

ARTICLE 2 : ROLE DE L'ASSOCIATION DE GESTION

L'Association de gestion a pour missions (article 2 de ses statuts) :

- la gestion et l'administration du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône,
- la gestion et la maintenance des systèmes informatiques associés permettant la mise en œuvre de la gestion partagée,
- l'assistance technique aux utilisateurs,
- toute action de formation y étant liée,
- toutes missions d'animation professionnelle sur la gestion partagée de la demande de logement social qui lui seraient confiées
- la production de statistiques sur la demande.

L'association assure par convention avec l'ETAT le rôle de gestionnaire du système national d'enregistrement (SNE).

L'association a compétence sur les territoires de la Métropole de Lyon et du Conseil Départemental du Rhône.

Elle est chargée d'affecter les codes d'accès aux utilisateurs.

Elle est responsable, de l'envoi des courriers d'attestation d'enregistrement pour l'ensemble de ses adhérents .

Elle veille à l'application de la charte déontologique.

Son rôle peut évoluer, en lien avec la réglementation sur la gestion de la demande de logement social et / ou la volonté des partenaires.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES POUR L'UTILISATEUR

Pour utiliser le fichier commun du Rhône (Fichier Local), l'Utilisateur doit être membre de l'Association de gestion et s'acquitter de sa participation financière.

L'accès de l'Utilisateur au fichier commun correspond au profil :

- accès en mode consultation - non service d'enregistrement

Ce profil d'accès est décrit dans le document «profils d'accès des utilisateurs» joint en annexe.

ARTICLE 4 : CHARTE DEONTOLOGIQUE ET UTILISATION DES DONNEES

Engagement à appliquer la charte déontologique

L'Utilisateur s'engage à appliquer l'ensemble des points de la charte déontologique du fichier commun (jointe en annexe). Tout manquement grave à l'application de cette charte représente un motif de résiliation de la convention.

Engagement sur l'utilisation et la confidentialité des données

L'Utilisateur s'engage :

- à n'utiliser les données, notamment nominatives, auxquelles il a accès que dans le cadre de ses missions (le traitement de la demande et l'attribution des logements sociaux)
- à prendre toute mesure permettant d'éviter tout accès au fichier à des tiers non autorisés
- à prendre à l'égard de son personnel et des prestataires auxquels il fait appel, toutes les mesures nécessaires pour faire respecter le secret des informations et pour assurer le respect des droits d'utilisation du fichier commun et des bases de données qu'il contient
- à ne pas communiquer les données à des tiers à titre gratuit ou onéreux, à ne pas commercialiser les données directement ou indirectement
- à ne pas reproduire en nombre les données auxquels ils a accès

ARTICLE 5 : DECLARATIONS CNIL

L'Association de gestion a procédé à la déclaration du fichier commun du Rhône à la CNIL.

L'Utilisateur s'engage à effectuer de son côté les démarches CNIL qui lui incombent.

En outre, l'Association de gestion et l'Utilisateur déclarent avoir connaissance de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 6 : PROPRIETE

Propriété des droits d'utilisation

L'Association est propriétaire des droits d'utilisation du logiciel/progiciel et des systèmes informatiques associés permettant la mise en œuvre de la gestion partagée.

Par la présente convention, l'Association de gestion délivre à l'Utilisateur un droit d'utilisation de ce logiciel/progiciel et des systèmes informatiques associés, dans la limite des conditions et droits d'accès correspondant à son profil.

Propriété des bases de données

Le Fichier commun du Rhône intègre :

- une base de données mutualisée : base demandes
- des bases de données privatives : bases logements

L'Association de gestion est propriétaire de la base de données locales des demandes.

L'Utilisateur est propriétaire de sa base de données privative logements. L'Utilisateur peut quand il le souhaite, récupérer tout ou partie de celle-ci et demander la suppression des informations correspondantes dans le fichier commun.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION FINANCIERE

L'Utilisateur participe annuellement au coût de fonctionnement de l'Association de gestion, qui comprend les frais informatiques (maintenance, hébergement, évolutions), la masse salariale, les coûts d'envoi des courriers et les coûts de structure.

Ce coût est révisé à chaque exercice.

Les conditions de participation financière de l'Utilisateur figurent en annexe.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2016.

A l'issue de cette période, elle est renouvelable annuellement dans la limite de 3 renouvellements.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec un préavis de trois mois, sans ouvrir droit à indemnité pour l'une ou l'autre d'entre elles.

Cette convention comprend 4 annexes :

- Annexe 1 : Profils d'accès des utilisateurs
- Annexe 2 : Charte déontologique
- Annexe 3 : Participation financière de l'Utilisateur
- Annexe 4 : Charte d'utilisation des statistiques sur les données mutualisées du fichier commun

A Lyon, le

Pour l'Utilisateur

Pour l'Association de gestion

Philippe COCHET
Député-Maire

Corinne CARDONA
Présidente

FICHER COMMUN DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DU RHONE

Annexe n°1 - Profils d'accès des utilisateurs

Version n°3 - Janvier 2016

Ce document est joint en annexe de la convention entre l'association de gestion et les utilisateurs du fichier commun.

ACCES EN MODE MODIFICATION - Service enregistrement - art R441-2-1 du CCH A2

Accès aux demandes nominatives

Accès aux demandes nominatives actives et radiées.

Accès en mode enregistrement / modification conformément aux règles du SNE.

Accès aux informations mutualisées (dossier de demande CERFA, évènements concernant la demande...) ; et aux informations privatives de l'Utilisateur (blocs-notes demandes, priorisations de l'utilisateur).

Accès aux données concernant les logements / offres

Accès aux informations logements privatives de l'utilisateur (base logement)

Accès aux informations concernant les offres dans le cadre des opérations de rapprochement offre / demande concernant l'utilisateur.

Accès aux statistiques

Accès aux statistiques suivantes :

- compteurs d'activité concernant l'utilisateur (demandes enregistrées, renouvelées par l'utilisateur...)
- demandes : décomptes + profils des demandes sur la base :
 - d'une série de tableaux standard (âge, activité, ressources...)
 - de plusieurs critères (demandes actives, demandes en flux, demandes satisfaites, ...)
 - concernant le territoire de référence de l'utilisateur et des territoires pré-définis : Département, EPCI, commune, autres regroupements utiles
- logements / offres : accès aux seules données privatives de l'utilisateur

ACCES EN MODE CONSULTATION - Non service enregistrement - A3

Cas particulier des collectivités territoriales non services d'enregistrement

Les collectivités territoriales ont la possibilité de ne pas être service d'enregistrement de la demande. Ces collectivités peuvent relever du profil «accès en mode consultation» aux conditions suivantes :

- majoration de leur participation financière
- prise en charge de l'information aux demandeurs
- délégation à un service d'enregistrement tiers pour l'enregistrement des demandes

Les collectivités non services d'enregistrement ne délivrent pas le numéro unique, en conséquence n'enregistrent pas, ne modifient pas les données du CERFA, ne renouvellent pas la demande et ne peuvent que consulter les demandes CERFA conformément aux sens de l'article R 441-2-6 du CCH

Elles accèdent néanmoins en mode modification aux données propres au Fichier Local (priorisations, commentaires, gestion des offres logements etc...)

ACCES EN MODE STATISTIQUE - A1

Accès aux données statistiques concernant son territoire de référence et des territoires pré-définis.

Accès aux données suivantes : demandes actives et radiées, informations logement privatives de l'utilisateur.

Pas d'accès aux données nominatives ni aux listes détaillées de logements.

Pas de possibilité de modifier/ enregistrer des informations.

6 / 12

FICHER COMMUN DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DU RHONE

Annexe n°2 – Charte Déontologique

Version n°2 - Janvier 2016

1. PREAMBULE

Le fichier commun de la demande locative sociale est un dispositif de gestion partagée au sens de l'article L441-2-7 du code de la construction et de l'habitation. C'est également un dispositif local permettant la gestion partagée de la demande et des attributions. Il vise à mettre en commun, en vue d'une gestion partagée des dossiers, les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Il doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire.

L'Association exerce ses activités dans le cadre législatif et réglementaire mis en place par la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (article 117) et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) (article 97).

Ce document précise les règles déontologiques à appliquer par les partenaires.

Ce document ne traite pas :

- des points relevant de la réglementation sur l'enregistrement de la demande (cf. CCH)
- des points relevant des règles opérationnelles de gestion

Ce document est joint en annexe :

- de la convention entre le préfet du Rhône et les acteurs
- de la convention entre l'association de gestion et les utilisateurs du fichier commun

2. REGLES DEONTOLOGIQUES

L'enregistrement et le traitement des demandes de logement social s'exercent dans le cadre réglementaire fixé par le CCH et dans le cadre des déclarations CNIL réalisées par l'association de gestion et les partenaires. Outre ce cadre réglementaire, les engagements des partenaires sont les suivants.

2.1. L'enregistrement des demandes

Facilitation des démarches pour le demandeur :

- utilisation obligatoire de l'imprimé réglementaire CERFA par les partenaires
- garantie du principe de la demande unique : un seul dépôt de demande pour le demandeur et une demande accessible à tous les partenaires
- actualisation et renouvellement de la demande possibles dans n'importe quel lieu d'enregistrement

Enregistrement des demandes :

- enregistrement de toutes les demandes de logement social dans le fichier commun sans exception, dans les conditions définies dans la convention passée entre l'Etat et les services d'enregistrement
- enregistrement des demandes de mutation au même titre que l'ensemble des demandes
- engagement des partenaires à ne pas gérer ni maintenir de fichiers de demandes de logement social en dehors du fichier commun
- saisie des demandes dans un délai maximum d'un mois
- la qualité et la fiabilité du fichier étant l'affaire de tous, engagement à réaliser une saisie rigoureuse et de qualité des informations
- contrôle strict des doublons préalable à toute opération d'enregistrement ; attention particulière portée à la saisie des informations permettant de contrôler les doublons (nom, prénom, date de naissance)
- possibilité de confier la saisie à des prestataires extérieurs, qui doivent appliquer les mêmes contrôles et règles déontologiques de saisie que les partenaires

7 / 12

- les blocs notes sont des outils privés et optionnels ; ils sont utilisés de manière réglementaire, responsable et pertinente au regard des finalités de traitement de la demande ; pas de jugements de valeurs, pas de mentions relatives aux opinions politiques, syndicales, philosophiques, religieuses ou relatives aux moeurs des personnes

Complétude des demandes :

- le format de complétude qui permet la délivrance du numéro unique est défini en référence au cadre national ;
- pour toute demande non-conforme au format de complétude :
 - engagement du partenaire qui a réceptionné la demande à effectuer a minima une relance du demandeur par courrier, y compris pour les renouvellements de demande
- pour toute demande conforme au format de complétude :
 - saisie de l'ensemble des informations renseignées par le demandeur dans le formulaire
 - pas de relance du demandeur (même si le reste du formulaire n'est pas complètement renseigné)

Mise à jour, renouvellement et modification des demandes :

- engagement à effectuer les mises à jour du fichier dans un délai raisonnable après réception des informations de renouvellement ou des informations modificatives de la part du demandeur

Confidentialité - Droit à l'information

- engagement à garantir la confidentialité des données enregistrées ; interdiction d'utiliser les informations nominatives du fichier à d'autres fins que le traitement de la demande de logement et l'attribution des logements sociaux
- garantir au demandeur son droit d'accès à l'information concernant son dossier ; donner une information complète au demandeur sur l'état d'avancement de son dossier

2.2. L'instruction des demandes

- pas d'instruction des demandes avant enregistrement
- pas de présentation en commission d'attribution des logements avant délivrance du Numéro Unique Départemental
- engagement à effectuer les actualisations des informations de la demande, y compris durant la phase d'instruction et de proposition
- engagement à renseigner les informations complémentaires concernant l'instruction des demandes : début et fin d'instruction des demandes, éventuels motifs de refus des demandeurs
- pas de blocage des multi-propositions aux demandeurs jusqu'à l'attribution (ce point fera l'objet d'une évaluation après les premiers mois de fonctionnement)

2.3. Les attributions

- engagement à renseigner toutes les demandes attribuées dans le fichier commun
- engagement à renseigner les informations actualisées sur la demande satisfaite et sur le logement attribué, conformément à réglementation
- souveraineté des commissions d'attribution des bailleurs

3. CONDITIONS DE REVISION DE LA CHARTE

Le présent document donnera lieu à une évaluation annuelle, menant le cas échéant à des ajustements. Cette révision fera l'objet d'une décision du Conseil d'Administration de l'association de gestion du Fichier commun.

FICHER COMMUN DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DU RHONE

Annexe 3 : Participation financière des utilisateurs

Version n°4 – Février 2016

Article 1 : principe d'une participation annuelle au fonctionnement

L'Utilisateur participe annuellement au fonctionnement de l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale. Ce fonctionnement correspond aux frais informatique (maintenance, hébergement, évolutions) et d'envoi des courriers, à la masse salariale et aux coûts de structure.

Article 2 : contribution des membres

Le budget prévisionnel pour l'année 2016 est de **712 600 €**.

TOTAL Recettes					
Métropole de Lyon					
Bailleurs - Organismes et S					

**** Avance sur fonds FEDER financée par un emprunt - pour mémoire montant estimatif des fonds FEDER est de 119 500 €**

Les contributions totales des membres sont les suivantes pour l'année 2016 :

- Métropole 33,86 % pour un montant de 203 165 €
- ABC HLM / bailleurs sociaux 25,51 % pour un montant de 153 079 €
- Collectivités et EPCI 18,30 % pour un montant de 109 832 €
- Département du Rhône 2 % pour un montant de 11 973 €
- Autres (associations) 0,17 % pour un montant de 1 050 €

La répartition entre bailleurs est calculée de la manière suivante :

- participation forfaitaire par bailleur, à laquelle s'ajoute une participation additionnelle par bailleur fonction du nombre d'attributions et du type d'accès du bailleur, le total de ces participations additionnelles permettant de financer le solde.
- La répartition des participations bailleurs est arbitrée par ABC-HLM

La répartition entre collectivités et EPCI adhérents varie selon 3 facteurs : nombre de collectivités adhérentes, taille de la collectivité et profil d'accès.

Le calcul se fait de la manière suivante :

- calcul d'un montant de référence fonction du nombre de collectivités potentiellement adhérentes au fichier commun
- application d'une grille de participation variant en fonction de la taille de la collectivité et du profil d'accès :
 - le profil «ACCES EN MODE STATISTIQUE» est minoré de 75% (A1)
 - le profil «ACCES EN MODE CONSULTATION» - non service d'enregistrement - est majoré de 50% (A3)

9 /12

Pour l'année 2016, les montants des participations sont les suivants :

2016	T1 = Moins de 3 500 hab	T2 = 3 500 à 15 000 hab	T3 = 15 000 à 30 000 hab	T4 = 30 000 à 100 000 hab	T5 = plus de 100 000 hab	T6 = Ville de Lyon
%						
	T1	T2	T3	T4	T5	T6
A1 (A2 - 75%)	1%	15%	25%	35%	45%	
A2 (100%)	5%	60%	100%	140%	180%	300%
A3 (A2 + 50%)	8%	90%	150%	210%	270%	
Cotisations						
	T1	T2	T3	T4	T5	T6
A1 (A2 - 75%A2)	27 €	398 €	664 €	929 €	1 194 €	0 €
A2 (100%)	133 €	1 592 €	2 654 €	3 716 €	4 777 €	7 962 €
A3 (A2 + 50%A2)	199 €	2 389 €	3 981 €	5 573 €	7 166 €	0 €

Accès A1 = accès en mode statistique

Accès A2 = accès mode modification - service d'enregistrement

Accès A3 = accès mode consultation - non service d'enregistrement

Article 3 : participation de l'Utilisateur et conditions de paiement

La participation de l'Utilisateur pour l'année 2016, s'élève à **5 573 €**.

Cette participation sera versée annuellement suite à appel à versement de l'association de gestion.

Coordonnées bancaires de l'association de gestion :

- Banque : CREDIT COOPERATIF
- Titulaire : GEST FIC COMMUN DEMANDE LOC SOC
- Domiciliation : CREDITCOOP LYON SAXE
- Code banque : 42559 - code guichet : 00011 - numéro de compte : 41000004403 - clé RIB : 03.
- IBAN : FR76 4255 9000 1141 0000 0440 303 Code BIC : CCOPFRPPXXX

Article 4 : réactualisation du budget et de la contribution de membres

Le budget est réactualisé annuellement.

Un budget prévisionnel est établi en début d'exercice ; les contributions de chaque partenaire sont calculées en fonction des règles précisées à l'article 2.

L'association émet des appels de fond sur la base de ces calculs de début d'exercice.

A l'arrêté des comptes annuels de fin d'exercice, le budget effectif est établi (dépenses et contributions effectives des membres).

FICHER COMMUN DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DU RHONE

Annexe 4 : Charte d'utilisation des statistiques sur les données mutualisées du fichier commun

Version n°1 - Janvier 2015

Objectif de la charte

- ▶ Définir le cadre d'utilisation et de diffusion des statistiques sur les données mutualisées du fichier commun du Rhône
- ▶ Formaliser les engagements des membres du fichier commun du Rhône pour améliorer la qualité des données statistiques et garantir leur bon usage

Cadre d'utilisation et de diffusion des statistiques sur les données mutualisées du fichier commun du Rhône

- Ces principes s'appliquent à tous les membres de l'AFCR ayant accès aux données mutualisées, de manière directe ou via des interfaces.
- **Les données mutualisées du fichier commun du Rhône et les outils de traitement statistiques associés, sont la propriété de l'AFCR et leurs installations ne peuvent être effectuées sans son accord préalable, explicite et formalisé.**
- Ces données et outils sont diffusés **aux membres de l'AFCR** afin de :
 - Permettre la connaissance des besoins en logements sociaux et les réponses apportées, pour alimenter les politiques locales de l'habitat.
 - Permettre à chaque acteur de suivre son activité dans le fichier commun du Rhône.
- L'AFCR et l'ensemble de ses membres se conforment aux règles de la CNIL.
- Pour garantir la confidentialité des données personnelles des demandeurs, les données du fichier commun du Rhône sont anonymisées pour le traitement statistique et soumises au secret statistique en dessous de 20 ménages.
- L'exploitation et l'analyse des données individualisées par acteur, relèvent de la compétence et de la responsabilité de chaque utilisateur du fichier commun du Rhône, pour les données qui le concerne.
- L'accès et l'utilisation des données du fichier commun à des fins d'études et de recherche sont à soumettre aux instances décisionnaires de l'AFCR.
- La qualité des données du fichier commun du Rhône est un résultat collectif auquel chaque utilisateur contribue. En concertation avec l'équipe de l'AFCR, les membres de l'AFCR prennent les dispositions nécessaires pour assurer la qualité des données partagées.
- L'AFCR assure un suivi et une évaluation annuelle du bon usage des statistiques issues du fichier commun du Rhône et du respect par ses membres des engagements pris.

Engagements des membres de l'AFCR

Dans le cadre de l'exploitation des données statistiques issues du fichier commun du Rhône et des outils de traitement associés, les membres de l'AFCR s'engagent à :

11 / 12

- Ne pas installer ou diffuser l'outil sans l'accord préalable, explicite et formalisé de l'AFCR
- Mentionner les sources lors de toute communication ou publication citant les données issues du fichier commun du Rhône.
- Garantir au sein de sa structure, un usage de ces données pertinent au regard des finalités de leur diffusion et conforme aux règles CNIL.
- Garantir au sein de sa structure, le respect de l'anonymisation des données et du seuil de secret statistique fixé à 20 ménages.
- *Ne pas utiliser et publier de résultats statistiques détaillés sur l'activité d'un autre acteur, sans son accord préalable, explicite et formalisé.*
- Garantir la qualité des données partagées dans le fichier commun du Rhône, en terme de mise à jour et de fiabilité, lors de la saisie, de l'actualisation et de la radiation des demandes sur lesquelles ils interviennent.
- Signaler à l'AFCR les difficultés ou anomalies rencontrées ou observées concernant la qualité des données statistiques issues du fichier commun du Rhône et leur utilisation.
- Expliquer les éventuels écarts identifiés par l'AFCR dans la cohérence des données et le cas échéant, mettre en place les actions correctrices nécessaires.
- Désigner un correspondant statistique qui soit référent vis-à-vis de l'AFCR et en interne pour le suivi de ces engagements.

Recommandations pour garantir la qualité des données partagées

Recommandations pour garantir la qualité des données partagées

- ❖ Enregistrer les demandes cerfa dans les 30 jours, conformément à la réglementation.
- ❖ Actualiser et fiabiliser les informations déclaratives du cerfa sur la base des pièces justificatives produites lors de l'instruction.
- ❖ Radier les demandes satisfaites sans délai suite à la signature effective du bail.
- ❖ Vérifier lors de la radiation, la fiabilité des données clés suivantes : statut du logement actuel, nom du bailleur (si locataire hlm), ressources, réservataire du logement, fléchage prioritaire (relogement opérationnel, MVS, Accélaire, commission prioritaire des ILHA, prioritaire DALO), logement en quartier prioritaire, n°RPLS...
- ❖ Vérifier tous les mois via le tableau des radiations transmis par l'AFCR que toutes les attributions réalisées ont bien été radiées et partagées.
- ❖ S'engager à réaliser régulièrement tout au long de l'année la saisie des nouvelles demandes, des modifications et des radiations.
- ❖ Avoir une attention particulière au seuil du 31 décembre, date d'établissement des statistiques annuelles.

A Caluire et Cuire, le
Philippe COCHET, Député-Maire
Mention manuscrite « lu et approuvé »

12 / 12

Il s'agit en réalité d'un renouvellement de la convention d'adhésion à l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône. Cette association a été créée le 4 mars 2011 à l'initiative des partenaires du logement social : GrandLyon, État, ABC HLM et organismes HLM divers, Département, Communes, collecteur Action Logement, avec pour objectif la simplification des démarches pour les demandeurs, la transparence des processus d'enregistrement, l'appui aux dispositifs contenant les publics prioritaires, l'amélioration de la production et de la connaissance statistique.

Après une phase de construction partenariale, ce fichier commun a été mis en service en juin 2012. Par délibération du 14 mai 2012, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'association du fichier commun de la demande locative sociale, et d'autoriser la signature de la convention correspondante par M. le Député-Maire.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015, un titulaire et un suppléant ont été désignés, il s'agit de Mme SEGUIN-JOURDAN et Mme CARRET, pour représenter la Ville de Caluire auprès de l'association. Cette dernière exerce ses activités dans le cadre législatif et réglementaire mis en place par l'article 117 de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, et l'article 97 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement, et un urbanisme rénové ALUR.

Comme le précisent ces statuts, l'association a pour objet :

La gestion et l'administration du fichier commun du Rhône, la gestion et la maintenance des systèmes informatiques associés, permettant la mise en œuvre de la gestion partagée, l'assistance technique aux utilisateurs, toute action de formation, toute mission d'animation professionnelle sur la gestion partagée de la demande de logement social qui lui serait confiée, la production de statistiques.

Cette adhésion permet à la Ville d'accéder en consultation aux demandes nominatives, et à l'enregistrement et la délivrance du numéro unique départemental assuré par les autres partenaires, bailleurs sociaux, réservataires publics. Cet outil permet un meilleur accompagnement des demandeurs de logements sociaux, cette mission étant assurée par le CCAS maintenant depuis mars 2015, en lien avec Mme Geneviève SEGUIN-JOURDAN, qui est la conseillère municipale déléguée au logement et reçoit tous les demandeurs, quels qu'ils soient, avec beaucoup de passion.

En contrepartie, la convention prévoit une participation financière modulée en fonction du profil d'accès, de la taille de la collectivité et du nombre de collectivités adhérentes.

Pour la Ville de Caluire et Cuire, cette participation annuelle pour l'année 2016 est, selon le barème, de 5 573 €, cette dernière étant révisée à chaque exercice. La convention actuelle signée par M. le Député-Maire le 5 juin 2012 étant arrivée à échéance le 31 décembre 2015, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'utilisation avec l'association du fichier commun du Rhône, et d'autoriser M. le Député-Maire à signer ladite convention pour une période d'un an, avec possibilité de reconduction annuelle dans la limite de trois renouvellements, jusqu'au 31 décembre 2019.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci beaucoup, Il n'y avait pas de demande d'intervention.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 42 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons. Je laisse la parole à M. Jean-Paul ROULE.

**GESTION ET EXPLOITATION DU RADIANT – DÉLIBÉRATION SUR LE PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT SUR L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE
N° 2016-20**

M. ROULE : Merci, Monsieur le Maire.

La Ville de Caluire et Cuire a confié par délégation de service public à la société Lling Music, devenue la société Bellevue, l'exploitation du Radiant pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2017.

Le rapport d'activité pour la saison 2014-2015 est également communiqué à ce Conseil Municipal.

Il est à noter au préalable que l'ensemble des contrats relevant de la catégorie générique des délégations de service public est désormais désigné sous le vocable de concession depuis l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prise en application de la directive européenne 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession. Ainsi ce sont les termes de concession et de concessionnaires qui seront privilégiés dans la suite de la délibération au lieu et place de délégation et délégataire.

La procédure de dévolution d'une concession de service public, prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, étant une procédure longue, il convient d'ores et déjà de la lancer.

Celle-ci commence par l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération sur le principe de la concession du service public concerné. Le Conseil Municipal statue au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire. Ce rapport, qui expose l'économie générale du projet, est joint à la présente délibération.

Dans le cadre de l'établissement de ce rapport sur l'économie générale du projet, la collectivité s'est préalablement interrogée sur les différentes possibilités d'exploitation de ce type d'équipement. Après une étude comparative de celles-ci, exposée dans le rapport, il s'avère que le mode de gestion le plus approprié est la concession de service public de type affermage.

Le rapport reprend également les caractéristiques essentielles de la future concession.

Ainsi, les principales missions qui seront confiées au futur concessionnaire sont les suivantes :

- *Des missions culturelles :*
 - *Une mission culture générale : la conception, l'élaboration et la mise en oeuvre de la programmation culturelle du Radiant*
 - *Des missions culturelles plus spécifiques telles que des spectacles spécialement dédiés au public scolaire accompagnés d'actions pédagogiques ou des résidences d'artistes*
- *Des missions à caractère économique :*
 - *La location des salles et l'exploitation du bar*

Les caractéristiques qualitatives et quantitatives de ces missions seront définies dans le contrat de concession.

L'ensemble des ouvrages et biens nécessaires à l'exploitation de l'équipement « Le Radiant » seront mis à disposition du concessionnaire. Le concessionnaire exploitera l'équipement à ses risques et périls et devra financer les activités qui lui sont déléguées par les recettes liées à l'exploitation.

Conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réunie le 1^{er} mars 2016, laquelle a émis un avis favorable sur l'engagement de la procédure. Le compte rendu de la CCSPL est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le principe de la concession de service public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver le principe de la concession de service public pour l'exploitation de l'équipement culturel « Le Radiant »,*
- *d'autoriser Monsieur le Député-Maire à engager la procédure de concession de service public.*



EQUIPEMENT CULTUREL « LE RADIANT » PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

ECONOMIE GENERALE DU PROJET

I - Le contexte

La Ville de Caluire et Cuire a fait édifier en 1989 une salle de spectacles dénommée « Le Radiant » pour y accueillir des manifestations consacrées au spectacle vivant sous toutes ses formes.

Cette salle de spectacles est devenue un équipement remarquable de l'agglomération lyonnaise dont la réputation a largement dépassé le territoire communal. Elle s'impose comme un des principaux vecteurs de l'attractivité culturelle de la Ville de Caluire et Cuire.

Une programmation variée, mêlant valeurs reconnues et découvertes, suscite aujourd'hui l'engouement du public puisque 100 000 à 110 000 spectateurs fréquentent annuellement cet équipement culturel.

1.1 Historique des modes de gestion de l'équipement culturel Le Radiant

Entre 1989 et 2006, la Ville a confié à l'association Hector Berlioz la mission d'assurer l'animation, la gestion et l'exploitation du Radiant. Les relations entre la Ville et l'association étaient initialement encadrées par une convention définissant notamment les objectifs de l'association et les moyens mis à sa disposition par la Ville pour y parvenir.

Entre avril 2002 et juin 2006, l'association Hector Berlioz a assuré la mission qui lui était confiée dans le cadre des dispositions de l'article 30 du code des marchés publics. Après mise en concurrence, la même association a ensuite exploité l'équipement jusqu'en 2011 dans le cadre d'une délégation de service public.

Depuis le 1^{er} juillet 2012, l'exploitation du Radiant est assurée par la Société Lling Music. Cette délégation d'une durée de 5 ans arrivera à son terme le 30 juin 2017.

1.2 Les missions confiées au délégataire pour la période 2012-2017

Les missions confiées au délégataire par le contrat pour la période 2012-2017 sont les suivantes :

1.2.1 la conception et la mise en œuvre d'une saison culturelle :

Le cadre fixé par le délégant est le suivant :

- D'un point de vue quantitatif, 43 levers de rideau ont été prévus pour la première saison, 75 pour la deuxième saison, 80 pour la troisième et 85 pour les quatrième et cinquième saisons dont au moins 80 % doivent avoir lieu dans la grande salle.*
- La saison doit se caractériser par son éclectisme, l'offre doit être intergénérationnelle. Des spectacles diversifiés doivent être proposés dont au minimum par saison entière : 5 pièces de théâtre, 3 concerts de musique classique, 2 spectacles de danse, 7 têtes d'affiches.*
- la salle Club Bellevue fait l'objet d'une programmation spécifique : conférences, spectacles de café théâtre avec une scène ouverte au public dans le cadre d'animations, cabaret jazz avec au minimum 1 concert par trimestre.*

1.2.2 la mission culturelle secondaire :

En complément de la saison, le contrat prévoit également la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions culturelles :

- une programmation spécifique pour les scolaires avec un nombre de 10 levers de rideau minimum par saison proposés en matinée avec des actions de sensibilisation autour de certains des spectacles accueillis,
- la mise en place d'activités autour d'une programmation spécifique les mercredis après-midi destinée aux enfants,
- un parcours fléché proposé dans la programmation pour les adolescents,
- la création d'un accueil des jeunes enfants dans une garderie installée en salle Bellevue,
- l'organisation de deux événements récurrents par saison : un temps fort dédié aux Arts du Récit et un autre à la chanson française,
- l'accueil d'artistes en résidences,
- trois créations ou coproduction théâtrales par saison.

1.2.3 les missions non culturelles

Il s'agit d'activités économiques pour lesquelles le délégataire perçoit les recettes : location des salles, bar et petite restauration.

1 . 3 Bilan de la DSP

Les bilans fournis par le délégataire pour les saisons 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettent de dégager des indicateurs de performance destinés à évaluer la qualité de service rendu par le délégataire et la pertinence des objectifs fixés par rapport aux attentes du public.

Le bilan établi à partir des trois rapports fournis à ce jour par le délégataire a mis en évidence les points suivants:

- une très forte hausse de la fréquentation du public pour les trois premières années d'exploitation du Radiant comparée à la précédente délégation dont la moyenne annuelle de spectateurs était de 19 350. L'équipement culturel a accueilli pour :
 - 2012-2013 (demie saison de 6 mois) : 48 757 spectateurs
 - 2013-2014 : 99 756 spectateurs
 - 2014-2015: 108 153 spectateurs
- un nombre de levers de rideaux pour la saison culturelle supérieur au minimum requis par le contrat de délégation de service public :
 - 2012-2013 : 76 levers de rideau pour un minimum de 43 prévu au contrat
 - 2013-2014 : 90 levers de rideau pour un minimum de 75
 - 2014-2015 : 96 levers de rideau pour un minimum de 80.
- une programmation variée, qui répond aux prescriptions minimales prévues par le contrat et qui est plus particulièrement marquée par les genres suivants (pour la saison 2014-2015) : le théâtre qui représente 32 % de la programmation, la musique 25 %, l'humour 13 %, la danse 11 %, les scolaires 8 %.
- une part des spectateurs correspondant aux locations, notamment aux tourneurs, en progression :
 - 2012-2013: 20 235 spectateurs
 - 2013-2014 : 49 947 spectateurs
 - 2014-2015 : 61 291 spectateurs.
- le contenu de certaines missions culturelles dévolues au délégataire pourrait être précisé, c'est notamment le cas des séances dédiées au jeune public, ou encore de l'accueil des artistes en résidence.

D'un point de vue financier, les trois derniers rapports fournis par le délégataire indiquent les montants de produits et de charges suivants (en €) :

<i>Saison</i>	<i>produits</i>	<i>charges</i>
<i>2012-2013</i>	<i>1 519 895</i>	<i>1 516 318</i>
<i>2013-2014</i>	<i>2 582 672</i>	<i>2 555 964</i>
<i>2014-2015</i>	<i>2 791 377</i>	<i>2 794 135</i>

Les produits sont en forte augmentation. Pour la dernière saison, 73 % sont constitués par les recettes liées à l'activité de la société, 27 % par la participation versée par la Ville. La partie location de salles, bar et restauration représente 29 % des recettes.

Pour les charges, elles sont constituées à 71 % par les achats nécessaires au fonctionnement de l'équipement et au déroulement de la saison culturelle, dont les achats de spectacles et, pour 35 %, des frais de personnel.

1.4 : Rappel des travaux réalisés sur l'équipement:

L'équipement a fait l'objet en 2012 d'importants travaux de rénovation. Le coût global de l'opération a été de 4 463 000 € TTC.

Ont notamment été réalisés les travaux suivants :

- Le bâtiment a été mis aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (loi du 11 février 2005).*
- Les gradins télescopiques de la grande salle ont été changés, permettant ainsi jusqu'à 5 configurations possibles de 650 places assises jusqu'à 2450 places debout permettant ainsi l'accueil de genres variés de spectacles.*
- L'acoustique interne de la salle a également été améliorée de façon à offrir d'excellentes conditions pour les manifestations non sonorisées ou sonorisées.*
- L'équipement de sonorisation et le système de vidéo ont été également renouvelés.*
- L'entrée et l'accueil ont été également complètement rénovés (création de sanitaires, d'un espace d'accueil et de convivialité, d'un bar, etc).*
- Une terrasse extérieure, belvédère au dessus de la Saône, a été créée et constitue une zone privilégiée de convivialité.*

1.5 – Les différents modes de gestion envisageables et l'opportunité du choix d'une concession de service public en affermage.

Les différents modes d'exploitation envisageables pour l'équipement culturel le Radiant sont fonction du caractère administratif ou industriel et commercial du service.

Les services publics sont en effet soumis à des régimes différents selon qu'il s'agit de services publics administratifs ou de services publics industriels et commerciaux.

Une activité de service public présentera un caractère industriel et commercial si :

- l'objet du service consiste en une activité de production de biens ou de prestations de services susceptible d'être exercée par une entreprise privée ;*
- les modalités d'organisation et de fonctionnement du service sont similaires à celles des entreprises privées exerçant dans le même secteur ;*
- le service tire principalement ses ressources de redevances perçues auprès des usagers.*

Il résulte de l'application de ces trois critères à l'exploitation du Radiant que celui-ci doit être regardé comme ayant un caractère industriel et commercial, et ce nonobstant son activité à caractère essentiellement culturel.

Cette qualification a pour conséquence, en vertu des articles L.1412-1, L.2221-1 et L.2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, que cet équipement ne peut pas être géré et exploité en régie simple.

Ainsi que l'a rappelé le Conseil d'Etat (CE, 6 avr. 2007, Ville d'Aix en Provence, req. n° 284736), lorsqu'elles sont responsables d'un service public, des collectivités publiques peuvent décider d'en assurer directement la gestion. Elles peuvent, à cette fin, le gérer :

- en simple régie – ce mode de gestion étant en l'occurrence exclu compte tenu du caractère industriel et commercial du service - ;*
- dans le cadre d'une régie à laquelle elles ont conféré une autonomie financière ;*
- le cas échéant, en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;*
- dans le cadre d'un contrat de quasi-régie.*

Les collectivités publiques peuvent également, dès lors que la nature du service n'y fait pas par elle-même obstacle, décider de confier sa gestion à un tiers. A cette fin, sauf si un texte en dispose autrement, elles doivent en principe conclure avec un opérateur, quel que soit son statut juridique et alors même qu'elles l'auraient créé ou auraient contribué à sa création ou encore qu'elles en seraient membres, associées ou actionnaires, un contrat de délégation de service public ou, si la rémunération de leur cocontractant n'est pas substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service, un marché public de service.

Plusieurs modes de gestion et d'exploitation du Radiant doivent être liminairement écartés.

La convention d'occupation domaniale

Il est habituel que des collectivités territoriales confient l'exploitation d'équipements culturels à des opérateurs économiques dans le cadre de simples conventions d'occupation domaniale.

Nombre de ces montages juridiques sont toutefois irréguliers. Deux critères permettent essentiellement de distinguer les relations partenariales des relations de prestation de services. Il s'agit de l'initiative publique ou privée de l'opération, appréciée concrètement d'une part, et de l'existence de sujétions particulières imposées au cocontractant de l'administration, d'autre part.

L'initiative publique ou privée du projet est appréciée concrètement par le juge administratif. L'autonomie de l'initiative privée peut notamment être incriminée lorsque l'activité, objet de la convention, assurée par une association, nécessite la mise à disposition d'un équipement public spécialement aménagé. En effet, dans une telle hypothèse, cet élément révélera que la collectivité a, par son investissement, entendu créer une activité d'intérêt public répondant à des besoins constatés par elle. Le juge administratif a ainsi requalifié en délégation de service public la gestion par des associations subventionnées d'équipements publics spécialement aménagés (TA Paris, 5 mai 2000, Préfet de Paris : Dr. adm. 2000, n° 206 – TA Lyon, 14 juin 2000, Société Braytoise d'exploitation : Dr. adm. 2000, n° 204).

Pour ces motifs, la gestion et l'exploitation du Radiant dans le cadre d'une convention d'occupation domaniale doivent être écartées.

La convention de partenariat ou de subventionnement

De la même manière qu'il est habituel que des collectivités territoriales confient l'exploitation d'équipements culturels à des opérateurs économiques dans le cadre de simples conventions d'occupation domaniale, il est fréquent que la gestion et l'exploitation de tels équipements soient confiées à des opérateurs économiques dans le cadre de conventions de partenariat avec des structures associatives.

La gestion et l'exploitation du Radiant dans un tel cadre doivent également être écartées car la gestion et l'exploitation du Radiant relèvent d'une action initiée par la Ville de Caluire et Cuire. La dévolution de cette activité dans le cadre d'une convention de partenariat emporterait donc un risque substantiel de requalification.

Le contrat de partenariat

Aux termes de l'article L. 1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrat de partenariat est un contrat administratif par lequel une collectivité territoriale confie à un tiers, pour une période déterminée en fonction de la durée d'amortissement des investissements ou des modalités de financement retenues, une mission globale ayant pour objet la construction ou la transformation, l'entretien, la maintenance, l'exploitation ou la gestion d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels nécessaires au service public, ainsi que tout ou partie de leur financement à l'exception de toute participation au capital.

La légalité de la passation d'un contrat de partenariat est donc subordonnée à la condition notamment qu'il porte sur la construction ou la transformation des ouvrages ou des équipements ou d'autres investissements.

Si un contrat de partenariat portant sur la seule réhabilitation du bâtiment aurait pu être mis en œuvre, en aucun cas une telle procédure ne peut être utilisée pour confier à un tiers la gestion d'un service public.

Aussi, la mission concernée ne portant que sur l'exploitation et la gestion du Radiant, ce mode contractuel doit donc être écarté.

Le contrat de quasi-régie

La quasi-régie, dénomination officielle des prestations « in house », est considérée par le Conseil d'Etat comme un mode de gestion directe d'un service public (CE, 6 avr. 2007, Ville d'Aix en Provence, req. n° 284736). La quasi-régie est un mode de dévolution contractuel consistant dans la création ou l'adhésion d'une personne publique à un organisme dont l'objet statutaire exclusif est, sous réserve d'une diversification purement accessoire, de gérer un service public, à la condition que les personnes publiques membres exercent sur cet organisme un contrôle comparable à celui qu'elles exercent sur leurs propres services leur donnant notamment les moyens de s'assurer du strict respect de son objet statutaire.

Le recours à la quasi-régie est toutefois strictement encadré. En particulier, une participation, même minoritaire, d'un opérateur privé dans le capital de la personne morale prestataire, exclut que l'entité adjudicatrice puisse exercer sur cette personne morale un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services (CJCE, 6 avr. 2006, aff. C-410/04, ANAV c/ commune de Bari, JOCE C 143 du 17/06/2006, p. 12 - Cass. crim., 25 juin 2008, pourvoi n° 07-88.373). Ce mode de gestion « in house » peut également être fait par le biais d'une structure « société publique locale ».

Le contrat de quasi-régie est un mode contractuel par lequel plusieurs collectivités publiques décident de créer et de gérer ensemble un service public. Il impliquerait nécessairement un partage par la Ville de Caluire et Cuire du contrôle qu'elle exerce sur l'équipement, ce qui n'est pas une solution envisagée.

L'établissement public de coopération culturelle

Au-delà de ces modes contractuels, un mode de gestion et d'exploitation partenarial pourrait être envisagé : l'établissement public de coopération culturelle.

L'article L.1412-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales d'individualiser la gestion d'un service public culturel relevant de leur compétence par la création d'un établissement public de coopération culturelle. L'établissement public de coopération culturelle (EPCC) est un mode de gestion spécifique pour les activités culturelles créé par la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002. L'article L. 1431-1 du code précité modifié par la loi n°2006-723 du 23 juin 2006 le présente comme un établissement public, à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial selon l'objet de son activité et les nécessités de la création et de la gestion, chargé de la gestion d'un service public culturel présentant un intérêt pour chacune des personnes morales en cause et contribuant à la réalisation des objectifs nationaux dans le domaine de la culture.

L'objet d'un établissement public de coopération culturelle peut être tout type de service public culturel, à la double condition que :

- cet objet relève tout à la fois d'un intérêt local et d'un objectif national dans le domaine de la culture ;*
- les missions confiées à l'établissement ne soient pas de celles qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurées que par les membres fondateurs eux-mêmes.*

Si l'EPCC présente des avantages certains, sa création nécessite toutefois obligatoirement le partenariat de deux personnes publiques et elle constituerait donc pour la Ville de Caluire et Cuire une forme de dessaisissement du pouvoir qu'elle exerce sur son équipement public culturel.

Ce mode de gestion doit également être, pour ce motif, écarté.

La régie

La gestion en régie impliquerait que la Ville de Caluire et Cuire assure le service avec ses propres moyens, en passant le cas échéant des marchés publics dans le respect du droit de la commande publique.

Cette reprise en régie industrielle et commerciale pourrait s'inscrire dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière ou d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

La gestion en régie d'une institution culturelle telle que le Radiant apparaît toutefois inadaptée aux besoins à satisfaire.

La gestion en régie administrative pose, en premier lieu, la question des moyens du service, et notamment du personnel. Ensuite, elle pose la question de la lourdeur de la structure de gestion.

Les institutions culturelles présentent certaines spécificités de fonctionnement qui se heurtent au poids de la gestion locale courante et à la lourdeur administrative des procédures de décision et d'exécution. Il en va ainsi, par exemple, de la règle du paiement après service fait, des règles de la comptabilité publique ou de l'assujettissement aux règles des marchés publics. Ce poids de la gestion publique a pour conséquence une lourdeur et une lenteur des prises de décision qui entravent le bon fonctionnement de l'institution culturelle. Ainsi, la réalisation de travaux, l'acquisition de nouveaux matériels ou l'achat de prestations intellectuelles devront s'inscrire dans le cadre contraignant de la comptabilité publique, de la commande publique et des différentes règles encadrant administrativement ces activités. La régie devra notamment passer les marchés nécessaires pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services dans le respect du droit de la commande publique, avec les contraintes en termes de procédure et de délais de mise en œuvre corrélative.

Dès lors la gestion en régie de l'exploitation du Radiant n'apparaît pas comme une solution adaptée, de nature à répondre aux besoins de la Ville de Caluire et Cuire et des usagers.

La conclusion d'un marché public de service

Le secteur culturel n'est pas exclu du cadre des marchés publics. L'économie d'un marché public n'apparaît toutefois pas comme la plus pertinente pour assurer la gestion et l'exploitation d'un service public culturel tel que celui de la gestion et de l'exploitation du Radiant.

En effet, l'activité de service public du Radiant ne vise pas tant à répondre aux besoins propres de la Ville de Caluire et Cuire qu'à satisfaire les besoins du public.

Elle peut en outre difficilement faire l'objet d'une définition des besoins préalable, précise et exhaustive, portant sur la programmation.

Si la passation d'un marché public de services peut être adaptée à des actions culturelles ponctuelles et précises, il est de manière générale considéré que la gestion des services publics culturels nécessite une certaine souplesse qui est celle qui caractérise la délégation de service public.

La délégation de service public/concession de service public

Traditionnellement, une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Les trois principaux types de contrats de délégation, identifiés par la jurisprudence et les dispositions législatives et réglementaires sont :

- la concession ;
- l'affermage ;
- la régie intéressée.

La conclusion d'une délégation de service public, n'est pas fonction de la volonté des parties, mais de l'économie concrète de leurs relations. En application de la jurisprudence et des dispositions des articles L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et 1^{er} du Code des marchés publics, le caractère de marché de prestations de services ou de délégation de service public d'un contrat est fonction du mode de rémunération du cocontractant de la personne publique concernée. Si la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service, le contrat relèvera de la catégorie juridique des délégations de service public. Au contraire, si la rémunération du cocontractant de l'administration est tirée d'un prix versé par la personne publique, le contrat revêtira le caractère d'un marché public.

La Ville de Caluire et Cuire ne peut donc conclure une délégation de service public qu'à la condition que son cocontractant supporte un risque d'exploitation.

En l'occurrence, au vu des éléments financiers précédemment exposés, et sous réserve que les clauses du contrat fassent peser un risque d'exploitation sur le cocontractant, la gestion et l'exploitation du Radiant peuvent faire l'objet d'une délégation de service public.

Le cadre juridique dans lequel s'inscrivent ces contrats a été récemment renouvelé, du fait de l'intervention de la directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession, et, en application de cette directive de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Désormais, l'ensemble des contrats relevant de la catégorie générique des délégations de service public est désigné sous le vocable de concession.

L'article 5 de l'ordonnance indique que « Les contrats de concession sont les contrats conclus par écrit, par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes soumises à la présente ordonnance confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix ». Cette évolution du cadre juridique n'affecte pas sensiblement l'économie générale des différents contrats susceptibles d'être envisagés, mais le terme de concession devenant générique, on distinguera ci-après la concession stricto sensu, l'affermage et la régie intéressée.

La concession stricto sensu est le contrat par lequel une commune charge son cocontractant de réaliser les investissements et d'assurer l'exploitation du service moyennant une rémunération directement perçue auprès des usagers. Dans cette catégorie de contrat, le délégataire assume non seulement les risques de l'exploitation, mais encore le financement des investissements à réaliser. Ce mode de délégation de service public peut être immédiatement écarté dans la mesure où le patrimoine du service est en l'occurrence préexistant, ce qui exclut donc la passation d'un tel contrat.

L'affermage est le contrat par lequel le délégataire, dénommé le fermier, se voit confier l'exploitation d'un service public, à l'exclusion des investissements qui s'y rapportent. L'affermage se distingue de la concession essentiellement par le fait que les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont remis au fermier par la collectivité qui en a assuré le financement. Le fermier est chargé d'exploiter à ses risques, frais et périls le service qui lui est délégué et a l'obligation d'entretenir les ouvrages affermés. Comme dans le système de la concession, le fermier est rémunéré par les redevances payées par les usagers. Dans certains cas, le fermier peut reverser à l'autorité délégante une redevance destinée à contribuer à l'amortissement des investissements qu'elle a réalisés.

Les avantages de l'affermage sont que :

- la formule est très souple et peut être adaptée à toutes les situations de gestion dès l'élaboration du cahier des charges de la délégation,*
- en vertu de la notion de gestion aux risques, frais et périls du délégataire, le risque d'exploitation civil et pénal et le risque financier d'exploitation sont pour une part importante transférés au fermier.*

La régie intéressée est une catégorie de contrats comportant partage des coûts et des risques de l'exploitation entre le délégant et le délégataire. Le régisseur gère l'activité quotidiennement, effectue les travaux de petit entretien, perçoit, pour le compte de la collectivité à laquelle il les reverse, les redevances acquittées par les usagers. Sa rémunération est composée d'une rémunération fixe assortie d'un intéressement au fonctionnement du service. L'intérêt de la formule de la régie intéressée est qu'elle offre une garantie financière au délégataire tout en l'incitant à la rentabilité et à la bonne gestion. Elle ne présente toutefois pas d'avantage déterminant pour l'autorité délégante.

Au terme de l'énoncé des avantages et inconvénients des différents modes de gestion envisageables du service, il apparaît que :

- compte tenu des spécificités des services publics culturels, le recours à une procédure prenant en considération l'intuitu personae peut apparaître plus pertinent dans la mesure où ce critère permet de faire prévaloir les choix artistiques ou la ligne artistique de la Commune sur d'autres paramètres, notamment comptables. La **dévolution du service** dans le cadre d'une délégation de service public, donc désormais d'une concession de services, présente un intérêt à ce titre ;*

- dans l’hypothèse de la conclusion d’un marché public, la **nature et l’étendue des besoins à satisfaire** devront avoir été préalablement déterminées avec précision par la Commune. Au contraire, en matière de délégation de service public, le principe de la libre négociation permet d’apporter des modifications et des adaptations aux documents de la consultation dès lors que celles-ci sont réalisées dans l’intérêt du service, n’ont pas pour but d’avantager un candidat et n’ont pas pour effet de bouleverser l’économie générale du contrat. La procédure de délégation de service public se caractérise sur ce point par sa souplesse ;
- le critère du **coût du service** peut être considéré comme n’étant pas le critère prépondérant dans la détermination du choix entre marché public de service et délégation de service public au regard de la nature même des missions confiées au Radian, la gestion d’un tel service ne pouvant pas être envisagée sur des bases purement économiques. Le principe de l’exploitation aux risques et périls qui caractérise la délégation de service public est toutefois de nature à inciter le délégataire à dégager des marges bénéficiaires et à rechercher des gains de productivité ;
- la gestion du service en délégation de service public est gouvernée par le principe de l’exploitation aux risques et périls, qui constitue un élément de motivation du délégataire. Le titulaire d’un marché public ne supporte au contraire en principe aucun **risque d’exploitation** ;
- la gestion du service en marché public ou en délégation de service public est neutre en ce qui concerne la **qualité de service à l’usager**, celle-ci devant être identique que le service soit géré en marché public ou qu’il le soit en délégation de service public ;
- la gestion du service dans le cadre d’un marché public permet en principe de conserver un contrôle plus direct du fonctionnement et des charges du service, alors que la délégation confie l’exploitation à un opérateur économique tiers. Toutefois, la délégation du service ne fera pas perdre aux élus la **maîtrise du service**, et elle ne supprimera pas le pouvoir décisionnel du Conseil Municipal en matière de politique tarifaire. La délégation de service public offre tout pouvoir et moyen de surveillance des conditions d’exécution du service à la Commune si elle en affiche la volonté ;
- l’exploitation du service en délégation de service public détient un avantage en ce qui concerne la **souplesse de gestion** ;
- l’exploitation du service en marché public ou en délégation de service public peut répondre à l’**exigence de fiabilité et de continuité du service** dans la mesure où elles sont à relier à l’existence de moyens et de compétences adaptés. Toutefois, l’exploitation du service en délégation de service public présente l’avantage de responsabiliser fortement le délégataire, ce dernier devant assumer la gestion du service à ses risques, frais et périls ;
- La passation d’un avenant à un marché public de prestations de services est strictement encadrée. Les conditions de passation d’un avenant à une délégation de service public sont au contraire plus ouvertes et l’**adaptabilité** de la délégation de service public l’emporte donc sur celle du marché public de services ;
- l’exploitation du service en délégation de service public présente l’avantage de transférer la plupart des **risques civils, financiers et pénaux** au délégataire et, par conséquent, de le responsabiliser fortement.

Ce comparatif laisse donc apparaître des avantages certains en faveur de l’exploitation et de la gestion du Radian dans le cadre d’une délégation de service public, désormais désignée sous le terme de concession de services par la législation.

En ce qui concerne les différents modes de délégation de service public, compte tenu de la préexistence du patrimoine du service, la mise en place d’une concession stricto sensu de service public ne peut qu’être écartée. Deux modes de délégation de service public sont donc a priori envisageables : l’affermage et la régie intéressée.

La responsabilisation du délégataire est la plus forte dans la formule de l’affermage et la plus faible dans celle de la régie intéressée.

Il doit enfin être souligné que, dans le cadre d’une régie intéressée, la collectivité perçoit la totalité des sommes versées par les usagers, éventuellement par l’intermédiaire du régisseur. La totalité des opérations de dépenses et de recettes du service doit donc être retracée dans un budget annexe au budget principal de la collectivité.

La formule de la régie intéressée apparaît donc comme sensiblement moins pertinente dans la mesure où, alors que l'affermage est un contrat qui se caractérise par un transfert des coûts et des risques, la régie intéressée est un contrat comportant partage des coûts et des risques d'exploitation entre le délégant et son délégataire et où le contrôle que peut exercer la commune sur son délégataire est plus réduit en raison de l'absence d'obligation de produire le rapport annuel sur l'exécution du service.

La gestion et l'exploitation du Radiant dans le cadre d'un contrat d'affermage apparaissent donc comme le mode de délégation de service public le plus adapté.

II – La concession de service public dans le cadre d'un affermage

En déléguant la gestion et l'exploitation du Radiant, la Ville s'engage à mettre à la disposition du concessionnaire l'ensemble des ouvrages et biens d'exploitation qui feront l'objet d'un inventaire. Elle conserve le contrôle du service et peut obtenir du concessionnaire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le concessionnaire, responsable du fonctionnement du Radiant, l'exploite à ses risques et périls.

III – La procédure

Elle est définie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit d'une procédure particulièrement longue puisqu'elle devra aboutir à la désignation d'un concessionnaire avant la fin du deuxième trimestre 2017.

Dans un premier temps, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est appelée à émettre un avis sur l'engagement d'une procédure de délégation de service public pour le Radiant.

Le Conseil Municipal est ensuite appelé à se prononcer sur le principe de la délégation de service public.

A la suite de cette délibération, la procédure débute par la publication d'un avis d'appel public à candidatures pour inviter les personnes morales ou physiques intéressées à déposer un dossier.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) arrête ensuite la liste des candidats admis à présenter une offre. Ceux-ci reçoivent le cahier des charges puis formulent une proposition après avoir effectué une visite des installations.

Après un examen des offres par la CDSP, Monsieur le Maire arrête la liste des candidats avec lesquels pourra s'engager la négociation.

A l'issue de cette négociation, Monsieur le Maire retient un concessionnaire. Il propose au Conseil Municipal d'approuver ce choix et les termes du contrat de concession de service public et d'autoriser sa signature.

IV – Les conditions d'exploitation

4.1 – Description du service à déléguer

Un cahier des charges précisera les objectifs, les conditions et le cadre contractuel sur la base desquels les candidats admis à concourir établiront leur offre. De l'issue de la négociation avec les candidats découleront les dispositions définitives.

Les principales contraintes de service public pour le concessionnaire sont les suivantes :

Missions culturelles :

- ***Une programmation culturelle :***

Le concessionnaire se verra confier la conception, l'élaboration et la mise en place de la programmation culturelle du Radiant. Il en assumera toute la logistique pour accueillir le public et les artistes : billetterie, sécurité, matériel ...

Le Radiant est une salle à caractère généraliste. La saison se caractérisera par sa variété. Devront donc être proposés au public des spectacles diversifiés représentant toutes les disciplines artistiques (le théâtre sous toutes ses formes, des genres musicaux variés, des spectacles de danse, des conférences...). La diversité des spectacles sera garantie de telle manière que toutes les générations (séniors, familles, jeunes) soient amenées à fréquenter l'équipement culturel. A ce titre, certains types de spectacles (théâtre, danse, tête d'affiche, etc) pourront être l'objet d'un nombre minimum de représentations.

Afin de garantir la dynamique de la programmation culturelle, un seuil annuel de levers de rideau et de spectacles seront demandés au concessionnaire.

○ **Des actions culturelles spécifiques :**

Des résidences d'artistes pourront être demandées au futur concessionnaire. En contrepartie les artistes seront amenés à participer aux manifestations organisées par la Ville.

Des spectacles, dont un nombre minimum sera garanti, seront plus particulièrement proposés au public scolaire de Caluire et Cuire. Ces spectacles seront accompagnés d'actions pédagogiques auprès des classes concernées.

Missions à caractère économique :

Pour optimiser l'occupation du lieu et en rentabiliser l'exploitation, il sera demandé au concessionnaire de développer des activités à caractère économique :

Location des salles :

Le Radiant sera loué aux entreprises locales ou extérieures à la Ville et à des associations pour des congrès, séminaires ou toute autre manifestation compatible avec la spécificité du lieu. Pour préserver le lieu, les soirées festives type bals, banquets, soirées dansantes sont exclues.

Il ne peut être mis à disposition pour des manifestations politiques, confessionnelles ou assimilées.

Exploitation du bar :

Le concessionnaire développera l'activité restauration et bar installé dans l'espace accueil.

4.2 – Moyens mis à disposition

Les biens immobiliers se décomposent comme suit :

- *une zone accueil du public (hall, galerie, point accueil, sanitaires)*
- *une salle de spectacles d'une capacité modulable dite « grande salle » pouvant accueillir entre 650 et 1088 personnes assises ; 1278 et 1878 personnes assises/debout et 2450 debout*
- *une salle de spectacles dite « Club Bellevue » pouvant accueillir 100 personnes assises et 240 debout*
- *une zone cuisine et bar*
- *des loges avec sanitaires et douches*
- *une zone plateau et régie dont une scène de 270 m²*
- *des locaux techniques*
- *une zone de bureaux et salle de réunion*

L'ensemble des biens mobiliers nécessaires pour l'exploitation seront mis à disposition du délégataire.

4.3 – Régime des travaux

Travaux d'entretien et de réparation

Le concessionnaire prendra les biens en l'état. Il aura à sa charge jusqu'à la fin de son occupation, l'entretien des locaux et installations, à l'effet de conserver les lieux en bon état permanent d'entretien et d'usage, en respectant les réglementations en vigueur.

A cet effet, il pourvoira à ses frais exclusifs, à l'exécution de tous les travaux intérieurs et extérieurs d'entretien et de réparation des ouvrages, des équipements et matériels, conformément aux dispositions du décret n° 87-712 du 26 août 1987.

Toutefois, le concessionnaire sera tenu de faire procéder à ses frais aux réparations habituellement confiées au propriétaire lorsqu'elles sont consécutives à un usage des locaux, des matériels ou des équipements non conforme aux activités prévues ou à un défaut d'entretien.

Travaux d'amélioration et de gros entretien

La Ville de Caluire et Cuire prendra à sa charge les grosses réparations telles que définies à l'article 606 du Code Civil.

La Ville de Caluire et Cuire assumera également à ses frais les améliorations des biens immobiliers par nature chaque fois que celles-ci seront rendues nécessaires par une nouvelle législation en matière de sécurité ou d'hygiène et seulement dans ces cas.

Toutefois, des travaux d'amélioration pourront être engagés aux frais du concessionnaire avec l'accord préalable de la Ville.

4.4 – Conditions financières

Le concessionnaire devra financer les activités qui lui seront déléguées, conformément au cahier des charges à venir, par l'ensemble des recettes issues de l'exploitation de la salle du Radiant à savoir, principalement, la perception de droits d'entrée pour les spectacles, le produit des locations de salles, les recettes liées à la gestion du bar.

Parallèlement, en contre-partie de la mise à disposition des locaux et du matériel, le concessionnaire devra verser chaque année à la Ville de Caluire et Cuire une redevance. Le montant de cette redevance sera défini dans le cahier des charges de la concession de service public au regard du coût annualisé de l'investissement réalisé par la Ville correspondant à l'équipement mis à disposition.

Les tarifs des recettes issues de l'exploitation seront proposés par les candidats à la concession dans le cadre d'une grille tarifaire définie dans le cahier des charges correspondant à une politique tarifaire attractive.

En contre-partie de l'ensemble des contraintes imposées dans le cadre de la concession de service public, il conviendra de prévoir le versement par la Ville au concessionnaire d'une participation financière, sans pour autant que le concessionnaire se voit soustraire à une exploitation de l'équipement à ses risques et périls, condition essentielle d'une concession de service public.

La Ville souhaite parallèlement que le concessionnaire s'engage dans une démarche de recherche active de partenaires financiers publics ou privés.

Enfin, il devra être proposé par le candidat un mécanisme d'intéressement dans la limite d'un certain seuil de rentabilité à définir entre la Ville et le candidat.

4.5 – Durée

La durée envisagée de la convention est de 5 années à compter de sa prise d'effet. Cette durée pourra être portée à une durée supérieure avant la conclusion du contrat en fonction des propositions d'investissement des candidats et de leur durée d'amortissement ».

V – Obligations du concessionnaire

5.1 – Licences d'entrepreneur de spectacle

Le concessionnaire devra être personnellement titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles nécessaires à la réalisation des obligations fixées au contrat.

5.2 – Licence débit de boissons

Afin de permettre le fonctionnement du bar et de l'activité restauration, le concessionnaire s'engage à obtenir auprès de l'administration les licences adaptées.

5.3 – Personnel

Le concessionnaire s'engage à mettre en place les moyens en personnel suffisants pour l'exploitation de la salle. Il se conformera aux dispositions du Code du Travail et aux conventions collectives applicables à son activité.

5.4 – Assurances

Le concessionnaire souscrira toutes les assurances nécessaires à l'exécution du contrat.

5.5 - Sécurité et hygiène

Conformément à la réglementation en vigueur pour les Etablissements Recevant du Public et locaux de travail, le concessionnaire veille à la réalisation de tous les contrôles et vérifications périodiques sur les installations, équipements et matériels qui sont mis à sa disposition suivant le paragraphe 4-2 et relatifs à la sécurité et à l'hygiène dans les établissements recevant du public et les locaux de travail ainsi qu'à la protection des biens mobiliers et immobiliers.

Ces responsabilités sont confiées à une personne physique désignée par le concessionnaire qui lui confère ainsi le statut de « chef d'établissement ».

VI – Contrôle

Compte tenu des nouvelles dispositions issues de l'ordonnance N° 2016-65 du 29 janvier 2016 entrant en vigueur au 1^{er} avril 2016, conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 : « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

« Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée, son examen sera mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

A cet effet, le concessionnaire fournira à la Ville pour chaque exercice et selon la périodicité prévue au contrat :

- *un compte-rendu financier*
- *un compte-rendu technique et statistique*
- *un rapport sur l'appréciation de la qualité et de l'évolution du service rendu aux usagers.*

Enfin la Ville se réserve le droit d'effectuer à tout moment des visites de contrôle des installations plus particulièrement dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité.

Annexe :

DSP 2012-2017
INDICATEURS GENERAUX SUR LES 3 DERNIERES SAISONS

INDICATEURS	Première saison : 2012-2013¹	Deuxième saison : 2013-2014	Troisième saison : 2014-2015
<i>Nombre de levers de rideau</i>	76	90	96
<i>Nombre de spectateurs pour la saison culturelle</i>	27 197	49 809	54 024
<i>Nombre de spectateurs pour les locations²</i>	16 325	41 761	54 129
<i>Nombre de locations</i>	12	35	43
<i>Nombre de jours de location</i>	-	37	64
<i>Mise à disposition pour la ville</i>	5	5	2
<i>Nombre de jours d'activités</i>	94	165	201

¹ *Compte tenu des travaux, cette saison n'a duré que 6 mois de janvier à juin 2013*

² *Concerne les locations aux tourneurs et producteurs de spectacle, aux entreprises et associations*



DGA 3 / Pôle Animations et vie associative

vendredi 4 mars 2016

Commission Consultative des Services Publics Locaux
1^{er} mars 2016

Participants

M. Côme Tollet – Premier Adjoint représentant M. le Député-Maire en tant que Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux - P

Membres du Conseil Municipal

Mme Marie-José Bajard - P
Mme Nathalie Merand-Delerue - P
M. Jean-Paul Roule - P
M. Damien Couturier - P
M. Robert Thévenot - P

Représentants des associations

Mme Peltier – Maison de quartier de Bissardon - P
M. Henri Joudiou – Caluire Voie Verte en Vie - P
M. Gérard Simon – OMS - P
Mme Marie-Odile Clamer – AVF Caluire Ex
M. Jean Yves Lobez – Contribuables Associés - P

Autres participants invités

M. Victor Bosch - P
(exclusivement lors de la séance de 18 h)
M. François Palmer - P
(exclusivement lors de la séance de 18 h)
Mme Stéphanie Lambert – P
M. Laurent Lejeune - P
Mme Jocelyne Gazagnes – P
M. Fabrice Faury - P

Copie pour information

Monsieur le Député-Maire
Monsieur Agarini

ORDRE DU JOUR

- 1/ Séance de 18 h : Examen du rapport annuel du délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement le Radiant : saison 2014-2015
- 2/ Séance de 19 h 00 : Examen du rapport sur l'économie générale du projet pour le renouvellement de la Concession de Service Public

La Commission consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 1^{er} mars 2016 à 18 h et à 19 h.

La Présidence est assurée par M. Côme Tollet représentant M. le Député-Maire.

COMPTE RENDU

1 – Séance de 18 h : Examen du rapport du délégataire pour la saison 2014-2015

M. Tollet rappelle les obligations réglementaires et le rôle de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La parole est donnée à M. Bosch, délégataire et directeur du Radiant. Il rappelle l'orientation donnée à cette salle : elle doit être un lieu fédérateur, multiculturel à la programmation éclectique rassemblant toutes les générations et toutes les catégories sociales.

M. Tollet précise que la diversité de la programmation, susceptible d'attirer le plus large public possible, constitue l'un des axes forts de la délégation de service public.

M. Bosch présente une synthèse des principales données tirées du rapport sur l'activité de l'équipement culturel pour la saison 2014-2015.

La composition de la programmation et les résultats obtenus montrent que la mission est largement remplie. Avec une fréquentation exceptionnelle, proche des 100 000 spectateurs, le lieu est maintenant au maximum de ses possibilités si l'on souhaite maintenir une programmation de qualité.

M. Bosch met en évidence l'impact économique du lieu avec la création d'emplois autour des spectacles, la fréquentation du bar (complet à chaque spectacle), le partenariat avec les entreprises agroalimentaires locales, le travail fait avec les entreprises dans le cadre des locations.

Il conclut en se réjouissant du succès de cette salle de spectacle dont le modèle de fonctionnement est unique. Il insiste toutefois sur l'équilibre qui est fragile. Le Radiant occupe une place à part dans l'offre de salles de spectacle de l'agglomération avec une jauge intermédiaire entre les salles moyennes et les grandes salles, type Salle 3000 ou la Bourse du Travail, susceptibles d'intéresser davantage les producteurs. Le maintien de cet équilibre tient à une vigilance constante des responsables pour attirer les producteurs.

M. Palmer, administrateur du Radiant, fait ensuite une présentation détaillée de la saison (présentation par type de spectacle, par type de configuration de la salle, etc), de l'application des tarifs de billetterie, de l'activité du bar, etc.

Questions des membres de la CCSPL

Il est rappelé aux membres de la CCSPL que la présentation faite par le délégataire est une synthèse de son rapport. Le rapport complet peut être consulté au service Affaires Juridiques et Suivi de l'Assemblée, à la Mairie.

M. Couturier signale un indicateur chiffré manquant : il aurait souhaité connaître le taux de remplissage par type et genre de spectacles. Ces données figurent par spectacle dans le rapport fourni. M. Palmer convient toutefois qu'un indicateur synthétique serait utile et l'intégrera à son prochain rapport.

Mme Bajard souhaite avoir des précisions sur le nombre d'emplois créés ainsi que leur statut. M. Palmer explique que 30 personnes en moyenne sont mobilisées pour un spectacle. Pour l'essentiel, le personnel mobilisé relève du statut des intermittents du spectacle. Le personnel lié à l'accueil, au bar, à la sécurité et à la technique est vacataire et relève du régime général.

Mme Bajard s'interroge sur l'augmentation importante des charges de personnel (+ 18%). M. Palmer explique que les charges de personnel sont fonction du nombre et du type de spectacles. Certains spectacles nécessitent en effet plusieurs jours d'installation et de montage (danse, théâtre public). Les équipes sont donc mobilisées sur une longue période. Le Radiant a connu sur l'année 2014-2015 une importante activité.

M. Tollet se réjouit que 36 % des abonnés soient caluirards. Il aimerait connaître les spectacles où les Caluirards sont le plus présents. MM Bosch et Palmer pensent que la plupart des Caluirards qui a une pratique de sorties culturelles vient au Radiant-Bellevue.

M. Couturier insiste sur la nécessité de maintenir une programmation éclectique et de ne pas dériver vers une programmation trop spécialisée type Transbordeur, ceci afin de continuer à attirer les habitants de Caluire et Cuire.

M. Lobez demande s'il existe des partenariats entre le Radiant et le milieu sportif du type de celui que met en place l'Auditorium avec l'opération « ticket&tribunes ». M. Bosch explique que le dynamisme de la fréquentation du Radiant ne nécessite pas de monter ce type d'opération.

La séance est levée à 18 h 45,

2 – Séance de 19 h : Présentation du rapport sur l'économie générale du projet pour le renouvellement de la prochaine concession

Mme Lambert signale l'évolution de la sémantique : tout type de délégation de service public devient une concession de service public avec l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative au contrat de concession.

M. Tollet donne les échéances. La précédente concession arrive à terme le 30 juin 2017. La procédure de renouvellement est longue et nécessite un travail important avec des étapes réglementaires dont il faut tenir compte.

M. Roule présente l'historique de la gestion du Radiant, les principales missions et caractéristiques de la prochaine concession et le calendrier détaillé de la procédure de renouvellement. M. Tollet précise que l'architecture de la concession présente d'importantes similarités par rapport à la précédente.

Mme Bajard souhaite savoir si le montant de la participation financière évoluera. Elle signale que le montant actuel qui ne bouge pas est mal perçu par les associations dont les subventions baissent.

M. Roule précise que la participation de la Ville n'est pas une subvention mais constitue la contrepartie des contraintes de service public. Le montant de la participation sera défini ultérieurement lors des négociations avec les candidats retenus. Le montant de la participation de la concession actuel est défini par contrat pour 5 ans et ne peut donc pas être modifié.

M. Tollef explique que le montant de la participation financière sera l'objet de négociations entre la Ville et les futurs candidats.

M. Joudiou souhaite savoir s'il y a une importante différence s'agissant de la fréquentation entre l'actuelle délégation et la précédente. M. Tollef confirme qu'il y a une rupture entre les deux exploitations puisque la fréquentation est passée d'une moyenne annuelle de 18 000 à 20 000 spectateurs à une moyenne de 100 000 spectateurs.

Mme Bajard demande si une modification peut être envisagée pour les tarifs :

- les tarifs des spectacles proposés par les producteurs dans le cadre des locations peuvent-ils s'aligner sur les tarifs de la saison culturelle ?
- les tarifs sont élevés pour certaines familles. Peut-on envisager des tarifs "abonnements" moins chers ?

M. Couturier demande à Mme Bajard par rapport à quoi sont chers les tarifs du Radiant. Pour ce qui le concerne, c'est surtout la qualité de la programmation qui compte et notamment les retombées économiques locales que peut générer l'importante fréquentation du Radiant.

M. Tollef explique qu'un équilibre est à trouver entre le montant de la participation financière attribuée et les contraintes imposées et ainsi les tarifs. La participation de la Ville vient en effet compenser une perte pour les producteurs et le délégataire en contrepartie d'un coût du billet moins élevé pour les spectateurs.

M. Joudiou souligne que la participation actuelle représente 20 € par an et par habitant.

M. Lobeux souhaite savoir si les membres de la CCSPS seront informés de la suite de la procédure. M. Tollef répond qu'il sera envisagé dans quelles mesures il sera possible de le faire.

Les membres de la commission présents (Mme Mérand Délerue et M. Thevenot ont quitté la commission à 19h) donnent un avis favorable sur le principe de la concession de service public pour la gestion du Radiant sauf Mme Bajard qui s'abstient.

La séance est levée à 19h35.




M. Côme Tollef
Premier Adjoint

Comme évoqué précédemment, la Ville de Caluire et Cuire a confié par délégation de service public à la société Lling Music, devenue société Bellevue, l'exploitation du Radiant pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2017. Le rapport d'activité pour la saison 2014-2015 vient d'être communiqué à ce Conseil.

Il est à noter au préalable que l'ensemble des contrats relevant de la catégorie générique des délégations de service public est désormais désigné sous le vocable de concession, depuis l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative au contrat de concession, prise en application de la directive européenne du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concession.

Ainsi, ce sont les termes de concession et de concessionnaire qui seront privilégiés dans la suite de la délibération au lieu et place de délégation et délégataire.

La procédure de dévolution d'une concession de service public prévue aux articles L. 1411 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales étant une procédure longue, il convient d'ores-et-déjà de la lancer. Celle-ci commence par l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération sur le principe de la concession de service public concerné. Le Conseil Municipal statue, au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire. Ce rapport qui expose l'économie générale du projet est joint à la présente délibération.

La collectivité s'est préalablement interrogée sur les différentes possibilités d'exploitation de ce type d'équipement. Après une étude comparative de celle-ci, il s'avère que le mode de gestion le plus approprié est la concession de service public de type affermage. Le rapport reprend également les caractéristiques essentielles de la future concession.

Ainsi, les principales missions qui seront confiées au futur concessionnaire sont les suivantes : des missions culturelles, une mission culture générale, la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la programmation culturelle du Radiant. Des missions culturelles plus spécifiques, telles que des spectacles spécialement dédiés au public scolaire, accompagnés d'actions pédagogiques ou des résidences d'artistes. Des missions à caractère économique, la location des salles et l'exploitation du bar. Les caractéristiques qualitatives et quantitatives de ces missions seront définies dans le contrat de concession. L'ensemble des ouvrages et biens nécessaires à l'exploitation de l'équipement le Radiant seront mis à disposition du concessionnaire. Le concessionnaire exploitera l'équipement à ses risques et périls et devra financer les activités qui lui sont déléguées par les recettes liées à l'exploitation. La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 1^{er} mars 2016, laquelle a émis un avis favorable sur l'engagement de la procédure. Le compte rendu de la CCSP est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le principe de la concession de service public. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la concession de service public pour l'exploitation de l'équipement culturel Le Radiant et d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de concession de service public.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie, Monsieur ROULE. Il y a une demande d'intervention de Mme BAJARD.

Mme BAJARD : Merci, Monsieur le Maire. Je vais peut-être dire encore des choses qui fâchent, mais... Nous devons nous prononcer sur le principe d'une concession de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation du Radiant et sur l'engagement de la procédure qui aboutira à un nouveau contrat qui prendra effet en juillet 2017.

Nous l'avons déjà dit, le Radiant est incontestablement un succès de billetterie, mais peut-on s'en glorifier au point de donner le sentiment que ce qui se passe au Radiant est l'alpha et l'oméga de la politique culturelle de Caluire ? C'est une question essentielle pour nous. Qu'apporte le Radiant en termes d'accès à la culture ?

Nous l'avons dit dans la précédente intervention, toute une population modeste, particulièrement des jeunes, est tenue éloignée des lieux culturels en général, du Radiant en particulier. De nombreux jeunes pensent que ces lieux ne sont pas pour eux, il serait utile de s'interroger sur ce qui pourrait les amener à fréquenter une salle de spectacle, mais c'est aussi une question de moyens. 18 € minimum pour les jeunes, ou 20 € minimum pour les chômeurs, c'est encore bien trop cher.

La question de l'élargissement, de l'accès à la culture pour tous ceux qui en sont éloignés, se pose avec encore plus d'acuité depuis les terribles attentats de l'année 2015 en France, qui étaient largement dirigés contre la liberté d'expression et la culture. Les attentats de Belgique nous rappellent qu'il faut tout faire pour éloigner certains jeunes des tentations extrémistes. Une large participation à des activités culturelles est une arme contre le repli sur soi et la poussée des intégrismes.

C'est donc sur deux points de vue que le renouvellement de la concession devrait être mis à profit : la mission culturelle et la tarification, qu'il s'agirait de remettre à plat en vue d'élargir le public du Radiant.

Concernant les missions, une priorité devrait être accordée aux activités et spectacles à destination de la jeunesse. On rappellera que le nombre minimum de levers de rideau concernant la jeunesse a été divisé par rapport à la précédente DSP. Mais le changement ne saurait être seulement quantitatif. C'est le rôle même du Radiant, l'animation des activités culturelles qui est en jeu. Il ne peut se réduire à celui d'organisateur de spectacles, ce qu'il fait bien, de toute évidence. Il doit également devenir un établissement moteur pour attirer ces nouveaux publics vers des spectacles à forte valeur culturelle, en développant une pédagogie appropriée, ce qui n'entre pas en contradiction avec la qualité de la programmation. Ces nouvelles orientations ne seront que de peu d'effets sans agir sur la tarification. Nous réitérons cette demande dans le cadre de la nouvelle concession : des tarifs pour les jeunes, les titulaires du RSA et les demandeurs d'emploi, qui soient véritablement attractifs et accessibles, associés à une communication adaptée, s'inscrivant dans une politique culturelle volontariste de démocratisation et d'ouverture.

Au-delà du Radiant, nous critiquons les insuffisances de la politique culturelle de la municipalité. C'est de la responsabilité de la Ville d'intégrer dans ses objectifs la problématique de l'accès à la culture pour tous. En cela, le Radiant peut jouer un rôle important si ces missions sont redéfinies en complémentarité avec l'école, et tout ce qui à Caluire relève de la vie culturelle. Le budget de la culture a augmenté de 7 % en 8 ans, alors que le budget global de fonctionnement a augmenté de 11 %. Sa part a donc décliné ; elle est bien inférieure à celle d'autres communes de taille similaire. Nous ne sommes pas opposés au principe d'une concession de service public. Mais il semble, malheureusement, que nous allons être tenus à l'écart de la phase d'élaboration.

Si la Commission consultative des services publics locaux ne se réunit pas avant février ou mars 2017, date de la fin de la procédure, nous n'aurons pas notre mot à dire, ni sur la place de la Ville dans la définition et le contrôle des objectifs de la mission culturelle, ni sur le niveau de la subvention de la Ville.

Dans l'attente de propositions de participation à cette phase de construction, nous nous abstenons sur ce rapport.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci, Monsieur ROULE.

M. ROULE : Simplement, on peut quand même être surpris. Vous trouvez que la participation de la Ville est trop forte ? Vous voulez que l'on baisse le prix des places, vous voulez la même qualité... je pense qu'il faut présenter votre candidature pour la prochaine concession.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Enfin, écoutez... Je crois que la jeunesse et le PS et les Verts, c'est une rupture. Dans vos propos, vous êtes complètement déconnectés de la jeunesse, me semble-t-il. En tout cas, ils défilent encore hier ou aujourd'hui pour le Code du travail, mais je comprends que si vous continuez à défendre des choses comme celles-ci, la rupture va encore s'accélérer. C'était pourtant à l'époque un bassin de voix que vous aviez et que vous n'avez plus aujourd'hui. Ce n'est plus possible, enfin... Avez-vous rencontré aujourd'hui des jeunes qui tiennent ce genre de propos ?

Écoutez, c'est comme cela, on va mettre cela aux voix. C'est ce qu'il y a de plus simple. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOpte A LA MAJORITE
PAR 35 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"
1 CONTRE : "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"
6 ABSTENTIONS : "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE"

Je vous remercie. Nous poursuivons avec la rétrocession d'un bail commercial au 57 rue Jean Moulin, et je passe la parole à M. MANINI.

RÉTROCESSION D'UN BAIL COMMERCIAL 57, RUE JEAN MOULIN N° 2016-21

M. MANINI : Merci, Monsieur le Député-Maire.

Par délibération n° 2009-170 en date du 21 septembre 2009, le Conseil Municipal a instauré le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux sur le quartier du centre ville, selon un périmètre qui inclut la rue Jean Moulin depuis la rue Berthelot jusqu'au rond point de la Bascule, et qui englobe une partie de l'avenue Louis Dufour, du chemin de Crépieux, de l'avenue Pierre Terrasse, et de la place de l'église.

Par arrêté municipal en date du 3 décembre 2015, la Ville a exercé ce droit après réception d'une déclaration de cession de bail commercial concernant le point chaud "La Conversation" sis 57 rue Jean Moulin. Le transfert de propriété a été réalisé par acte notarié du 1^{er} mars 2016, pour un montant de 40 000 €, hors frais.

Un cahier des charges a été approuvé par le Conseil Municipal, par délibération n° 2016-06 en date du 8 février 2016 aux termes duquel les activités privilégiées par la Ville pour la reprise du fonds concernent les secteurs de la restauration, de l'alimentaire, de traiteur, des loisirs créatifs, de la culture, de la presse, de l'équipement de la maison et de l'équipement de la personne. Les activités formellement exclues sont celles d'établissements bancaires, d'assurance, de services immobiliers, de salons de coiffure, de soins esthétiques, et de parfumerie.

Un projet intéressant pour une activité de boulangerie-viennoiserie-pâtisserie-restauration a été présenté par Monsieur Denis DAMBRINE. Compte tenu de l'intérêt du projet, de son intégration dans le tissu commercial du centre ville, il est proposé aujourd'hui de définir les modalités définitives de cession du bail à cet exploitant.

Les parties se sont entendues sur un prix de 40 000 € T.T.C. Ce montant est égal à l'estimation qui avait été réalisée par France Domaine.

Cette opération de préemption aura permis le maintien dans le centre ville d'une activité commerciale attractive, complémentaire, qui répond à la demande de la population locale et des actifs travaillant sur la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession du bail attaché au local commercial sis 57 rue Jean Moulin, dont la Ville est propriétaire, pour une activité de boulangerie-viennoiserie-pâtisserie-restauration,*
- d'approuver la cession du fonds de commerce à Monsieur Denis DAMBRINE pour un montant de 40 000 € T.T.C. (hors frais),*
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession,*
- de dire que la recette sera inscrite au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 01, nature 024.*

En préambule, je souhaitais remercier publiquement les neuf porteurs de projets qui ont répondu présents à cet appel, et dont certains n'ont pas pu venir aujourd'hui, mais pour lesquels nous ferons le suivi. Tous, bien sûr, n'ont pas été sélectionnés, mais la Ville de Caluire et Cuire, à travers notamment son développeur économique, s'engage bien sûr à accompagner ces commerçants dans la démarche d'implantation.

Ce fort nombre de demandes souligne véritablement l'attrait de notre ville. C'est vraiment le symbole que la protection du commerce de proximité, le dynamisme de notre tissu commercial ainsi que toute la force que met l'ensemble des acteurs portent aujourd'hui leurs fruits.

Comme énoncé dans le cahier des charges que nous avons voté en février dernier, les trois critères d'évaluation étaient :

- La pertinence de l'activité proposée et l'originalité,
- La solidité financière du projet,
- Ainsi que l'expérience du repreneur.

Basé sur cette analyse détaillée des dossiers et ces critères, il est proposé de rétrocéder ce bail commercial à M. DAMBRINE pour son projet de restaurant du Boulanger, qui j'en suis sûr, saura satisfaire les papilles des petits et des grands Caluirards.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la cession du bail attaché au local situé 57 rue Jean Moulin, dont la Ville est aujourd'hui propriétaire, d'approuver la cession du fonds de commerce à M. Denis DAMBRINE pour un montant de 40 000 € TTC, hors frais, d'autoriser M. le Député-Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession, et de dire que la recette sera inscrite au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 01 nature 024.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci, Monsieur MANINI. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 42 VOIX POUR

Unanimité. Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2016-22, et je cède la parole à M. TOLLET.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC M20 POUR LA POSE DE RÉPÉTEURS SUR LES MÂTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC N° 2016-22

M. TOLLET : Merci, Monsieur le Député-Maire.

Par délégation de service public conclue le 3 février 2015 pour une durée de 8 ans, la Métropole de Lyon a confié à Véolia Eau le service de production et de distribution de l'eau potable sur son territoire.

Cette délégation de service public prévoit le déploiement généralisé du télélevé des compteurs d'eau sur l'ensemble de l'agglomération. Cela implique l'équipement de tous les foyers en compteurs intelligents permettant le suivi en continu de la consommation (en cours de déploiement à Caluire et Cuire), ainsi que l'installation d'un réseau de communication qui assure la transmission des informations entre les compteurs et le centre de traitement du service des Eaux.

Ce réseau de communication, dont l'installation est assurée par la société spécialisée M20, utilise une technologie avancée couplant la radio et internet et qui pour cela s'appuie sur plusieurs éléments. En effet, chaque compteur est équipé d'un enregistreur qui analyse en permanence les index de consommation d'eau et les transmet à un répéteur. Éléments clés du réseau fixe, les répéteurs réceptionnent les informations émises par les compteurs afin de les acheminer vers une passerelle qui fait le lien par GPRS avec le serveur du centre de traitement. Il convient de préciser que les ondes radio diffusées entre enregistreurs, répéteurs et passerelle sont de très faible puissance et de très faible durée.

La localisation des répéteurs répond à des critères précis permettant la bonne transmission des ondes radio. Ils sont dans la plupart des cas posés sur des mâts d'éclairage public.

M20 sollicite en conséquence de la Ville de Caluire et Cuire l'autorisation de procéder à l'installation de répéteurs sur les mâts d'éclairage public. S'agissant d'une occupation du domaine public, au sens des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient d'établir une convention dont le projet est joint en annexe.

Une liste récapitulant les candélabres utilisés et le nombre de répéteurs sera fournie à la Ville à la fin du déploiement et actualisée le 31 décembre de chaque année.

Une redevance de 1 € par répéteur sera perçue annuellement par la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public relative à la pose de répéteurs sur les mâts d'éclairage public,*
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention et tous les actes subséquents,*
- de dire que les recettes seront encaissées selon le plan de compte fonction 01, nature 70323.*

**Convention d'occupation domaniale de répéteurs de M2O
sur les supports d'éclairage public**

CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DOMANIALE

ENTRE

M2O, société anonyme au capital de trois cent quatorze mille (314.000) euros, SIREN 527 758 726 RCS Nanterre, dont le siège social est 100 Terrasse Boieldieu, Tour Franklin La Défense 8, 92800 PUTEAUX, représentée par Monsieur David HOUDUSSE, Directeur des Opérations, dûment habilité aux présentes,
Ci-dessous appelée « **LE TITULAIRE** »

d'une part

Et

La Commune de Caluire et Cuire, représentée par son Maire Philippe COCHET, et domiciliée, Place du Docteur Frédéric Dugoujon - BP 79 - 69642 CALUIRE ET CUIRE CEDEX,
Ci-dessous appelée « **LA VILLE** »

d'autre part

Ensemble désignés sous le terme « **LES PARTIES** ».

LES PARTIES EXPOSENT CE QUI SUIV :

Par un Contrat de Délégation de Service Public (DSP), la Métropole de Lyon a confié à Veolia la gestion de son service de production et de distribution de l'eau potable. Ce contrat a débuté le 3 février 2015 pour une durée de 8 ans.

Le Contrat de délégation prévoit le déploiement de solutions de télérelevé des compteurs d'eau ainsi que de capteurs sur l'ensemble du territoire de la délégation.

M2O est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données pouvant être remontées via les réseaux développés pour le télérelevé des compteurs d'eau.

Veolia a sollicité M2O afin que cette dernière réalise les prestations de télérelevé sur le territoire du Délégant.

Le télérelevé des compteurs d'eau est un système innovant fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il utilise une technologie avancée couplant la radio et Internet.

Chaque compteur est équipé d'un enregistreur, qui analyse en permanence les index et les transmet par ondes radio à une passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement du Service des Eaux.

Le répéteur (description technique en annexe 1) reçoit et retransmet par ondes radio les informations reçues de plusieurs compteurs d'eau, servant de relais entre les compteurs et une passerelle. Sa localisation répond à des critères précis permettant la bonne transmission des ondes radio. Il est, dans la plupart des cas, posé sur candélabre. Lorsque ceux-ci sont inexistantes ou lorsque les conditions radio sont particulières, la pose sur des descentes d'eaux pluviales d'immeubles est nécessaire.

A noter que les ondes radio diffusées entre enregistreurs, répéteurs et passerelle sont de très faible puissance, de très faible durée et totalement inoffensives.

La mise en place de répéteurs participe à l'accomplissement, pour le compte de la Métropole de Lyon, de la mission de son service de distribution d'eau.

LES PARTIES ONT CONVENU DES DISPOSITIONS QUI SUIVENT :

Article 1

Objet – principes généraux

Dans le cadre du projet de télérelevé des compteurs d'eau et de capteurs environnementaux, LA VILLE agréé et autorise LE TITULAIRE à installer des répéteurs sur les candélabres fonctionnels d'éclairage public. Cette installation emporte occupation du domaine public de LA VILLE, au sens de l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Elle est mise en œuvre dans le respect des règles suivantes :

- LE TITULAIRE effectue la pose, la dépose et la maintenance des répéteurs ;
- Toute opération sur candélabre par LE TITULAIRE est effectuée dans les règles de sécurité et de signalisation en vigueur.

Article 2

Domanialité publique

La présente autorisation d'occupation est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, LE TITULAIRE ne peut, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

La présente autorisation d'occupation n'est pas cessible sans accord préalable de LA VILLE, entériné le cas échéant par avenant.

Un simple changement de raison sociale ou de dénomination sociale ne met pas fin à l'autorisation, si ce changement est porté préalablement à la connaissance de LA VILLE, par lettre recommandée avec accusé de réception, et fait l'objet d'un avenant.

Article 3

Liste des candélabres concernés

Une liste récapitulant les candélabres utilisés (adresse / Numéro de candélabre si existant), avec le nombre de répéteurs par candélabre (un ou deux) est fournie par LE TITULAIRE en fin de déploiement à LA VILLE. Cette liste est actualisée au 31 décembre de chaque année.

Article 4

Frais générés

LE TITULAIRE prend intégralement en charge les frais de pose et de maintenance des répéteurs.

Article 5

Redevance d'occupation du domaine public

Par application de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la présente convention relative à la pose de Répéteurs nécessaires au télérelevé des compteurs d'eau prévu dans le Contrat de Délégation de Service Public et permettant d'offrir à tous les abonnés de nouveaux services gratuits, est signée contre une redevance d'occupation du domaine public de 1 € par répéteur installé et par an.

Cette redevance est payée d'avance et annuellement. LE TITULAIRE s'acquitte de la redevance d'occupation du domaine public dès réception de l'avis des sommes à payer envoyé par la Trésorerie Principale de LA VILLE.

Le premier paiement est sollicité dès la signature de la présente convention. La redevance de la première année est calculée au prorata du temps d'occupation. Le début de l'occupation est fixé au jour de notification de la convention.

Conformément à l'article L. 2125-6 du CGPPP, les redevances payées d'avance par LE TITULAIRE lui sont restituées, au prorata du temps d'occupation restant à courir :

- en cas de retrait de l'autorisation d'occupation par LA VILLE ;
- en cas de résiliation de la convention à l'initiative du TITULAIRE.

En revanche, en cas de révocation de la convention pour inexécution des conditions d'occupation, les redevances payées d'avance par LE TITULAIRE restent acquises pour LA VILLE.

Article 6

Propriété

LA VILLE conserve la pleine propriété des candélabres d'éclairage public.

LE TITULAIRE conserve la pleine propriété des répéteurs.

Article 7

Engagements

LA VILLE s'engage à :

- Avertir LE TITULAIRE, si possible de manière anticipée, en cas de travaux ou de dépose planifiés concernant les candélabres munis de répéteurs ;
- Assurer l'accès aux répéteurs ;
- Informer LE TITULAIRE de tout événement susceptible d'avoir une incidence sur le fonctionnement des répéteurs.

LE TITULAIRE s'engage à :

- Installer les répéteurs dans les règles de l'art et à ses frais ;
- Prendre à sa charge la maintenance et le changement éventuel de répéteurs ;

- Déplacer ou déposer les répéteurs, dans un délai de trois mois, sans frais pour LA VILLE, à compter de la date de la décision portant résiliation de la présente autorisation d'occupation ;
- Ne pas faire obstacle à la réalisation par LA VILLE des grosses réparations qui deviendraient nécessaires sur les candélabres concernés, sans pouvoir réclamer d'indemnité, quelle que soit la durée des travaux ;
- Prendre en charge les dommages éventuels causés aux équipements de LA VILLE du fait de l'installation, de la présence, de l'utilisation, du déplacement ou de la dépose des répéteurs.

Article 8

Durée de l'autorisation d'occupation

La présente autorisation d'occupation entre en vigueur le jour de sa signature. Elle est établie pour une période allant de sa signature au 31 décembre 2023.

Elle est tacitement reconductible par périodes successives de deux ans sauf dénonciation par l'une des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant chaque échéance contractuelle.

Article 9

Fin anticipée de l'autorisation d'occupation

De par sa nature précaire et révocable, la résiliation de la convention par la Ville peut intervenir pour motif d'intérêt public et ce sans aucune indemnité, pourvu qu'un préavis de six (6) mois soit observé entre la date de notification de la résiliation et le jour où cette résiliation devient effective. Ce délai permettra au Titulaire de procéder aux opérations de dépose et redéploiement des Répéteurs pour maintenir les conditions optimales de gestion et continuité du service public desservi par le système de télérelevé. Un courrier recommandé avec avis de réception est alors adressé au Titulaire.

Le retrait de la présente autorisation peut également être prononcé par LA VILLE pour faute du TITULAIRE. Ainsi, dans le cas où ce dernier manquerait de manière répétée à ses obligations définies ci-dessus, sans apporter de réponse satisfaisante aux injonctions de LA VILLE, cette dernière a la faculté de prononcer la résiliation de cette autorisation d'occupation, après envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

LE TITULAIRE peut renoncer à cette autorisation d'occupation à tout moment, en respectant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception, pour des raisons d'exploitation.

Article 10

Devenir des répéteurs à la fin – anticipée ou non – de l'autorisation

A l'issue de l'autorisation d'occupation, qu'elle soit anticipée ou non, les répéteurs sont déposés par LE TITULAIRE, à ses frais. LES PARTIES se rapprochent pour fixer les modalités de dépose des installations.

Article 11
Résolution des litiges

En cas de différend né de l'exécution de la présente autorisation d'occupation, LES PARTIES s'engagent à se rapprocher afin de rechercher ensemble un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable entre LES PARTIES, le Tribunal Administratif de LYON est compétent.

Article 12
Election de domicile

Tous les documents, lettres et correspondances doivent être adressés à :

- 1- Pour M2O :
Adresse : Tour Franklin – 100-101 Terrasse Boieldieu La Défense 8 – 92042 Paris La Défense Cedex
Contact : Directeur des Opérations
Messagerie : Info-travaux.m2o@m2ocity.com

- 2- Pour LA VILLE :
Hôtel de Ville de Caluire et Cuire
Adresse : Place du Docteur Frédéric Dugoujon - BP 79 - 69642 CALUIRE ET CUIRE CEDEX
Tél. : 04 78 98 80 80
Messagerie : _____

Fait à _____, le

en deux exemplaires

Pour **LE TITULAIRE**

Pour **LA VILLE**

m2o

Siège social : 100 Terrasse Boieldieu - Tour Franklin
La Défense 8 - 92000 PUTEAUX
Tél : 01 41 45 86 00 - Fax : 01 41 45 86 53
RCS Nanterre 527 758 726 - SIRET 527 758 726 00048

David HOUDUSSE

Philippe COCHET

ANNEXE 1

SYSTEME M2O DE TELERELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

REPÉTEUR : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES



- ☐ Elément clé du réseau fixe permanent de relevé à distance, le répéteur reçoit les informations émises par les compteurs et les retransmet à la passerelle ou à un autre répéteur.
- ☐ En écoute permanente, les répéteurs peuvent être déployés en cascade (jusqu'à 3 niveaux de répéteurs).
- ☐ Fabriqués dans une couleur claire proche de la pierre, afin de mieux se fondre dans l'environnement, les répéteurs sont destinés à être posés sur un candélabre, mur ou sur une canalisation à l'aide de leur platine de fixation (livrée avec chaque répéteur). Positionnés à l'intérieur d'un immeuble ou à l'extérieur en façade, les répéteurs sont durcis (- 20° C / + 65° C) et respectent l'indice de protection IP 68.
- ☐ Les répéteurs, constitués d'une carte radio bidirectionnelle et d'une pile, respectent les normes européennes de rayonnement électromagnétique : leur émission à très faible puissance (25 milliwatts) les rendent totalement inoffensifs pour la santé.

RESEAU FIXE POUR CONTRÔLER EN PERMANENCE LES INFORMATIONS DU COMPTEUR



AUTONOMIE – DUREE DE VIE	PERFORMANCES RADIO
<ul style="list-style-type: none"> ● Alimentation par une pile lithium ● Durée de vie de 7 à 12 ans dans les conditions normales d'utilisation 	<ul style="list-style-type: none"> ● Concentration de 32 périph. en direct ● Bande radiofréquence ISM utilisable de plein droit ● Fréquence 868-870 MHz ● Puissance d'émission +14 dBm ● Sensibilité en réception -118 dBm ● Portée radio : jusqu'à 2km en champ libre ● Type de modulation FM bande étroite ● Conformité avec le protocole radio std TC294 ● Certification normes RF EN300-220-1, EN300-220-2, EN301-489-1, EN301-489-3, EN50371:2002
CARACTERISTIQUES MECANIQUES	
<ul style="list-style-type: none"> ● Indice de protection IP68 ● Boîtier ABS ● Température de fonctionnement -20°C à +65°C ● Dimension 165 x 85 x 85 mm ● Poids : 220g 	

Par délégation de service public conclue le 3 février 2015 pour une durée de 8 ans, la Métropole de Lyon a confié à Véolia Eau le service de production et de distribution de l'eau potable sur notre territoire.

Cette délégation de service public prévoit le déploiement généralisé du télérelevé des compteurs d'eau sur l'ensemble de l'agglomération. Cela implique donc l'équipement de tous les foyers en compteurs intelligents, permettant le suivi en continu de la consommation de chacun des foyers.

M2O sollicite en conséquence de la Ville de Caluire l'autorisation de procéder à l'installation de répéteurs sur les mâts d'éclairage public, s'agissant d'une occupation du domaine public au sens des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient d'établir une convention dont le projet est joint en annexe. Une redevance de 1 € par répéteur sera annuellement perçue par la Ville. Il y aura environ 1 000 répéteurs qui seront installés sur le territoire de Caluire. Simplement pour votre information, les répéteurs sont d'une très faible puissance, c'est à peu près une impulsion par jour, qui représente l'impulsion d'une télécommande pour ouvrir un portail d'une résidence. Voilà, Monsieur le Maire, ce que l'on peut dire sur ce rapport.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci beaucoup. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOpte A LA MAJORITE

PAR 41 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"
1 ABSTENTION : "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

Je vous remercie. Abstention, pardon, Madame CHIAVAZZA. Nous poursuivons, Monsieur TOLLET.

ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ 19 AVENUE BARTHÉLÉMY THIMONNIER N° 2016-23

M. TOLLET : *La Ville a été destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la cession d'un terrain bâti sis à Caluire et Cuire – 19 avenue Barthélémy Thimonnier – dans la zone PERICA, sur la parcelle cadastrée section AD n° 145, d'une contenance de 4 286 m².*

Ce bien immobilier, appartenant à la société NEUVIMOUSSE, a été dernièrement exploité par une entreprise spécialisée dans la fabrication d'emballages spécifiques en carton. Il est aujourd'hui occupé pour partie, par une imprimerie et une école privée, titulaires chacun d'un bail commercial avec le propriétaire.

Le bien se compose de locaux administratifs d'environ 690 m², d'un logement de 60 m², de locaux d'activité pour environ 910 m², et de locaux de stockage extérieurs pour environ 180 m².

Il représente un enjeu particulier pour la Ville compte tenu de son positionnement par rapport au Centre Technique Municipal (C.T.M.), puisqu'il se situe dans la continuité du tènement communal, à l'arrière du terrain.

Le C.T.M. a été conçu et aménagé spécialement pour le fonctionnement des services techniques. Il est bien structuré, et en bon état général. Cependant, les surfaces bâties sont aujourd'hui insuffisantes pour accueillir tous les services déconcentrés, et l'espace extérieur, après plusieurs extensions du bâti, est très contraint. Aussi, depuis plusieurs années, une possibilité d'agrandissement est recherchée. Consciente de l'évolution probable du site, la Ville avait déjà acquis à l'amiable en 2003 une bande de terrain de 517 m² (parcelle cadastrée section AD n° 146) sur le terrain voisin appartenant également à NEUVIMOUSSE, afin de permettre l'aménagement d'une zone de tri des déchets à l'arrière du C.T.M.

L'acquisition de l'ensemble de la propriété du 19 avenue Barthélémy Thimonnier est donc l'occasion de permettre le regroupement en un lieu unique de sites actuellement disséminés, une réorganisation du fonctionnement de ce centre, et une sécurisation des flux véhicules et piétons par la création d'un deuxième accès. La maîtrise du foncier permettra donc à la Ville de mener à bien son projet de réalisation d'extension d'un équipement municipal.

La Ville a donc sollicité la Métropole de Lyon pour qu'elle préempte le terrain pour le compte de la commune pour un montant de 950 000 €, hors frais, égal à l'estimation réalisée par France Domaine.

Dans le cadre de cette procédure, la Ville doit s'engager à verser le prix augmenté des frais par avance, à la Métropole.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de confirmer le principe de l'acquisition du tènement situé 19 avenue Barthélémy Thimonnier,*
- de dire que la Métropole de Lyon acquerra le bien pour le compte de la Ville, puis le lui rétrocédera,*
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition, dont la promesse d'achat,*
- d'autoriser le versement du montant de la vente augmenté des frais à la Métropole dès signature de la promesse d'achat avec préfinancement,*
- de dire que la dépense correspondante de 950 000 €, augmentée des frais sera prélevée sur les crédits ouverts dans le cadre du budget primitif 2016, selon le plan de compte nature 2138, fonction 01.*

La Ville a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant la cession d'un terrain bâti au 19, avenue Barthélémy Thimonnier dans la zone Périca, sur une parcelle d'une contenance de 4 286 m². Cette parcelle représente un enjeu tout particulier pour la Ville, compte tenu de son positionnement par rapport au centre technique municipal, puisqu'elle se situe juste derrière ce centre technique municipal.

Le centre technique municipal a été conçu et aménagé spécialement pour le fonctionnement des services techniques. Il est bien structuré et en bon état. Cependant, les surfaces bâties sont aujourd'hui insuffisantes pour accueillir tous les services déconcentrés ; l'espace extérieur, après plusieurs extensions du bâti, est très contraint.

C'est la raison pour laquelle nous nous proposons de préempter. La Ville a sollicité de la Métropole de Lyon la préemption de ce terrain pour 950 000 €, bien évidemment, la Métropole nous cèdera ce terrain par la suite. Je vous demande donc ce soir d'approuver l'acquisition de ce tènement, de dire que la Métropole de Lyon acquerra le bien pour le compte de la Ville et le lui rétrocèdera, et d'autoriser M. le Député-Maire à signer tous les actes.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur TOLLET. Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci. Merci, Monsieur TOLLET, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Monsieur le Maire. Vous nous faites part d'une information selon laquelle la Ville aurait été informée d'une déclaration d'intention d'aliéner sur un espace dans la zone Périca. De par sa position et sa superficie, vous l'avez bien précisé, ce bien représenterait un enjeu particulier pour notre ville, compte tenu de sa proximité avec le centre technique municipal, puisqu'il est dans la continuité du tènement. Le rapport précise que c'est donc l'occasion de permettre le regroupement en lieu unique des sites actuellement disséminés, une organisation du fonctionnement de ce centre et une sécurisation des flux de véhicules et piétons par la création d'un deuxième accès. Et pour se faire, le terrain a été ou serait préempté, vous me préciserez si c'est déjà le cas, *a priori*, non, par la Métropole pour le compte de la commune pour un montant de 950 000 €, hors frais. Nous faisons des commentaires sur ce rapport.

Précédemment, lors de la Commission, nous abordions la question du développement économique, et donc, le premier commentaire est le *quid* des locataires actuels. Dans le rapport, il est précisé que deux entreprises sont installées dans cet espace, une imprimerie et une école privée. Il nous semble en tout cas que leur activité continue et qu'elle n'est pas arrêtée, que vont-elles devenir ? Est-ce que cette partie ne fait pas partie de ce qui va être vendu et cédé ? Ce sont des éléments de précision que l'on ne trouvait pas dans le rapport.

Revenons quant à la motivation du rapport. La déclaration d'intention d'aliéner est une formalité qui est imposée à tout propriétaire qui souhaite vendre un bien immobilier situé dans une zone de préemption. Elle est destinée à informer, avant la vente, le titulaire du droit de préemption, afin qu'il puisse faire valoir ses droits. Nous en déduisons donc, en l'occurrence, que le titulaire du droit est la Métropole, puisque l'on demande à la Métropole de l'acquérir pour la commune.

Compte tenu de cet état de fait, dans la perspective qui nous est offerte d'aborder la mutualisation des moyens dans le cadre de la Métropole, il nous paraîtrait plus efficient que l'effort financier d'acquisition fait par Caluire ne serve pas que la commune, mais l'intérêt collectif métropolitain, et que cette acquisition, en vue d'un grand centre technique, regroupe les moyens mutualisés des services directs de la Métropole et des services techniques partagés avec d'autres communes voisines, par exemple.

Autre commentaire, le coût est néanmoins conséquent, en tous les cas, l'effort financier. A cela viendra s'ajouter, à n'en pas douter, des travaux d'aménagement. Dans la situation économique qui est la nôtre, nous ne croyons pas en l'opportunité de cette acquisition au seul bénéfice de notre commune, et nous souhaiterions qu'elle s'inscrive dans un effort d'intérêt général métropolitain, afin que concrètement, la Métropole ne soit pas qu'un prête-nom pour acquérir des biens, mais trouve également sa place dans l'ensemble des services rendus à la population.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Monsieur TOLLET.

M. TOLLET : Par rapport à vos interrogations, d'une part, sur les locataires. Les locataires en place vont bien évidemment poursuivre leur activité, ils sont toujours en place. Nous maintenons cette activité au moins jusqu'à la fin des baux, en 2019. Nous rentrerons en contact avec eux pour savoir quels sont leurs projets par rapport à l'avenir, mais c'est bien évidemment la continuité des activités actuellement sur le site.

Vous nous dites qu'il serait peut-être bien que la Métropole utilise ces locaux. On va peut-être solliciter la Métropole, si elle a besoin de place, pourquoi pas ? On est ouvert à toute proposition. Cela peut être une piste, en effet.

En tout cas, la démarche de la Ville est d'optimiser notre patrimoine, et on va dans ce sens pour recentrer nos services. Il y a un véritable besoin dans ce sens. En effet, on achète la totalité du tènement, on ne va pas le redécouper, on va optimiser tout cela, après, il est sûr qu'il va peut-être falloir réfléchir à d'autres propositions, telle que la Métropole, pourquoi pas ?

Les activités qui sont en place sont actuellement sur le côté avenue Barthélémy Thimonnier, tout l'arrière est donc contre le CTM, c'est disponible pour nos activités techniques.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur TOLLET. Peut-être une précision sur cette demande, Monsieur MANINI ?

M. MANINI : Oui, pourquoi pas ? Mais, comment dire ? La tendance aujourd'hui est quand même aux économies de tous les côtés. Donc, si l'on mutualise le bien, on fera payer un loyer à la Métropole, je pense. Je pense que la Métropole, aujourd'hui, n'est pas du tout dans cette logique ; elle est aussi dans une logique de mutualisation. Néanmoins, l'intention que vous évoquez est celle que nous souhaitons tous, à savoir, mutualiser les biens, et je pense que s'il y a une possibilité, nous le ferons, avec la Métropole ou une autre collectivité, on ne sait jamais.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : En tout cas, c'est pour nous une belle opportunité, car il est vrai que le CTM étant juste derrière, on a une continuité vraiment intéressante, et on ne peut passer à côté de cette entité. Ces précisions ayant été données, je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 42 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons avec Mme Nathalie MÉRAND-DELERUE.

ANNÉE 2015 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES
N° 2016-24

Mme MÉRAND-DELERUE : Je vous remercie, Monsieur le Député-Maire.

Chaque année, en fonction des opportunités qui se présentent et de la politique de régulation foncière de la Ville, le Conseil Municipal décide, au nom de la Ville de Caluire et Cuire, d'acquérir ou de céder des biens immobiliers, et pour ce faire ouvre les crédits correspondants au budget.

Selon l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci (...) donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Conformément à cette réglementation, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'état des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice comptable 2015 ci-annexé.

Chaque année, en fonction des opportunités qui se présentent et de la politique de régulation foncière de la Ville, le Conseil Municipal décide, au nom de la Ville de Caluire et Cuire, d'acquérir ou de céder des biens immobiliers, et pour se faire, ouvre les crédits correspondants au budget.

Conformément aux dispositions légales, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'état des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice comptable 2015, soit trois cessions pour un montant de 1 860 000 €.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Ces éléments ayant été évoqués, il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOpte A LA MAJORITE

PAR 41 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"

1 ABSTENTION : "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

Je vous remercie. Vous poursuivez, Madame MÉRAND-DELERUE.

EXERCICE 2015 – APPROBATION DE LA GESTION DU COMPTABLE N° 2016-25

Mme MÉRAND-DELERUE : Sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal les résultats de la gestion 2015 assumée par Madame Béatrice GENAY, Trésorier de Rillieux la Pape, en tant que comptable assignataire de la Ville.

Il est à noter que la Trésorerie :

- ouvre automatiquement des crédits pour les opérations d'ordre liées aux cessions d'actif (pas de vote de l'assemblée délibérante). Par conséquent, le montant total des prévisions budgétaires diffère légèrement au niveau des opérations d'ordre.
- N'intègre pas les résultats de l'exercice précédent dans le montant total des dépenses et recettes nettes (pas d'exécution comptable pour la Trésorerie). Les résultats sont uniquement repris dans le résultat global figurant en page 23 du compte de gestion.

En conclusion, les résultats de l'exercice 2015 dont la synthèse est annexée au présent rapport sont conformes à ceux figurant au compte administratif 2015 qui est présenté au Conseil Municipal par ailleurs.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de déclarer que la gestion du comptable n'appelle ni observation ni réserve.

TRÉSOR PUBLIC

TRES. RILLIEUX-LA-PAPE

N° CODIQUE 069038

Date d'édition : 29/02/2016

IDENTIFIANT BUDGET 03200

N° de SIRET 21690034000011

**CALUIRE ET CUIRE
BUDGET PRINCIPAL
COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2015**

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

Mme Béatrice GENAY

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2015 AU 29/02/2016

03200 - CALUIRE ET CUIRE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2014	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
I - Budget principal					
Investissement	-2 199 003,04	0,00	3 114 241,82	0,00	915 238,78
Fonctionnement	4 165 915,64	3 200 000,00	1 669 901,64	7 905,59	2 643 722,87
TOTAL I	1 966 912,60	3 200 000,00	4 784 143,46	7 905,59	3 558 961,65
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 966 912,60	3 200 000,00	4 784 143,46	7 905,59	3 558 961,65

069038

TRES. RILLIEUX-LA-PAPE



03200 - CALUIRE ET CUIRE

GED

Etat A1 / II-3

Exercice 2015

Page gauche 24

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
16	Emprunts et dettes assimilées	4 185 700,00		4 185 700,00
20	Immobilisations incorporelles	532 392,28		532 392,28
204	Subventions d'équipement versées	591 755,54		591 755,54
21	Immobilisations corporelles	1 853 564,22		1 853 564,22
23	Immobilisations en cours	7 254 977,36		7 254 977,36
27	Autres immobilisations financières	2 000,00		2 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	14 420 389,40		14 420 389,40
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	14 420 389,40		14 420 389,40
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	250 000,00	93 381,18	343 381,18
041	Opérations patrimoniales		229 700,00	229 700,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	250 000,00	323 081,18	573 081,18
001	Solde d'exécution de la section d'invest	2 199 003,04		2 199 003,04
TOTAL GENERAL		16 869 392,44	323 081,18	17 192 473,62

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
16	4 185 700,00	4 076 820,90	0,01	4 076 820,89	108 879,11
20	532 392,28	233 600,73		233 600,73	298 791,55
204	591 755,54	339 235,58	16 646,00	322 589,58	269 165,96
21	1 853 564,22	591 363,87		591 363,87	1 262 200,35
23	7 254 977,36	4 578 990,07		4 578 990,07	2 675 987,29
27	2 000,00				2 000,00
SOUS-TOTAL	14 420 389,40	9 820 011,15	16 646,01	9 803 365,14	4 617 024,26
TOTAL	14 420 389,40	9 820 011,15	16 646,01	9 803 365,14	4 617 024,26
040	343 381,18	279 405,22		279 405,22	63 975,96
041	229 700,00	146 813,19		146 813,19	82 886,81
TOTAL	573 081,18	426 218,41		426 218,41	146 862,77
001	2 199 003,04				2 199 003,04
TOTAL GENERAL	17 192 473,62	10 246 229,56	16 646,01	10 229 583,55	6 962 890,07

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
10	Dotations fonds divers et réserves	5 150 000,00		5 150 000,00
13	Subventions d'investissement	751 192,44		751 192,44
16	Emprunts et dettes assimilées	4 803 700,00	2 000 000,00	6 803 700,00
23	Immobilisations en cours			
27	Autres immobilisations financières	2 000,00		2 000,00
024	Produits de cessions (recettes)	4 057 500,00	-3 925 134,39	132 365,61
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	14 764 392,44	-1 925 134,39	12 839 258,05
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	14 764 392,44	-1 925 134,39	12 839 258,05
021	Virement de la section de fonctionnement	1 010 000,00		1 010 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 095 000,00	2 018 515,57	3 113 515,57
041	Opérations patrimoniales		229 700,00	229 700,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 105 000,00	2 248 215,57	4 353 215,57
TOTAL GENERAL		16 869 392,44	323 081,18	17 192 473,62

069038

TRES. RILLIEUX-LA-PAPE



03200 - CALUIRE ET CUIRE

GED

Etat A2 / II-3

Exercice 2015

Page droite 25

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
10	5 150 000,00	5 904 699,74	261 101,21	5 643 598,53	-493 598,53
13	751 192,44	390 890,17		390 890,17	360 302,27
16	6 803 700,00	4 065 375,00		4 065 375,00	2 738 325,00
23		58,39		58,39	-58,39
27	2 000,00	1 725,00		1 725,00	275,00
024	132 365,61				132 365,61
SOUS-TOTAL	12 839 258,05	10 362 748,30	261 101,21	10 101 647,09	2 737 610,96
TOTAL	12 839 258,05	10 362 748,30	261 101,21	10 101 647,09	2 737 610,96
021	1 010 000,00				1 010 000,00
040	3 113 515,57	3 096 065,09	700,00	3 095 365,09	18 150,48
041	229 700,00	146 813,19		146 813,19	82 886,81
TOTAL	4 353 215,57	3 242 878,28	700,00	3 242 178,28	1 111 037,29
TOTAL GENERAL	17 192 473,62	13 605 626,58	261 801,21	13 343 825,37	3 848 648,25

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	8 450 088,64		8 450 088,64
012	Charges de personnel et frais assimilés	22 929 976,00		22 929 976,00
014	Atténuations de produits	2 889 700,00		2 889 700,00
65	Autres charges de gestion courante	3 709 175,00		3 709 175,00
66	Charges financières	1 710 000,00		1 710 000,00
67	Charges exceptionnelles	340 900,00	100 000,00	440 900,00
68	Dotations aux Amortissements et aux prov	100 000,00	-100 000,00	
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	40 129 839,64		40 129 839,64
023	Virement à la section d'investissement(1 010 000,00		1 010 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 095 000,00	2 018 515,57	3 113 515,57
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 105 000,00	2 018 515,57	4 123 515,57
TOTAL GENERAL		42 234 839,64	2 018 515,57	44 253 355,21

069038

TRES. RILLIEUX-LA-PAPE



03200 - CALUIRE ET CUIRE

G E D

Etat A3 / II-3

Exercice 2015

Page droite 26

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
011	8 450 088,64	7 832 002,47	541 992,98	7 290 009,49	1 160 079,15
012	22 929 976,00	23 045 213,91	182 448,51	22 862 765,40	67 210,60
014	2 889 700,00	2 871 459,79		2 871 459,79	18 240,21
65	3 709 175,00	3 644 981,14	7 465,00	3 637 516,14	71 658,86
66	1 710 000,00	2 011 705,13	421 347,18	1 590 357,95	119 642,05
67	440 900,00	300 173,15		300 173,15	140 726,85
68					
TOTAL	40 129 839,64	39 705 535,59	1 153 253,67	38 552 281,92	1 577 557,72
023	1 010 000,00				1 010 000,00
042	3 113 515,57	3 095 365,09		3 095 365,09	18 150,48
TOTAL	4 123 515,57	3 095 365,09		3 095 365,09	1 028 150,48
TOTAL GENERAL	44 253 355,21	42 800 900,68	1 153 253,67	41 647 647,01	2 605 708,20

Sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal les résultats de la gestion 2015, assumés par Mme Béatrice GENAY, trésorière de Rillieux-la-Pape, en tant que comptable assignataire de la Ville. Il est à noter que la trésorerie ouvre automatiquement des crédits pour des opérations d'ordre liées aux cessions d'actifs.

Par conséquent, le montant total des prévisions budgétaires diffère légèrement au niveau des opérations d'ordre. Il est à noter aussi que la trésorerie n'intègre pas les résultats de l'exercice précédent, contrairement au compte administratif, dans le montant total des dépenses et recettes nettes. Les résultats sont uniquement repris dans le résultat global figurant en page 23 du compte de gestion.

En conclusion, les résultats de l'exercice 2015 du compte de gestion, dont la synthèse est annexée au présent rapport, sont conformes à ceux que je vais vous présenter tout à l'heure, figurant au compte administratif 2015.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de déclarer que la gestion du comptable n'appelle ni observation, ni réserve.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie, Madame MÉRAND-DELERUE. Il y a une demande d'intervention de M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, bonsoir. Merci de nous permettre d'intervenir sur ce rapport, pour lequel nous votons pour. Celui-ci n'appellera aucune remarque directe de notre part sur la gestion comptable.

Toutefois, nous voulons rappeler que toutes les généreuses traditions ne sont pas bonnes. Comme nous sommes mandatés par les électeurs de notre commune, nous attirons l'attention sur le fait que chaque année une indemnité de conseil est versée au paiement de la trésorerie de Rillieux. Nous nous y étions opposés lors du Conseil Municipal de juin 2014, nous ne voyons pas pourquoi un agent de l'État, payé pour cela, recevrait une somme en guise d'étréne de fin d'année, alors que le service public doit faire sans cesse des efforts. C'est bien une marge que se donne la mairie, ce n'est donc pas une obligation légale. Je vous remercie.

Mme MÉRAND-DELERUE : Ce n'est pas l'objet du rapport...

M. HOUDAYER : Oui, c'était un rappel.

Mme MÉRAND-DELERUE : Effectivement, je pense peut-être que vous n'appréciez pas suffisamment le travail qui est fait par la trésorière, mais au quotidien, je peux vous assurer qu'un travail est fait avec les services financiers. Je pense que, pour le travail réalisé, on organisera peut-être une visite pour aller à la trésorerie de Rillieux, comme je l'ai fait en début de mandat, et je peux vous assurer que la trésorière est vraiment une personne très active pour notre commune, dans le recouvrement aussi des créances. Je salue son travail.

M. HOUDAYER : Madame MÉRAND-DELERUE, nous ne doutons pas du travail et du sérieux de cette personne. Simplement, je pense que le travail peut être fait de la même façon sans versement d'indemnités.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Pour cela, après, c'est la loi qui nous le permet. Par ailleurs, ce sont des échanges quotidiens, comme l'a précisé Mme MÉRAND-DELERUE, et objectivement, l'indemnité que cette personne touche, est largement compensée par les gains qu'elle nous fait obtenir dans un certain nombre de bons conseils qu'elle nous apporte.

Sur ce, je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 42 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2016-26. Avant d'examiner le dossier 2016-26 consacré à l'examen du compte administratif, il convient de procéder à l'élection du président spécial de séance, conformément à l'article L.2121-14 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après mûre réflexion, je vous propose de nommer M. Maurice JOINT. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 42 VOIX POUR

Unanimité. Monsieur JOINT, je vous cède avec plaisir cette mission.

Monsieur le Député-Maire quitte la salle.

COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2015 N° 2016-26

M. JOINT : Pour la présentation du compte administratif 2015, je vais d'abord céder la parole à Mme MÉRAND-DELERUE. Il y a des demandes d'intervention de M. MATTEUCCI, M. HOUDAYER, M. CHASTENET et Mme CHIAVAZZA.

Mme MÉRAND-DELERUE : Je vous remercie.

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget voté pour l'exercice. A l'inverse du budget primitif qui est un document de prévision, le compte administratif est un document retraçant les réalisations.

Les résultats du compte administratif étant abordés dans un autre document présenté au Conseil Municipal, ce rapport se concentre sur la présentation de l'exécution de la section de fonctionnement et d'investissement.

Rappel méthodologique :

- Le calcul des évolutions des différents postes de dépenses et de recettes est réalisé entre le compte administratif 2014 et le compte administratif 2015.

I. La section de fonctionnement et les ratios d'épargne

A. Les ratios d'épargne du compte administratif 2015

Le compte administratif 2015 fait ressortir les ratios d'épargne suivants (en milliers d'euros) :

<i>Recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements exceptionnels) - A</i>	<i>41 002</i>
<i>Dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers (hors mouvements exceptionnels) - B</i>	<i>36 660</i>
<i>EPARGNE DE GESTION (C = A - B)</i>	<i>4 342</i>
<i>Frais financiers - D</i>	<i>1 590</i>
<i>EPARGNE BRUTE (E = C - D)</i>	<i>2 752</i>
<i>Taux d'épargne brute (E / A)</i>	<i>6,7 %</i>

L'épargne brute est un indicateur de la santé financière des collectivités locales. En 2015, l'épargne brute dégagée par la Ville de Caluire et Cuire représente 2,75 M€, soit 400 K€ de moins qu'en 2014. Cette baisse de l'épargne brute doit être mise en perspective des ponctions sur recette (DGF et FPIC) qui atteignent en 2015 1,03 M€. La collectivité a malgré cela réussi à préserver son épargne par des efforts de gestion.

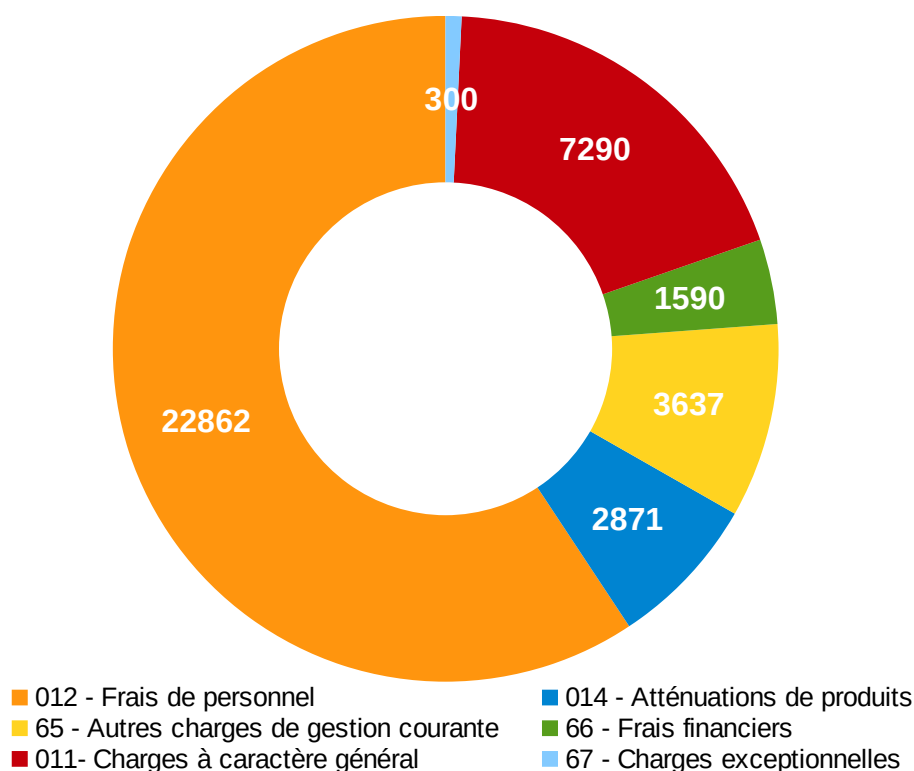
B. Les dépenses de fonctionnement

En 2015, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 41,6 M€ dont 38,6 M€ de dépenses réelles et 3 M€ de dépenses d'ordre.

Le taux de réalisation de la section de fonctionnement, au regard du montant des dépenses budgétées (décisions modificatives comprises), est de 96%.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 0,9% par rapport à 2014 grâce aux efforts de rationalisation sur les charges à caractère général et à la maîtrise continue de la masse salariale.

La structure des dépenses de fonctionnement est la suivante (en K€) :

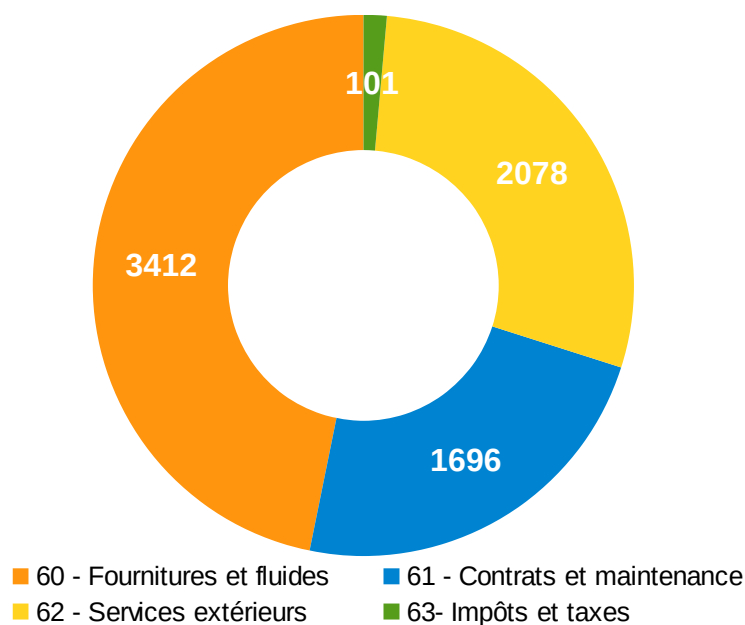


L'attribution de compensation reversée à la Métropole de Lyon pour un montant de 2,3 M€ représente un poids constant pour la Ville de Caluire et Cuire, soit 6% de ses dépenses réelles de fonctionnement. Caluire et Cuire est, à ce titre, une des rares communes de l'agglomération à reverser une part de sa fiscalité « ménages » au groupement.

La solidarité de la Ville de Caluire et Cuire ne s'arrête pas là : depuis 2012, et de manière exponentielle, la Ville est contributrice au Fonds de péréquation communale et intercommunale pour un montant qui s'élève en 2015 à 282 K€ (contre 207 K€ en 2014).

1/ Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ces dépenses s'établissent à 7,3 M€ soit 86% du montant qui a été budgété, soit une baisse de 600 K€ par rapport à 2014 (-8%). Les charges à caractère général se répartissent de la manière suivante (en K€) :

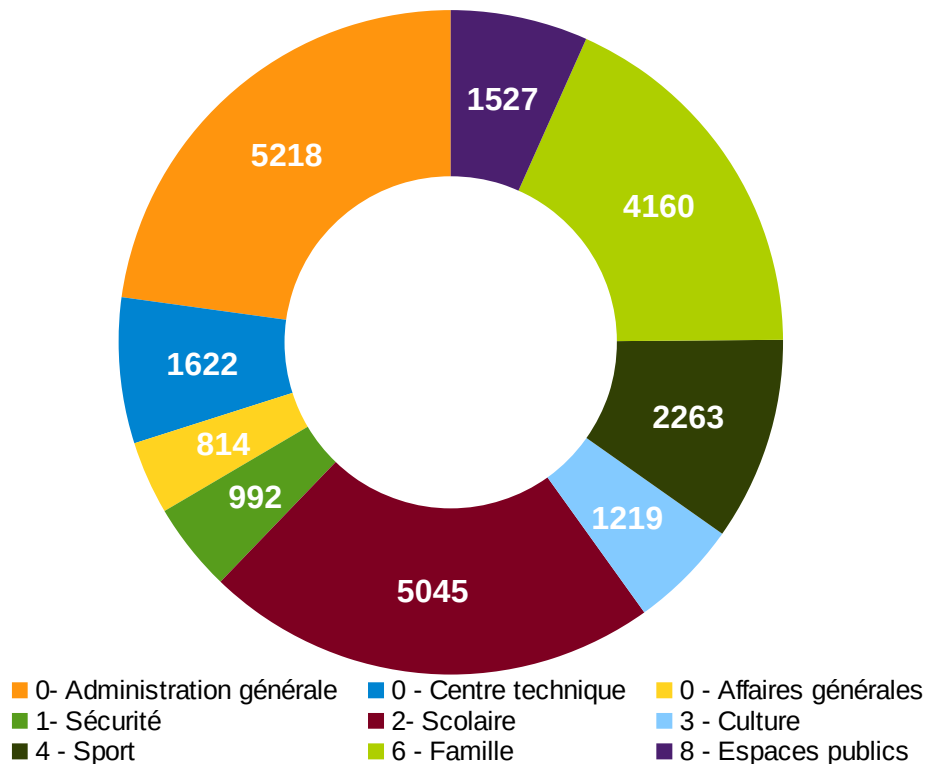


Les efforts poursuivis pour la modération des charges à caractère général permettent pour 2015 de maintenir un résultat de clôture significatif. Les gains les plus importants ont été réalisés sur la fourniture d'énergie, les prestations externalisées et les publications.

2/ Les charges de personnel (chapitre 012)

Les frais de personnel s'élèvent à 22,9 M€ pour un taux de réalisation de 99,7%. Ce poste de charges a connu une progression limitée à 0,9% par rapport à 2014 ce qui est particulièrement faible au regard de la contrainte liée au GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité) estimée entre 2 et 2,5 %.

La répartition fonctionnelle de la masse salariale est la suivante (en K€) :



3/ Les charges financières (chapitre 66)

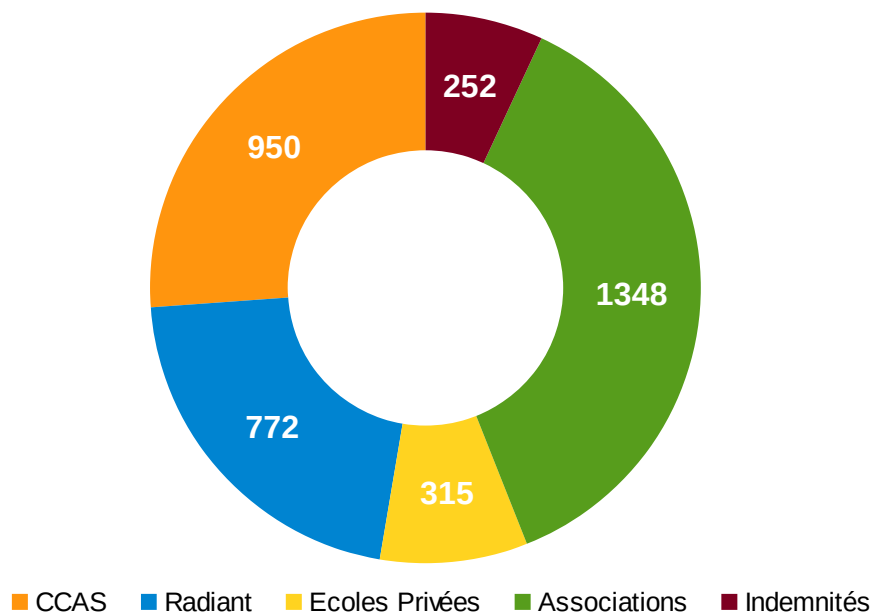
Les frais financiers payés par la Ville de Caluire et Cuire en 2015 représentent 1,59 M€. Notre encours de dette est parfaitement sain, tous les contrats d'emprunt étant notés 1A dans le cadre de la charte de bonne conduite (charte Gissler). Cette note indique que la commune n'a contracté aucun emprunt toxique ni même structuré, tant en risque de taux (uniquement taux fixe, ou variable simple) qu'en risque de change (pas d'emprunt en devise étrangère).

Grâce à un encours diversifié avec 31,7 % d'emprunt en taux variable simple et une négociation efficace avec les partenaires bancaires, le coût de la dette est bien maîtrisé, avec un taux moyen à 3,30 %.

Parallèlement, la Ville mène une gestion active de sa trésorerie afin de retarder au maximum le recours à l'emprunt grâce à deux outils de trésorerie : une ligne de trésorerie et un emprunt permettant à la Ville de disposer de fonds en fonction de ses besoins et à tarifs très compétitifs (Eonia +0,17%).

4/ Les subventions et contributions obligatoires versées par la Ville (chapitre 65)

Les contributions et subventions de fonctionnement versées notamment en soutien aux associations locales et au CCAS de la Ville de Caluire et Cuire représentent 3,64 M€. Ces charges se répartissent comme suit (en K€) :



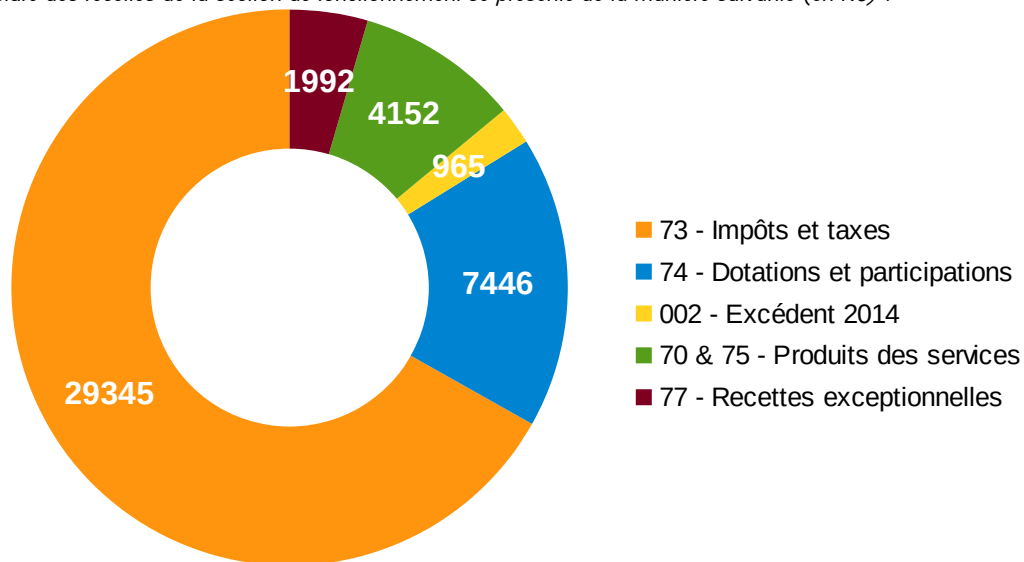
Au-delà de cette participation financière, la Ville apporte également un soutien fort aux associations caluirardes en leur mettant à disposition des locaux, du matériel et du personnel pour leur fonctionnement courant ou dans le cadre d'organisation de manifestations notamment sportives.

Les indemnités versées aux élus et les charges sociales afférentes s'établissent à 252 K€ en 2015, conformément à la délibération votée par le Conseil Municipal dans le cadre des règles législatives en la matière.

C. Les recettes de fonctionnement

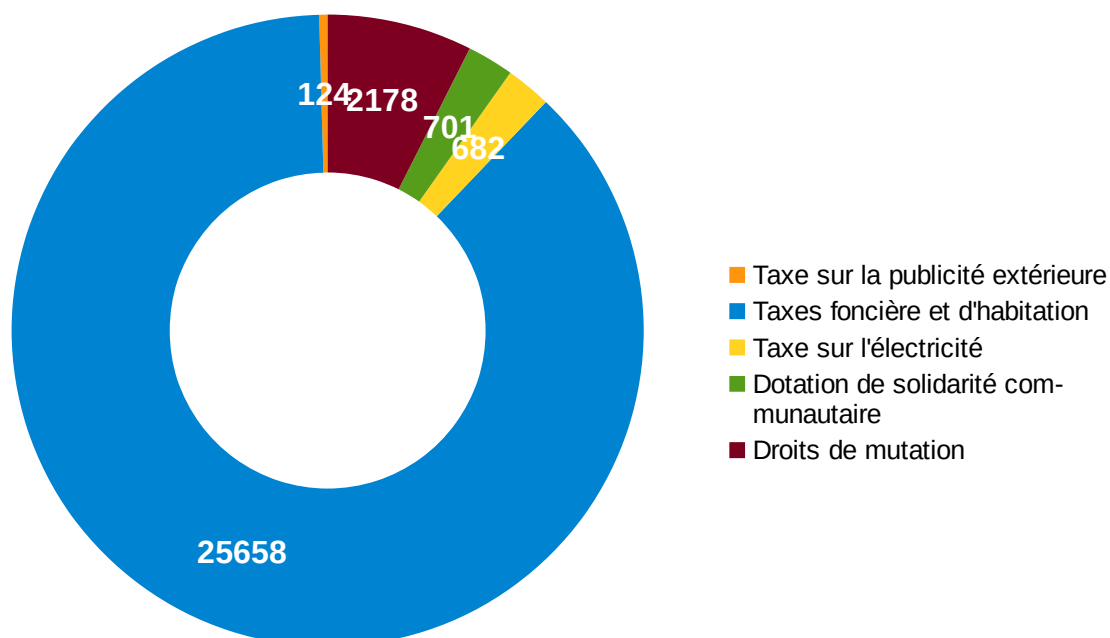
La Ville de Caluire et Cuire a perçu, hors excédent reporté, 43,3 M€ de recettes de fonctionnement.

La structure des recettes de la section de fonctionnement se présente de la manière suivante (en K€) :



1/ Les produits issus de la fiscalité (chapitre 73)

La première source de recettes de Caluire et Cuire, comme dans l'ensemble des communes, est constituée par les impôts et taxes fiscales perçus, soit un montant de 29,3 M€ en 2015. Par rapport à l'année précédente, cela représente une progression de 1,9%. Ces produits de la fiscalité se décomposent comme suit (en K€) :



2/ Dotations et participations (chapitre 74)

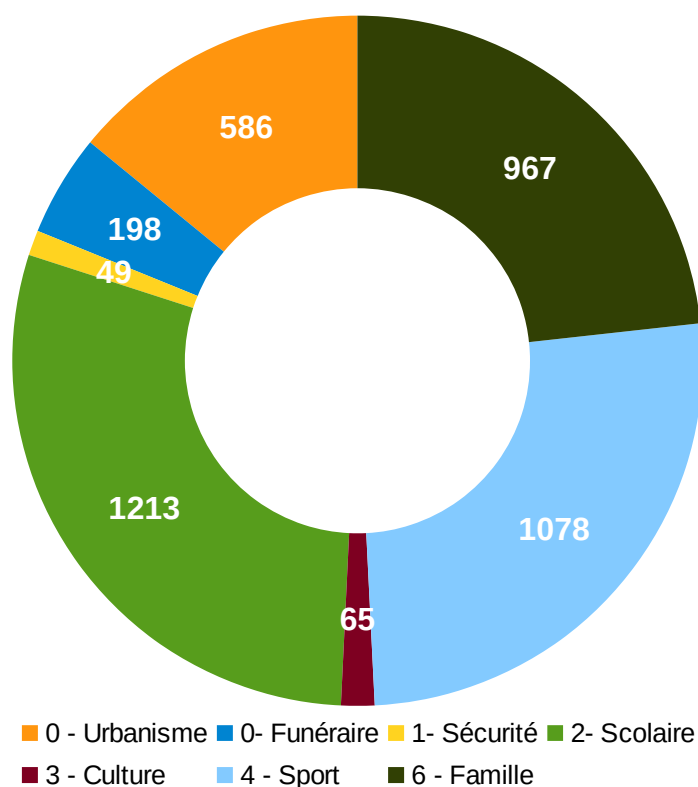
Le montant des recettes perçues à ce titre s'élève à 7,4 M€. Il a connu en 2015 une diminution importante (- 1,2 M€) qui s'explique principalement par la baisse de la dotation globale de fonctionnement versée par l'État. En effet, la Dotation Globale de Fonctionnement représente à elle seule 4,1 M€ soit 9,5 % des recettes de fonctionnement.

Elle est en diminution forte par rapport à l'année précédente (-900 K€). Cette nouvelle baisse de la dotation résulte du prélèvement appliqué par l'Etat au titre de la participation de la Ville de Caluire et Cuire au redressement des comptes publics (1,5 Milliard d'euros au niveau national). En 2014 une première baisse de 300 K€ avait été subie.

A noter que la participation de la Caisse d'Allocations Familiales qui s'élève en 2015 à 2 M€ apparaît en baisse par rapport à l'année précédente. Cette baisse est proportionnelle à la baisse des frais de certaines structures Petite Enfance sur 2015, dont l'activité a été réduite.

3/ Produits des services et du domaine (chapitre 70 et 75)

La Ville a encaissé 4,15 M€ au titre du produit des services et du domaine. Ces recettes sont stables par rapport à celles encaissées en 2014.



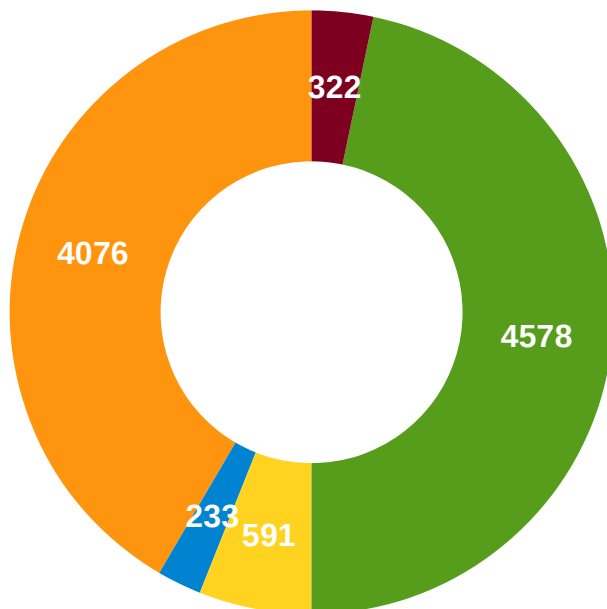
4/ Recettes exceptionnelles (chapitre 77)

En 2015 la Ville a perçu en recettes exceptionnelles le produit des cessions de plusieurs biens immobiliers pour un montant de 1,8 M€.

II. La section d'investissement

A. Les dépenses d'investissement

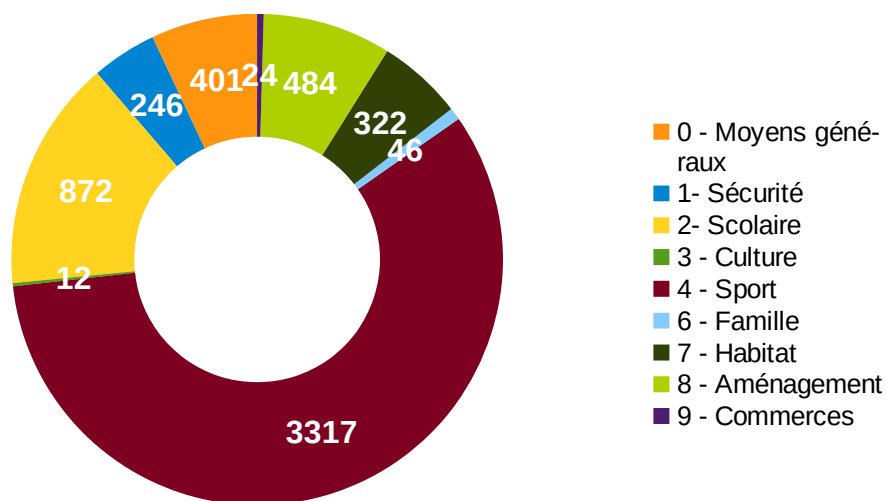
Hors déficit reporté, les dépenses d'investissement se sont élevées à 12 M€ sur l'exercice 2015. Les grandes masses d'investissement se ventilent comme ci-dessous (en K€) :



- 16 - Capital de la dette
- 20 - Droits et licences
- 21 - Matériels et acquisitions
- 23 - Travaux
- 204 - Subventions versées

1/ Les dépenses d'équipement y compris les subventions d'équipement versées
(chapitres 20, 204, 21 et 23)

Les travaux réalisés ont été particulièrement axés en 2015 dans le domaine du sport et dans le domaine de l'enseignement comme en témoigne la répartition suivante (en K€):



2/ Les dépenses liées à l'emprunt

Les dépenses d'investissement liées à la dette de la Ville de Caluire et Cuire se sont élevées à 4 M€.

Deux types de dépenses sont à distinguer :

- L'inscription et la réalisation d'un montant de 914 K€ pour un outil de trésorerie, opération neutre financièrement car elle se retrouve également en recettes d'investissement (compte 16449). Ce contrat est très avantageux pour la Ville car il lui permet de répondre à ses besoins ponctuels de trésorerie à un taux très compétitif à savoir Eonia + 0,17%, cet indice oscillant actuellement autour de 0%.*
- Le remboursement en capital de la dette contractée par la Ville correspond, en 2015, à un montant de 3,1 M€.*

B. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement perçues par la Ville en 2015 ont représenté 10,1 M€.

1/ Les recettes propres d'investissement

La Ville a encaissé 2,41 M€ de recettes propres d'investissement soit un montant en nette progression par rapport à l'année précédente (2,07 M€). Ces recettes correspondent :

- aux subventions reçues (chapitre 13) pour un montant de 391 K€, principalement en accompagnement des plans d'aménagement d'ensemble (PAE). Grâce à ses actions en soutien au commerce local, la Ville a également perçu une subvention de l'Etat dans le cadre du FISAC.*
- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA – compte 10222) représente un montant de 1,7 M€ : il correspond à 15,48% des investissements réalisés en 2013. La Ville a de plus bénéficié d'une avance de FCTVA 2014 à court terme (2 ans) et à taux zéro par la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du plan de relance pour un montant de 700 K€.*
- La taxe locale d'équipement (compte 10223) qui est perçue par la Métropole de Lyon sur le territoire de la Ville de Caluire et Cuire : à noter que la Métropole reverse à la Ville 1/8^{ème} de ce montant chaque année. Ce montant reste stable à 40 K€ en 2015.*

Parallèlement, la section d'investissement est alimentée par l'excédent de fonctionnement 2014 affecté à la section d'investissement (compte 1068). Il s'élève en 2015 à 3,2 M€.

2/ Les recettes d'emprunt

Les 914 K€ qui sont inscrits au compte administratif 2015 (compte 16449) correspondent au mouvement équilibré, en recette et en dépense, de l'outil de trésorerie appelé CLTR.

Afin de financer les investissements 2015, la Ville a contracté 3,1 M€ d'emprunt auprès de différentes banques. Le montant des emprunts réalisés est en nette diminution par rapport à l'année précédente (- 3,2 M€) suivant logiquement la réalisation progressive des investissements envisagés dans le plan de mandat.

Recettes et dépenses d'emprunt étant aujourd'hui équilibrées, l'encours de dette de la Ville se maintient à 48,4 M€ au 31 décembre 2015. La Ville a donc stabilisé son encours de dette entre 2014 et 2015.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver ce compte administratif 2015,*
- de constater que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien.*

Compte administratif 2015

1

EXECUTION DU BUDGET

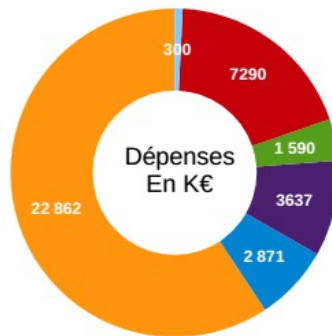
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	41 647 647.01	g	43 317 548.65
	Section d'investissement	b	10 229 583.55	h	13 343 825.37
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c		i	965 915.64
	Report en section d'investissement (001)	d	2 199 003.04	j	
			=		=
TOTAL (réalisations + reports)		=a+b+c+d	54 076 233.60	=g+h+i+j	57 627 289.66
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e		k	
	Section d'investissement	f	2 852 441.31	l	521 192.44
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f	2 852 441.31	=k+l	521 192.44
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=a+c+e	41 647 647.01	=g+i+k	44 283 464.29
	Section d'investissement	=b+d+f	15 281 027.90	=h+j+l	13 865 017.81
	TOTAL CUMULE	=a+b+c+d+e+f	56 928 674.91	=g+h+i+j+k+l	58 148 482.10

2

Fonctionnement 2015



- 73 - Impôts et taxes
- 74 - Dotations et participations
- 002 - Excédent 2014
- 70 & 75 - Produits des services
- 77 - Recettes exceptionnelles



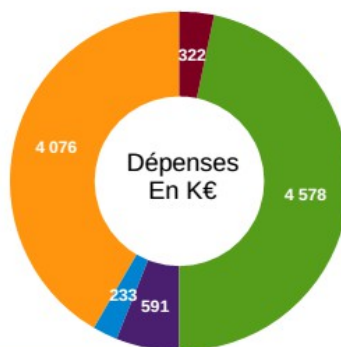
- 012 - Frais de personnel
- 014 - Atténuations de produits
- 65 - Autres charges de gestion courante
- 66 - Frais financiers
- 011 - Charges à caractère général
- 67 - Charges exceptionnelles

3

Investissements 2015



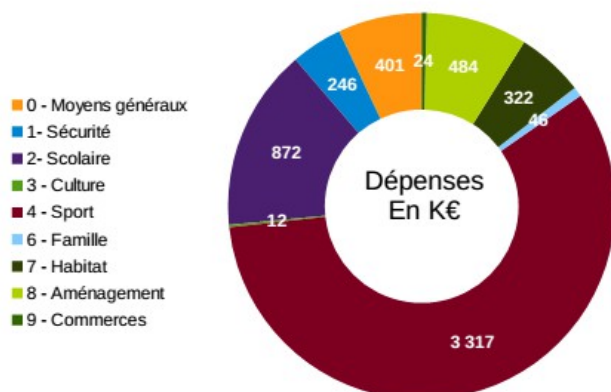
- 10 - Fonds divers
- 1068 - Excédent 2014 capitalisé
- 13 - Subventions d'équipement
- 16 - Emprunt



- 16 - Capital de la dette
- 20 - Droits et licences
- 21 - Matériels et acquisitions
- 23 - Travaux
- 204 - Subventions versées

4

Dépenses d'équipement 2015



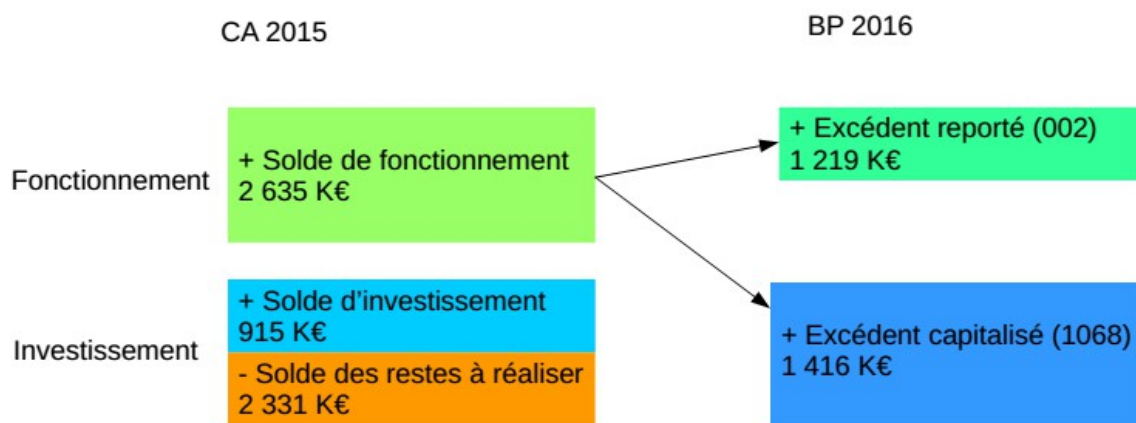
5

Principaux ratios financiers 2015

	Caluire	Moyennes de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement / population	901,1 €	1 369 €
Produit des impositions directes / population	599,7 €	566 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 004,9 €	1 469 €
DGF / population	97,3 €	257 €

6

Affectation du résultat



7

Merci de votre attention

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget 2015. À l'inverse du budget primitif, qui est un document de prévision, le compte administratif est un document qui retrace les réalisations.

Comme vous le savez, le budget 2015 s'est inscrit dans un contexte national particulièrement difficile, notamment pour les collectivités locales, avec la poursuite du plan de 11 Md€ d'économies au redressement des finances publiques.

Malgré cela, la municipalité a respecté son engagement, en l'occurrence, en n'augmentant pas les taux communaux des impôts ménages, et a travaillé dans une optique d'optimisation et de rationalisation des coûts, stratégie déjà engagée depuis plusieurs années.

Le budget primitif 2015 prévoyait une baisse de 13 % du budget global. 3,2 % en fonctionnement, et 30 % en investissement, pour un montant total de 59,1 M€. Le compte administratif met en évidence non seulement un budget tenu, mais va au-delà, puisque la réalisation est de 56,9 M€ en dépenses, et 58,1 M€ en recettes.

Comment avons-nous fait ? Malgré la baisse des dotations et participations pour 1,2 M€, les recettes de fonctionnement sont quasi conformes à la prévision budgétaire. Côté dépenses de fonctionnement, grâce à des efforts importants sur les charges à caractère général, les dépenses en fonctionnement représentent 41,6 M€, soit 600 000 € de moins que budgété, avec notamment la baisse des fluides, des prestations externalisées, des publications, et surtout, un budget ressources humaines maîtrisé : 22,9 M€ prévus pour 22,9 M€ réalisés. Soit, seulement 0,85 % de plus par rapport au budget 2014, y compris le Glissement Vieillesse Technicité.

Les frais financiers sont stables, et les subventions et contributions ont baissé notamment de 5 % pour les associations. Vous retrouvez tous ces chiffres dans les cercles. Ces chiffres confirment les tendances déjà engagées sur l'exercice 2014.

Concernant les investissements, les recettes ont représenté 10,1 M€, en nette progression par rapport à l'année précédente. Ce qui est logique grâce au mécanisme du fonds de compensation de la TVA sur les investissements réalisés en 2013. La Ville a contracté 3,1 M€ d'emprunts, soit 3,2 M€ de moins qu'en 2014. L'encours de dette s'est stabilisé entre 2014 et 2015 à un montant de 48,4 M€, alors que nous avions budgété 600 000 € de plus. Les dépenses d'investissement se sont élevées à 12 M€, hors déficit reporté.

Concernant les dépenses d'équipement, citons comme réalisation majeure de l'année 2015 :

Dans le sport, la plus grosse partie concerne la salle Métropolis, pour 3 M€,

Le scolaire, avec des travaux sur les groupes scolaires Paul Bert et Victor Basch pour 700 000 €,

La sécurité, avec la vidéoprotection pour 240 000 €,

Et des aménagements, notamment l'éclairage public, pour 250 000 €.

Globalement, le patrimoine de la commune s'est apprécié de 4,3 M€, notre actif immobilisé brut se chiffre à fin décembre à 171 200 000 €.

Cela, c'est mon *slide* préféré : les ratios financiers pour 2015.

Ils sont présentés dans le compte administratif, dans les premières pages. Ils permettent de souligner la rigueur de la gestion communale.

En effet, les ratios de dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, restent modérés. Les charges de fonctionnement sont très faibles, de 901,10 € par Caluirard contre 1 369 € pour des villes de même strate, soit 34,2 % d'écart. Certes, les recettes fiscales sont supérieures à celles de la moyenne des communes de même strate, mais faiblement, puisque l'écart est de 33 €, soit 5,6 %. Alors que vous pouvez constater les écarts très importants entre nos ratios de recettes réelles, et plus particulièrement de la dotation globale de fonctionnement, et la moyenne nationale. C'est en défaveur de notre commune, puisque Caluire et Cuire perçoit 97,3 € par Caluirard, alors que les communes de même strate perçoivent 257 € par habitant, soit 2,5 fois plus. L'écart est significatif, puisque cela représente, pour 42 075 habitants, 6 719 377 €.

Autant dire qu'avec une dotation globale de fonctionnement à la moyenne de la strate, la commune n'aurait pas eu à recourir à l'emprunt.

Malgré les contraintes toujours plus fortes sur nos ressources, l'exercice 2015 se clôture donc sur un résultat favorable. Le résultat est de 2 635 000 € en fonctionnement et de 915 000 € en investissement. Le solde à réaliser en investissement est de 2 331 000 €, et on constate que cette maîtrise budgétaire nous permet ainsi d'alimenter substantiellement le budget 2016 afin de poursuivre nos actions. Je remercie particulièrement les services qui ont contribué à ce résultat par leur gestion quotidienne. Je conclus : à Caluire et Cuire, l'argent public est géré avec respect, rigueur et responsabilité.

M. JOINT : Merci, Madame MÉRAND-DELERUE, pour cet exposé complet et précis. Il y a des demandes d'intervention, comme je le signalais auparavant. Je vais d'abord donner la parole à M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci, Monsieur le Président de séance. Pour démarrer, et cela tombe bien car vous avez fini sur votre *slide* préféré, avec vos ratios préférés, je démarrerai par nos ratios préférés également, au vu du compte administratif. Notamment, en termes de recettes réelles de fonctionnement par rapport à la population, on constate que c'est 400 € de moins par habitant par rapport à l'ensemble de la strate, pour les dépenses d'équipement brutes, par rapport à la population, c'est 164 € par habitant de moins que la strate, que l'encours de la dette, par rapport à la population, est de 1 150 € par habitant contre 1 092 € pour la strate, et que l'encours de la dette par rapport aux recettes de fonctionnement est de 113,4 % contre 74,2 % pour la strate, soit plus d'une année de recettes de fonctionnement.

Au-delà de ces ratios, arrêtons-nous sur d'autres points. Un adage dit que quand l'épargne va, tout va, et qu'à l'inverse, quand l'épargne ne va pas, rien ne va. En l'occurrence, vous avez dans l'introduction de votre rapport donné les clés, finalement, de lecture de ce compte administratif. Je cite : « l'épargne brute est un indicateur de la santé financière des collectivités locales ». En 2015, l'épargne brute dégagée par la Ville de Caluire et Cuire représente 2 750 000 €, soit 500 000 € de moins qu'en 2014. La baisse de la dotation globale de fonctionnement, sans la nier, ne joue en fait qu'à la marge. 10 % de nos ressources, car elle est en grande partie compensée par la hausse des recettes fiscales, plus de 700 000 €. Notre ville est donc une ville dont on pourrait dire que, finalement, vous avez fragilisé la santé financière, puisque l'épargne nette est maintenant négative, ainsi que les indicateurs en témoignent.

En conséquence, le remboursement de la dette en capital excède l'épargne brute. En clair, nous ne sommes plus en capacité de rembourser notre dette. La réduction des dépenses de fonctionnement significative, il faut le dire néanmoins, s'est caractérisée par la réduction des services aux familles et aux enfants, à l'ensemble de la population. Contrairement à ce qui est souvent dit, finalement à terme, on va se retrouver à faire moins avec moins plutôt que de faire mieux avec moins. Les opérations exceptionnelles et les transferts pour ordre ont permis également de passer des sections d'investissement à la section de fonctionnement des sommes. Tout cela sauve les apparences.

J'en arriverai enfin à la compensation. Puisque vous me dites que les fonds de compensation diminuent, ils sont finalement un faux débat, car dans l'ensemble de votre compte administratif, même si vous justifiez les résultats des dépenses par les prélèvements de compensation qui touchent fortement notre ville, vous arguez du poids constant du fonds de compensation de la Métropole, auquel s'ajoute le poids exponentiel du fonds de péréquation intercommunal et communal. C'est en oubliant de préciser que ce dernier a été créé sous la présence de M. SARKOZY en 2011, avec une perspective d'atteindre 1,156 Md€ en 2016.

En revanche, vous omettez aussi de dire que c'est le gouvernement actuel qui a décidé de plafonner la somme à 1 Md€ en 2016 et de reporter le seuil de 2 % à 2017. Ce mode de calcul ne vise pas particulièrement les communes à la gestion exemplaire. Il est calculé à partir des potentiels fiscaux d'une commune au regard de la moyenne et applique une formule de contribution. Donc, chaque commune est appelée, en fonction de sa richesse, à y contribuer. On pourrait faire un parallèle avec la situation des communes avant la suppression de la taxe professionnelle, les communes qui accueillait des équipements industriels et commerciaux de grande taille recevaient énormément de taxes, alors qu'elles n'étaient pas toujours en besoin de financement ; aujourd'hui, la taxe est mutualisée au niveau de l'agglomération.

Le fonds de péréquation intercommunal et communal a sensiblement le même but. Caluire peut se financer sans imposer fortement les Caluirards, mais elle a aussi des besoins fortement limités, contenus par votre majorité. Caluire contribue donc activement au fonds de compensation.

Notre ville a dû compenser en 2015 l'insuffisance d'efforts pour le logement social par le paiement d'une pénalité de 285 000 €, qui sera réduite *a priori* en 2017, grâce à l'effort des autres communes de la Métropole. Puis, nous arrivons aux effets plancher et aux plafonds. Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 0,9 % par rapport à 2014, après avoir augmenté de 2008 à 2013 de plus de 12 %. En 2013 et 2014, elles avaient baissé. Dès lors, nous ne pouvons que constater que nous avons atteint un effet plancher, celui de la baisse des dépenses. La baisse des subventions aux associations n'amplifiera pas l'effort de la réduction de la dépense, à moins d'engager de façon concrète une attaque sur le socle communal.

En revanche, nous notons que les recettes n'ont pas atteint leur plafond. Elles progressent encore pour cette année 2015 de 1,5 % avec une bonne performance des produits de la fiscalité. Pour les seuls ménages, plus 20 M€ de cumul sur la période de 2008 à 2015 dans une période de stabilité des taux. Mais surtout, ces recettes sont constituées par l'augmentation continue très supérieure à l'inflation des prix des services de la commune aux familles et aux enfants. Point sur lequel nous nous sommes à plusieurs reprises exprimés et sommes opposés.

Quant aux baisses de dotations, rendons à chacun ce qui lui revient. Globalement, les dotations ont baissé de façon plus forte durant les années de la présidence de M. SARKOZY, que durant la présidence de M. HOLLANDE. Enfin, les artifices de la stabilité de la dette. Le compte administratif témoigne des outils que vous avez utilisés pour contredire ou contrecarrer la hausse de la dette de la Ville : vendre le patrimoine immobilier de Caluire, et profiter d'une disposition spéciale prise par le gouvernement ouvrant la possibilité d'une avance sur le fonds de compensation de la TVA à venir ; soit, 700 000 € versés en 2015.

Ce dispositif a été mis en place, il faut le rappeler, pour soutenir l'investissement des collectivités locales. Or, il semble qu'à Caluire, on l'a surtout utilisé pour amoindrir la charge financière d'emprunt et contenir la dette.

Toutefois, cette avance sur le fonds de compensation de la TVA équivaut au montant anticipé de près d'une année de reversement de la TVA.

Enfin, vous nous citez une négociation efficace avec les partenaires bancaires. À la lecture de l'ensemble des taux, ce n'est pas vraiment significatif, pour l'instant.

Par ailleurs, le contexte bancaire est extrêmement favorable actuellement. Le fond du problème, pour Caluire, c'est le cycle d'investissement qui a été extrêmement amplifié à la fin du mandat précédent, et la politique d'emprunt massif qui l'a accompagné. La commune se trouve désormais dans une situation budgétaire qui l'oblige à réduire fortement ses dépenses de fonctionnement au détriment des services aux usagers, mais aussi à tailler dans le vif les investissements avec une baisse de près de 35 %.

En conclusion, au regard de ce rapport et de ce compte administratif, il semble que votre gestion reflète les choix que vous avez faits, c'est sûr, à la fois de privilégier les recettes en augmentant les redevances et les taxes, en jouant sur les variations des assiettes fiscales qui assurent des rentrées fiscales croissantes, et en vendant des biens immobiliers, d'éteindre la créativité et l'innovation en limitant le soutien de la Ville envers les associations, à la culture et le développement économique, et d'éroder la structure et la richesse du socle communal. Vous justifiez aujourd'hui certaines mesures pénalisantes que vous avez prises, en montrant du doigt la baisse des dotations gouvernementales, mais en oubliant de dire que la politique de l'épargne et l'explosion de la dette ont également préparé la voie précédemment. Notre position vis-à-vis de ce compte administratif sera donc contre.

M. JOINT : Merci, Monsieur MATTEUCCI. Je donne maintenant la parole à M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Merci, Monsieur le Président de séance, de nous laisser intervenir sur ce rapport. Aujourd'hui, c'est l'occasion de voter le compte administratif. En votant pour, nous reconnaissons qu'il y a une gestion sérieuse par les services de la mairie, nous saluons le Maire d'avoir été attentif à notre demande en soulignant la baisse des subventions surtout. Nous sommes dans une minorité, certes, mais une minorité constructive. Je vous remercie.

M. JOINT : Je donne la parole à M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Monsieur le Président de séance, Mesdames et Messieurs les adjoints, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, bonsoir. Madame MÉRAND-DELERUE, nous vous remercions pour cette présentation détaillée des comptes administratifs 2015 de notre commune.

Par votre gestion rigoureuse, nous avons été en mesure de maintenir un taux d'épargne brute de près de 7 % dans un contexte de réduction des dotations de l'État de 14 % cette année. Pour cela, vous avez limité l'augmentation de la masse salariale à 1 %, sans aucun doute incompressible, vous avez réduit le montant des subventions aux associations de 5 % de manière uniforme, vous avez réduit les charges à caractère général de 8 %, et vous bénéficiez malgré tout d'une augmentation des impôts locaux de 2 % liée à l'ajustement des valeurs locatives.

On le voit moins dans les comptes, mais vous avez aussi appliqué des augmentations de prix de certains services publics supérieures au taux d'inflation ; nous avons eu l'occasion de vous indiquer que ces augmentations nous paraissaient trop importantes pour nos concitoyens ayant les plus bas revenus.

Enfin, notre commune a été pénalisée cette année par le non respect de ces obligations concernant l'application de la loi SRU sur les logements sociaux, qui a eu un impact sur les comptes administratifs. Nous pouvons dire que vous arbitrez de manière relativement équilibrée entre les parties prenantes l'impact des restrictions budgétaires qui s'appliquent à tous, selon vos curseurs politiques, bien entendu. Nous convenons que ces curseurs puissent différer de ceux des autres groupes politiques ici présents.

Vous avez résolument fait le choix d'une limitation de la dette de notre commune à un niveau inférieur à 50 M€. Pour la première fois depuis un certain nombre d'années, notre dette ne progressera plus, elle est même stabilisée. Vous vous souvenez que nous nous sommes abstenus pour le vote du budget primitif 2014, alors que vous envisagiez 56 M€ de dette. Vous vous souvenez encore que nous avons voté le budget primitif 2015 dès lors que votre intention était enfin de limiter sa progression au maximum. Vous vous souvenez enfin que nous avons voté contre le projet d'augmenter cette dette de 2 M€ supplémentaires au cours de cette année.

Il nous semble donc aujourd'hui que le débat sur la dette est dorénavant clos. Sans aucun doute, vous dépassez les seuils de prudence, avec un ratio de dette sur épargne de 17 ans, mais cet excès de dette intègre 6 M€ correspondants à la salle Métropolis, pour mémoire, un projet voté par la majorité et l'opposition en 2013, et qui bénéficiera à de nombreuses associations caluirardes. Dans ce contexte, nous voterons donc pour ce rapport. Je vous remercie.

M. JOINT : Merci, Monsieur CHASTENET. Madame CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Concernant le fonctionnement, on peut dire que la comparaison des comptes administratifs 2013, 2014 et 2015 démontre une baisse continue des dépenses réelles de fonctionnement. 41 M€ en 2013, 38,9 M€ en 2014, 38,6 M€ en 2015, plus clairement illustré par la baisse du ratio de dépenses par habitant, qui est passé de 935 € à 901 € par habitant, comme l'a montré Mme MÉRAND-DELERUE. Nous faisons de plus remarquer que ce ratio est bien en dessous du ratio correspondant à la valeur dépensée par des villes de taille équivalente, qu'il augmente logiquement de 1 307 à 1 369 € sur la même période entre 2013 et 2015.

Cette baisse des dépenses de fonctionnement est d'autant plus injustifiée que malgré la baisse des dotations, à laquelle, je le rappelle, nous avons eu maintes fois l'occasion de s'opposer, est illustrée par la baisse du ratio DGF par habitant, de 97 €, les recettes réelles de fonctionnement ne baissent que de 2 % entre 2003 et 2015, puisque le ratio passe de 1 029,8 € en 2013 à 1 005 € par habitant en 2015.

Si, en 2015, ce sont les charges à caractère général qui sont principalement à l'origine de cette réduction des dépenses, -1 M€ du fait de la rationalisation de la mutualisation, des dépenses énergétiques et de maintenance, en 2016, il y a bien encore une économie de 600 000 € sur ce poste, mais ce sont essentiellement les associations qui paient le plus lourd tribut à cette politique d'austérité.

En effet, si l'on cumule les subventions de fonctionnement, (article 6574 du compte administratif), et les subventions exceptionnelles, (article 6745 du compte administratif), le montant des subventions est passé de 1,58 M€ en 2014 à 1,45 M€, soit en réalité 130 000 € d'économies. Cela correspond à une réduction, non pas de 5, mais de 8 %, à laquelle il faut ajouter les inacceptables 50 000 € de baisse du budget du Centre Communal d'Action Sociale. L'an passé, nous avons déjà comparé cette réduction des subventions aux dépenses de communication, (articles 6231 à 6237). Mme MÉRAND-DELERUE avait dit qu'il y avait une baisse, effectivement, de ces dépenses de communication et publication. Il y a une légère baisse, mais ces dépenses s'élèvent encore à plus de 300 000 €.

On notera en particulier, on aimerait d'ailleurs en avoir l'explication, une augmentation de 38 % du poste 6232 correspondant aux frais de cérémonie, qui passent de 66 144 € à 91 544 €. Nous pouvons aussi citer un dépassement de dépenses du poste 6228, correspondant à l'intitulé « diverses rémunérations d'intermédiaires », qui s'élève quand même à 57 163 € pour un budget de 5 600 €.

Nous notons également par comparaison des annexes des comptes administratifs 2014 et 2015 que l'estimation du montant des prestations en nature *via* la mise à disposition des locaux et ou du matériel a été complètement modifiée, parfois revue à la hausse, parfois à la baisse sans que l'on n'en ait eu la moindre explication. Quand j'ai rédigé cela, je n'avais pas la réponse de M. AGARINI, qui m'a répondu partiellement, mais il est vrai que l'on n'a quand même pas des modalités claires d'attribution de ces locaux, notamment aux différentes associations sportives. C'était pour le fonctionnement.

Concernant l'investissement, effectivement mes collègues l'ont dit, le fait marquant est également une baisse continue des dépenses d'investissement, puisque l'on est passé de 17 M€ en 2013 à 12,8 M€ en 2014, et à 10 M€ en réel en 2015. Il s'en suit un rééquilibrage des dépenses et des recettes d'emprunt, à 4 M€ chacune. Quant à la destination de cet emprunt, nous constatons effectivement que l'emprunt a majoritairement servi les équipements sportifs, qui ne profitent, tout de même, qu'à une certaine proportion de Caluirards. Nous aurions préféré que cet emprunt serve essentiellement à la rénovation et à l'équipement des écoles.

La baisse des investissements est aussi illustrée par l'évolution du ratio d'équipement brut par habitant qui parle de lui-même, quand même de 328 € par habitant, il a chuté à 215 en 2014 et à 132 € en 2015, passant ainsi largement en dessous de la valeur de la strate, qui elle, est restée à 328 € par habitant en 2015. C'est quand même une forte baisse des dépenses d'équipement.

Enfin, nous faisons remarquer que dans ce contexte de baisse des dépenses d'investissement, il a encore été dépensé 241 000 € en caméras de surveillance et autres dispositifs de sécurité, soit la même somme qu'en 2014, poste 2158.

En cohérence avec notre vote contre le budget 2015 l'an passé, nous voterons contre ce compte administratif.
Merci

M. JOINT : Merci, Madame CHIAVAZZA. Je pense que Mme MÉRAND-DELERUE va vous répondre sur un certain nombre de points que vous avez évoqués.

Mme MÉRAND-DELERUE : Je vous remercie, Monsieur JOINT. Je suis un peu indignée quand j'entends M. MATTEUCCI dire que, les compensations pour vous, c'est un faux débat. Quand on perd 1,2 M€, pour moi, ce n'est pas un faux débat. Quand je vois les économies qui sont faites dans chacun des services, ce n'est pas un faux débat au quotidien. Je pense vraiment que vous ne mesurez pas les économies à réaliser et les économies qui sont faites, et c'est pour cela que je vous parlais des ratios des dépenses réelles de fonctionnement qui sont particulièrement faibles, et M. HOUDAYER a souligné la gestion sérieuse de la Ville. Je pense que vous sous-estimez l'impact de cette baisse de dotation globale de fonctionnement.

Vous parlez du fonds de péréquation intercommunal. Alors, je suis un peu surprise, parce que ce fonds, il y a deux communes dans la Métropole de Lyon qui le versent, Sainte-Foy et Caluire et Cuire. Il faut savoir quand même que depuis qu'il a été instauré en 2012, il est passé de 43 000 € à 430 000 €, que l'on reverse. C'est 10 fois plus.

Je citerai juste l'association Contribuables Actifs du Nord Ouest Lyonnais, qui a fait une étude des comptes administratifs 2014 des 17 communes les plus importantes de la Métropole. Ils sont venus nous présenter leurs conclusions, elles sont actives sur leur site, et elles disent : « on constate que dans la Métropole, les communes les plus économes sont bien plus pénalisées que les communes les plus dépensières. Elles doivent même souvent cotiser à un fonds de péréquation en faveur des communes dites pauvres, mais qui ont parfois deux fois plus de recettes que ces dernières. » La conclusion était : « ce serait tellement plus logique si l'État réduisait les dotations aux communes les plus dépensières ».

C'est vrai que nous, à Caluire, on a fait ce choix depuis longtemps d'une gestion rigoureuse, et le contribuable n'est pas considéré comme une vache à lait. Je pense que la qualité du service public est assurée, contrairement à ce que vous dites, en disant qu'il y a une baisse au niveau des familles et que les associations ne peuvent pas s'en sortir, là, je considère effectivement que c'est un faux débat. Quand vous avez une augmentation du marché de l'alimentation de 4 % et que vous demandez aux familles un effort de 2 %, et que l'on n'arrive même pas à passer au dixième de centime, je dirai que l'effort est aussi fait par la collectivité, beaucoup plus par la collectivité que par les familles.

Concernant l'augmentation de 38 % des frais de cérémonies, quand on voit que l'on part d'un budget de communication qui était en 2013 de 1,163 M€, et qu'aujourd'hui on va voter un budget 2016 de 671 000 €, je dirais qu'il y a quand même des efforts qui ont été faits, aussi bien dans le service du cabinet que dans le service communication. On a parlé de publication, des frais de fêtes et cérémonies, réceptions, il y a des imputations comptables qui se font autrement, mais le budget communication est un des budgets qui a été le plus serré, alors qu'il est indispensable pour la communication auprès des Caluirards.

Qu'est-ce que je pourrais vous dire de plus ? Je remercie M. CHASTENET qui nous dit que le débat concernant la dette est dorénavant clos. Je rappelle que le compte administratif, tel qu'il vous a été présenté est un compte qui respecte le Caluirard, qui respecte l'argent public de chacun.

M. JOINT : Merci, Madame MÉRAND-DELERUE. Je vais donc mettre ce rapport aux voix.

Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 37 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"

5 CONTRE : "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

M. JOINT : Je vous remercie. Je me permets d'apporter quelques précisions. Vous allez recevoir sur les tables quatre exemplaires du compte administratif 2015, qui va donc passer dans les rangs. Je vous précise que sur la page de fin du document, il vous est bien demandé de faire attention à la case que vous allez cocher pour que votre vote soit conforme à celui que vous venez d'exprimer. Je pense que M. le Député-Maire peut reprendre la présidence de la séance.

Monsieur le Maire, le Compte Administratif a été voté. Nous sommes bien contents de vous revoir.

Monsieur le Député-Maire reprend la présidence.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci beaucoup, merci pour cette présidence. Nous passons donc maintenant au rapport 2016-27, et je cède tout de suite la parole à Mme MÉRAND-DELERUE.

EXERCICE 2015 – AFFECTATION DU RÉSULTAT N° 2016-27

Mme MÉRAND-DELERUE : Je vous remercie, Monsieur le Député-Maire.

Le Conseil Municipal est appelé à arrêter les comptes de l'exercice 2015, en approuvant le Compte Administratif.

En application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, il convient par la suite de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2015 issus de ce compte.

Les résultats de l'exercice 2015 sont les suivants :

1/ Le résultat de fonctionnement résulte non seulement de la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement de l'année mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève pour 2015 à 2 635 817,28 €.

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Différence</i>
<i>Exercice 2015</i>	<i>43 317 548,65 €</i>	<i>41 647 647,01 €</i>	<i>1 669 901,64€</i>
<i>Excédent de fonctionnement 2014 reporté</i>	<i>965 915,64 €</i>	<i>-</i>	<i>965 915,64 €</i>
<i>Résultat de fonctionnement 2015</i>	<i>44 283 464,29 €</i>	<i>41 647 647,01€</i>	<i>2 635 817,28€</i>

2/ Le résultat d'investissement résulte non seulement de la différence entre les recettes d'investissement et les dépenses d'investissement de l'année mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève pour 2015 à 915 238,78 €.

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Différence</i>
<i>Exercice 2015</i>	<i>13 343 825,37 €</i>	<i>10 229 583,55 €</i>	<i>3 114 241,82 €</i>
<i>DONT affectation résultat de fonctionnement 2014 (compte 1068)</i>	<i>3 200 0000 €</i>	<i>-</i>	<i>/</i>
<i>Déficit d'investissement 2014 reporté</i>	<i>-</i>	<i>2 199 003,04 €</i>	<i>2 199 003,04 €</i>
<i>Résultat d'investissement 2015</i>	<i>13 343 825,37 €</i>	<i>12 428 586,59 €</i>	<i>915 238,78 €</i>

3/ Le résultat global de l'exercice 2015 s'obtient en additionnant le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement. Il correspond à la différence entre le total des recettes de l'exercice et le total des dépenses de l'exercice y compris les résultats reportés de l'exercice 2014. Il s'élève à 3 551 056,06 €.

Concernant l'affectation des résultats, la nomenclature comptable M14 précise que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),*
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).*

Le besoin de financement de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser d'investissement (dépenses et recettes engagées sur l'exercice précédent mais non mandatées ou non titrées à la clôture de l'exercice). Ainsi, le besoin de financement correspond au déficit d'investissement corrigé de la différence entre les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Pour l'exercice 2016, le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

	Recettes	Dépenses	Différence
Restes à réaliser 2015 à reporter sur 2016	521 192,44 €	2 852 441,31 €	-2 331 248,87 €
Solde d'investissement 2015 à reprendre en 2016	915 208,78 €		915 238,78 €
Besoin de financement de la section d'investissement 2016	1 436 401,22 €	2 852 441,31 €	1 416 010,09 €

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 qui s'élève à 2 635 817,28 € au Budget primitif de 2016 :

- d'une part à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 1 416 010,09 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- d'autre part, pour le solde de 1 219 807,19 €, en section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »

<u>Récapitulatif de l'affectation du résultat 2015 au budget primitif de 2016</u>	
Résultat d'investissement 2015 à reporter sur 2016 (compte 001)	915 238,78 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2015 à reporter sur 2016	- 2331 248,87€
Affectation du résultat de fonctionnement 2015	
- « Excédent de fonctionnement capitalisé » (compte 1068)	1 416 010,09 €
- « Résultat de fonctionnement reporté » (compte 002)	1 219 807,19 €

Le Conseil Municipal est appelé à arrêter les comptes de l'exercice 2015 en approuvant le compte administratif. En application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, il convient par la suite de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2015 issus de ce compte.

Les résultats de l'exercice 2015 sont les suivants :

Le résultat de fonctionnement résulte non seulement de la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement de l'année, mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève pour 2015 à 2 635 817,28 €.

Le résultat d'investissement résulte non seulement de la différence entre les recettes d'investissement et les dépenses d'investissement de l'année, mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève pour 2015 à 915 238,78 €. Le résultat global de l'exercice 2015 s'élève donc à 3 551 056,06 €.

Concernant l'affectation des résultats, la nomenclature comptable M14 précise que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, et pour le solde, selon la disposition de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés ou en dotation complémentaire en réserves.

Ainsi, le besoin de financement correspond au déficit d'investissement corrigé de la différence entre les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, qui s'élève à 2 635 817,28 €, au budget primitif de 2016, d'une part, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 1 416 010,09 €, d'autre part, pour le solde de 1 219 807,19 € en section de fonctionnement.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci. Il y a une demande d'intervention de Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : En 2014, le résultat de fonctionnement qui s'élevait à 4,1 M€ avait été affecté de façon équilibrée entre les recettes d'investissement, 2 M€, et les recettes de fonctionnement, 2,1 M€. En 2015, nous avons dénoncé que le résultat de fonctionnement 2014, qui était d'un montant identique, avait été affecté de façon déséquilibrée, car essentiellement utilisé en recette d'investissement pour rembourser les dettes, à raison de 3,2 M€ et d'à peine 961 915 € en résultat de fonctionnement reporté. Comme nous l'avions prévu, ce choix d'affectation, qui consiste à faire des économies de fonctionnement et qui se fait au détriment du travail des agents communaux auprès de la population, a permis de rembourser un peu plus l'emprunt, et donc de dégager des résultats positifs en investissement grâce au report.

Il en ressort comme attendu : premièrement, un résultat d'investissement de 915 238 € cette année à comparer au -2,1 M€ de l'année passée ; deuxièmement, un résultat positif global de l'exercice 2015 de +3,5 M€, donc deux fois plus élevé que celui de 2014.

En 2016, peut-être vous êtes-vous rendu compte que l'on ne peut perdurer dans cette politique d'austérité, puisque l'affectation du résultat de fonctionnement, qui reste positif à 2,6 M€, est plus équilibré cette année, puisqu'avec 1,4 M€ en capital d'investissement et 1,2 M€ en report de fonctionnement. Malgré ce rééquilibrage, nous nous abstenons sur cette affectation, car nous aurions souhaité un report plus important en fonctionnement de façon à mieux répondre aux besoins croissants de la population. Merci.

Mme MÉRAND-DELERUE : J'ai un peu de mal à comprendre votre interrogation. Le résultat global est de 3,5 M€, et il est affecté par rapport à des règles comptables bien précises, par rapport aux besoins de financement dégagés par la section d'investissement, et le solde en excédent de fonctionnement. Donc, le détail, je n'ai pas tout lu, mais c'est purement comptable.

Mme CHIAVAZZA : Quand même, vous aviez fait un choix, l'année passée...

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : On l'a affecté là où on en a eu besoin. Sur ce, je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 38 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE"
+ "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"

5 ABSTENTIONS : "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

Je vous remercie. Nous poursuivons, Madame MÉRAND-DELERUE, s'il vous plaît.

ANNÉE 2015 - BILAN SUR LA FORMATION DES ÉLUS N° 2016-28

Mme MÉRAND-DELERUE : Dans le cadre de l'exercice de son mandat local, chaque élu bénéficie d'un droit à une formation adaptée à ses fonctions. A ce titre, le Conseil Municipal décide chaque année d'ouvrir les crédits correspondants au budget.

Selon l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, « un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Il est à noter que ce tableau est présenté sous une nouvelle forme depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006 de la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 issue de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005.

Conformément à cette réglementation, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan sur la formation des élus réalisée au cours de l'exercice comptable 2015 annexé,
- de constater que cet état figure en annexe du compte administratif.

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2015

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION		ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE			
Liste	Nom	Date	Organisme	Thème	Coût
Parce que nous aimons Caluire et Cuire, continuons ensemble	Monsieur COCHET	3 jours	FORMASOFT PRO	Approche des Réseaux sociaux et nouvelles technologies	2 100,00 €
Démocratie et citoyenneté à Caluire	Madame CHIAVAZZA	30/04/2015	CENTRE D'INFORMATION DE DOCUMENTATION D'ETUDE ET DE FORMATION DES ELUS	Convention Formation	741,00 €
Parce que nous aimons Caluire et Cuire, continuons ensemble	Madame MERAND	12/3/2015	IDDEST	Formation prise de parole en public	696,00 €
Caluire et Cuire Bleu Marine	Monsieur HOUDAYER	6/2/2015	CEFEL	Présenter une délibération - prise de parole en public	300,00 €
Caluire et Cuire Bleu Marine	Monsieur HOUDAYER	6/3/2015	CEFEL	Décrypter un Budget primitif	300,00 €
					4 137,00 €

(1) Articles L.2123-12 et L.2123-14-1 du CGCT

Dans le cadre de l'exercice de son mandat local, chaque élu bénéficie d'un droit à une formation adaptée à ses fonctions. À ce titre, le Conseil Municipal décide chaque année d'ouvrir les crédits correspondants au budget. Vous trouverez en annexe le détail des formations réalisées, dont le montant s'élève à 4 137 €.

Conformément à la réglementation, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le bilan et de constater que cet état figure en annexe du compte administratif.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci beaucoup. Il y a une demande d'intervention de Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Je rappelle que l'an passé, nous nous étions opposés à la réduction de 5 % du budget de formation des élus qui touchait spécifiquement les élus de l'opposition. Nous pouvons constater que déjà l'année passée, le taux de réalisation de ce budget de formation était particulièrement faible soit 35 %. Nous constatons cette année que c'est encore pire, puisque seulement 13 % de l'enveloppe budgétaire a été consommée. Ceci explique sans doute pourquoi cette année ce budget n'a pas été réduit de 5 %, et nous nous en félicitons.

Je vous fais une suggestion : si cela se reproduit en 2016, c'est-à-dire que l'on a un taux de réalisation de la formation des élus aussi faible, donc une somme d'argent non consommée, je suggère de la reverser aux associations.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Bon alors, si vous voulez, on ne fait pas "comme chez Mémé", enfin... Je suis désolé mais, c'est quelque chose de sérieux. C'est un droit, c'est un pourcentage qui est dû par rapport au montant des indemnités qui sont versées par rapport à la représentativité. Il est exceptionnel qu'il y ait une utilisation à 100 %. La très bonne nouvelle, c'est que cela revient au budget général de la commune. Cela ne peut pas être ciblé sur telle ou telle chose, enfin, ce n'est pas possible. On a d'autres exemples dans d'autres domaines, il n'y a rien de nouveau sous le soleil, il faut être sérieux.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons, Madame MÉRAND-DELERUE.

BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2016 N° 2016-29

Mme MÉRAND-DELERUE : Le compte administratif et le compte de gestion étant approuvés en termes identiques, le résultat de la section de fonctionnement ayant été affecté, il convient à présent d'étudier le budget pour 2016 qui intègre les résultats et les reports de l'exercice antérieur mais qui tient surtout compte des orientations et des projets importants à mener au cours de ce nouvel exercice.

Le budget 2016 s'inscrit dans un contexte national particulièrement difficile, notamment pour les collectivités locales mises à contribution par l'Etat dans le cadre de son plan de redressement des finances publiques.

Malgré cela, la Municipalité respecte son engagement, en l'occurrence, en n'augmentant pas les impôts ménages. Elle a travaillé son Budget Primitif (BP) 2016 dans une optique d'optimisation et de rationalisation des coûts déjà engagée depuis plusieurs années.

Ainsi, pour la 13^{ème} année consécutive, les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière resteront inchangés afin de préserver le pouvoir d'achat des Caluirards.

La préparation du budget 2016 a débuté par les entretiens avec les services communaux, début décembre 2015, qui ont permis d'élaborer la maquette du fonctionnement. Les charges à caractère général sont en forte baisse par rapport au BP 2015. Il s'agit globalement de propositions d'économies ou de la validation de modes de gestion initiés en 2015.

La maîtrise de la masse salariale, avec une progression de +0,5 %, est liée à des arbitrages et des modifications de l'organisation des services visant à sa meilleure efficacité.

Concernant les recettes de fonctionnement, la fiscalité présente un effet « bases » prévu de +1,5 %.

Toutefois cet effet est insuffisant pour compenser les ponctions réalisées à travers la contribution au redressement des finances publiques sur la dotation globale de fonctionnement (DGF), et par le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales sur la fiscalité. Ces deux facteurs minorent les recettes de 1,2 M€ pour 2016.

La maîtrise des charges se traduit également par la poursuite de l'effort demandé au secteur associatif et la limitation du budget de subventions au réalisé 2015 moins 5 %.

Les intérêts de la dette continuent de bénéficier des taux très bas pour la partie de notre encours contracté à taux variable.

Le plan pluriannuel d'investissement a été remis à jour et sera géré de manière dynamique tout au long de l'exercice. En effet, le financement des projets est gagé sur la gestion active du patrimoine, qui permet de liquider des actifs afin d'apporter des capitaux à la commune, mais aussi de réduire les frais sur un patrimoine devenu inutile ou vétuste, afin de concentrer nos moyens vers les équipements dans le cadre, notamment, de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Dans l'objectif de soutenir les opérations d'investissement, un accent important sera mis sur la recherche de sources de financement complémentaire (comme par exemple le fonds de soutien à l'investissement local prévu, instauré pour 2016).

Rappel méthodologique :

- Le calcul des évolutions des différents postes de dépenses et de recettes est réalisé entre le Budget 2015 (Budget Primitif et Décision modificative) et le Budget Primitif 2016.
- Le Budget Primitif est un acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les dépenses et les recettes de l'année ; c'est par conséquent un acte de prévision et d'autorisation.

I – LE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes et s'établit à 41,56 M€ soit une diminution de 679 K€ par rapport au budget 2015 (-1,6%).

A - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les 41,56 M€ de recettes réelles de fonctionnement pour 2016 sont constituées de :

Résultat 2015 reporté en fonctionnement	1,2 M€
Recettes réelles de fonctionnement	40,1 M€
Travaux en régie	0,2 M€

L'opération d'ordre concernant les travaux en régie consiste à basculer en investissement le montant des travaux réalisés par les agents des services techniques municipaux dont les dépenses (mains d'œuvre et fournitures) sont retracées en section de fonctionnement.

Comme annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire, la Ville doit faire face dans son BP 2016 à une baisse drastique de ses ressources en provenance de l'Etat. Néanmoins, elle a fait le choix de ne pas augmenter ses taux de fiscalité ménages, en tablant sur une parfaite maîtrise des dépenses, et sur le seul effet bases, pour les recettes.

a. Le produit des services, du domaine et des ventes diverses (chapitre 70 & 75)

Les produits des services et du domaine sont anticipés en baisse de -5,6% dans le budget 2016 soit un montant de 3,85 M€.

b. Le produit des impôts et taxes (chapitre 73)

Le budget primitif 2016 a été établi sur la base de 29,7 M€ de produits issus des impôts et taxes, soit une progression de +2,4 % par rapport au budget 2015 tout en conservant les mêmes taux de fiscalité pour la 13^{ème} année consécutive.

En ce qui concerne les contributions directes, il convient de noter que la loi de finances pour 2016 a fixé la revalorisation forfaitaire des bases fiscales à 1,01%. A cela s'ajoute l'évolution physique des bases anticipées à +0,5%.

Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation est budgété à 2 M€ soit un montant proche de celui inscrit au budget précédent et légèrement inférieur au montant encaissé en 2015 au regard de la dynamique foncière du territoire caluirard.

La dotation de solidarité communautaire accordée par la Métropole de Lyon a été fixée à 700 K€ soit un niveau équivalent au montant 2015 et non revalorisée depuis de 3 ans.

Le montant de la taxe sur l'électricité, perçue par le SYGERLY, est attendu à hauteur de 730 K€ soit un niveau stable par rapport à 2015.

c. Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Le budget primitif pour 2016 intègre 6,55 M€ au titre du produit des dotations, subventions et participations soit une baisse conséquente de -16,6% par rapport au budget 2015.

Comme cela a été expliqué dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, la baisse des 11 Milliards de dotation globale de fonctionnement versée aux collectivités locales de 2015 à 2017, se concrétisera pour Caluire et Cuire par une diminution de 829 K€ de sa DGF pour 2016.

Dans le cadre des conventions qui la lient avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville perçoit des participations financières (compte 7478) pour le fonctionnement des crèches, du centre aéré Caluire Juniors et de Caluire Jeunes. Le montant retenu pour 2016, est de 2,1 M€, en lien avec la réduction ou la suspension de l'activité temporaire de certains équipements d'accueil.

La Ville perçoit également des participations de la part de la Région et de la Métropole de Lyon (compte 7472 et 7473) pour un montant total de 135 K€ pour 2016 :

- D'une part, en contrepartie de la mise à disposition de gymnases, terrains de sport et de la piscine municipale aux collèges et lycées situés sur le territoire de Caluire et Cuire.

- D'autre part, depuis 2012, la Ville a inclus dans le contrat pluriannuel de subventionnement avec le Conseil général du Rhône une participation de celui-ci au fonctionnement des crèches pour un montant annuel de 70 K€. La Métropole reprenant les engagements du Département, la Ville a prévu au BP 2016 le maintien de cette participation.

d. Atténuations de charges (chapitre 013)

Le montant du produit issu des atténuations de charges est estimé à 41 K€ pour 2016. Il intègre principalement les remboursements sur rémunérations de personnel suite aux accidents du travail, aux maladies du personnel, ainsi que les remboursements au titre des congés de fin d'activité.

e. Produits exceptionnels (chapitre 77)

Ce chapitre enregistre les recettes non récurrentes et les indemnités perçues dans le cadre de sinistres de toutes natures mais également de contentieux. Sa prévision est donc difficile.

B - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes étant attendues en baisse, la Municipalité a fait le choix de recentrer son action et d'optimiser les moyens qui y sont consacrés afin de réduire ses dépenses de fonctionnement.

Cette démarche vise aussi à maintenir un niveau d'épargne suffisant pour autofinancer une large partie de ses investissements, la Ville poursuivant ainsi sa démarche de diminution du recours à l'emprunt.

1. Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les dépenses d'ordre sont prévues à hauteur de 2,333 M€ et correspondent :

- *aux amortissements des immobilisations réalisées au cours des années précédentes : ces amortissements (1,055 M€) constituent une garantie financière pour la collectivité de pouvoir renouveler ses équipements en fin de durée de vie ; les dotations aux amortissements constituent une source d'autofinancement de la section d'investissement.*
- *au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de 1,278 M€.*

Ces deux mouvements constituent la participation de la section de fonctionnement aux investissements permettant de limiter le recours à l'emprunt et donc de maintenir les marges de manœuvre financières des années futures.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Au budget 2016, 39,2 M€ de dépenses réelles de fonctionnement sont prévues soit une baisse de 2,3%.

a. Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général sont en baisse de 6 % : elles sont prévues à hauteur de 7,94 M€. Cette baisse se retrouve de manière plus ou moins importante sur l'ensemble des postes de charges.

b. Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)

Cette année encore, la Ville doit absorber l'impact des choix faits par l'Etat en matière de personnel avec l'augmentation du taux de la CNRACL, des taux de régime général (IRCANTEC, vieillesse, accidents du travail), et la revalorisation des échelles des agents de catégorie B et C au 1er janvier. Elle doit également intégrer les avancements de ses agents proposés lors des C.A.P.

Malgré cela, les charges de personnel prévues au BP 2016 s'élèvent à 23,05 M€ soit seulement +0,5 % de progression.

c. Atténuation de produits (chapitre 014)

L'attribution de compensation versée à la Métropole de Lyon depuis le passage à la TPU reste inchangée : elle s'élève à 2,3 M€ soit 5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Depuis 2012, la Ville participe au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) dans le cadre de la péréquation horizontale prévue par l'article 144 de la Loi de Finances pour 2012. La Métropole de Lyon est contributrice à ce fonds dont une partie est à la charge des communes. La Ville de Caluire et Cuire est contributrice et non bénéficiaire de ce fonds.

Le montant du FPIC progresse chaque année. En 2016, il devrait atteindre 1 M€. Pour la Ville de Caluire et Cuire, une participation de 437 K€ est prévue au BP 2016 soit une progression importante par rapport au montant budgété en 2015 (80 K€) soit + 46 %.

Les efforts en matière de logement social réalisés sur le territoire de Caluire et Cuire, qui atteignent au 1^{er} janvier 2015 17,9 %, vont permettre à la Ville de minorer l'indemnité au titre de l'article 55 de la « Loi SRU » revalorisée par la loi DUFLOT qui sera de 80 K€, en forte baisse par rapport à 2015 (285 K€). Cela démontre la pertinence de la stratégie municipale en la matière.

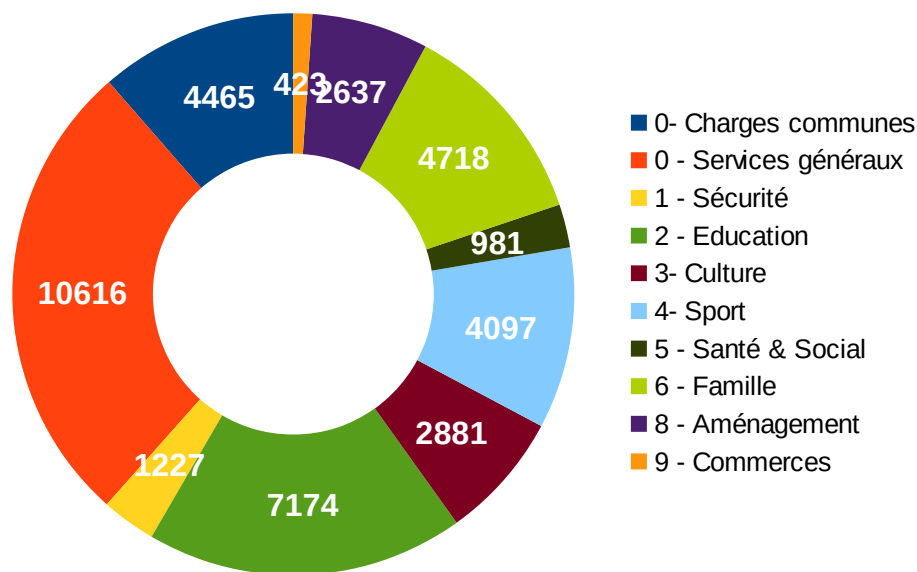
d. Charges financières (chapitre 66)

Le montant des frais financiers prévus au BP 2016 est identique aux prévisions de l'année passée et s'établit à 1,5 M€ soit 3,8 % des dépenses de fonctionnement.

e. Autres frais de gestion courante (chapitre 65) et charges exceptionnelles (chapitre 67)

La Ville continue de soutenir les associations, qui contribuent à la dynamique territoriale et au lien social sur le territoire, mais leur demande de participer à ses efforts de gestion. Le budget des subventions versées aux différentes associations présentes sur le territoire de la Ville (subventions de fonctionnement - compte 6574- et subventions exceptionnelles – compte 6745) s'élèvera à 1,64 M€.

Au-delà de l'approche par nature des dépenses de fonctionnement de la Ville pour 2016, il est intéressant de voir comment s'oriente financièrement l'action de la Municipalité.



Outre les dépenses liées aux services généraux qui servent l'ensemble des missions de la collectivité, les charges récurrentes de la Ville sont notamment orientées vers les écoles et la restauration municipale, vers la famille à travers les 11 établissements d'accueil des jeunes enfants, vers le sport et la jeunesse par la présence d'équipements sportifs et des centres de loisirs.

En outre, la Ville intervient aussi dans le domaine de la culture en participant financièrement et matériellement au fonctionnement d'associations dont l'école de musique, et en mettant à disposition des Caluirards une bibliothèque accessible à tous.

Enfin, la Ville de Caluire et Cuire engage également des dépenses récurrentes pour l'aménagement du cadre de vie de ses habitants en veillant notamment à sa qualité et sa sécurité.

II - INVESTISSEMENT

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes et s'établit à 11,52 M€, dont 2,31 M€ de soldes de reports de 2015 sur 2016. Elle est en diminution de 5,6 M€ par rapport au budget 2015 soit une baisse de 33%.

A - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour financer ses investissements, la Ville dispose majoritairement de ressources propres :

d'origine externe au budget de la Ville

le Fonds de Compensation de la T.V.A. calculé sur les montants d'investissement réalisés en 2014 et le dispositif d'avance de FCTVA	1 370 K€
la Taxe Locale d'équipement	30 K€
Les subventions et fonds de concours (dont plan de relance de l'investissement)	1021 K€
le produit des cessions immobilières envisagées A noter que les cessions sont budgétées en investissement (chapitre 024) mais exécutées en fonctionnement (compte 775)	1 800 K€

d'origine interne au budget de la Ville : ce sont les ressources dégagées par la section de fonctionnement.

l'amortissement des immobilisations	1 055 K€
le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	1 278 K€

L'autofinancement de la Ville représente ainsi 19% des dépenses d'équipement inscrites au Budget Primitif 2016.

Les dépenses d'investissement sont également financées par l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2015 au BP 2016 à hauteur de 1,4 M€, ainsi que le solde de la section d'investissement pour 935 K€.

Ainsi, toutes origines confondues, les ressources propres d'investissement s'élèvent à 8,8 M€ et financent 73% des dépenses d'investissement du Budget Primitif 2016.

L'équilibre de la section d'investissement est complété par 2,4 M€ d'emprunt (hors outils de trésorerie au compte 16449), soit une diminution de 700k€ par rapport à 2015.

B - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement pour 2016 sont arrêtées à :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	11 523 M€
Dont résultat reporté	2,31 M€
Dont opérations réelles y compris dépenses 2015 reportées sur 2016	9,19 M€
Dont opérations d'ordre	0,2 M€

Les opérations d'ordre correspondant aux travaux en régie pour un montant de 200 K€ : il s'agit des travaux réalisés par les services de la Ville qui sont comptablement basculés en investissement.

Au sein des dépenses réelles, on trouve principalement les dépenses d'équipement dont le montant est établi à 5,12 M€ auxquels s'ajoutent 2,85 M€ de reports de 2015.

Ce budget 2016 repose sur un niveau d'investissement en nette diminution par rapport à l'année précédente soit - 5,1 M€ de dépenses.

Les investissements majeurs pour 2016 incluent le lancement de l'Ad'Ap pour 1,1M€ (dont Caluire Juniors 800 K€), les équipements de protection (vidéo-protection, radars pédagogiques, contrôle d'accès 700 K€) , l'extension du centre technique (B. Thimonnier) pour 1 M€, et la conclusion des travaux de la salle Metropolis (1,9 M€ en restes à réaliser).

En résumé voici les grands équilibres financiers et leur évolution par rapport au budget 2015 (en milliers d'euros) :

Fonctionnement

Exercice	Budget 2015	Réalisé 2015*	Budget 2016	Evolution BP/BP	Evolution CA/BP
Dépenses	42 234	41 647	41 566	- 1,61 %	-0,02 %
Recettes	42 234	44 282	41 566	- 1,61 %	-6,15%

* dont reports 2014 sur 2015

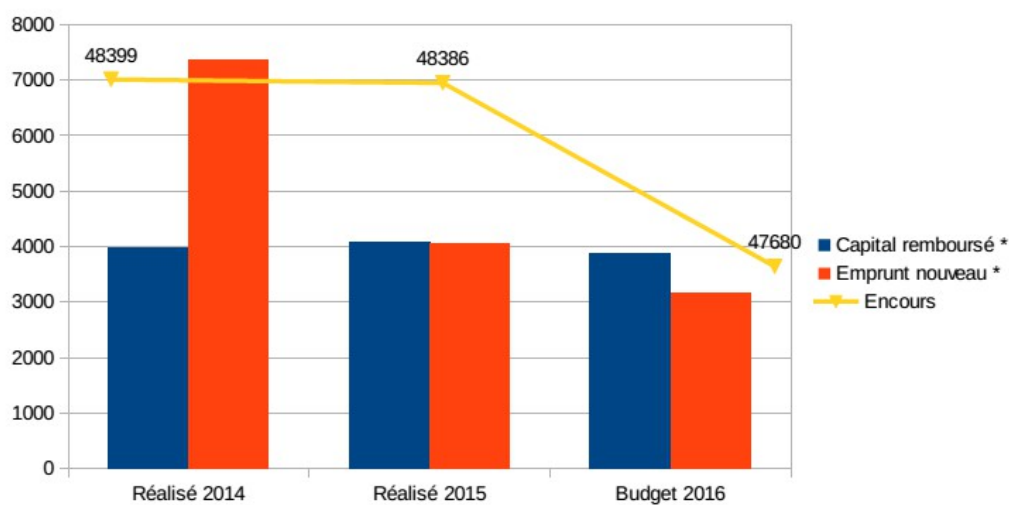
Investissement

Exercice	Budget 2015	Réalisé 2015 *	Budget 2016	Evolution BP/BP	Evolution CA/BP
Dépenses	17 099	12 428	12 044	- 29,6 %	- 3,1 %
Recettes	17 099	13 343	12 044	- 29,6 %	- 9,7 %

* dont reports 2014 sur 2015

Encours de dette

Encours de dette



Exercice	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Budget 2016
Capital remboursé *	3 976	4 076	3 874
Emprunt nouveau *	7 371	4 065	3 168
Variation de l'encours	+ 3 631	- 11	- 706

* y compris revolving

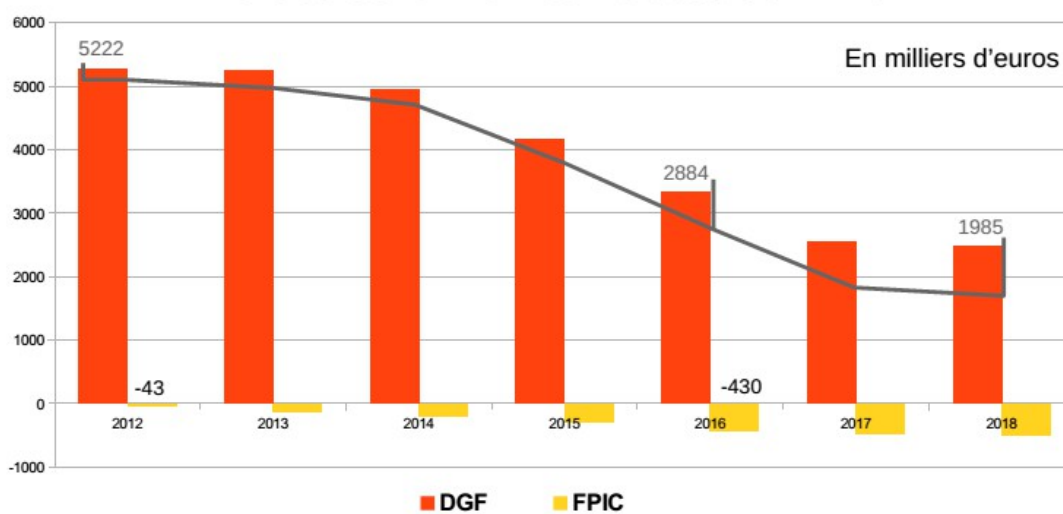
Il est demandé au Conseil Municipal de :

- voter ce budget par chapitre ;
- constater que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien ;
- décider la mise en recouvrement des impositions nécessaires à son équilibre conformément au rapport soumis par ailleurs.

Budget primitif 2016

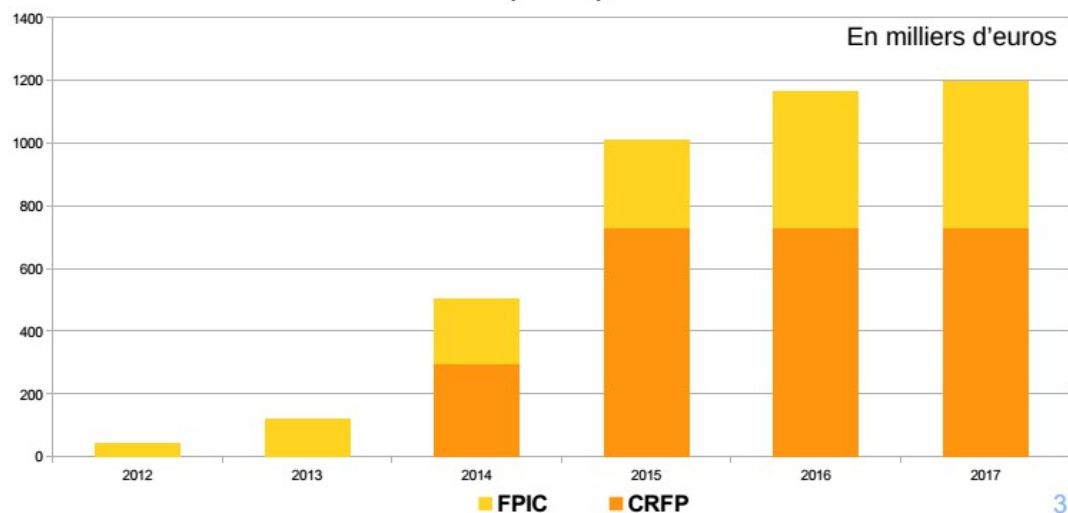
1

Baisse de la DGF et Hausse du FPIC



2

Contribution au redressement des finances publiques (CRPF) Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)



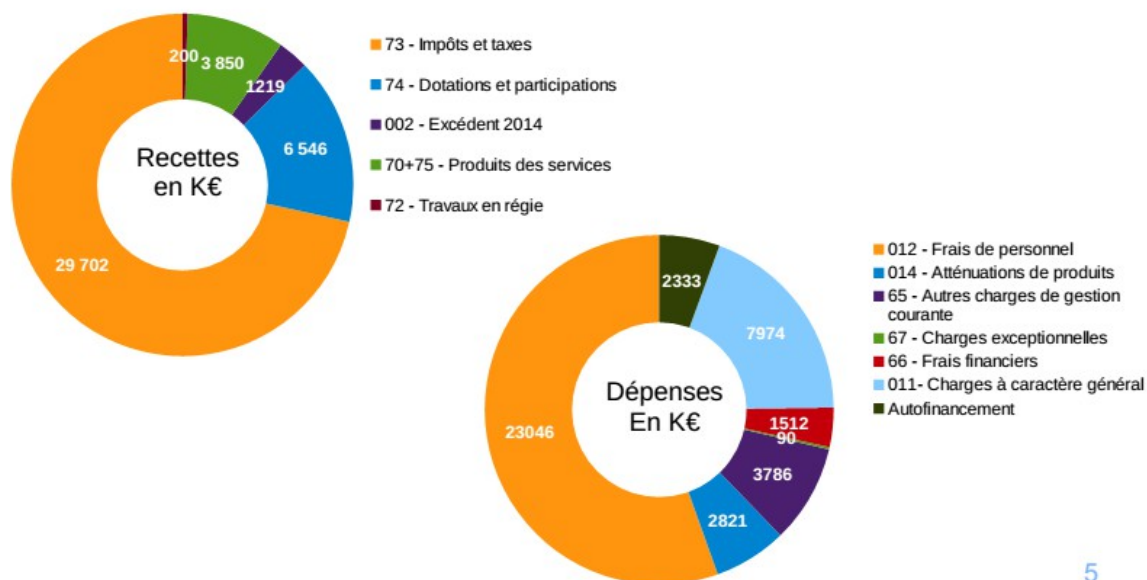
2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	41 000.00		41 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	3 770 640.00		3 770 640.00
72	TRAVAUX EN REGIE		200 000.00	200 000.00
73	IMPOTS ET TAXES	29 702 000.00		29 702 000.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	6 546 790.00		6 546 790.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	79 830.00		79 830.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 200.00		6 200.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
Recettes de fonctionnement - Total		40 146 460.00	200 000.00	40 346 460.00
+				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				1 219 807.19
=				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				41 566 267.19

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	7 974 941.39		7 974 941.39
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	23 046 044.00		23 046 044.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 821 784.48		2 821 784.48
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 786 824.37		3 786 824.37
66	CHARGES FINANCIERES	1 512 903.00		1 512 903.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	90 400.00		90 400.00
68	Dotations aux amortissements et provisions		1 055 000.00	1 055 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 278 369.95	1 278 369.95
Dépenses de fonctionnement - Total		39 232 897.24	2 333 369.95	41 566 267.19

Fonctionnement 2016



5

Investissements majeurs 2016

- Lancement de l'Ad'Ap : Caluire Juniors 800 K€
- Équipements de protection :
 - Vidéo-protection, radars pédagogiques 500 K€
 - Contrôle d'accès des bâtiments publics 200 K€
- Extension du centre technique (B.Thimonnier) 1 M€
- Solde de l'opération Salle Métropolis 1,9 M€

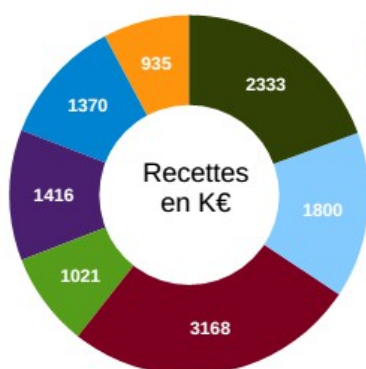
6

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 370 720.00		1 370 720.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 021 192.44		1 021 192.44
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 168 153.05		3 168 153.05
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		1 055 000.00	1 055 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 278 369.95	1 278 369.95
024	PRODUITS DES CESSIONS	1 800 000.00		1 800 000.00
	Recettes d'investissement - Total	7 360 065.49	2 333 369.95	9 693 435.44
				+
	R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			935 208.78
				+
	AFFECTATION AU COMPTE 1068			1 416 010.09
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			12 044 654.31

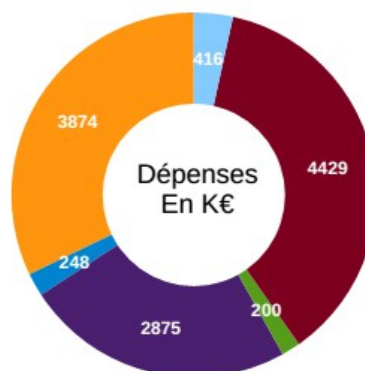
1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 874 906.00		3 874 906.00
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	248 241.44		248 241.44
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)	416 683.50		416 683.50
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	2 875 045.48		2 875 045.48
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	4 429 777.89	200 000.00	4 629 777.89
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
	Dépenses d'investissement - Total	11 844 654.31	200 000.00	12 044 654.31

Investissements 2016

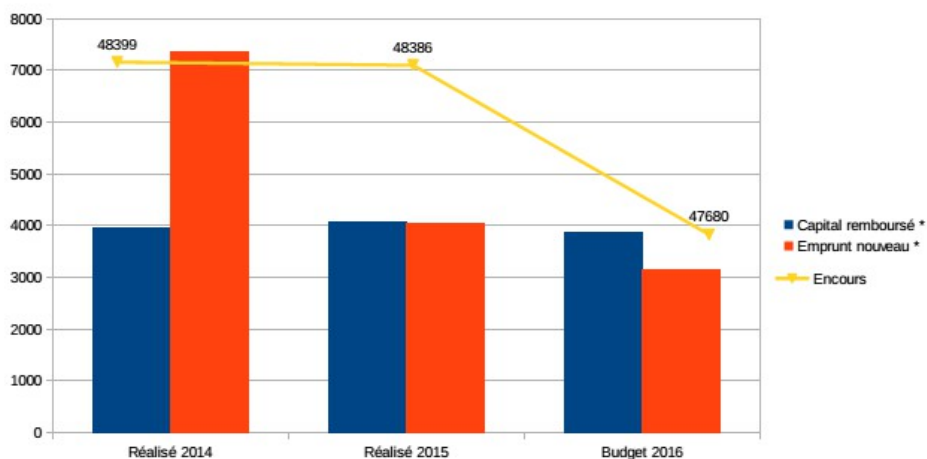


- 002 - Reports
- 10 - Fonds divers
- 1068 - Excédent 2014 capitalisé
- 13 - Subventions d'équipement
- 16 - Emprunt
- 024 - Cessions

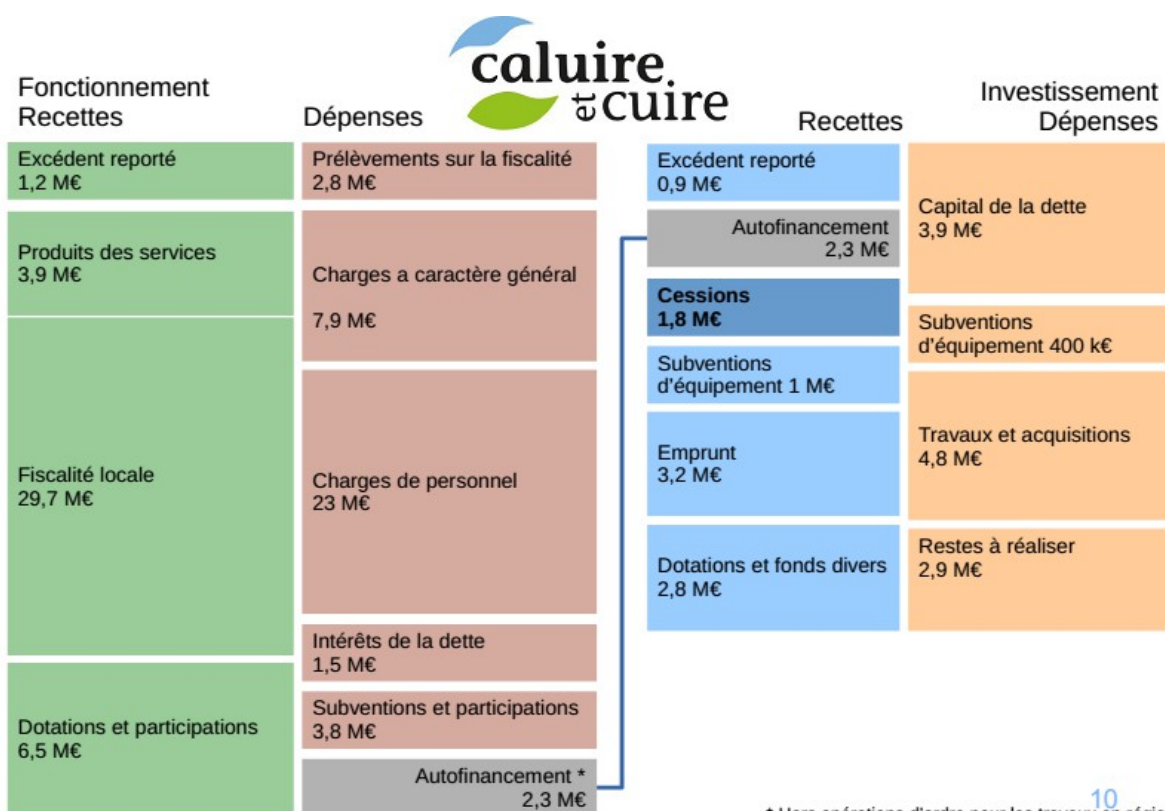


- 16 - Capital de la dette
- 20 - Droits et licences
- 21 - Matériels et acquisitions
- 040 - travaux en régie
- 23 - Travaux
- 204 - Subventions versées

Réduction de la dette



9



* Hors opérations d'ordre pour les travaux en régie

10



Merci de votre attention

11

Le compte administratif et le compte de gestion étant approuvés en termes identiques, de façon sincère et équilibrée, le résultat de la section de fonctionnement affecté, il convient à présent d'étudier le budget pour 2016. Pour établir ce budget, nous sommes partis des recettes attendues. Nos bases de fiscalité locales sont solides et progressent de 1,25 % par rapport à 2015.

Toutefois, cet effort est insuffisant pour compenser les ponctions de l'État. En effet, la commune doit supporter plus de 800 000 € de baisse des dotations de l'État, soit 16,6 % de moins par rapport au budget primitif 2015, et une ponction de péréquation de plus de 400 000 €, soit une augmentation de 52 % du fonds de péréquation intercommunale. Depuis sa mise en place en 2012, notre contribution au FPIC a été multipliée par 10, je vous l'ai déjà dit tout à l'heure. Elle est donc passée de 43 000 € en 2012 à 430 000 € en 2016.

La dotation globale de fonctionnement mise en place en 1979 pour compenser financièrement les transferts des compétences de l'État vers les collectivités se réduit d'année en année. Cherchez l'erreur : l'État génère de plus en plus de contraintes, de normes, du périscolaire, et finance de moins en moins.

Autrement dit, voici en cumulé ce que représente le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, avec la contribution de la commune au redressement des finances publiques, qui ampute notre dotation globale de fonctionnement. Pour Caluire et Cuire, c'est 1 M€ de perçu en moins en 2015, plus 1,2 M€ perçu en moins en 2016, et encore une baisse de 1,2 M€ en 2017. La loi des finances 2012-2017 ne garantit pas que la baisse soit terminée en 2018. Pour Caluire et Cuire, la dotation de l'État serait réduite à peau de chagrin puisqu'en 2017, elle représentera moins de 6 % des charges de fonctionnement. Difficile de donner moins, alors que l'État impose toujours plus de contraintes. Les recettes étant attendues en baisse, la municipalité a fait le choix de recentrer son action et d'optimiser les moyens, afin de réduire, encore, ses dépenses de fonctionnement. Le budget de fonctionnement s'établit à 41 560 000 €, soit une diminution de 679 000 € par rapport au budget primitif 2015, soit une baisse de 1,61 % en dépenses et en recettes par rapport au budget 2015. Montant quasi identique au compte administratif de 2015 en dépenses, mais pas en recettes, puisque nous perdrons encore 829 000 € de dotation globale de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont arrêtées à 39,2 M€, soit en baisse de 2,3 M€. Donc, encore une baisse de 6 % des charges à caractère général, et une hausse limitée à 0,5 % des charges de personnel, alors même que l'évolution des taux de revalorisation devrait plutôt porter sur une hausse de 2 à 2,5 %. Cet objectif est d'autant plus ambitieux que nous subirons l'augmentation de 1,2 % de la valeur du point d'indice décidé récemment par le gouvernement.

Cependant, la morosité financière n'empêchera pas la commune de réaliser de nombreux investissements. Bien qu'en baisse de 30 % par rapport au budget 2015, le montant reste élevé avec 12 M€. Les investissements majeurs pour 2016 incluent le lancement de l'AD'AP pour 1,1 M€, dont 800 000 € pour Caluire Juniors, des équipements de protection, avec la vidéoprotection, des radars pédagogiques, le renforcement de la sécurité des établissements scolaires, l'extension du CTM pour 1 M€, et le solde de la salle Métropolis pour 1,9 M€.

En baisse, le budget d'investissement est arrêté à 12 044 654,31 €, donc une baisse de 29,6 % d'investissement en dépenses et en recettes par rapport au budget 2015. On note, là encore, que par rapport au compte administratif, la baisse des recettes est plus importante que celle des dépenses.

Toutes origines confondues, les ressources propres d'investissement s'élèvent à 8,8 M€ et financent 73 % des dépenses d'investissement du budget primitif 2016. L'équilibre de la section d'investissement est complété par 3,1 M€ d'emprunts à long terme ; soit une diminution de 700 000 € par rapport à 2015.

Au sein des dépenses réelles, on trouve principalement les nouvelles dépenses d'équipement, dont le montant est établi à 5,120 M€, auxquels s'ajoutent 2,850 M€ de report de 2015. Ce budget 2016 repose sur un niveau d'investissement en nette diminution par rapport à l'année précédente, soit 5,1 M€ de dépenses en moins.

Pour ce qui est de notre objectif de désendettement, la décre est amorcée. L'encours sera en baisse, puisque grâce à une gestion active du patrimoine communal, nous recourons moins à l'emprunt, et toujours sans emprunts toxiques.

Pour conclure, voici présenté en grande masse les grands équilibres budgétaires pour cet exercice 2016, avec une capacité d'autofinancement préservée de 2,3 M€, un budget marqué par le sérieux et la maîtrise de notre gestion qui nous permettra de tenir tous nos engagements, malgré une conjoncture historiquement difficile. Je vous remercie.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci beaucoup, Madame MÉRAND-DELERUE, pour cette présentation. Il y a différentes demandes d'intervention. Nous allons commencer par M. MATTEUCCI, s'il vous plaît.

M. MATTEUCCI : Merci, Monsieur le Maire, merci, Madame MÉRAND-DELERUE, pour votre présentation. Le budget primitif qui nous est présenté est à l'image des orientations que vous avez annoncées lors du Conseil Municipal ; cela se conçoit.

Mais, je le rappelle, c'était de "restaurer une capacité d'épargne à la hauteur de l'ambition des projets communaux, tout en maîtrisant le niveau global de l'endettement et une organisation capable de se réinventer" ; voyons cela. Des dépenses réelles de fonctionnement qui semblent, en fait, un peu en trompe-l'œil.

En effet, au budget 2016, 39,2 M€ de dépenses réelles de fonctionnement sont prévus, soit une baisse de 2,3 % par rapport au budget 2015, mais une hausse de 1,7 % par rapport au réalisé 2015. Avec des charges à caractère général annoncées en baisse de 6 % par rapport au budget 2015, c'est-à-dire prévues à hauteur de 7 940 000 €, mais qui sont en fait supérieures de 9,4 % aux dépenses réelles de fonctionnement 2015. La question est donc bien de savoir quel est l'indice de référence. Vous nous avez exposé BP contre BP, mais on pourrait faire aussi BP contre CA, qui doit mesurer l'efficacité de la politique conduite. Comme nous l'avons précédemment dit, nous avons atteint le plancher avant d'éroder durablement le socle communal.

Les dépenses de personnel restent stables, autour de 58 % des dépenses, et les évolutions indiciaires à venir ne reflètent qu'un juste effet d'alignement et joueront au maintien de cette part des dépenses dans le budget.

En revanche, l'indemnité supplémentaire versée au titre du canton mériterait, elle, d'être supprimée ; ce serait autant de moyens reversés dans le cadre du fonctionnement de la commune, comme vous l'avez dit précédemment. Dès lors, cet objectif de réduction des dépenses que vous poursuivez ne pourrait être aussi atteint que dans une véritable mutualisation des moyens au niveau de l'agglomération. Enfin, des recettes réelles de fonctionnement qui continuent à être portées par la fiscalité et les redevances.

Le budget primitif 2016 a été établi sur une base de 29,7 M€ de produits issus des impôts et taxes, soit une progression de +2,4 % par rapport au budget 2015. Mais en fait, cette recette impôts et taxes croît par rapport au réalisé 2015 de plus de 1 %. Le détail est plus intéressant, car si les dotations de solidarité communautaire restent stables à 700 000 €, les contributions directes, impôts fonciers et habitation, portent la croissance de cette recette. Certes, vous le reconnaissez, effet de l'assiette, mais prélèvements supplémentaires, tout de même.

Votre choix politique que nous contestons qui est d'accroître les redevances est une fois de plus significatif dans ce budget qui nous est présenté ce soir, avec un taux de croissance de plus de 6 %, pour les redevances et droits des services à caractère social, et de 3,2 % pour les services périscolaires, enseignement. Soit plus de 72 000 € de recettes nouvelles.

Du côté des dotations, vous anticipez dans ce budget une baisse de 16 % par rapport au budget prévisionnel 2015, mais en réalité, -12 % par rapport au compte administratif 2015. Oui, les dotations baisseront encore cette année, ce n'est pas nouveau, néanmoins par rapport à un échange que nous avons eu précédemment, la baisse a débuté en 2009. Après une substantielle remontée en 2013, la baisse a repris. Les 11 Md€ d'économies sur la dotation globale de fonctionnement des collectivités locales, qui pèseront pour 780 000 € à Caluire en 2016, s'inscrivent dans la réduction prévue de 50 Md€ sur 3 ans, comme contribution à la réduction du déficit budgétaire, qui doit être amené à 3,5 % du PIB.

Il y a quelque temps, une formation politique proposait de faire 100 Md€ d'économies. 50 contre 100, cela ne console pas, mais on pourrait quand même dire que c'est néanmoins un peu moins.

Au final, la baisse cette année devrait être inférieure à 2,5 % des recettes.

Après plusieurs années de réduction, ce n'est pas négligeable. Ce n'est pas non plus insurmontable, sans pénaliser les familles et les associations caluirardes, ou ponctionner les dépenses d'intervention sociale. Mais notre charge financière s'est considérablement alourdie.

Pour ce qui concerne les investissements, qui reflètent quand même notre marge de manœuvre et notre projection sur l'avenir, premier constat : la baisse de nos investissements sur 2014 va avoir aussi un effet de diminution significatif du fonds de compensation de la TVA, avec une baisse de 1,3 M€. Vous payez ici la rançon des à-coups de l'investissement. Les recettes d'investissement fondent alors qu'il faut rembourser beaucoup. On investit encore moins et la FCTVA diminuera de plus en plus. En fait, c'est une aspiration vers le bas en ce qui concerne l'investissement.

Ce que nous avons relevé dans la présentation du compte administratif se confirme ici dans ce budget. Vous cédez le patrimoine de la Ville pour contenir la dette. Ainsi, vous prévoyez 1,8 M€ de produits de cession d'immobilisation. Puis, les investissements programmés ne portent pas en eux une projection vers l'avenir.

Arrivons-en aux priorités que finalement vous recherchez. Votre budget ne témoigne d'aucune manière d'un engagement fort dans la transition énergétique. Soit par une action plus volontaire envers les Caluirards, mais aussi les bâtiments publics communaux. Cela est significatif, nous ne retrouvons pas dans vos choix une réelle volonté d'affecter des moyens à la fonction de l'aménagement des services urbains et environnement, et nous le dénonçons. Des moyens qui marqueraient vraiment un engagement dans l'avenir.

D'ailleurs, vos projets d'investissement témoignent de cela. 1,1 M€ pour l'AD'AP, dont 800 000 € pour Caluire Juniors, 1,9 M€ pour Métropolis, et 500 000 € pour la vidéoprotection, ou surveillance, suivant de quel côté on se place. La répartition du budget par fonction confirme aussi cette difficulté à voir vos priorités pour le développement de notre ville. La culture continue inexorablement en dessous de 7 %, avec un quart de son budget affecté à la DSP du Radiant. Le logement, 0 %, avec 1 000 € contre 5 489 € en 2015. Pour ce qui concerne les interventions sociales et la santé, elles connaissent également une baisse de 16 %.

L'action économique, ou plutôt les commerces, augmente. Auriez-vous découvert les vertus d'avoir une politique de soutien à l'économie plus vive, ce dont vous avez pu débattre précédemment ?

Enfin, notre dette, à l'inverse de ce que disait M. CHASTENET tout à l'heure, restera élevée, et l'objectif de reconstitution de notre capacité d'autofinancement, en fait de notre épargne, difficile à atteindre, à moins de céder les bijoux de famille et de grever encore davantage le fonctionnement. Vous disiez qu'une organisation doit être capable de se réinventer, au vu du budget que vous nous soumettez, ce ne sera visiblement pas le cas pour cette année. Merci.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'est fini, OK. Monsieur HOUDAYER, s'il vous plaît.

M. HOUDAYER : Merci, Monsieur le Maire, de nous laisser intervenir sur le budget. Dans ce budget, nous vous félicitons pour cette participation judicieuse afin d'éviter des décisions modificatives en Conseil. Nous comptons sur vous, Monsieur le Maire, pour que l'on soit informé en fin d'année de l'emploi fait de la réserve financière et affectée aux subventions exceptionnelles ; que cela ne serve pas à n'importe qui.

Dans ce budget, nous constatons que les dépenses de fonctionnement n'augmentent pas ; il s'agit d'une gestion en bon père de famille. Nous trouvons intéressant d'accompagner la majorité sur ce qu'elle fait quand elle le fait bien.

Cependant, nous espérons que l'organisation des primaires ne va pas perturber l'exercice de votre gestion municipale pour cette année.

En effet, cette année aurait pu être sereine, sans pression électorale et sans soupçon de clientélisme quelconque. Malheureusement, c'est raté, car notre Maire vient d'être élu à la tête de la Fédération d'un parti politique. Ce choix politicien nous fait craindre le pire : la bataille des égos, l'influence, les tractations. Notre Maire a pris des responsabilités nationales au sein de ce parti, nous craignons qu'il ne doive se soumettre à son dictat.

Nous faisons appel à votre bon sens : quittez le navire tant qu'il n'est pas encore trop tard. Les enjeux de notre commune sont la priorité, ils requièrent toute votre attention sur des sujets essentiels, surtout, et vous l'avez encore souligné à l'introduction de son conseil, dans un contexte de baisse drastique, constante et inexorable des recettes, et dans un contexte de budget tendu.

Vous nous rappelez toujours que vous devez faire plus avec toujours moins, donc montrez votre force de caractère et votre indépendance. Libérez-vous des chicaneries entre Fillonistes, Juppéistes, Maritonistes, Poissonistes, les primaires ne sont à nos yeux qu'un jeu de parti politique que répugnait votre mentor, le Général de Gaulle. À la lecture du compte administratif, vous nous montrez que vous savez gérer en bon père de famille, alors, pourquoi allez-vous vous battre dans l'arène des politiciailleries ? Vous êtes comme les personnes dépendantes, le sevrage semble bien difficile, vous devez sortir du marigot des crocodiles. On a besoin de tout votre temps dans la gestion des affaires de notre commune. Au Front National, nous aimons les hommes libres. Je vous remercie.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Très bien, Monsieur CHASTENET ?

M. CHASTENET : Merci, Monsieur le Maire. Madame MÉRAND-DELERUE, nous vous remercions pour cette présentation du budget 2016 de notre commune. Nos commentaires porteront sur la forme et sur le fond.

Sur la forme, nous avons toujours des remarques à formuler sur la logique de présentation que vous adoptez, en comparant des données de budget à budget. Une approche n'est pas compatible avec une bonne compréhension de votre performance budgétaire. Il conviendrait, en effet, de comparer chaque poste du budget avec le réalisé de l'exercice précédent. Votre exposé serait en outre beaucoup plus clair avec des tableaux présentant l'évolution de chacun des principaux postes du compte de résultats de notre commune d'une année sur l'autre.

C'est en procédant comme cela que nous avons pu constater que les charges à caractère général de notre ville ne baisseront pas, contrairement à ce que vous avez dit, mais augmenteront de plus de 600 000 €, en raison des frais de fonctionnement de la salle Métropolis.

Enfin, comme chaque année, vous ne nous présentez pas le taux d'épargne brute prévisionnel que vous anticipez avant report du résultat de l'exercice précédent.

J'en viens maintenant au fond. Nous avons justement calculé par nous-mêmes ce taux d'épargne brute prévu dans votre budget, avant report du résultat de l'exercice précédent. Celui-ci passerait de 6,8 % en 2015 à seulement 2,5 % en 2016 ; et en valeur, le montant de l'épargne brute passerait de 2,8 M€ à 1 M€ seulement. Je re-soulève le sujet de la dette : une dette à 50 M€ divisée par 1 M€ d'épargne brute, cela fait 50 ans ; là, on a un ratio qui devient très important. Je referme le sujet. L'année dernière, vous aviez aussi une prévision d'épargne brute en nette baisse, et cette prévision était prudente car cette année, vous avez quand même atteint 2,8 M€. Néanmoins, nous avons une vraie interrogation : ce montant d'épargne brute prévisionnel sera-t-il effectivement seulement de 1 M€, donc en très forte réduction ?

Dans ce cadre, vous vous inscrivez toujours dans une dynamique consistant à stabiliser la dette, en jouant sur deux leviers : vous repoussez depuis deux ans des investissements initialement budgétés, plus de 4 M€ l'année dernière, près de 3 M€ cette année ; et vous comptez sur des cessions d'actifs pour assurer les financements de ces investissements quand ils sont réalisés, près de 2 M€ chaque année.

Comme chaque année encore, vous demeurez flou quant aux investissements incompressibles qui devront être réalisés au cours de votre mandature, et à votre capacité à les financer, sans compter l'AD'AP et le PPI pour la partie des investissements qui reviendront à notre commune.

En synthèse, avec une épargne brute toujours positive, même si elle est en baisse, des cessions d'actifs en hausse et des investissements repoussés, vous parvenez toujours à anticiper le financement de 8 M€ de dépenses d'équipement l'année prochaine, en hausse de 40 % dans votre budget, sans augmentation des dettes.

Nous voterons donc pour ce budget 2016 dans le contexte des marges de manœuvre restreintes qui nous concernent tous. Il nous semble, aujourd'hui, que le gros du travail à anticiper ne se joue plus maintenant au niveau budgétaire, mais dans la mise en place de nouvelles démarches associant davantage les citoyens, les associations et les entreprises avec une meilleure articulation des ressources et des compétences entre les communes au niveau des CTM, et entre les communes de la Métropole et la Région.

Ce vote est malgré tout associé à une demande, répétée depuis deux ans : que vous nous présentiez en Commission finances un état des investissements majeurs à anticiper au cours des trois prochaines années, avec les sources de financement possibles, et en détaillant les investissements d'entretiens incompressibles, les investissements prioritaires concernant l'AD'AP, et les investissements que nous devons assumer dans le cadre du PPI. Cela est important, puisqu'à partir du moment où nous ne pouvons plus augmenter la dette, nous ne pouvons plus augmenter les impôts, et que l'épargne brute a atteint un niveau de 1 M€, on s'interroge sur notre capacité à assumer ces investissements.

Par ailleurs, nous regrettons vos ambitions limitées en matière de développement économique de proximité, que vous nous avez confirmées tout à l'heure en Commission générale, Monsieur le Maire. Je salue également le travail de la police municipale, mais les problèmes de sécurité sont les conséquences et la résultante de l'effondrement de notre économie et de notre système éducatif. Donc, pour moi, pour nous, ce développement économique est aujourd'hui une priorité si nous voulons, à terme, améliorer le bien-être de nos concitoyens et éviter d'avoir à dépenser autant d'argent dans la sécurité. Je vous remercie.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci beaucoup. Madame CHIAVAZZA ?

Mme CHIAVAZZA : Le budget 2015 avait été fixé à 59 M€, dont 42,2 M€ en fonctionnement et 16,8 M€ en investissement. Le budget 2016 que vous nous demandez de voter ce soir est de 53,6 M€, dont 41,6 M€ en fonctionnement et 12 M€ en investissement, soit une baisse de -1,6 % sur le fonctionnement et de 30 % sur l'investissement.

En ce qui concerne la baisse des recettes de fonctionnement, elles sont dues en partie à la réduction des dotations, cette réduction que vous condamnez dans cette assemblée, mais qui s'inscrit dans un cadre budgétaire européen que votre parti, Monsieur le Maire, ne conteste ni à la Métropole, ni au Parlement français, ni au Parlement européen.

On note aussi une baisse des produits des services due à la fermeture de centres de jeunes et crèches, ce qui pénalise les familles et réduit les recettes de la commune.

Deuxièmement, alors que les recettes de fonctionnement, du fait de l'augmentation des recettes, impôts et taxes ne baissent finalement que de 1,6 %, c'est-à-dire de 675 000 €, on réduit toujours les subventions au CCAS et aux associations de 5 %, en faisant passer leur budget de 2,46 M€ à 2,34 M€ en cumulant les postes 6574, 6745 et 647362. Cela correspond encore à une perte de 123 000 €, si l'on divise par 675 000 €, cela fait que les associations paient 20 % de la perte totale de recettes. Cette année encore, lourde peine pour les associations, de plus, traitées à la même enseigne, quel que soit leur objet social et, ou, leur situation financière. Si l'on rentre aussi un peu dans les détails, vous baissez de 5 % ces subventions, mais curieusement, le budget communication varie peu. Par contre, je vous demande quelle personnalité allons-nous recevoir à Caluire, qui justifie le passage d'un budget réception, et cette fois non pas cérémonie, de 13 600 à 93 200 €, soit une multiplication par 7.

En ce qui concerne l'investissement, on constate que la conclusion des travaux de la prestigieuse salle Métropolis monopolise encore la plus grande partie des investissements 2016. Et on ne peut qu'être en désaccord avec les 700 000 € de dépenses en vidéosurveillance. Je rappelle que Caluire a une caméra pour 300 habitants, et que bientôt, on va avoir une caméra par famille.

Nous vous rappelons aussi à cette occasion que malgré les sommes considérables destinées à ce poste par les Caluirards, vous ne nous avez toujours pas présenté un bilan précis de l'utilisation et de l'efficacité de ce système depuis les débuts de sa mise en place. Compte tenu du retard de la Ville dans le calendrier, de la mise aux normes d'accessibilité des établissements recevant du public, ces 700 000 € auraient permis de mettre aux normes un bâtiment supplémentaire en 2016.

Par ailleurs, et là je vais me distinguer des autres élus de l'opposition, pour le Front de Gauche de Caluire, compte tenu de son capital et son potentiel fiscal, d'ailleurs, son encours de dettes est de 1 100 € par habitant et sensiblement égal à celui de la strate, notre commune, peut continuer à emprunter pour investir, car pour nous le patrimoine commun est celui de ceux qui n'en ont pas. Ceci est d'autant plus justifié que les taux sont historiquement bas, et je vais faire une petite allusion, encore ne faut-il pas contracter les prêts toxiques qui vont coûter aux citoyens de la Métropole que nous sommes 428 M€.

Pour ces raisons, nous voterons contre ce budget 2016.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Bien. Madame MÉRAND-DELERUE.

Mme MÉRAND-DELERUE : Je vais revenir rapidement sur ces 80 000 € d'écart sur le budget réception pour vous apporter tout de suite l'explication qui est purement comptable. Il ne s'agit absolument pas d'une évolution réelle financière, mais effectivement, on a décidé de regrouper tous les événements en une seule catégorie pour une meilleure gestion et un meilleur suivi. Je rappellerai que la Mairie organise sur l'année 30 à 40 réceptions et buffets, que nous avons supprimé les buffets en fin de Conseil, et que nous sommes particulièrement vigilants. Pour une commune de 43 000 habitants, avoir un budget réception de 93 000 €, ce n'est pas non plus aberrant.

Concernant l'investissement, effectivement c'est en baisse, mais c'est en baisse sur toutes les communes. L'Association des Maires de France a alerté en septembre 2015 que la baisse de 30 % des dotations d'État se traduisait par une baisse de l'investissement de 12,4 % en 2014. Perte sèche de 4,3 Md€ pour le tissu économique social, avec des conséquences en termes d'emploi et de services à la population. Elle a alerté en disant que si aucune mesure n'était prise, l'investissement du bloc communal devrait chuter de 30 % d'ici 2017 ; car la baisse des dotations conjuguée au poids croissant des normes assèche l'autofinancement.

Je le dis et le redis, la maîtrise des dépenses de fonctionnement demeure une priorité, mais l'État ne cesse d'accroître la dépense locale, avec des normes, et c'est à chaque élu de trouver des financements.

Concernant les associations, arrêtez de chougrner. J'aimerais bien que l'on arrive à clore le débat une fois pour toutes. On ne fait pas payer la dette par la redevance aux associations. La participation symbolique que l'on demande aux associations, la baisse de 5 %, y compris au CCAS, contrairement à ce que vous pensez, je ne pense pas que le Caluirard trouve injuste que nous les fassions participer au coût des fluides, électricité, chauffage, eau courante.

L'effort collectif, nous sommes tous certains dans la majorité que nous devons participer à cet effort au redressement des finances publiques de la France. Nous ne contestons pas les 11 Md€ d'économie à réaliser, et je pense que chaque Caluirard en est conscient. Trouvez-vous normal qu'une association comme l'AMC2, que vous citez très souvent, paie depuis des années ses fluides, alors qu'une autre à côté ne paie rien ? Curieusement, depuis que le système a été mis en place de contribution et participation aux fluides, certaines associations ferment les portes, éteignent les lumières et baissent le chauffage. Je voudrais insister, ce n'est pas cette participation financière, qui doit s'élever à peu près à 10 000 €, qui va permettre le désendettement. Alors, arrêtez de faire passer la commune pour le grand méchant loup qui ne donne rien aux associations. On a de belles associations, on paie les bâtiments, on paie le gardiennage, le nettoyage, la taxe foncière. Je vous incite à aller vous promener à la Maison Ferber qui est une belle réalisation d'accueil des associations, et on voit ces associations qui sont heureuses, actives, contentes d'avoir un local pour exercer leurs activités. Dans notre société, ce lien social doit être privilégié.

En conclusion, je vous dirais que je crois qu'il faut que vous relativisiez par rapport aux événements de Paris et Bruxelles, et l'important, c'est ce que nous faisons à Caluire et Cuire, de préserver le vivre ensemble, de sécuriser les personnes, et les biens aujourd'hui, et pour les générations futures.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci, un complément, Monsieur PETIT ?

M. PETIT : Madame CHIAVAZZA, le vote d'un budget, c'est quelque chose de sérieux. Quand vous annoncez des chiffres qui sont complètement farfelus, par rapport à la Métropole, je ne sais pas d'où vous sortez ces 458 M€ d'emprunts toxiques qui sont complètement faux. Aujourd'hui, les emprunts toxiques de la Métropole sont de 200 M€, et nous avons donné lundi mandat au Président de la Métropole pour aller renégocier, ce qui fait que nous ne savons pas, aujourd'hui, le montant de sortie de ces emprunts. Le chiffre que vous avez donné est donc complètement faux. Voilà, je voulais juste préciser cela...

Mme CHIAVAZZA : Le chiffre que j'ai donné n'est pas faux, par contre, les 200 M€ seront payés en partie par l'État. Ce sera donc aussi par nous, pas par la taxe d'habitation, mais ce sera aussi par nous. Et les 200 M€, il n'y a rien d'acquis car c'est en négociation.

(Commentaires hors micro inaudibles.)

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Tout d'abord, je voudrais remercier, Nathalie MÉRAND-DELERUE, les services de la Ville, la Direction générale, le service des finances, et je veux remercier tous les agents qui nous aident à présenter un tel budget, dans un contexte qui est très compliqué et très difficile.

Tout à l'heure, M. PETIT évoquait la Métropole, la Métropole est en train de goûter aux réalités auxquelles les communes sont confrontées. C'est la première fois également que la Métropole a une chute vertigineuse de ses investissements. C'est la première fois que la capacité de financement de cette belle entité est autant écornée, c'est la première fois que, finalement, cette entité, qui est une entité d'investissement, aujourd'hui se retrouve dans des situations qui sont difficiles.

On aime bien recevoir des leçons de tout le monde, il n'y a pas de souci, pas d'inquiétude. Je voudrais simplement citer quelqu'un qui, peut-être, a exprimé un certain nombre de visions par rapport aux conséquences des baisses entre 2015 et 2017 de 11 Md€ des dotations d'État aux collectivités. Je cite la personne :

« Celles-ci ont commencé à réduire la voilure, ici en fermant un centre de vacances, là en renonçant au fonctionnement d'une maison de l'emploi, ailleurs en stoppant un festival de folklore international, et en suspendant l'entretien des pavés du centre-ville. Elles ont aussi réduit leurs subventions, notamment aux associations. Avec une épargne brute en chute libre, les collectivités ne peuvent continuer à investir, comme par le passé. Conséquence, le patrimoine public, notamment les réseaux, menace de se dégrader très rapidement, etc. » C'est votre camarade qui dit cela, c'est le camarade SANSU, Député, Président de la Commission qui est en charge de regarder les affectations qu'il y a sur l'investissement.

Si je reprends les différents éléments qui ont été évoqués, dans ce contexte, Caluire et Cuire a vraiment une capacité de réactivité exceptionnelle. Je pèse mes mots en disant cette notion d'exceptionnelle. C'est qu'on n'y arrive pas tout seuls, nous, la majorité, on y arrive avec la volonté des uns et des autres, et comme le précisait Mme MÉRAND-DELERUE, vous savez, des associations qui viennent nous voir en nous disant : « c'est scandaleux, cette baisse de 5 % sur 3 ans », on n'en rencontre pas. Il y a des gens qui nous disent : « effectivement, on est obligé de repenser un certain nombre de choses », car les gens ne vivent pas là aussi dans un monde à part, ils se rendent compte de ce qui se passe. Je pense que dans ce contexte, si l'on cumule les pertes sur ce mandat qui n'étaient pas prévues initialement, 10 M€, ce qui est énorme à l'échelle d'un tel projet, que la commune de Caluire et Cuire puisse être en capacité de ne pas solliciter une fois de plus l'effort financier des Caluirards, il n'y a pas beaucoup de communes qui le feront et qui le font aujourd'hui. Je crois que c'est tout à l'honneur de cet état d'esprit.

C'est vrai que, pour certains, c'est une découverte, la chance que nous avons à Caluire et Cuire, c'est que de tout temps, nous avons été une commune économe. On le voit bien parce que nous ne sommes pas une commune riche. J'insiste bien sur cet aspect, nous avons un budget, qui par rapport à une commune de 43 000 habitants, est un budget qui fait partie des budgets les plus faibles qui existent aujourd'hui. Dans ce contexte-là, non seulement on continue à investir, on augmente le patrimoine de la Ville de Caluire et Cuire, mais en plus on arrive à maîtriser de manière remarquable, notamment la masse salariale. Quand je vois les efforts qui ont été faits aujourd'hui, où on a une augmentation de 0,5 %, y compris le Glissement Vieillesse Technicité, car nous, quand on donne des chiffres, ils sont dans une vérité totale, c'est-à-dire que l'on ne ment pas, on ne fait pas une baisse ou une augmentation en enlevant le Glissement Vieillesse Technicité. Nous intégrons le Glissement Vieillesse Technicité, et je vous mets au défi, dans l'agglomération, d'aller chercher d'autres communes qui arrivent à de tels résultats, alors que, d'ores-et-déjà, nous sommes plutôt une commune qui a un ratio en nombre d'agents par rapport au nombre d'habitants qui est bien en deçà de communes de certaines strates.

Dans ce contexte national, une fois de plus, on comprend les difficultés qu'il y a, mais il y a un moment où ça suffit. Quand, à la veille d'élections, je citais M. HOUDAYER, où le Président de la République annonce une augmentation du point pour notamment les fonctionnaires, c'est quelque chose de logique et légitime, mais la conséquence que cela a pour nous, en année pleine, il va falloir que l'on trouve 280 000 € de plus.

Je vous rappelle quand même que la plaisanterie concernant le périscolaire, c'est 500 000 € de plus à trouver chaque année. On nous enlève en plus 10 M€ pendant cette période, et chaque année, cela se cumule.

Dans ce contexte-là, il y a peu de communes, franchement, qui ont cette capacité d'avoir cette réactivité, alors que nous étions déjà considérés comme étant des gens qui étaient plutôt très raisonnables, de continuer dans ce sens. Je ne sais pas jusqu'où on va pouvoir tenir. Cela devient très difficile. Si demain le Président de la République annonce encore quelque chose, d'ailleurs, il a encore annoncé quelque chose, Bercy lui a dit que ce n'était pas possible, excusez-moi, je me suis trompé. Alors, je veux bien que l'on fonctionne comme cela, mais je regarde une réalité. "Permettre à l'État de revenir à une situation économique meilleure", oui, mais le problème, c'est que ce sont les collectivités qui le prennent à 100 % dans la figure. Quelles sont les économies de l'État, aujourd'hui ? Quelles sont-elles ? Quelles sont-elles ?

Dans ce contexte-là, ce sont quand même les collectivités locales qui se prennent ceci de plein fouet, et l'annonce qui a été faite pour dire : non, le dernier tiers des 11 Md€, finalement, on ne va peut-être pas le faire, parce qu'ils se rendent compte que les entreprises se cassent la figure, que des collectivités vont déposer le bilan...

Je vous rappelle quand même qu'aujourd'hui est en train d'être étudié la possibilité que le RSA revienne directement à l'État, c'est-à-dire que ce sera toujours les impôts, mais que cela ne serait plus à la charge des Départements... Enfin, il se passe quelque chose dans notre pays. Dans ce contexte-là, le fait que la commune de Caluire et Cuire se refuse à prélever encore un impôt supplémentaire face au matraquage fiscal qu'a organisé le gouvernement depuis qu'il est en place, c'est tout à l'honneur de Caluire. Nous n'en tirons aucun aspect positif pour nous, parce que derrière, on sait ce que cela entraîne comme conséquence pour la gestion au quotidien, pour l'effort que l'on doit faire là-dessus, mais à un moment, on ne pourra plus tenir. C'est-à-dire que l'on ne peut tous les matins quand on se réveille, écouter la radio et entendre qu'il va y avoir des dépenses supplémentaires qui vont nous être imposées, sur lesquelles on n'a aucune marge de manœuvre, et je le dis très clairement, si cela continue sur un certain nombre de positions, nous allons nous recentrer encore sur ce que l'on appelle les fonctions régaliennes de la commune, et nous arrêterons des services. Mais il est hors de question, dans ce contexte, que le Caluirard soit encore sollicité financièrement.

C'est un discours de responsabilité. S'il y a des économies à faire, il faut aller au bout de ce genre de choses. Très concrètement, quand je vois, et en particulier sur le domaine associatif, que nombre d'associations aujourd'hui, quand elles se comparent à d'autres communes, etc., elles se disent que c'est le bonheur d'être à Caluire. Il y a un certain nombre d'associations, d'ailleurs, on est très vigilant là-dessus, qui essaient de se localiser à Caluire, parce qu'elles se rendent compte qu'il y a un certain nombre de choses qui se passent.

Cette souplesse, cette capacité globale et totale d'une équipe municipale, des services de la commune, d'avoir une réactivité dans un contexte comme cela, je crois que c'est aussi une des particularités de notre commune. Si je reviens un peu sur la Commission générale que nous avons eue tout à l'heure, vous savez, on a beaucoup à apprendre de la Métropole, et la Métropole a également beaucoup à apprendre de communes telles que Caluire et Cuire.

Je pense que, là-dessus, dans les échanges d'expériences, on est plutôt bien pourvu. Dans ce contexte-là, Madame MÉRAND-DELERUE, je vous félicite, et je félicite bien sûr tous les services qui sont en charge des finances, la Direction générale et autres, et je remercie chaque agent. Cela, c'est aussi un point important, comme cela se passe également dans les associations où les gens se responsabilisent de plus en plus, et c'est le cas aujourd'hui à Caluire et Cuire. En tout cas, je remercie également ma majorité municipale, qui joue le jeu et qui va dans cette approche-là. Tout à l'heure, on va voter les taux, qui ne vont pas changer, c'est ce que je dis, comme chaque année, cela prend 30 secondes, mais ce sont 365 jours cette année d'efforts supplémentaires qu'il faut réaliser.

On continuera comme cela, et je pense que c'est de notre responsabilité, la facilité eut été d'augmenter d'un point, deux points, trois points, les impôts.

Sur ce, je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOpte A LA MAJORITE

PAR 36 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"

5 CONTRE : "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

2 ABSTENTIONS : "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE"

Je vous remercie. Nous poursuivons, Madame MÉRAND-DELERUE.

FORMATION DES ÉLUS – EXERCICE 2016 N° 2016-30

Mme MÉRAND-DELERUE : Je vous remercie, Monsieur le Député-Maire.

En application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, le Conseil Municipal détermine les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus.

Conformément à l'article L.2123-14, troisième alinéa, "le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal (...). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant".

A ce titre, un crédit de 31 825 €, soit 740,12 € par élu représentant 1/43^{ème} de l'enveloppe globale, destiné à prendre en charge les frais de déplacement et de formation de l'ensemble des membres du conseil municipal est inscrit au budget primitif 2016.

Conformément à cette réglementation, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la répartition suivante des crédits alloués à la formation des élus :

LISTES	NOMBRE DE CONSEILLERS	CREDITS PROPOSES POUR 2016
<i>Parce que nous aimons Caluire et Cuire, continuons ensemble !</i>	34	25 165 €
<i>Caluire et Cuire en mouvement</i>	4	2 960 €
<i>Caluire et Cuire bleu marine</i>	2	1 480 €
<i>Caluire et Cuire citoyens</i>	2	1 480 €
<i>Démocratie et citoyenneté à Caluire</i>	1	740 €
TOTAL	43	31 825 €

- de dire que les crédits correspondants seront imputés au budget primitif de l'exercice 2016 au compte nature 6535 fonction 021.

Ce montant est inscrit dans le budget primitif 2016 pour la formation des élus. Il s'agit d'un crédit de 31 825 €, soit 740,12 € par élu. Conformément à cette réglementation, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la répartition des crédits alloués à la formation des élus, et de dire que ces crédits seront imputés au budget primitif de l'exercice 2016, au compte 6535 fonction 21.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie, Madame MÉRAND-DELERUE. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons, Madame MÉRAND-DELERUE.

EXERCICE 2016 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES N° 2016-31

Mme MÉRAND-DELERUE : Je vous remercie.

Les propositions budgétaires pour 2016 soumises à l'assemblée délibérante permettent d'atteindre l'équilibre sans modification de la pression fiscale.

Les taux applicables à chaque taxe restent donc inchangés, soit :

TAXE	TAUX 2015	TAUX 2016
HABITATION	17,95 %	17,95 %
FONCIER BATI	18,30 %	18,30 %
FONCIER NON BATI	33,41 %	33,41 %

Compte tenu des bases prévisionnelles issues de l'estimation des services de la Ville, le produit attendu devrait ainsi s'élever, pour 2016, à 25 991 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter pour 2016 les taux présentés ci-dessus, identiques à ceux de 2015.

Les propositions budgétaires pour 2016 soumises à l'assemblée délibérante permettent d'atteindre l'équilibre sans modification de la pression fiscale. Les taux applicables à chaque taxe restent donc inchangés. Soit, pour la taxe d'habitation, un taux de 17,95 %, pour le foncier bâti, 18,30 %, foncier non bâti, 33,41 %.

Compte tenu des bases prévisionnelles issues de l'estimation des services de la Ville, le produit attendu devrait ainsi s'élever pour 2016 à 25 991 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter pour 2016 les taux présentés, identiques à ceux de 2015, et à ceux d'il y a 13 ans.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci, Madame MÉRAND-DELERUE. En comparant la situation de la commune avec celle des 13 communes du Rhône de même taille, on peut dire que la politique fiscale de Caluire et Cuire s'inscrit dans un paysage local qui souligne la bonne gestion municipale.

En effet, même si le potentiel financier est inférieur à la moyenne, Caluire recourt moins à l'impôt pour équilibrer son budget. La pression fiscale y est inférieure à la moyenne des communes de la strate, moyenne nationale, comme des communes de même taille du Rhône. Le potentiel financier de Caluire et Cuire est inférieur à la moyenne des communes observées du fait notamment d'un moindre foncier économique. Le potentiel fiscal par habitant est de 1 259 € à Caluire, 1 381 € en moyenne pour les communes de même strate en 2015.

Cependant, les taux d'imposition restent nettement inférieurs à la moyenne. Ainsi, la taxe d'habitation s'élève à 17,95 % à Caluire pour 19,48 % en moyenne de strate pour 2015. La taxe foncière s'élève à 18,3 % à Caluire pour 19,82 % en moyenne de strate pour 2015.

La commune recourt moins à la fiscalité que les communes de même strate. Le ratio qui le mesure est l'effort fiscal, c'est le ratio qui compare les taux communaux et les taux moyens nationaux de la strate. Un effort fiscal inférieur à 1 indique une pression fiscale inférieure à la moyenne. Pour notre commune, il s'élève à 0,992. Il est ainsi en dessous de la moyenne, et donc, modéré.

En effet, la moyenne pour les 13 communes observées est de 1,08, et la moyenne nationale pour les communes de notre strate est de 1. Caluire se classe même troisième sur les 13 communes comparables du Rhône. Les contribuables Caluirards sont par conséquent parmi les moins sollicités des contribuables des 13 communes de 20 000 à 60 000 habitants du Rhône.

Sur ce, il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci. Alors, vous vous en doutez, mon intervention va aller dans le sens interrogeant sur l'éternelle panégyrie que vous faites autour de X années de non augmentation des taux d'imposition de la Ville.

En effet, si la stabilité annoncée des taux est exprimée, elle ne doit pas cacher la réalité. Entre 2008 et 2015, les recettes fiscales, taxe d'habitation et taxes foncières, ont progressé de près de 5 M€ du fait de l'évolution conjointe de l'élargissement et du relèvement de l'assiette fiscale. Donc, tout est une question d'assiette. À assiette constante, en effet, notre compteur serait arrêté, et ce sont près de 20 M€ qui n'auraient pas été empochés ou perçus, l'équivalent de presque un an d'impôts sur les ménages.

Donc, s'il vous plaît, arrêtez votre effet d'annonce sur X années de non augmentation du taux d'imposition, alors que notre budget communal profite chaque année d'une nouvelle augmentation, l'assiette.

Oui, la pression fiscale est certes faible, mais le potentiel fiscal important, et les habitants de Caluire sont sur des revenus fiscaux relativement élevés. Alors, oui, pour la 13^e année, les taux d'imposition ne vont pas augmenter, mais la recette fiscale des ménages Caluirards va encore progresser, comme elle a progressé de 23 % depuis 2008.

Pour 2016, ce sont près de 350 000 € de recettes supplémentaires qui sont annoncés. Tout cela, avec une population quasi stable, autour de 43 000 habitants.

Au vu de cela, nous voterons... Je verrai après. *(Rires.)*

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'est inquiétant, sur un sujet comme celui-là... Non, il n'y a rien à répondre. Si vous voulez, quand je viens de citer notamment la dernière annonce qui a une incidence aussi violente sur les collectivités... Vous savez, 13 années de non augmentation des taux, là aussi, cherchez des communes équivalentes. Monsieur PETIT veut peut-être compléter et Mme MÉRAND-DELERUE également.

M. PETIT : Je réagis car, en fait, je regarde un peu ce qui se passe ailleurs. Quand on se compare, on se rassure, d'une certaine manière. En l'occurrence, si vous voulez, il y a deux ans, comme à chaque fois que débute un mandat, Gérard COLLOMB a augmenté les impôts de la Ville de Lyon de 5 % et de la Métropole de 5 %, ce qu'il avait déjà fait dans les mandats précédents. Sauf qu'en début de mandat, il ne s'attendait pas à ce que la situation financière des collectivités soit aussi tendue deux ans après. Ce qui fait que ce que nous dénonçons depuis des années, à savoir qu'aucun effort n'était fait sur les dépenses de fonctionnement, etc., cela revient en boomerang aujourd'hui, puisque la Métropole de Lyon, comme on l'a dit tout à l'heure, va voir sa capacité d'investissement, par voie de conséquence, baisser fortement. C'est catastrophique parce que c'était la seule collectivité qui investissait lourdement dans l'agglomération.

Moralité : ce n'est pas parce que l'on augmente les taux que cela encourage forcément à faire des économies et à regarder l'efficacité des services. Par contre, ce qui est certain, c'est que le fait d'avoir eu cette contrainte et cet objectif depuis 13 ans de ne pas augmenter la fiscalité des Caluirards, a obligé la commune, comme d'autres en France, à rechercher l'efficacité des efforts. Pour cela, je pense que l'on peut remercier à la fois les élus qui nous ont précédés, et aussi les Caluirards qui nous suivent dans cette démarche.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci. Madame MÉRAND-DELERUE.

Mme MÉRAND-DELERUE : Oui, parce que vous parlez d'effet d'annonce... D'abord, je vais vous expliquer comment cela marche, le calcul, pour que vous compreniez bien. L'augmentation de la valeur cadastrale est fixée par la loi de finances et pas par la commune. C'est un premier point.

Deuxième chose, après, la commune, effectivement, choisit ou non d'augmenter. Dans la partie taxe foncière et taxe d'habitation, il y a à la fois les taux communaux et les taux intercommunaux. Effectivement, chaque Caluirard a pu voir une augmentation sur sa feuille d'imposition de taxe foncière, de taxe d'habitation.

Par contre, ce qui est quand même important à vous dire, c'est que nous n'avons pas cédé à la facilité, parce qu'un point de plus, c'était facile à faire. Cela aurait généré 1,5 M€ de plus, c'était très facile à faire, mais nous ne l'avons pas fait. C'est un choix que nous assumons. On a des taux particulièrement bas, M. le Maire l'a signalé, Gaël PETIT a aussi insisté, à Vaulx-en-Velin, vous avez 22,46 % sur la taxe d'habitation, c'est-à-dire 4 % de plus qu'à Caluire ; et sur le foncier bâti, c'est 8 % de plus. Je dirai donc que c'est quand même très important, comme écart. Et vous dites : effet d'annonce. Non, je suis désolée, ce n'est pas un effet d'annonce.

Chaque Caluirard imposable, et ils sont nombreux, peut apprécier de ne pas avoir vu les taux communaux Caluirards augmenter.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Absolument, et on ne peut que s'en féliciter et remercier une fois de plus les uns et les autres. Vous passez un peu rapidement en disant 13 ans, c'est très bien... Enfin, ce sont quand même 13 ans d'efforts. 13 ans où il a fallu trouver des solutions. Cela prouve une chose, c'est que quand il y a une volonté politique, on y arrive. Nos prédécesseurs et nous-mêmes sommes dans cette démarche. C'est tellement facile de solliciter l'impôt par rapport à des gens qui n'en peuvent plus. Ceux qui n'ont pas encore compris que l'acceptation fiscale est dépassée depuis déjà un certain nombre de temps, c'est parce qu'ils vivent en dehors de la réalité. Généralement, ceux qui demandent l'augmentation des impôts, ce sont ceux qui n'en paient pas.

À Caluire et Cuire, on a une spécificité, on a beaucoup de gens avec des diversités de situation qui sont très importantes, mais une majorité d'entre eux paie des impôts. Et je peux vous dire que pour ces personnes, 13 ans, ils ne passent pas comme cela, avec un geste... Non. Pour eux, c'est important. Vous savez, quand on a la chance d'être à la tête d'une collectivité, il faut se souvenir tous les matins, quand on se réveille, que l'on doit faire en sorte que le bien-vivre puisse continuer dans des conditions économiques qui soient supportables par les gens.

Quand tout à l'heure je vous disais qu'à un moment ou un autre s'il va falloir faire des choix pour éviter d'augmenter les impôts et s'interroger sur un certain nombre de services, on s'interrogera sur un certain nombre de services. Je pense que, de toute façon, les années qui vont venir ne vont pas être des années qui vont être plus faciles, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas un retournement de tendance évident. Et je pense que cette gestion en bon père de famille, comme cela a été évoqué tout à l'heure, et qui existe depuis de nombreuses années, je parle sous le contrôle également de Côte TOLLET, eh bien, qu'est ce que l'on a bien fait ! Mais qu'est-ce que l'on a bien fait !

Aujourd'hui, on est prêt à affronter l'avenir à mon avis, beaucoup plus armés que tous ceux qui sont sous perfusion d'argent public depuis longtemps. Nous, c'est bon, ils peuvent nous arracher le cathéter, on se débrouillera, on y arrivera, mais il y en a d'autres qui ne pourront pas. Si la poche n'est pas suffisamment alimentée, ils vont déposer le bilan et mettre la clé sous la porte. On se prépare dans les années qui viennent à quelques situations où le Préfet va, à mon avis, être dans l'obligation de gérer un nombre de communes important et de communautés de communes également important.

Dans ce contexte-là, écoutez, je comprends que cela ne vous enthousiasme pas ou quoi que ce soit, mais je dis quand même que 13 ans sans bouger les taux, je dis chapeau à tous ceux qui l'ont fait. Sur ce, je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 38 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"

5 ABSTENTIONS : "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

Je vous remercie. Nous poursuivons, Madame MÉRAND-DELERUE, s'il vous plaît.

ADHÉSION À L'ASSOCIATION FINANCES-GESTION-EVALUATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (AFIGESE) N° 2016-32

Mme MÉRAND-DELERUE : L'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et aux fonctions touchant plus généralement à la gestion et au management (organisation, conseil, pilotage, audit, inspection...).

Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :

- la libre administration des collectivités territoriales ;
- le citoyen au centre de la problématique du service public ;
- le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :

- l'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales (manifestation organisée avec succès depuis 1996),
- l'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers et fonctions cités ci-dessus,
- la constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales et se rapportant aux mêmes fonctions et métiers.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'Association.

La cotisation de base annuelle est fixée à 200 € pour un représentant au sein de l'association. Compte tenu de l'intérêt pour la Ville de Caluire et Cuire d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables aux problématiques par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à la gestion et une souplesse d'accès et de mobilisation, il est proposé l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire à l'AFIGESE. Au vu de l'organisation des services, il est dit que la Ville aurait un représentant au sein de cette association, soit, pour l'année 2016, une cotisation totale de 200 €.

Conformément aux statuts de l'association, l'agent communal représentant la commune sera habilité par la direction générale dans le cadre de la procédure d'adhésion.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE).
- dire que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre 011, compte 6281, dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.
- prendre acte qu'un agent communal représentant la commune sera habilité par la direction générale dans le cadre de la procédure d'adhésion.

L'AFIGESE est une association professionnelle des collectivités territoriales travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques, et aux fonctions touchant plus généralement à la gestion et au management. Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :

- La libre administration des collectivités territoriales,
- Le citoyen au centre de la problématique du service public,
- Le professionnalisme,
- La transversalité,
- Et le partage des cultures.

Il est proposé d'adhérer à cette association, dont la gestion repose sur les échanges de savoirs et d'expériences, par l'information, le débat et la formation.

L'adhésion de 200 € permet de participer à des groupes de travail, de recevoir les productions de ces groupes et des lettres d'information.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette adhésion, de dire que la cotisation annuelle de 200 € sera imputée au chapitre 11, et de prendre acte qu'un agent communal représentant la commune sera habilité par la Direction générale dans le cadre de la procédure d'adhésion.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE: Merci, Madame MÉRAND-DELERUE. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 42 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"

1 ABSTENTION : "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

Vous vous abstenez ? Très bien. Tout ce qui peut faire gagner de l'argent, vous avez raison... Nous poursuivons sur l'attribution de subventions aux associations et je laisse la parole à Mme MAINAND.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2016 N° 2016-33

Mme MAINAND : Merci, Monsieur le Député-Maire.

Conformément à l'instruction comptable M14 et à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne obligatoirement les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi et en tout état de cause dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 € (montant annuel cumulé).

Le tableau annexé au présent rapport liste les subventions qui seraient attribuées dans ce cadre au titre de l'année 2016. Les autres subventions sont attribuées à l'occasion du vote du budget primitif soumis à l'approbation du Conseil Municipal et le cas échéant, en cours d'année, par rapport séparé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2016 conformément au tableau ci-annexé ;

- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016 sur les différents comptes budgétaires concernés.

EXERCICE 2016 - SUBVENTIONS SOUMISES A CONDITIONS D'OCTROI

(Article L.2311-7 du C.G.C.T)

Article	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
657362	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU CCAS			
657362	Social	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Etablissement public communal	902 500 €
SOUS-TOTAL NATURE 657362				902 500 €
6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE			
6574	Culture	ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE (AMC2)	Association loi 1901	500 743 €
6574	Sport	ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE ET CUIRE	Association loi 1901	32 169 €
6574	Sport	ASSOCIATION SPORTIVE LYON CALUIRE HANDBALL	Association loi 1901	33 934 €
6574	Sport	CALUIRE SPORTING CLUB	Association loi 1901	33 844 €
6574	Sport	JEANNE D'ARC DE CALUIRE - ALOUETTES DE CALUIRE	Association loi 1901	24 562 €
6574	Sport/Enfance	AMICALE LAIQUE DE CALUIRE	Association loi 1901	90 251 €
6574	Social/Culture	ASS. DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS (Montessuy et Berges du Rhône)	Association loi 1901	254 821 €
6574	Emploi	MISSION LOCALE POUR LES JEUNES DU PLATEAU NORD ET DU VAL DE SAONE	Association loi 1901	42 749 €
6574	Social/Culture	COMITE SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL DE LA VILLE	Association loi 1901	170 466,85 €
SOUS-TOTAL NATURE 6574				1 183 539,85 €
TOTAL SUBVENTIONS				2 086 039,85 €

Conformément à l'instruction comptable M14 et à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Cette mesure concerne obligatoirement les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi, et en tout état de cause, dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €, montant annuel cumulé.

Le tableau annexé au présent rapport liste les subventions qui seraient attribuées dans ce cadre au titre de l'année 2016. Les autres subventions sont attribuées à l'occasion du vote du budget primitif, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, et le cas échéant, en cours d'année par rapports séparés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2016, conformément au tableau ci-annexé, pour un montant de 2 086 039,85 €, et de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016 sur les différents comptes budgétaires concernés.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci beaucoup, Madame MAINAND. Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci. Ce sera ma dernière. L'année dernière, nous constatons avec dépit la mise en œuvre de la réduction de 5 % des subventions aux associations, et vous teniez ici même un discours de fermeté. Pour tout le monde le même sort, pas de particularité. Nous vous appelions à reconsidérer ou à considérer la situation des associations en fonction de leur taille, leur poids et des effets de cette annonce. Proposition que vous repoussiez alors au nom de l'effort collectif. Nous constatons aujourd'hui, néanmoins une certaine inflexion, je vais m'expliquer. Car au moins 5 % pour tous, il y a quand même des adaptations, au moins, la reconnaissance de certaines réalités. On peut supposer que l'intérêt et la nécessité des associations actuellement vous ont frappés au coin de la raison, et que finalement, vous en reconnaissez l'utilité, et d'une certaine manière, entreprenez l'apprentissage du pédalage arrière.

Au regard des associations concernées par ce rapport, nous ne pouvons que regretter une nouvelle fois que le CCAS et les associations se voient infliger la sanction des 5 %. Pour ce qui concerne plus spécifiquement le CCAS, nous sommes particulièrement inquiets, car ce sont, en fait, aussi des associations qui sont servies en matière de subventions par le CCAS qui sont aussi directement impactées. C'est en fait l'ensemble de l'action sociale, le service aux personnes, qui se retrouve impacté.

Puis, comme vous êtes un maître en équilibre, nous avons bien saisi que le maintien des subventions soumises à condition d'octroi, celles qui nous sont présentées, profitaient de la réintroduction en fonds de droit commun de fonds perçus précédemment depuis la politique de la ville, notamment pour ce qui concerne l'association de gestion des centres sociaux ou la Mission locale.

De même, nous avons noté que les subventions exceptionnelles, pendant des années, entrent enfin dans le champ du fonctionnement, ce qui atténue la baisse affichée de la subvention versée, notamment au Comité socioculturel du personnel de la Ville, ou bien encore au club de handball.

Nous souhaitons que cette pratique de l'exceptionnel trouve enfin sa définition réelle et qu'elle serve concrètement à soutenir des projets et non pas du fonctionnement, et que les besoins de fonctionnement soient réellement intégrés aux subventions sollicitées par les associations et versées auprès d'elles.

Nous regrettons encore une fois, et je suis désolé d'insister sur cette position, la baisse des 5 % aux associations et l'impact que cela va occasionner auprès d'elles pour la deuxième année.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je compléterai également que je déplore la baisse de 50 % de dotations d'État, plus les charges, plus la perte de 10 M€. Je passe la parole à M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Je n'interviens pas.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Intervention retirée. Madame CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Bon, je ne vais pas reprendre ce qu'a dit M. MATTEUCCI, parce qu'on a dit la même chose plusieurs fois ensemble. Effectivement, c'est surtout le CCAS que l'on regrette, et surtout, c'est ce que l'on a dit, c'est-à-dire que vous n'avez pas tenu compte de l'objet social et des réserves financières des associations, etc.

Par contre, je vais vous interpeller, Monsieur le Maire, sur un courrier que l'on a reçu. En fait, vous vous souciez quand même des associations, de renflouer leurs finances, puisque cette semaine, tous les conseillers municipaux ont été invités à une rencontre intitulée « Formation association ».

Alors, je dois être encore un peu naïve, parce qu'avant d'ouvrir la pièce jointe, je croyais que cette formation était destinée à nous expliquer le fonctionnement de ces associations, les seuils, les risques de gestion de faits, de prise illégale d'intérêts. Eh bien, non. Quand j'ai ouvert, la feuille est là, c'est le titre de la formation : « nouvelles sources de financement pour les associations, mécénat, partenariat et *crowdfunding* ». Donc, bientôt à Caluire et Cuire, comme vous avez le Matmut Stadium, est-ce que nous allons bientôt avoir le BNP *sporting* club de football ou le Auchan Ciné Méliès ?

Quant aux associations qui ne trouveront pas de généreux mécènes, elles utiliseront le *crowdfunding*. En anglais, cela veut dire financement par la foule, c'est-à-dire nous. Alors, non, là, on réitère, au Front de Gauche, on préfère la justice à la charité, et nous affirmons notre totale opposition à ces modes de financement qui sont aléatoires et totalement inéquitables. Il y en a qui vont accepter de financer une association et pas l'autre.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Oui, donc, rien de nouveau sous le soleil ? J'aurais peut-être dû mettre dans l'opération le lien avec votre camarade SANSU, qui a fait son rapport pour la Commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur la baisse des dotations. Je pense que c'est intéressant aussi pour les associations et cela permettrait quand même d'évoluer là-dessus. On a toujours dit, dans le cadre de l'effort qui a été fait, que la commune allait s'impliquer pour essayer notamment d'aider les associations à trouver d'autres sources de financement. On est en plein dedans, donc... C'est vrai que sur un certain nombre de sujets, sur celui-ci comme sur d'autres, on dit ce que l'on fait, nous. C'est quand même une grande différence avec beaucoup d'élus nationaux, qui eux, font exactement l'inverse ou ne font pas ce qu'ils ont dit, et surtout, font des choses qui n'ont rien à voir. Nous, on dit ce que l'on fait et on fait ce que l'on dit.

Donc, notre objectif est d'être des partenaires par rapport aux associations, les aider. Par ailleurs, je voudrais quand même vous rappeler que le CCAS, c'est vrai que c'est un peu pour faire pleurer dans les chaumières, et je parle sous le contrôle de la Vice-présidente, a un résultat positif. Voilà ! donc, ce n'est pas non plus... Dormez tranquille ce soir. Il n'y a pas de souci sur ce sujet-là.

Dans cette démarche, c'est plutôt, je pense, intéressant qu'une commune puisse donner des informations pour pouvoir permettre aux associations de trouver d'autres ressources de financement. De toute façon, c'est quelque chose sur lequel nous étions engagés, on va le faire. Et cela n'empêche pas également d'avoir d'autres réunions sur des aspects beaucoup plus techniques sur les associations, et comme le propose le service association depuis toujours. Il n'y a rien de nouveau sous le soleil.

Mme MAINAND : Monsieur le Maire, je voulais rajouter aussi que ce thème a été choisi par les présidents d'associations au travers de plusieurs autres thèmes. C'est un choix des présidents d'association.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Voilà. Le CCAS a 18 000 € d'excédent, pour votre gouverne. Sur ce, je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 40 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

2 ABSTENTIONS : "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE"

M. TOLLET ne prend pas part au vote

Je vous remercie. Nous poursuivons, Madame MAINAND.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DU RHÔNE POUR LE
CENTRE DE LOISIRS CALUIRE JUNIORS
N° 2016-34**

Mme MAINAND : Depuis de nombreuses années, la Ville de Caluire et Cuire est soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse notamment au travers de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement ». Cette aide au fonctionnement est versée directement aux gestionnaires d'équipements.

Pour le centre de loisirs Caluire Juniors, elle représente une recette annuelle d'environ 70 000 euros.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement conclue pour une période de 4 ans. La CAF du Rhône propose aujourd'hui à la Ville de renouveler ce partenariat pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019. Cette nouvelle convention intègre notamment en annexe une charte de la laïcité qui réaffirme les valeurs que la CAF souhaite partager avec ses partenaires.

Il est demandé au Conseil Municipal :

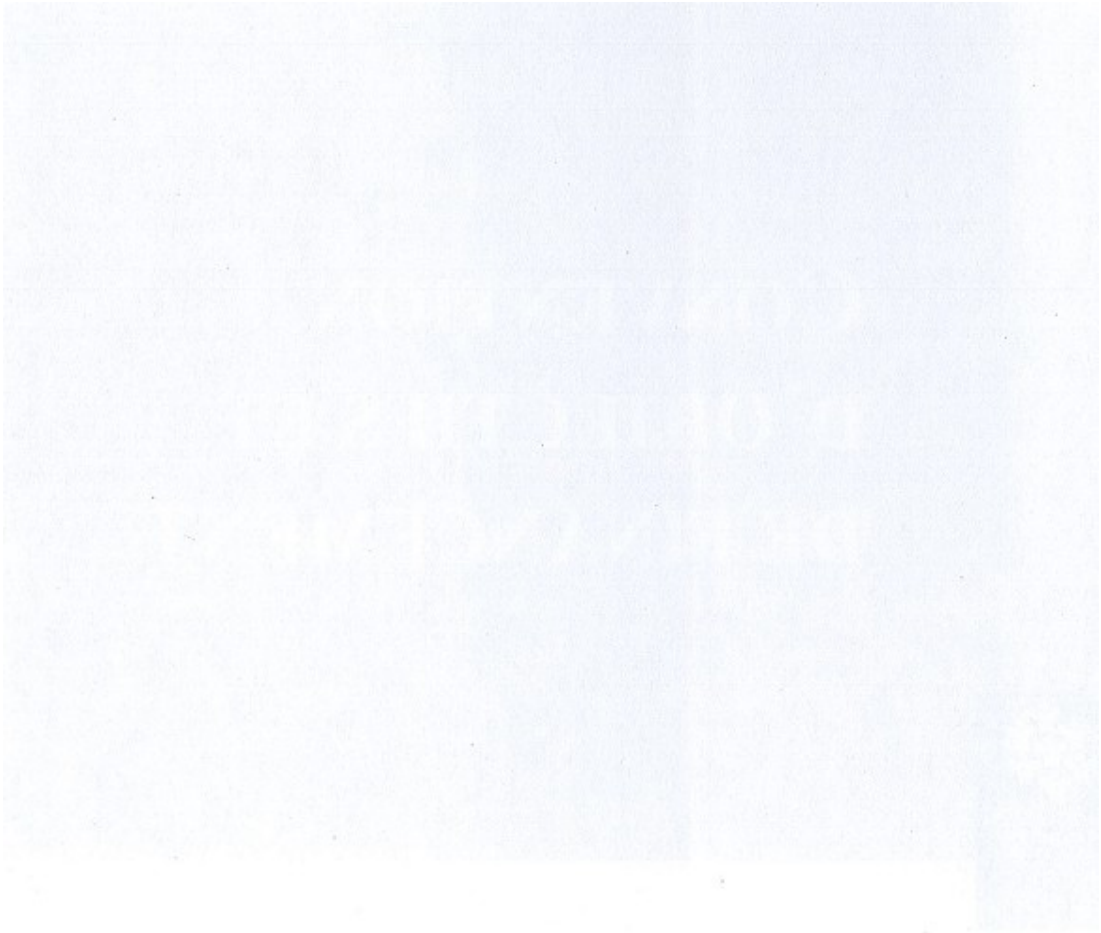
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement pour l'accueil de loisirs sans hébergement « Caluire Juniors » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône ci-annexée ;

- d'autoriser sa signature par Monsieur le Député-Maire.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement



Parton de
de la
de la

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions générales prestation de service ordinaire » et des « conditions particulières prestation de service accueil de loisirs sans hébergement » constituent la présente convention.

Entre :

La commune de Caluire et Cuire représentée par Philippe COCHET, Maire, et dont le siège est situé Place du Docteur Dugoujon BP 79, 69642 Caluire et Cuire,

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, représentée par la Sous-directrice Action Sociale Sandrine ROULET par délégation du Directeur Philippe SIMONNOT, dont le siège est situé 67 boulevard Vivier Merle – 69003 LYON

Ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil périscolaire

Et

- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil extrascolaire pour l'équipement :

ALSH Caluire Junior à Caluire et Cuire

Les modalités de calcul des prestations de service

La prestation de service « Alsh » pour l'accueil périscolaire

L'unité de calcul de la Ps est l'acte réalisé quel que soit le mode de paiement des familles, tel que détaillé aux « Conditions particulières Prestation de service Alsh » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement ».

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention. Toute modification de cette grille devra être signalée par un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

Et

Prestation de service « Alsh » pour l'accueil extrascolaire

Les parties à la présente convention retiennent comme modalités de calcul de cette prestation de service pour l'accueil extrascolaire :

L'option numéro 7 relative au mode de paiement des familles, telle que détaillée aux « Conditions particulières Prestation de service Alsh » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement ».

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention. Toute modification de cette grille devra être signalée par un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

Le versement de la prestation de service « Alsh »

Le taux de ressortissants du régime général applicable pour la prestation de service « Alsh » est :
99,5%

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans les « Conditions particulières prestation de service Alsh » de la présente convention, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Pour le paiement de l'accueil périscolaire, la fourniture des pièces justificatives après le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N. En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Au titre de l'exercice en cours, un maximum de 4 acomptes peut être versé dans la limite de 70 % du montant prévisionnel de la PS (sur production du budget prévisionnel N et sous réserve de la présence en Caf du compte de résultat N-1 ou N-2).

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements en fin de période.

**à renseigner par le gestionnaire*

La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2016 au 31/12/2019.

« Le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version janvier 2016, « les conditions particulières prestation de service Alsh » en leur version janvier 2016 documents disponibles sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf du Rhône.

Et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à Lyon, le

en 2 exemplaires

La caisse d'Allocations familiales du Rhône,
La Sous-directrice Action sociale,

La commune de Caluire et Cuire
Le Maire

Sandrine ROULET

Philippe COCHET
(Signature et cachet)

LES CONDITIONS

GENERALES

**Prestation de
service ordinaire**

JANVIER 2016



Prestation de
service ordinaire

Article 1 : L'objet de la convention

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Article 2 : Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales.

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents - enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Article 3 : Les engagements du gestionnaire.

Au regard de l'activité de l'équipement ou service.

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention),
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter «La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires», adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1^{er} septembre 2015 et annexée à la présente convention.

Au regard de la communication.

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

Au regard des obligations légales et réglementaires.

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit du travail,
- de règlement des cotisations Urssaf,
- d'assurances,
- de recours à un commissaire aux comptes,
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts *(ne concerne pas les collectivités territoriales)*

Au regard des pièces justificatives.

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions générales et au titre des conditions particulières.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.
Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales.

Au regard de la tenue de la comptabilité.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels ...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 4 : Les engagements de la Caisse d'allocations familiales.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service.

Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire par télé-transmission.

Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires à la signature de la convention.

- Associations – Mutuelles – Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Existence	- Pour les associations : récépissé de déclaration en	Attestation

légale	Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives - Numéro SIREN / SIRET	de non changement de situation
Vocation	- Statuts	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.
Pérennité (opportunité de signer)	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

- Collectivités territoriales – établissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement de situation
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire	

- Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	
	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

Le contrôle de l'activité ou du projet social financé dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 5 : La vie de la convention.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés aux conditions particulières de la présente convention,
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

La révision des termes.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux conditions particulières.

La fin de la convention

Résiliation à date anniversaire

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure (*ne concerne pas une convention d'une durée inférieure ou égale à un an*).

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La révision des termes » ci-dessus.

Résiliation de plein droit par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Les recours

Recours amiable :

La prestation de service étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

La suite possible à une convention échu

La présente convention ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Sa prolongation ou sa reconduction, par la signature d'un avenant à la présente convention, suppose notamment une demande expresse du gestionnaire.

Son renouvellement, par la signature d'une nouvelle convention, suppose notamment une demande expresse du gestionnaire.

LES CONDITIONS PARTICULIERES

**Prestation de service accueil de
loisirs sans hébergement n° xx.**

Janvier 2016

Article 1 : L'objet de la convention

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » versée par les Caf.

Sont également éligibles à la prestation de service « Alsh » :

- Les séjours accessoires à l' « Alsh », d'une durée de une à quatre nuits (ces accueils avec hébergement, organisés dans le cadre d'un Alsh ou d'un accueil de jeunes constituent une activité de ces accueils dès lors qu'ils concernent les mêmes mineurs dans le cadre du même projet éducatif).
- Les séjours courts d'une durée d'une à trois nuits et les séjours de vacances d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :
 - être prévus dès la déclaration annuelle d'un accueil de loisirs sans hébergement ;
 - être intégrés au projet éducatif de l'accueil de loisirs ;
 - faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.
- Les séjours organisés dans le cadre du projet éducatif d'un accueil de scoutisme sans hébergement, d'une durée maximum de cinq nuits et six jours, sous réserve du respect des modalités de déclaration définies par la DDCS.

Article 2 : Les engagements du gestionnaire

Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- la production d'un projet éducatif obligatoire. Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou

confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire. Ce projet prend en compte la place des parents.

- la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Au regard des obligations réglementaires relative à l'accueil collectif de mineurs

Le gestionnaire s'engage à respecter, sur toute la durée de la convention, les dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs.

Tout contrôle des services de l'Etat et notamment des services départementaux de la jeunesse concluant à un non respect de la réglementation en matière d'accueil collectif de mineurs entraîne la suspension immédiate de la prestation de service et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement.

Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr »

Les parties conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, s'il y a lieu, et les tarifs, le cas échéant, figureront sur le site Internet "mon-enfant.fr" propriété de la Caisse Nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet ;
- effectuer lui même ces modifications dès lors qu'il est titulaire d'une habilitation informatique délivrée par la Caf l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure(s) dont il assure la gestion.

Article 3 : Le mode de calcul de la prestation de service «accueil de loisirs sans hébergement».

La Caf verse une prestation de service, basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et les tableaux ci-après :

**Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond¹
x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général**

¹Le prix plafond est fixé annuellement par la Cnaf.

Type d'accueil de mineurs	L'unité de calcul de la Ps est l'acte réalisé quel que soit le mode de paiement des familles	
<p>Accueil de loisirs et de scoutisme sans hébergement</p> <ul style="list-style-type: none"> - accueil périscolaire (incluant ou non une pause méridienne (1)) <p>De la scolarisation (2ans) à 17 ans révolus (2)</p>	<p>Unité de calcul de la prestation de service</p>	<p>En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles et calculées par plage d'accueil</p> <p>La présence d'un enfant sur une plage d'accueil – quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage – permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage.</p>
<p>(1) La pause méridienne associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir ayant fait l'objet d'une déclaration, et donc inscrite dans le cadre d'un projet global d'accueil de loisirs, peut bénéficier de la Ps « accueil de loisirs sans hébergement ». La Ps prend en compte le temps des animations éducatives organisées autour du repas, mais ne couvre pas la durée du repas qui est au minimum de 30 minutes.</p> <p>(2) Sont pris en compte les enfants âgés de moins de 18 ans au 1er jour de l'accueil pour toute l'année scolaire en cours, vacances d'été comprises.</p>		

Type d'accueils de mineurs	Mode de paiement des familles		Unités de calcul de la prestation de service
Accueil de loisirs et de scoutisme sans hébergement - Accueil extrascolaire De la scolarisation (2 ans) à 17 ans révolus (1)	Paiement sur facturation		
	Option 1	Uniquement par une facturation à l'heure/enfant	En fonction du nombre d'heures figurant sur les factures (2) aux familles
	Option 2	Uniquement par une facturation à la ½ journée ou journée/enfant	En fonction du nombre de ½ journées ou journées figurant sur les factures (2) aux familles, avec la règle suivante : <ul style="list-style-type: none"> - si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est égale ou supérieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à 8 heures et la ½ journée équivaut à 4 heures ; - si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est inférieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à cette amplitude journalière et la ½ journée équivaut à la moitié de l'amplitude journalière d'ouverture effective de l'équipement.
	Option 3	Par les deux modes de facturation ci-dessus du fait <i>d'un cumul sur une même journée</i> d'une facturation à l'heure/enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée/enfant.	En fonction du nombre de journées facturées (2) aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 heures maximum).
Option 4	Par les deux modes de facturation ci-	Par le cumul du nombre d'heures figurant sur les factures (2) aux familles	

		dessus du fait <i>d'un cumul sur un même accueil</i> d'une facturation à l'heure/enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée/enfant.	et du nombre de journées facturées aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 h maximum).
	Paiement selon un autre mode		
	Option 5	Uniquement pour l'acquittement d'un forfait (3)	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles.
	Option 6	Uniquement par une cotisation (4)	
	Option 7	Par au moins deux des modes de tarification ci-dessus à l'exclusion des options 3 ou 4 ci-dessus	
	<p>(1) Sont pris en compte les enfants âgés de moins de 18 ans au 1^{er} jour de l'accueil pour toute l'année scolaire en cours, vacances d'été comprises.</p> <p>(2) La facturation résulte de l'établissement d'une facture qui précise à la famille la nature de l'unité de compte (heure ou journée), le tarif unitaire de cette unité de compte et le nombre d'unités retenues pour établir la facturation à la famille.</p> <p>(3) Le forfait correspond à une offre déterminée par avance sur une période supérieure à une journée, et dont la périodicité est soit hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, et pour lequel est demandé un paiement global et invariable quel que soit le nombre d'actes effectués ;</p> <p>(4) La cotisation est une somme d'argent permettant de financer les frais de fonctionnement d'un équipement.</p>		
- Séjours organisés par un accueil de loisirs extrascolaire ou de scoutisme	<p>En fonction du nombre de journées réalisées au profit des familles avec 1 journée = 10 heures</p> <p>Sont éligibles les « activités accessoires » à l'Alsh d'une durée de 1 à 4 nuits ainsi que les séjours courts d'une durée de 1 à 3 nuits et les séjours de 6 jours 5 nuits qui remplissent les conditions définies dans l'objet de la convention.</p>		

Type d'accueils de mineurs	Unités de calcul de la prestation de service
<p>-Accueil de jeunes sans hébergement.</p> <p>De 14 ans à 17 ans révolus</p>	<p>En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des bénéficiaires (éventuellement arrondi à l'heure supérieure).</p>
<p>- Séjour organisés par un accueil de jeunes sans hébergement</p> <p>De 14 ans à 17 ans révolus.</p>	<p>En fonction du nombre de journées réalisées au profit des bénéficiaires avec 1 journée = 10 heures.</p> <p>Sont éligibles les « activités accessoires » à l'Alsh d'une durée de 1 à 4 nuits ainsi que les séjours courts d'une durée de 1 à 3 nuits et les séjours de 6 jours 5 nuits qui remplissent les conditions définies dans l'objet de la convention.</p>

Article 4 : Les pièces justificatives

Le versement de la prestation de service « Alsh » s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

1. les pièces nécessaires à la signature de la convention pour l'ouverture du droit,
2. les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

Pour les caf qui versent des avances et/ou des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'avances et ou d'acomptes,
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet éducatif	Attestation de non changement de situation
	Projet pédagogique	Projet pédagogique
	La convention entre l'organisateur de l'accueil et la préfecture (services départementaux de la jeunesse) <i>pour les accueils jeunes exclusivement.</i>	La convention entre l'organisateur de l'accueil et la préfecture (services départementaux de la jeunesse) <i>pour les accueils jeunes exclusivement.</i>
Eléments financiers	Budget prévisionnel de la première année de la convention (<i>uniquement si l'Alsh a moins de 2 ans d'activité</i>) (*)-	Grille tarifaire
	Grille tarifaire	
Activité	Nombre d'actes prévisionnels de la première année de la convention	

(*) Si l'Alsh assure également les nouvelles plages d'accueil pour les 3 heures concernées par l'Aide spécifique rythmes éducatifs », le budget doit être établi au global (dépenses – recettes « Ps Alsh » + « Asre »).

Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaire en cas de tout changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- La grille tarifaire
- Les plages horaires, dès lors qu'elles sont identifiées dans la convention initiale.

Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte / avance	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans avance – acompte / régularisation
Déclaration de fonctionnement	Extra-scolaire : Accusé de réception de la déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes Peri-scolaire : Récépissé de la déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes	Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes.
Eléments financiers	Budget prévisionnel N (<i>uniquement si l'Alsh a moins de 2 ans d'activité</i>) (*) <i>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.</i>	Compte de résultat (*).

Activité	Nombre d'actes prévisionnels en N	Nombre d'actes réels en N
	Pourcentage prévisionnel de ressortissants du régime général (selon convention).	Pourcentage réel de ressortissants du régime général (selon convention).

(*) Si l'Alsh assure également les nouvelles plages d'accueil pour les 3 heures concernées par « l'Aide spécifique rythmes éducatifs », le budget ou le compte de résultat doivent être établis au global (dépenses – recettes « Ps Alsh » + « Asre »).

Les pièces justificatives nécessaires au suivi de l'activité dans le cadre de l'actualisation.

Nature de l'élément justifié	
Activité	Une ou plusieurs attestation(s) infra-annuelle(s) relative(s) aux : - Nombre actes réalisés et facturés - Taux de ressortissants du régime général

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir « des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations ».

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Depuis plusieurs années, la Ville de Caluire est soutenue par Caisse d'Allocations Familiales du Rhône dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, notamment au travers de la prestation de services accueil de loisirs sans hébergement. Cette aide au fonctionnement est versée directement au gestionnaire d'équipement. Pour le centre de loisirs Caluire Juniors, elle représente une recette annuelle d'environ 70 000 €.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement conclu pour une période de quatre ans.

La CAF du Rhône propose aujourd'hui à la Ville de renouveler ce partenariat pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019. Cette nouvelle convention intègre notamment en annexe une charte de la laïcité qui réaffirme les valeurs que la CAF souhaite partager avec ses partenaires.

La Ville applique d'ailleurs depuis plusieurs années ces principes de laïcité. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement pour l'accueil de loisirs sans hébergement Caluire Juniors avec la CAF du Rhône ci-annexée.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci beaucoup, Madame MAINAND. C'est une très bonne approche. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons, Madame MAINAND.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DU RHÔNE POUR LES
ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
N° 2016-35**

Mme MAINAND : *Depuis de nombreuses années, la Ville de Caluire et Cuire est soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône dans le domaine de la petite enfance notamment au travers de la Prestation de Service Unique (PSU). Cette aide au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant est versée directement aux gestionnaires d'équipements.*

Pour Caluire et Cuire, elle représente une recette annuelle d'environ 1 500 000 euros.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement conclue pour une période de 4 ans. La CAF du Rhône propose aujourd'hui à la Ville de renouveler ce partenariat pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019. Cette nouvelle convention intègre notamment en annexe une charte de la laïcité qui réaffirme les valeurs que la CAF souhaite partager avec ses partenaires.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil du jeune enfant avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône ci-annexée ;*
- d'autoriser sa signature par Monsieur le Député-Maire.*

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant » et des « conditions générales prestation de service unique », constituent la présente convention.

Entre :

La commune de Caluire et Cuire représentée par Philippe COCHET, Maire et dont le siège est situé Place du Docteur Frédéric Dugoujon - BP 79 - 69642 Caluire et Cuire Cedex

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, représentée par la Sous-directrice Action Sociale Sandrine ROULET par délégation du Directeur Philippe SIMONNOT, dont le siège est situé 67 boulevard Vivier Merle – 69003 LYON.

Ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « *Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant* » pour les établissements définis ci-après.

Nature établissement : **Eaje**
Dénomination établissement : **Bilbo'quai**
Lieu d'implantation établissement : **Caluire et Cuire**
N° dossier : **200410265**

Nature établissement : **Eaje**
Dénomination établissement : **Les P'tits Mousses**
Lieu d'implantation établissement : **Caluire et Cuire**
N° dossier : **200410266**

Nature établissement : **Eaje**
Dénomination établissement : **Les Galipettes**
Lieu d'implantation établissement : **Caluire et Cuire**
N° dossier : **200410267**

Nature établissement : **Eajef**
Dénomination établissement : **L'Escale**
Lieu d'implantation établissement : **Caluire et Cuire**
N° dossier : **200410268**

Nature établissement : **Eaje**
Dénomination établissement : **Les Galets du Rhône**
Lieu d'implantation établissement : **Caluire et Cuire**
N° dossier : **200410269**

Nature établissement : **Eaje**
Dénomination établissement : **Orange Bleue**
Lieu d'implantation établissement : **Caluire et Cuire**
N° dossier : **200410271**

Nature établissement : **Eaje**
Dénomination établissement : **Boule de Gônes**
Lieu d'implantation établissement : **Caluire et Cuire**
N° dossier : **200410272**

Nature établissement : **Eaje**
Dénomination établissement : **Le Jardin d'Emy**
Lieu d'implantation établissement : **Caluire et Cuire**
N° dossier : **200410274**

Nature établissement : **Eaje**
Dénomination établissement : **Mosaïque**
Lieu d'implantation établissement : **Caluire et Cuire**
N° dossier : **200410275**

Nature établissement : **Eaje**
Dénomination établissement : **Tom Pouce**
Lieu d'implantation établissement : **Caluire et Cuire**
N° dossier : **200410278**

Dénomination établissement : **Jardin Grenadine**
Lieu d'implantation établissement : **Caluire et Cuire**
N° dossier : **200710358**

Le versement de la prestation de service

Le taux de ressortissants du régime général applicable est **calculé en fonction du nombre d'heures facturées**.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard **le 30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Au titre de l'exercice en cours, un maximum de 4 acomptes peut être versé dans la limite de **70 %** du montant prévisionnel de la PS (sur production du budget prévisionnel N et sous réserve de la présence en Caf du compte de résultat N-1 ou N-2).

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde

L'accès au Portail Caf partenaires

Le Portail Caf partenaires est un nouvel outil qui permet la télé-déclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits Psu.

1- Nature du service

Il s'agit de l'accès au Portail Caf partenaires qui permet la saisie et la transmission des données en fonction de trois profils habilités correspondant à trois rôles :

PROFILS	DEFINITION DES PROFILS
« Fournisseur des données d'activités »	Permet la saisie des données relatives à l'activité de votre équipement (heures facturées – heures payées...)
« Fournisseur des données financières »	Permet la saisie des données financières de votre équipement (budget prévisionnel – compte de résultat)
« Approbateur »	Valide les éléments saisis par les deux précédents profils et transmet ces éléments à la Caf

Par établissement d'accueil du jeune enfant :

- une même personne peut se voir attribuer un ou plusieurs profils,
- un même profil ne peut être attribué à plusieurs personnes.

2- Accès au service

L'utilisation des services n'est autorisée qu'aux personnes expressément habilitées.

La Caf délivre les habilitations d'accès aux agents nommément désignés pour lesquels une demande écrite a été effectuée par le gestionnaire, dans le respect de leurs attributions.

L'accès s'effectue à partir d'un ordinateur, via un navigateur internet, au travers du portail des Caisses d'allocations familiales, en utilisant l'adresse suivante :

<http://services.caf.fr>

La mise en œuvre de la procédure sécurisée d'accès donne lieu, pour chaque agent partenaire, à l'envoi à son adresse de messagerie individuelle, d'un code utilisateur unique et d'un mot de passe qui doit être modifié lors de la première connexion et renouvelé régulièrement.

Il est rappelé que le code utilisateur et le mot de passe sont individuels et ne doivent en aucun cas être confiés à d'autres utilisateurs.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, il ne faut donc pas d'adresse mail de type « Boîte aux lettres partagée » qui est accessible par plusieurs personnes.

La liste des personnes habilitées est jointe en annexe de la présente convention.

3- Sécurité et responsabilité

Le partenaire s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des informations traitées
- respecter et à faire respecter par son personnel les règles régissant le secret professionnel : non utilisation des informations accédées à titre personnel, non divulgation des informations à d'autres personnes qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ; (article 226-13 du code pénal)
- assurer toutes mesures de sécurité physiques (accès aux locaux et matériels) et logistiques, afin d'empêcher que des tiers non autorisés aient accès aux informations
- interdire l'utilisation de l'offre de service par une personne non expressément habilitée
- s'assurer que des dispositions de prévention de l'intrusion ont bien été mises en œuvre
- veiller à l'installation et à la mise à jour régulière des dispositifs antiviraux et anti-spams des stations accédant au service.

Toutes les connexions ou tentatives de connexion font l'objet d'un enregistrement. Un contrôle des connexions peut être réalisé. Les anomalies rencontrées sont notifiées au partenaire. Ce dernier s'engage à apporter à la Caf du Rhône toutes justifications ou explications sollicitées, sous un délai de 15 jours.

En cas de non utilisation des codes d'accès pendant un délai de 45 jours, les identifiants d'accès au service sont automatiquement bloqués.

En cas d'incidents de sécurité (perte ou vol des mots de passe, utilisation frauduleuse d'information,...), le partenaire s'engage à informer immédiatement la Caf du Rhône qui prend les mesures nécessaires comme défini dans sa politique de sécurité.

Le partenaire s'engage à informer la Caf du Rhône de tout changement ou fin de mission d'un de ses agents habilités, sous un délai de 15 jours.

En cas de changement du nom de l'approbateur, une modification de l'annexe est nécessaire. S'il s'agit uniquement d'un changement du nom du fournisseur de données d'activités ou du fournisseur de données financières, il suffira d'en informer la Caf.

La Caf se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraît utile pour constater le respect des obligations précitées.

4- Non-respect des obligations

En cas de non-respect de l'une des présentes dispositions, la Caf du Rhône se réserve la faculté de mettre un terme immédiatement à la présente convention et d'engager en outre les actions nécessaires

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation. La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements, en fin de période, en cas de convention pluriannuelle.

La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2016 au 31/12/2019.

En cochant cette case, « le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions particulières prestation de service « **Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant** » en leur version d'avril 2014 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de juin 2013, documents disponibles sur le site Internet « www.caf.fr » (rubrique « Partenaires » puis « Vous êtes gestionnaire d'un Etablissement d'accueil du jeune enfant »)

et « le gestionnaire » les accepte.

En cochant cette case, « le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance de la Charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires annexée à la présente convention.

Fait à, le, en 2 exemplaires

La caisse d'Allocations familiales du Rhône,
La Sous-directrice Action sociale,

La commune de Caluire et Cuire
Le Maire,

Sandrine ROULET

Philippe COCHET
(signature et cachet)

Annexe à la convention d'objectifs et de financement

Liste des personnes habilitées

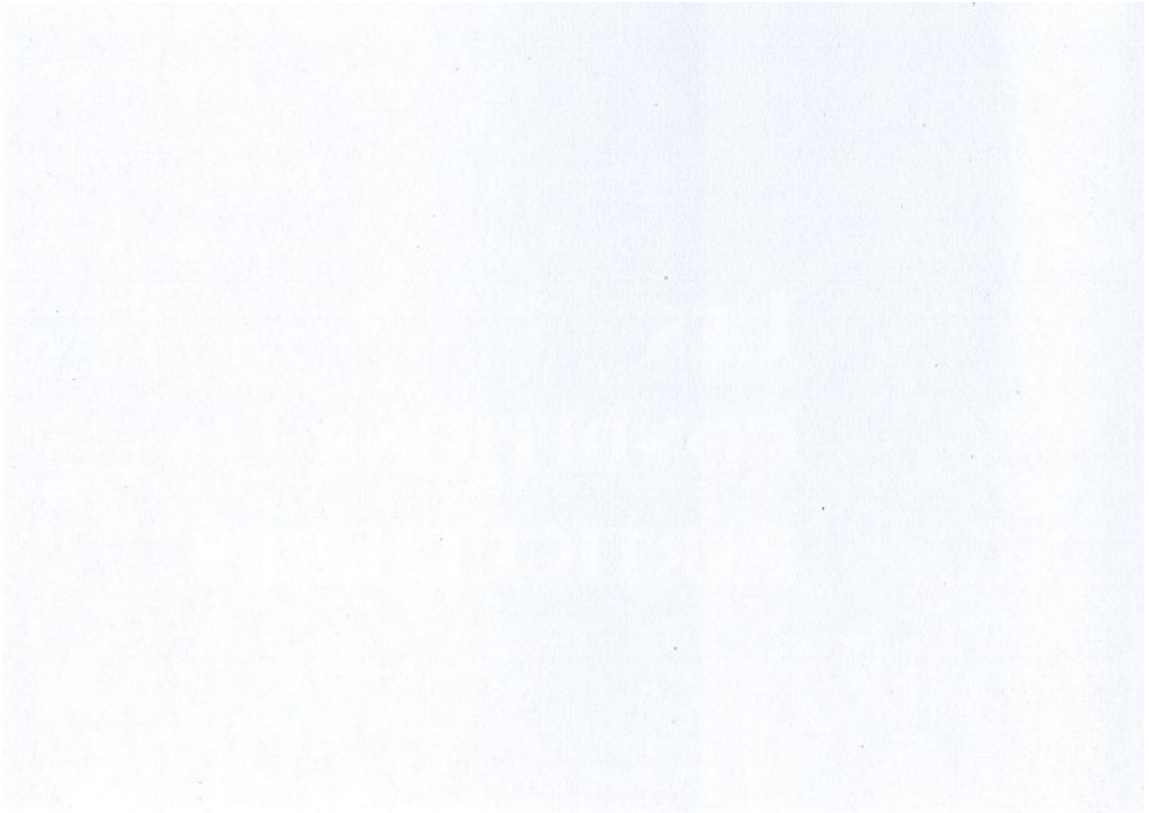
NOM	Prénom	Fonction	Fournisseur données d'activité	Fournisseur données financières	Approbateur déclaration de données
BARTOLUCCI	LAURE	Responsable service petite enfance	X	X	X
GUERRE	MARTINE	Coordinatrice parentalité insertion	X	X	X
TESTUD	SYLVIE	Responsable du pôle famille lien social et intergénérationnel	X	X	X

**LES
CONDITIONS
PARTICULIERES**

**Prestation de
service unique**

Avril 2014

1/30



Prestation de
service unique

Les objectifs poursuivis par la prestation de service unique (Psu)

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (Cog) qu'elle a signée avec l'Etat pour la période 2013 à 2017, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) s'est engagée à poursuivre le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants et à réduire les inégalités territoriales et sociales.

Les cinq grands objectifs poursuivis lors de la mise en place en 2002 de la prestation de service unique (Psu) sont réaffirmés.

Premièrement, l'application obligatoire d'un barème fixé par la Cnaf doit contribuer à la mixité des publics accueillis. Outre le fait que la tarification est proportionnelle aux ressources des familles, les gestionnaires ne sont plus incités à sélectionner les familles en fonction de leurs revenus puisque le montant de la Psu est d'autant plus élevé que les participations familiales sont moindres (principe de neutralisation des participations familiales).

Deuxièmement, dans un souci d'accessibilité à tous, les réservations sont traduites en heures et non pas en journées pour mieux répondre à leurs besoins. Afin que les familles ne soient plus dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elles n'utilisent pas, la Psu favorise l'accueil des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standard d'activité professionnelle.

Troisièmement, la Psu encourage la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et optimise les taux d'occupation des Eaje en répondant au plus près des besoins formulés par les familles.

Quatrièmement, la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence est facilitée. De même, le rôle des haltes-garderies a été mieux reconnu par cette réforme puisque ces dernières bénéficient d'un financement identique à celui des autres établissements d'accueil.

Cinquièmement, la Psu simplifie les modes de financement attribués aux établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) quels que soient le statut du gestionnaire ou les modalités d'accueil.

I - La définition et le champ d'application de la Psu.

La Psu est une aide au fonctionnement versée aux établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje).

Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un Eaje, dans la limite du prix plafond fixé par la Cnaf, déduction faite des participations familiales.

Désormais, la Psu prend en compte les enfants jusqu'à leurs cinq ans révolus. Applicable à compter du 1^{er} janvier 2014, cette mesure constitue une simplification pour les gestionnaires et pour les Caf.

Cette extension de la Psu pour les enfants de 4 à 5 ans révolus vaut pour toutes les règles régissant la Psu (tarification, calcul de la Psu, seuil d'exclusion, application du barème national des participations familiales, etc.).

Le financement de la Psu pour les enfants de 4 à 5 ans révolus concerne les heures facturées et réalisées hors du temps scolaire.

Les participations familiales relatives aux enfants de 4 ans à 5 ans révolus doivent être inscrites au compte des participations familiales (compte 70 641) et déduites du calcul de la Psu.

1. La Psu peut être attribuée aux établissements et services d'accueil de jeunes enfants (Eaje) visés par l'article R. 2324-17 du code de la santé publique.

Sont concernées toutes les structures et services d'accueil implantés en métropole ou dans les départements d'outre mer (Dom)¹ relevant de l'article R. 2324-17 du code de la santé publique (Csp)² et bénéficiant d'une autorisation ou décision d'ouverture délivrée par l'autorité compétente³.

1. Dans les Dom, la Psu s'applique de la même manière qu'en métropole. Toutefois, des mesures spécifiques d'accompagnement sont définies par la lettre circulaire n°2009-197.

2. Selon cet article, « Les établissements et les services d'accueil non permanent d'enfants [...] comprennent :

1° les établissements d'accueil collectif, notamment les établissements dits « crèches collectives » et « haltes-garderies », et les services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistants maternels dits « services d'accueil familial » ou « crèches familiales » ;

2° les établissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil, dits « crèches parentales » ;

3° les établissements d'accueil collectif qui reçoivent exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel, dits « jardins d'enfants » ;

4° les établissements d'accueil collectif dont la capacité est limitée à dix places, dits « micro-crèches » ; l'ensemble de ces établissements et services peuvent organiser l'accueil des enfants de façon uniquement occasionnelle ou saisonnière en application de l'article R.2324-46-1.

Un même établissement ou service dit « multi-accueil » peut associer l'accueil collectif et l'accueil familial ou l'accueil régulier et l'accueil occasionnel. »

3 Les procédures relatives à la création, l'extension ou la transformation d'un Eaje sont rappelées à l'article L.2324-1 du code de la santé publique et à la partie « IV – Les conventions d'objectifs et de financement » des présentes conditions particulières.

Sont ainsi concernés ⁴

- les établissements d'accueil collectif, et notamment les multi-accueils⁵ ;
- les services d'accueil familiaux⁶ qui ne bénéficient pas du complément du libre choix du mode de garde (Cmg) « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) ;
- les établissements à gestion parentale ;
- les jardins d'enfants ;
- les micro-crèches⁷ qui ne bénéficient pas du Cmg « structure » de la Paje.

Les services d'accueil familiaux font l'objet de conditions particulières énumérées ci-dessous au « I - 5. Les modalités spécifiques de mise en place de la Psu à certains types d'accueil ».

2. La Psu peut être octroyée à toute personne morale de droit public ou de droit privé sous réserve qu'elle applique les règles fixées dans la circulaire Cnaf n° 2014-009, reprises dans la présente convention.

La Psu peut être octroyée quel que soit le statut juridique du gestionnaire. Par conséquent, il peut s'agir d'une collectivité territoriale, une association, une entreprise⁸, une mutuelle, un hôpital, un comité d'entreprise, etc.

Le gestionnaire doit donc :

1. organiser l'accueil c'est à dire qu'il :
 - effectue la demande d'autorisation ou d'avis auprès du conseil général (demande d'ouverture) et produit auprès de la Caf ladite autorisation ou ledit avis ;
 - rédige ou valide le projet d'accueil et le produit au conseil général et à la Caf ;
 - a la responsabilité du suivi de l'accueil et de son évaluation, s'il y a lieu ;
2. organiser une ouverture et un accès à tous, notamment une accessibilité financière pour toutes les familles en appliquant le barème national des participations des familles ;
3. percevoir les participations des familles.

En principe, l'autorisation ou l'avis est donné à l'établissement d'accueil, en sa qualité d'organisateur de l'accueil, puisqu'il est le responsable du fonctionnement.

Sur ce point, l'organisateur de l'accueil inscrit les enfants, fait fonctionner l'accueil, est responsable des équipements et souscrit une assurance en responsabilité civile.

Cela signifie que l'organisateur de l'accueil garde la maîtrise sur le choix de l'accueil.

4. Bien que relevant de l'article L. 2324-1 du Csp, les jardins d'éveil ne sont pas éligibles à la Psu

5. Les établissements ou services peuvent assurer un multi-accueil, associant un accueil régulier et occasionnel, ou un accueil familial et collectif.

6. Conformément à l'article D. 531-23 Ccs - relatif à la Paje -, les ménages peuvent bénéficier du complément mode de garde structure de la Paje lorsqu'ils recourent à un service d'accueil familial géré par une association ou une entreprise. Dans ce cas, les établissements qui ont choisi, pour l'ensemble de leur public, ce mode financement ne peuvent pas bénéficier de la Psu.

7. Conformément à l'article D. 531-23 Ccs - relatif à la Paje -, les ménages peuvent bénéficier du complément mode de garde structure de la Paje lorsqu'ils recourent à une micro-crèche. Dans ce cas, les micro-crèches qui ont choisi, pour l'ensemble de leur public, ce mode de financement ne peuvent pas bénéficier de la Psu.

8. Cf. « I - 5. Les modalités spécifiques de mise en place de la Psu à certains types d'accueil ».

Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr », le gestionnaire et la Caf conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, s'il y a lieu, et les tarifs, le cas échéant, figureront sur le site Internet "mon-enfant.fr" propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet.
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet,
- effectuer lui même ces modifications dès lors qu'il est titulaire d'une habilitation informatique délivrée par la Caf l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure(s) dont il assure la gestion.

2.1. La Psu peut être versée à l'ensemble des Eaje destinés aux enfants du quartier ou aux enfants de salariés d'entreprises publiques ou privées.

La Psu peut être versée indifféremment à une « crèche de quartier »⁹ ou « crèche de personnel »¹⁰.

Dans ce dernier cas, au moins 30 % des places doivent être réservées aux enfants extérieurs aux entreprises ou administrations concernées, afin de favoriser la mixité des publics accueillis et de garantir la pérennité du fonctionnement de l'établissement. Toutefois, conformément à la décision de la commission d'action sociale de la Cnaf du 7 octobre 2003, les conseils d'administration des Caf ont la possibilité de réduire voire de supprimer cette condition d'ouverture sur l'extérieur.

Cette décision doit être étayée par un diagnostic partagé entre les services de la Caf et le porteur de projet.

2.2. Les Eaje bénéficiant de la Psu doivent être accessibles à tous les enfants, y compris les enfants issus de familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Dans le cadre de sa Cog 2013-2017, la branche Famille s'est engagée à contribuer à l'atteinte de l'objectif d'une présence a minima de 10 % d'enfants issus de familles en situation de pauvreté dans les modes d'accueil collectif.

Les Caf doivent veiller à ce que toutes les « crèches de quartier » bénéficiant de la Psu s'assurent que les enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa puissent aisément accéder à une place d'accueil¹¹.

9. Etablissements où au moins deux tiers des enfants accueillis proviennent du quartier.

10. Etablissements où au moins deux tiers des places sont destinés aux enfants d'employeurs publics ou privés.

11. Ce principe est défini à l'article L. 214-7 Casf : « Le projet d'établissement et le règlement intérieur des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique, prévoient les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées ». Le nombre de places garanties est de une place par tranche de vingt places.

Pour une personne isolée assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants ou pour une femme enceinte isolée, il s'agit du montant forfaitaire Rsa majoré¹².

En cas de non respect de ces modalités d'application, il convient d'en informer les services du conseil général, lesquels recueilleront ces données afin d'alimenter le bilan annuel présenté sur la question à la Commission départementale d'accueil du jeune enfant (Cdaje)¹³.

En tout état de cause, les gestionnaires doivent veiller à ce que la mixité sociale soit garantie et que les enfants de familles en situation de pauvreté¹⁴ puissent être effectivement accueillis au sein des Eaje.

Afin d'évaluer l'effectivité de l'accueil des enfants en situation de pauvreté, la Cnaf a souhaité s'appuyer sur une donnée facilement mobilisable pour les gestionnaires. Dès lors, sont considérées comme vivant sous le seuil de pauvreté, les familles dont la participation maximale est strictement inférieure à un euro de l'heure¹⁵.

3. La Psu peut être octroyée, que l'accueil soit régulier, occasionnel ou d'urgence.

Pour bénéficier de la Psu, les structures doivent concilier leurs contraintes de gestion avec une offre d'accueil en direction d'un public diversifié : familles ayant un besoin d'accueil régulier à temps plein, familles souhaitant un accueil occasionnel ou d'urgence, familles souhaitant un accueil régulier à temps partiel.

A cet effet, elles ne peuvent pas imposer de condition d'activité professionnelle ou assimilée aux deux parents ou au parent unique ni de condition de fréquentation minimale.

Dès lors, la Caf s'assure que le projet d'établissement ou de service (article R. 2324-29 Csp) ainsi que le règlement de fonctionnement (article R. 2324-30 Csp) intègrent ces éléments avant leur transmission au président du conseil général (article R. 2324-31 Csp).

3.1. L'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance, et sont récurrents.

Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles.

La contractualisation est obligatoire pour l'accueil régulier. Le contrat de réservation avec la famille précise les besoins d'accueil (nombre d'heures par jour, nombre de jours par semaine et nombre de semaines dans l'année), les absences prévisibles sollicitées par la famille (congs, Rtt) et les périodes de fermeture de l'équipement.

Un délai de prévenance pour les absences prévisibles des familles pourra être exigé par le gestionnaire. Réciproquement, le gestionnaire devra informer les familles des dates de fermeture de la structure.

¹² Le seuil de ressources est fixé par l'article D. 214-7-1 Casf.

¹³ Si cette instance venait à disparaître dans le cadre de l'expérimentation relative aux schémas territoriaux de services aux familles, une information serait adressée au réseau des Caf.

¹⁴ Tel que défini par l'Insee : les revenus par unité de consommation sont inférieurs ou égaux à 60 % du revenu médian.

¹⁵ Elle constitue une transcription du seuil de pauvreté dans le barème national des participations familiales.

A titre d'exemple, il y a « régularité » lorsque l'enfant est accueilli deux heures par semaine ou trente heures par semaine. La notion de régularité ne renvoie pas à une durée mais à une récurrence.

Le contrat d'accueil est signé pour une durée d'un an maximum. Il peut donc couvrir une période inférieure.

Afin de permettre aux familles et à l'établissement d'accueil de définir la durée d'accueil nécessaire, il est impératif que, le cas échéant, le contrat d'accueil puisse être révisé (cas d'une modification des contraintes horaires de la famille ou d'un contrat inadapté aux heures de présence réelle de l'enfant) en cours d'année à la demande des familles ou du directeur ou de la directrice de l'établissement. Si modifications il y a, elles ne sauraient être récurrentes.

De même, une période d'essai est recommandée. Celle-ci permet aux familles et à l'établissement de vérifier si le volume d'heures et les horaires du contrat d'accueil conviennent aux deux parties. La période d'essai vient à la suite de la période d'adaptation, qui, elle, vise à faciliter l'intégration de l'enfant au sein de l'établissement.

Certaines familles ont des besoins réguliers d'accueil mais ont des plannings tournants ou des horaires variables ou décalés de travail (salariés de la grande distribution, infirmières, etc.) ne leur permettant pas d'anticiper en amont les horaires ou les jours d'accueil dont elles auront besoin.

Dans le même temps, l'accueil de ces publics nécessite des adaptations dans le fonctionnement de la structure (élargissement des créneaux d'ouverture, accueil en urgence, accueil à la carte, accueil sur des horaires spécifiques, travail en réseau avec les partenaires et les familles, etc.).

Les structures doivent donc faire preuve de souplesse et de réactivité (adapter les plannings, prévoir le personnel en conséquence, prévoir des remplacements d'enfants sur les plages horaires inoccupées, etc.).

3.2. L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents.

L'enfant est déjà connu de l'établissement (il y est inscrit et l'a déjà fréquenté) et nécessite un accueil pour une durée limitée et ne se renouvelant pas à un rythme régulier.

En cas d'accueil occasionnel, la signature d'un contrat d'accueil n'est pas nécessaire. En revanche, l'enfant doit être inscrit dans l'établissement.

Concernant l'accueil occasionnel, les ressources sont connues. Pour les allocataires, elles sont consultables sur le service télématique « Cafpro » accessible à la rubrique « professionnel » sur le site Internet www.caf.fr (cf. ci-après « II - 2.3 Les ressources prises en compte différent selon le statut des familles »).

3.3. L'accueil est exceptionnel ou d'urgence lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés.

Il s'agit du cas où l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en « urgence ».

Indépendamment des modalités de réservation, la réglementation offre la possibilité aux établissements d'accueil de pratiquer l'accueil en surnombre (article R. 2324-27 Csp). Dans la mesure où un établissement d'accueil pratique de l'accueil en surnombre, la Psu sera versée dans la limite du nombre d'actes maximum fixé par l'autorisation ou l'avis rendu par le président du conseil général. Autrement dit, le taux d'occupation financier ne peut être supérieur à 100 %.

4. La facturation aux familles repose sur le principe d'une tarification à l'heure, au plus près des besoins réels des parents.

4.1. Le principe de la mensualisation est préconisé en cas d'accueil régulier.

La mensualisation est une formule de règlement des participations familiales. Elle vise à simplifier la vie des parents, comme celle des gestionnaires. Ainsi, le montant total des participations familiales est divisé par le nombre de mois de présence de l'enfant accueilli de sorte que la dépense soit d'un même montant chaque mois, sous réserve d'éventuelles heures supplémentaires ou de réduction pour absences déductibles.

La mensualisation donne lieu à un accord formalisé entre la famille et l'établissement d'accueil. Il prend en compte les besoins d'accueil exprimés par la famille sous forme de nombre d'heures d'accueil en fonction des capacités d'accueil de la structure. Dans le cas d'un accueil régulier, le besoin se traduira par un nombre de semaines d'accueil et de congés par an ainsi que par un nombre d'heures d'accueil par semaine.

Afin de rapprocher les pratiques tarifaires entre l'accueil individuel et collectif, la mensualisation repose sur un contrat qui a pour effet de garantir un accueil aux parents moyennant une participation préétablie qui est lissée dans le temps. Pour le gestionnaire, elle donne une lisibilité à ses recettes.

Chaque demie heure commencée est comptabilisée tant du côté des heures réalisées que du côté des heures facturées.

Si des heures sont réalisées au delà du contrat prévu, elles sont facturées en plus aux familles en appliquant le barème national des participations familiales.

Le gestionnaire peut cependant décider de ne pas appliquer la mensualisation.

Cette faculté a pour but de mieux prendre en compte les éventuelles fluctuations des temps de travail des familles. Pour maintenir le bon fonctionnement de la structure, les familles doivent indiquer, dès que possible, au gestionnaire les périodes d'absences de l'enfant dont elles ont connaissance.

La tarification reste néanmoins calculée par application du barème national des participations familiales.

4.2. Le principe de la facturation est appliqué en cas d'accueil occasionnel ou d'urgence.

S'agissant de l'accueil occasionnel, la mensualisation n'est pas applicable. La tarification est néanmoins calculée par application du barème national des participations familiales.

En ce qui concerne l'accueil d'urgence, les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, la structure peut, dans le cas de ressources inconnues, appliquer indifféremment le tarif plancher¹⁶ défini par la Cnaf ou un tarif fixe. Ce dernier est défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

4.3. La possibilité d'effectuer des réservations par créneaux horaires doit rester une exception.

Les établissements déjà ouverts au moment de la mise en place de la Psu, ont eu la possibilité de formaliser, en accord avec les services de la Caf, des réservations par créneaux horaires pour l'accueil occasionnel et régulier : par exemple, une matinée ou un après midi équivalent à quatre heures et le repas équivaut à une plage de deux heures. Les familles peuvent également se voir proposer un minimum de deux ou trois heures de réservation.

Cette possibilité demeure ouverte pour les établissements qui en ont bénéficié quand ils ont changé de mode de financement en passant à la Psu.

Elle ne concerne pas les établissements qui ont ouvert en appliquant d'emblée la Psu

En d'autres termes, avec l'autorisation expresse des services de la Caf, les établissements qui ont changé de mode de financement en passant à la Psu peuvent pratiquer conjointement :

- pour certaines places, des réservations par créneaux horaires ;
- pour les autres places, des réservations à l'heure.

La Caf veille à ce que les familles soient bien informées des deux possibilités qui leurs sont offertes et puissent choisir le type de réservation en fonction de leurs besoins. En effet, selon le principe de la Psu rappelé ci-avant comme deuxième grand objectif, les familles ne doivent pas être dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elles n'utilisent pas.

Pour cette raison, l'existence de ces deux modes de réservation doit obligatoirement être mentionnée dans le règlement de fonctionnement et dans le projet d'établissement.

L'utilisation de la réservation par créneaux ne doit donc pas aboutir à ce que les familles ayant des revenus modestes et ayant besoin d'un faible volume d'heures d'accueil se voient écartées de l'accès en Eaje.

A cet effet, les gestionnaires sont invités à systématiser l'accueil d'urgence ou occasionnel afin de compenser les créneaux les moins utilisés ou les absences non prévues.

5. Les modalités spécifiques de mise en place de la Psu à certains types d'accueil.

5.1. Les établissements d'accueils gérés par les entreprises.

Depuis 2004, les Eaje relevant de l'article L. 2324-1 Csp, gérés par des entreprises privées peuvent bénéficier de la Psu.

16. Ce tarif plancher est défini aux présentes conditions particulières Psu « II - 2.4 Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond. »

5.1.1. Les modalités de versement de la Psu aux entreprises gérant des établissements d'accueil de jeunes enfants sont identiques.

A l'instar des autres gestionnaires (collectivités territoriales, associations, etc.) les Eaje gérés par des entreprises privées doivent appliquer les règles conditionnant le versement de la Psu.

A cet effet, les Caf veillent à ce que les entreprises bénéficiant de la Psu, comme les autres gestionnaires, appliquent le barème des participations familiales défini par la Cnaf à l'ensemble des enfants fréquentant l'établissement et qu'elles recherchent la mixité des publics accueillis.

5.1.2. Les entreprises gestionnaires peuvent se voir appliquer la taxe sur la valeur ajoutée (Tva).

Les Eaje gérés par des associations ou des collectivités territoriales, sont exonérés de la Tva (cf. article 261-4-8 du code général des impôts).

Les entreprises gérant des établissements d'accueil de jeunes enfants¹⁷ peuvent également être exonérées de Tva. Cette décision relève des services fiscaux sur la base des modalités fixées par l'article 261-4-8 bis du code général des impôts et l'instruction fiscale 3A-4-07 du 23 avril 2007.

Lorsque ces entreprises sont exonérées de la Tva, la Psu est versée de la même manière qu'à une association ou à une collectivité territoriale.

Toutefois, les services fiscaux peuvent décider - sur la base de l'instruction fiscale précitée - que l'entreprise doit collecter de la Tva sur les participations familiales et déduire de la Tva sur les achats.

Dans ce cas, les recettes perçues par les entreprises, sous forme de participations familiales, sont donc diminuées du montant de la part non déductible de taxes.

Les opérateurs privés assujettis à la Tva enregistrent donc une charge supplémentaire équivalente au solde de Tva. Afin de garantir une équité de traitement à l'ensemble des opérateurs, il convient de considérer, dans ce cas, que le prix plafond est réputé « hors Tva ».

A cet effet, après instruction par les Caf, la Cnaf procède si nécessaire à un ajustement du prix plafond prenant en compte la Tva non déductible. Cette procédure ne concerne que les établissements d'accueil assujettis à la Tva, pour lesquels la Tva collectée sur les participations familiales est supérieure à celle déduite sur les achats. Les modalités de calcul sont décrites dans la partie « annexes » des présentes conditions particulières Psu.

5.2. La réservation par créneaux horaires est possible pour la totalité des places d'une crèche familiale.

Cette possibilité est conditionnée par le respect des points suivants :

- les contrats signés par les parents doivent être rédigés en nombre d'heures ;

17. Dénommées « entreprises de crèches ».

- un travail doit être effectué autour du projet d'établissement justifiant le fonctionnement proposé. Il vise notamment à renforcer la cohérence d'accueil entre les crèches familiales et les autres structures, sur le territoire. Dans tous les cas, les besoins des familles doivent être respectés : une structure ne peut pas imposer à une famille qui ne le souhaite pas l'application d'une consommation forfaitaire. Pour répondre à cet impératif, les crèches familiales peuvent par exemple proposer plusieurs forfaits diversifiés et compatibles avec les temps de travail rencontrés le plus couramment, ainsi 4 heures, 6 heures, 8 heures, 10 heures et plus.

5.3. L'accueil d'enfants en situation de handicap.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée entre la Cnaf et l'Etat pour la période 2013-2017, la branche Famille souhaite rendre l'accueil accessible à tous les enfants, notamment aux enfants porteurs de handicap. A cet effet, la branche Famille réaffirme sa volonté de participer activement à l'accueil des enfants porteurs de handicap en veillant au respect des articles L. 114-1 et L. 114-2 Casf, à savoir « *l'accueil des enfants handicapés peut et doit être assuré, autant que possible au milieu des autres enfants* ».

En outre, « *dans le respect de l'autorité parentale, les Eaje contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent.* » (article R. 2324-17 Csp).

Pour ce faire, la branche Famille verse la Psu à tous les enfants âgés de 0 à moins de 6 ans, sans distinction.

Par ailleurs, la participation financière demandée à une famille dont un enfant est en situation de handicap est moindre. En effet, le barème national des participations familiales prévoit l'application du taux d'effort immédiatement inférieur (cf. ci-après « III - 1.5 Le barème de la Psu »).

A des fins statistiques et de suivi de l'accueil des enfants porteurs de handicap, il est demandé chaque année, aux Eaje de dénombrer les enfants accueillis bénéficiaires de l'Aeeh¹⁸.

18 Ce recueil intervient au moment de la communication par les gestionnaires de leurs données annuelles permettant la liquidation du droit réel

II - Le barème national des participations familiales

1. La tarification appliquée aux familles doit respecter le barème national des participations familiales.

Le barème national des participations familiales établi par la Cnaf est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un Eaje bénéficiant de la Psu, exceptés les cas des majorations tolérées qui sont énumérées ci-dessous au « II - 1.2 Des majorations sont possibles dans certains cas, les familles doivent obligatoirement en être informées ».

Afin de respecter le principe de neutralisation des participations familiales, l'intégralité des participations versées par les familles (y compris les majorations, cf. « II - 1.2 Des majorations sont possibles dans certains cas, les familles doivent obligatoirement en être informées » ci-après) doit être portée dans un seul compte (numéro 70641), à l'exception des cotisations annuelles, frais de dossiers et participations pour prestations annexes (cf. ci-dessous).

1.1. La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas.

Il est attendu des gestionnaires qu'ils fournissent les couches et les repas.

Un prix plafond spécifique est appliqué aux structures se trouvant dans l'impossibilité de fournir ces prestations (cf. ci-après « III - 1.5 Le barème de la Psu »).

Dans un souci d'équité de tarification vis-à-vis des familles, les gestionnaires ne peuvent appliquer de suppléments pour les repas ou les couches fournis par la structure ou de déductions pour les repas ou les couches apportés par les familles.

1.2. Des majorations sont possibles dans certains cas, mais les familles doivent obligatoirement en être informées.

Des majorations peuvent être apportées au barème des participations familiales fixé par la Cnaf pour les familles ne résidant pas sur la commune d'implantation de l'établissement, pour les transfrontaliers et les familles ne relevant pas du régime général ou du régime agricole.

Le paiement de cotisations, ou de frais d'adhésion, ou de frais de dossiers est parfois obligatoire pour fréquenter l'établissement. Ce paiement est toléré quel que soit le statut du gestionnaire mais ne doit pas dépasser 50 € par famille et par an.

Des prestations annexes facturées aux familles sont possibles si elles sont ponctuelles et laissées au libre choix des familles (facultatives).

Ces prestations ne doivent pas contrevenir aux principes généraux de la Psu (universalité, accessibilité à tous, mixité sociale).

Dans ces différentes situations, l'existence de ces tarifications doit être inscrite dans le règlement de fonctionnement afin que toutes les familles et la Caf en aient connaissance.

Tout autre type de majoration demandée par le gestionnaire (par exemple cautions, frais bancaires pour rejet de prélèvement, pénalités de retard, droit de réservation, frais de dossier au-delà de 50 € par famille et par an, application d'un coefficient de taux d'effort supérieur à celui prévu au barème, etc.) ne doivent pas être encouragées. Dès lors, si elles sont pratiquées, ces majorations doivent être inscrites au compte 70 641 et sont déduites du calcul de la Psu.

Sur le plan du traitement budgétaire, les majorations pour les hors régime, hors commune et les transfrontaliers s'enregistrent au compte 70 641.

Les cotisations annuelles, frais d'adhésion, frais de dossier et majorations pour prestations annexes lorsqu'elles ont un caractère ponctuel s'enregistrent au compte 70 642, et, à ce titre, ne sont pas déduites lors du calcul de la Psu.

Toutes les autres majorations doivent être inscrites au compte 70641 de façon à être déduites lors du calcul de la Psu.

Majorations	Traitement budgétaire
Hors communes	Compte 70 641
Hors régime	Compte 70 641
Transfrontaliers	Compte 70 641
Frais d'adhésion, de cotisations, de dossiers	Si ≤50 € = compte 70 642 Au-delà de 50 €, compte 70 641 ¹⁹
Prestations annexes ponctuelles	Compte 70 642
Cautions (encaissées ou non)	Compte 70 641
Frais de gestion bancaire	Compte 70 641
Pénalités de retard	Compte 70 641
Droit de réservation	Compte 70 641
Majorations pour repas ou couchés fournis par la structure	Interdites. Contraires à la réglementation Psu

2. Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

2.1. Le taux d'effort est calculé sur une base horaire.

L'objectif visé par le décompte et le tarif horaire consiste à retenir une unité de compte commune à tous les types d'accueil (régulier, occasionnel, d'urgence).

Le tarif horaire est calculé à partir d'un taux d'effort appliqué aux ressources.

¹⁹ Exemple : dans le cas où un gestionnaire demande des frais de gestion de 60 € par an et par famille : 50 € sont inscrits dans le compte 70 642 et 10 € sont inscrits dans le compte 70 641.

Le taux d'effort se décline en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge de la famille. Le barème est rappelé ci-dessous. La différenciation des taux d'effort selon le type d'accueil est obligatoire : l'accueil collectif se voit appliquer le barème accueil collectif, l'accueil parental, familial ou micro crèche se voit appliquer le barème accueil parental, familial et micro crèche.

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif	Taux d'effort par heure facturée en accueil familial, parental et micro crèche
1 enfant	0,06%	0,05%
2 enfants	0,05%	0,04%
3 enfants	0,04%	0,03%
4 enfants	0,03%	0,03%
5 enfants	0,03%	0,03%
6 enfants	0,03%	0,02%
7 enfants	0,03%	0,02%
8 enfants	0,02%	0,02%
9 enfants	0,02%	0,02%
10 enfants	0,02%	0,02%

Cette différenciation des taux d'effort est maintenue bien que le type d'accueil ne soit plus un critère de différenciation du prix plafond.

Ainsi, pour les établissements à fonctionnement parental, il est apparu important de conserver une participation financière moindre des parents dans la mesure où ils s'investissent dans l'organisation et le fonctionnement de la structure.

De même, une augmentation de la tarification pour l'accueil en crèche familiale ou en micro crèche aurait pu constituer un frein à l'accessibilité pour les familles modestes. Dès lors, il a été fait le choix de ne pas modifier le barème pour ces établissements.

Pour un multi-accueil pratiquant à la fois l'accueil collectif et familial et ayant fait l'objet d'une seule autorisation d'ouverture par l'autorité compétente, il convient de retenir la prestation de service accueil collectif. Les parents doivent alors s'acquitter du barème accueil collectif.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur²⁰. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer²¹.

En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification à appliquer est le tarif fixe précité et défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

20 Par exemple, une famille de deux enfants, dont un est handicapé, bénéficie du tarif applicable à une famille de trois enfants.

21 Par exemple une famille de deux enfants en situation de handicap bénéficie du tarif applicable à une famille de quatre enfants.

2.2. La notion d'enfant à charge est celle retenue au sens des prestations familiales.

La famille doit donc assurer financièrement l'entretien de l'enfant (nourriture, logement, habillement) de façon « effective et permanente » et assumer la responsabilité affective et éducative dudit enfant, qu'il y ait ou non un lien de parenté avec ce dernier. Cet enfant est reconnu à sa charge au sens des prestations légales jusqu'au mois précédant ses vingt ans.

Un jeune travaillant et percevant une rémunération mensuelle supérieure à 55% du Smic horaire brut basé sur 169 heures, soit 885,81 € au 1^{er} janvier 2014, n'est pas considéré à charge.

La charge de l'enfant ne peut être prise en compte que sur le seul dossier de la seule personne désignée allocataire de l'enfant, plusieurs personnes ne pouvant être allocataires au titre d'un même enfant même si plusieurs personnes en ont la charge.

En cas de résidence alternée, la problématique en la matière repose sur la notion d'enfants à charge à prendre en compte pour appliquer le barème des participations familiales.

Dans le cas où c'est l'enfant en résidence alternée qui va dans l'établissement d'accueil du jeune enfant, un contrat d'accueil doit être établi pour chacun des parents, en fonction de sa nouvelle situation familiale. En effet, en cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte (cf. partie « annexes » des présentes conditions particulières Psu).

2.3. Les ressources prises en compte diffèrent selon le statut des familles.

La détermination des ressources à prendre en compte varie selon que les parents sont salariés, employeurs ou travailleurs indépendants.

Compte tenu de la simplification de l'acquisition des ressources, les gestionnaires doivent, dans la mesure du possible, utiliser le service Cafpro, pour définir le montant des participations familiales des allocataires.

La Caf est invitée à inciter ses partenaires à signer des conventions Cafpro, de façon à diminuer les risques d'erreurs, et tendre vers une plus grande équité pour les familles.

➤ Le service Cafpro

Ce service est disponible sur le site Internet www.caf.fr, à la rubrique « partenaires ».

Il s'agit du service de communication électronique mis en place par la branche Famille afin de permettre à ses partenaires un accès direct à la consultation des dossiers allocataires Caf (ressources, nombre d'enfants à charge). Il fait l'objet d'une mise à jour en temps réel. Il est régi par une convention de service entre la Caf et le partenaire. Il respecte les règles de confidentialité et a fait l'objet d'un avis favorable de la Cnil.

Pour les familles allocataires, il permet d'obtenir la base de ressources retenues au titre de l'année de référence. Pour l'année N, Cafpro prend en compte les ressources de l'année N-2.

En fonction de la convention ou du niveau de l'habilitation des agents, les types d'informations varient.

Un profil associe une population de partenaires et les données auxquelles elle peut accéder.

Le profil T2 s'adresse aux prestataires bénéficiaires de crédits d'action sociale des Caf, pour le calcul de la participation financière des familles bénéficiaires de prestations de service.

Mise à disposition des ressources dans le service Cafpro.

La mise à disposition des ressources à prendre en compte pour les familles figure-dans le profil T2 de Cafpro. Il s'agit des ressources N-2.

Les ressources auxquelles le gestionnaire pourra avoir accès seront celles retenues actuellement pour le calcul de l'assiette du Qf Cnaf hors PF. En effet, les prestations familiales ne sont pas prises en compte dans les ressources annuelles.

Elles sont déterminées de la façon suivante :

1. cumul des ressources nettes telles que déclarées perçues par l'allocataire et son conjoint ou concubin au cours de l'année de référence : revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non imposables ;
2. prise en compte des abattements/neutralisations sociaux en fonction de la situation des personnes (chômage indemnisé ou non, affection de longue durée, bénéfice du Rsa, etc.) ;
3. déduction des pensions alimentaires versées.

NB : les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits

➤ pour les gestionnaires qui n'ont pas Cafpro ou pour les non allocataires.

La détermination du montant des ressources à retenir s'effectue à partir de l'avis d'imposition. Il convient de prendre, pour l'année N du 1^{er} janvier au 31 décembre, les revenus perçus pour l'année N-2.

A titre d'exemple, pour calculer le montant des participations familiales pour l'année allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, il faut se référer aux revenus perçus pour l'année 2012 (année de référence utilisée par Cafpro).

❖ Pour les salariés.

Les ressources à prendre en compte sont celles figurant sur l'avis d'imposition à la rubrique « total des salaires et assimilés », **c'est-à-dire avant déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réels.**

S'y ajouteront, le cas échéant, toutes les autres natures de revenus imposables (par exemple les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers, etc.) ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non imposables. Le périmètre des ressources et déductions à prendre en compte est identique à celui utilisé dans Cafpro (cf. ci-avant).

Le montant doit être divisé par douze pour obtenir le revenu mensuel.

A compter des revenus de 2013 pris en compte à partir du 1^{er} janvier 2015, les heures supplémentaires étant pour la totalité imposables, elles seront cumulées avec les salaires déclarés.

❖ **Pour les employeurs et les travailleurs indépendants y compris auto- entrepreneurs.**

Il convient de prendre en compte les bénéfices retenus au titre de l'année N-2 pour un accueil en année N.

Pour les adhérents d'un centre de gestion agréé ou auto-entrepreneurs, il s'agit des bénéfices tels que déclarés.

Pour les non adhérents d'un centre de gestion agréé, il s'agit des bénéfices majorés de 25 % tels que retenus par l'administration fiscale.

Pour les personnes ayant opté pour le régime micro, il s'agit des bénéfices déterminés après déduction de l'abattement forfaitaire fiscal appliqué sur le chiffre d'affaires.

❖ **Pour les non allocataires.**

Il convient de prendre, pour l'année N du 1^{er} janvier au 31 décembre, les revenus perçus pour l'année N-2.

A titre d'exemple, pour calculer le montant des participations familiales pour l'année allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, il faut se référer aux revenus perçus pour l'année 2012 (année de référence utilisée par Cafpro).

❖ **Pour les non allocataires sans avis d'imposition, ni fiche de salaire**

Dans le cas de familles non connues dans Cafpro et ne disposant ni d'un avis d'imposition, ni de fiches de salaires, le gestionnaire applique le tarif horaire moyen fixe de N-1 (total des participations familiales émanant du barème national divisé par les heures facturées au titre de la Psu).

➤ **Pour toutes les familles.**

Les familles doivent informer les services de la Caf des changements de leur situation, qu'il s'agisse de leur situation familiale ou professionnelle. La base ressources peut être modifiée en conséquence pour calculer les droits.

Ces changements sont alors pris en compte et impliquent, le cas échéant, une modification de la tarification mentionnée par avenant sur le contrat d'accueil.

Les situations exceptionnelles peuvent être examinées par la Caf à la demande du gestionnaire – notamment pour les parents non connus des Caf – en liaison avec les services de prestations légales qui disposent des connaissances juridiques et réglementaires pour statuer dans des cas particuliers.

Les non allocataires des Caf doivent également informer l'établissement d'accueil afin que ces changements de situations soient pris en compte pour le calcul des participations familiales.

2.4. Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond.

2.4.1. Le plancher.

En cas d'absence de ressources, il faut retenir un montant « plancher » équivalent au Rsa socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. Celui-ci est publié en début d'année civile par la Cnaf.

Il faut retenir également ce plancher pour les personnes ayant des ressources inférieures à ce montant plancher.

2.4.2. Le plafond.

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois. Celui-ci est également publié par la Cnaf en début d'année civile.

Le gestionnaire ne peut pas appliquer un plafond inférieur. En revanche, en accord avec la Caf, il peut décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond et doit l'inscrire dans le règlement de fonctionnement.

Quelle que soit l'option retenue par le gestionnaire, les participations familiales qu'il encaisse au-delà du plafond de ressources mensuelles doivent être imputées au compte 70641 et déduites dans le calcul de la Psu.

III - Le mode de calcul de la Psu.

1. Les données concourant au mode de calcul de la Psu.

La Psu prend en charge 66 % du prix de revient horaire, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales.

Il existe plusieurs types d'actes concourant au calcul de la Psu. L'unité de calcul de la Psu est l'heure, tous les actes s'expriment donc en heures.

1.1. Les actes réalisés.

Il s'agit des heures de présence effective de l'enfant. Ceci correspond à une mesure du service rendu aux familles.

1.2. Les actes facturés.

En cas d'accueil régulier, les heures facturées résultent du contrat négocié entre les familles et le gestionnaire de la structure d'accueil sur la base des besoins de la famille pour une durée pouvant aller jusqu'à un an. Ce contrat peut ensuite faire l'objet d'une facture mensuelle selon la règle de mensualisation si le gestionnaire a retenu ce mode de facturation. Des heures complémentaires (présence non prévue) peuvent s'ajouter aux heures prévues au contrat.

Le contrat peut aussi inclure des heures gratuites (les premières heures d'accueil de l'enfant en crèche, dites « heures d'adaptation », peuvent ne pas être facturées, auquel cas elles n'ouvrent pas droit à la Psu).

En cas d'accueil occasionnel ou d'accueil d'urgence, les actes facturés correspondent aux actes réalisés.

Les règles à appliquer en cas d'absences sont les suivantes :

1) Dans le cas d'un accueil régulier, les seules déductions possibles à compter du premier jour d'absence sont :

- l'éviction de la crèche par le médecin de la crèche ;
- l'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation ;
- la fermeture de la crèche.

Dans ces cas, les heures d'absence ne sont pas facturées aux familles et n'ouvrent donc pas droit à la Psu.

2) Une déduction à compter du quatrième jour d'absence est effectuée en cas de maladie supérieure à trois jours sur présentation d'un certificat médical : le délai de carence comprend le premier jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent.

Il n'y a pas lieu de demander au médecin traitant un certificat de non contagion pour la réintégration de l'enfant dans la crèche.

Pendant les trois jours d'absence de l'enfant, la production d'un certificat médical n'a pas d'effet sur la facture en cas d'accueil régulier : les heures d'absence correspondant aux trois premiers jours sont facturées aux familles et ouvrent donc droit à la Psu.

Toutefois, les gestionnaires peuvent, s'ils le souhaitent, appliquer des mesures plus favorables aux familles, visant à diminuer le nombre d'heures facturées (par exemple déduction avant le quatrième jour d'absence).

Dans ce cas, les heures non facturées n'ouvrent pas droit à la Psu.

Ainsi, l'équation suivante s'applique :

Heures facturées = heures réalisées (prévues ou non au contrat) – heures gratuites
+ heures d'absence non déductibles.

Les heures réalisées et les heures facturées doivent être enregistrées par le gestionnaire sur un outil manuel ou informatisé de façon à pouvoir, en cas de contrôle, justifier ses déclarations.

1.3. Les actes ouvrant droit.

Ils sont égaux aux actes facturés sous réserve de vérifier la condition d'âge et de ne pas dépasser la capacité théorique maximale d'accueil par an (= nombre de jours d'ouverture par an X nombre d'heures d'ouverture par jour X nombre de places défini dans l'autorisation ou l'avis d'ouverture délivrée par le président du conseil général).

1.4. Les actes droits (unité de paiement retenue par la Caf).

Cette notion est dérivée des actes ouvrant droit, mais en leur appliquant la restriction du taux de régime général : ne sont financés par le régime général de la branche Famille que les actes ouvrant droit concernant des ressortissants du régime général.

D'où l'équation suivante : actes droit = actes ouvrant droit X taux de régime général.

1.5. Le barème de la Psu.

Le prix de revient réel par heure est calculé en divisant le total des charges (compte 6) et les contributions gratuites (compte 86)²² par le nombre d'actes réalisés. Aucune recette en atténuation n'est à déduire de ces charges. Lorsque le prix de revient par heure réalisée dépasse un seuil d'exclusion (cf. annexe « Le seuil d'exclusion » des présentes conditions particulières Psu), des sanctions progressives peuvent être appliquées au calcul du droit Psu.

Chaque année, la Cnaf diffuse par voie de circulaire les montants des plafonds retenus pour le calcul de la Psu.

Le montant de la prestation de service retenue dépend de la comparaison entre le prix de revient par heure réalisée et le prix plafond :

- si le prix de revient par heure réalisée est supérieur au prix de revient plafond Psu, le montant retenu est égal à 66% du prix plafond (soit le barème) ;
- si le prix de revient par heure réalisée est inférieur au prix de revient plafond Psu, le montant retenu est égal à 66% du prix de revient par heure réalisée.

²² Ces comptes, notamment le contenu du compte 86, sont définis dans la Lc Cnaf n° 2006-127.

A compter du 1^{er} janvier 2014, les Eaje sont financés selon le niveau de service rendu :

- pour les Eaje qui fournissent un niveau de service de qualité (fourniture des repas et des couches, faible écart entre la présence des enfants et la facturation) le montant de la Psu est revalorisé de manière importante (augmentation, prévue jusqu'en 2017, jusqu'à + 5% du prix plafond Psu par rapport au plafond de l'année précédente) ;
- pour les Eaje qui fournissent un niveau de service moindre, le montant du prix plafond de la Psu reste fixé à 6,89 € sur la période 2013 à 2017.

Les critères de revalorisation du prix plafond sont :

- la fourniture des repas ;
- la fourniture des couches ;
- un faible taux « heures facturées / heures réalisées »²³.

La fourniture des repas comprend l'ensemble des repas (collations et goûter compris). La fourniture du lait infantile est facultative.

Ces critères conditionnent les taux de revalorisation annuelle des prix plafond. L'augmentation du prix plafond est d'autant plus importante que la structure fournit les couches et les repas et que le taux « heures facturées/heures réalisées » est faible.

Les taux de revalorisation des prix plafonds (en euros par heures réalisées) sont fixés jusqu'en 2017 de la façon suivante :

	Prix plafonds Psu			
	2014	2015	2016	2017
taux de facturation ≤107%, couches et repas	7,23	7,60	7,98	8,37
taux de facturation ≤107%, sans couches ou repas ²⁴	7,10	7,31	7,53	7,75
taux de facturation >107% et ≤117%, couches et repas	6,96	7,03	7,10	7,17
taux de facturation >107% et ≤117%, sans couches ou repas	6,89	6,89	6,89	6,89

²³ L'écart entre les heures facturées et réalisées est mesuré par la formule suivante : heures facturées ÷ heures réalisées.

Exemple : 120 heures facturées pour 100 heures de présence réelles.

Taux de facturation = 1,2 = 120 %.

Il convient d'insister sur le fait qu'il s'agit d'un écart relatif (en % des heures réalisées) et non d'un écart absolu (en heures). Une heure facturée en plus porte le taux de facturation à 121 % = [(120+1)/100]. Une heure d'absence correspond à une heure réalisée en moins et porte le taux de facturation à 121,2 % [120/(100-1)].

²⁴ Le cas « sans couches ou repas » correspond à trois situations :

- fourniture des repas sans les couches,
- fourniture des couches sans les repas,
- non fourniture des couches et non fourniture des repas.

Par conséquent, le niveau maximum de la somme « PSU + participation familiale », en euros par heure, est indiqué dans le tableau suivant (si le prix de revient est inférieur au prix plafond, on retient 66% du prix de revient, sinon le montant horaire maximum indiqué ci-dessous) :

	(Psu + participation familiale) / heure			
	2014	2015	2016	2017
taux de facturation <=107%, couches et repas	4,77	5,02	5,27	5,52
taux de facturation <=107%, sans couches ou repas	4,69	4,82	4,97	5,12
taux de facturation >107% et <=117%, couches et repas				
taux de facturation >107% et <=117%, sans couches ou repas	4,59	4,64	4,69	4,73
taux de facturation >117%, couches et repas	4,55	4,55	4,55	4,55
taux de facturation >117%, sans couches ou repas				

Le niveau de service est évalué équipement par équipement. Ainsi, un gestionnaire qui gère plusieurs Eaje peut avoir des montants de Psu différents si ses structures ne sont pas toutes au même niveau de service.

Si la structure est fermée le midi, les repas sont considérés comme non fournis.

Le montant du droit réel N est calculé selon le niveau de service atteint au 31 décembre de l'année N.

Les deux situations pouvant exister sont précisées ci-après :

- **1^{ère} situation : la structure fournit déjà les couches et les repas avant l'exercice N.**
Dans ce cas, la structure doit fournir le service durant toute l'année, faute de quoi le service est considéré comme non fourni en N. La déclaration du gestionnaire sur ce niveau de service est susceptible de faire l'objet de contrôle sur place.
- **2^{ème} situation : la structure ne fournit pas encore les couches ou les repas.**
Le prix plafond est alors déterminé en fonction du niveau de service que le partenaire estime atteindre au 31 décembre N.
Le niveau de service est évalué en fonction du niveau réellement atteint au 31 décembre N.
Par souci de simplification, il n'est donc pas effectué de « prorata temporis » sur la durée de fourniture du service.

Il en résulte un effet financier incitatif et vise à améliorer le niveau de service rendu aux familles en vue d'harmoniser l'application de la Psu sur tout le territoire.

Une structure ayant bénéficié d'une aide à l'investissement de la Caf au titre du « Plan pluriannuel d'investissement pour la construction des crèches (Ppicc) » doit fournir les couches et les repas.

A compter de l'exercice 2014, une structure ayant un taux de facturation supérieur à 117 % ne peut se voir appliquer de redressements financiers par la Caf, dans la mesure où elle bénéficiera déjà d'une Psu d'un montant plus faible qu'une structure ayant un faible taux de facturation.

2. Les heures de concertation sont prises en compte dans le calcul de la Psu.

Trois heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis émis par le Président du conseil général.

Ces heures ont pour objectif de financer une partie du travail des professionnels qui n'était pas prise en compte par le calcul horaire de la prestation de service (rédaction des projets d'établissement, travail nécessaire pour qu'une structure devienne un établissement multi-accueil, réunion avec les familles, etc.).

Ces heures permettent de réaliser un travail d'accompagnement en direction des familles et d'impliquer davantage ces dernières dans la vie de l'établissement.

Cette mesure s'adresse à tous les établissements et services relevant de l'article L. 2324-1 Csp bénéficiant d'une convention Psu.

La branche Famille finance ces heures à hauteur de 66% du coût de fonctionnement horaire, dans la limite du barème des prestations de service en vigueur (sans déduction des participations familiales) pour les places occupées par des enfants relevant du régime général de la sécurité sociale.

3. Le calcul de la Psu

En fonction des notions définies ci-dessus, le montant annuel de la Psu versé à un équipement est obtenu par la formule suivante :

$$\begin{aligned} & [(66\% \text{ du minimum entre le barème PS et le prix de revient par heure réalisée}) \\ & \times (\text{total heures ouvrant droit, dans la limite de la capacité théorique maximale}^{25}) \\ & - (\text{total participations familiales facturées} \times (\text{heures ouvrant droit/heures facturées})) \\ & \times \text{taux de ressortissants du régime général}] \\ & + \\ & [(3 \text{ heures de concertation} \times \text{nombre de places 0-6 ans fixé dans l'autorisation ou l'avis du} \\ & \text{président du conseil général}) \\ & \times 66\% \text{ du minimum entre le barème PS et le prix de revient par heure réalisée} \\ & \times \text{taux de ressortissants du régime général}] \end{aligned}$$

4. Les avances et acomptes

Les Caf peuvent verser des avances et acomptes sous réserve qu'ils n'excèdent pas 70 % du droit prévisionnel.

25. Telle que définie au III - 1.3 « Les actes ouvrant droit » ci-avant.

Les gestionnaires ont l'obligation de transmettre à la Caf leur compte de résultat N-1 avant le 30 juin N.

- Les Caf versent un ou plusieurs acomptes (ou avances), représentant 40 % maximum du droit prévisionnel N, avant la transmission du compte de résultat N-1 ; le premier acompte peut être versé dès janvier N.
- Après transmission du compte de résultat, les Caf versent un ou plusieurs acomptes (ou avances), de façon à ce que la somme des acomptes (ou avances) versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel N.
- Les Caf versent le solde du droit réel à réception, en N+1, du compte de résultat N.

Les Caf suivent l'évolution des coûts de revient horaire, les taux d'occupation (réels et financiers) et l'application du barème des participations familiales fixé par la Cnaf.

Les Caf transmettent aux gestionnaires la notification de droits et la notification de paiement dès qu'elles disposent des pièces justificatives et qu'elles ont calculé le droit.

Lors de la première année de fonctionnement de la structure, le prix de revient réel peut être plus élevé que le prix de revient prévisionnel. Le cas échéant, en cas de dépassement du seuil d'exclusion, il peut être envisagé de signer un contrat, d'une durée maximum de trois ans, fixant des objectifs afin de maîtriser le prix de revient (cf. III - 1.5 « Le barème de la Psu » ci-avant).

IV – Les conventions d’objectifs et de financement

1. Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Autorisation de fonctionnement	<p><u>En cas de gestionnaire privé</u> :</p> <p>Autorisation d'ouverture délivrée par le Président du Conseil général, précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*)</p> <p><u>En cas de gestionnaire public</u> :</p> <p>Décision d'ouverture délivrée par la collectivité publique compétente, et avis du Président du Conseil général précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*)</p> <p>Dans l'attente de cette autorisation ou de cet avis, des justificatifs d'ouverture (contrats conclus avec les familles) et l'attestation de demande d'autorisation ou d'avis du Conseil général.</p>	Attestation de non changement des justificatifs d'autorisation d'ouverture
Qualité du projet	<p>Projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R 2324-29 Csp et comprenant le projet éducatif et projet social²⁶.</p> <p>Règlement de fonctionnement mentionné à l'article R 2324-30 Csp</p>	<p>Projet d'établissement (= projet éducatif et projet social)</p> <p>Règlement de fonctionnement</p>
Vérification assujettissement à la TVA	<p><u>Si gestionnaire « entreprise »</u> :</p> <p>Attestation Cerfa CA3 relative à l'assujettissement à la TVA</p>	<p><u>Si gestionnaire « entreprise »</u> :</p> <p>Attestation Cerfa CA3 relative à l'assujettissement à la TVA</p>
Eléments financiers	Budget prévisionnel de la première année de la convention	
Activité	Nombre d'actes prévisionnels de la première année de la convention	

(*) L'absence de réponse du président du conseil général dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet, vaut autorisation d'ouverture ou avis favorable (art. R. 2324-19 et R. 2324-21 Csp).

Les pièces précitées constituent des conditions générales d'ouverture du droit et sont donc distincts des pièces justificatives ci-après permettant de calculer le droit.

²⁶ Le projet éducatif précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants. Le projet social précise notamment les modalités prévues pour faciliter ou garantir l'accès aux enfants de familles connaissant des difficultés particulières, en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 214-2 et de l'article L. 214-7 Csp.

Le règlement de fonctionnement permet à la Caf de vérifier que :

- les modalités d'admission sont précisées²⁷ ;
- les horaires d'ouverture de l'établissement sont décrits ;
- la tarification est calculée par application du barème national des participations familiales fixé par la Cnaf ;
- la facturation est établie sur la base du contrat conclu avec les familles, lequel doit être adapté à leurs besoins²⁸ ;
- aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des parents n'est exigée ;
- les couches et les repas sont fournis par la structure ou à défaut par les familles.

Le projet d'établissement permet à la Caf de vérifier que sont précisées²⁹ :

- les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social ;
- les dispositions prises pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant du Rsa peuvent aisément accéder à une place d'accueil ;
- les prestations d'accueil proposées en précisant les durées et les rythmes d'accueil ;
- les dispositions particulières visant à favoriser l'accueil d'enfants présentant un handicap ou souffrant d'une maladie chronique.

Dans les deux documents, doivent figurer également la place des familles et leur participation à la vie de l'établissement.

2. Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires au paiement.

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte / avance	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans avance – acompte / régularisation
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. <i>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.</i>	Compte de résultat N.
Activité	Nombre d'actes prévisionnels N.	Nombre d'actes facturés et réalisés N ; <i>avec identification du nombre d'actes facturés et réalisés N relatif aux parents dont l'enfant est bénéficiaire de l'Aeeh, durant l'année concernée.</i>
	Pourcentage prévisionnel de ressortissants du régime général (selon convention).	Pourcentage réel de ressortissants du régime général (selon convention).

27 Csp, art. R.2324-30

28 Exception faite des cas d'accueil ponctuel ou d'urgence qui ne donnent pas obligatoirement lieu à un contrat.

29 Csp, art.R.2324-29.

3. Les pièces justificatives nécessaires au suivi de l'activité.

Nature de l'élément justifié	
Activité	Une ou plusieurs attestation(s) infra-annuelle(s) relative(s) aux : <ul style="list-style-type: none">- Nombre actes réalisés et facturés- Taux de ressortissants du régime général- Montant des participations familiales.

Annexe des présentes conditions particulières Psu

Le seuil d'exclusion

1. La définition.

La mise en place du seuil d'exclusion de la prestation de service vise à optimiser le fonctionnement des établissements tout en contenant les prix de revient de ces derniers.

Dans cette perspective, la circulaire n° 61 du 20 décembre 1995 a prévu des sanctions financières progressives lorsque le seuil d'exclusion est dépassé. Les décisions de suspension du bénéfice des prestations de service - voire les exclusions - renforcent le caractère contractuel des financements par la prestation de service et la mission d'accompagnement et de contrôle des Caf en matière de gestion des équipements d'accueil.

Le seuil d'exclusion du bénéfice des prestations de service est donné chaque année dans le barème des prestations de service. Un équipement dont le prix de revient par heure réalisée dépasse le seuil d'exclusion peut perdre le bénéfice de la prestation de service (cf. ci-dessous).

Il est rappelé que le prix de revient par heures réalisées se calcule en divisant le total de charges par le total des heures réalisées, pour l'exercice considéré. Comme indiqué dans la lettre circulaire n° 2006-127 (point 1.1), les comptes des partenaires sont saisis selon un plan comptable normé nationalement. Le total des charges est obtenu en additionnant les comptes de classe 6 et les comptes 86, sans aucun retraitement ou déduction.

Il s'entend pour le fonctionnement normal d'une structure. Ces montants peuvent être calculés au prorata du temps d'ouverture pour des structures ouvertes au-delà de 12 heures par jour³⁰.

2. L'application.

Des sanctions financières progressives sont prises à l'encontre des établissements dépassant le seuil d'exclusion.

C'est le cas lorsque le dépassement du seuil d'exclusion résulte :

- d'un taux d'occupation inférieur à la moyenne nationale ou d'un encadrement supérieur aux normes légales en la matière sans lien avec un projet socio-éducatif particulier ;
- d'un total de charges par heures réalisées anormalement élevé par rapport aux moyennes nationales.

Dans ces deux situations, un plan de redressement sera mis en œuvre par le gestionnaire. Ce dernier devra permettre, au plus tard au titre de l'exercice N³¹+3, de ramener le coût de fonctionnement de l'équipement au dessous du seuil d'exclusion, ou permettre à cet établissement de relever des situations décrites ci-dessous qui ne nécessitent pas de sanctions financières.

30. Pour un prix de revient par acte réalisé de P en moyenne nationale, sur la base d'un nombre d'heures d'ouvertures inférieures ou égales à 12 heures par jour, le seuil d'exclusion S est égal à $P \times 150\%$. Si l'équipement est ouvert par exemple 14 heures par jour, le seuil d'exclusion est calculé de la façon suivante : $S = P \times 150\% \times (14/12)$.

31. N = exercice de droit pour lequel il est constaté un dépassement du seuil d'exclusion.

En tout état de cause, si en N+3, ce résultat n'est pas atteint, il conviendra alors de mettre en oeuvre les sanctions financières progressives ci-après définies par la circulaire du 20 décembre 1995 :

- gel du montant de la prestation de service au titre de l'exercice N+3, à son montant nominal de N+2 ;
- non versement de la prestation de service au titre de l'exercice N+4 ;
- dénonciation ou non renouvellement de la convention en N+5.

3. L'aménagement de l'application du seuil d'exclusion dans le cas d'un projet socio-éducatif particulier.

Toutefois, la généralisation de la Psu et la création du contrat « enfance et jeunesse » contribuent à optimiser le fonctionnement des établissements d'accueil et à mieux maîtriser les coûts de gestion.

Par conséquent, les sanctions prévues par la circulaire n° 1995-061, lorsque le seuil d'exclusion est dépassé, ne sont pas plus systématiquement adaptées.

C'est le cas lorsque le seuil d'exclusion est dépassé parce que le projet éducatif particulier nécessite un encadrement supérieur aux normes légales ou un taux d'occupation inférieur à la moyenne au plan national. Ce projet éducatif particulier est précisément identifié, tant dans ses finalités, objectifs, son contenu que pour son impact en terme de gestion et de coût supplémentaire.

Dans ce cas, le seuil d'exclusion peut être dépassé alors que la gestion de l'établissement est conforme aux attentes de la branche Famille. Par conséquent, le dépassement du seuil d'exclusion peut ne plus entraîner de sanctions financières. Ce dépassement devient un indicateur d'alerte pour la Caf, qui peut, le cas échéant, avoir une fonction de conseil auprès du gestionnaire.

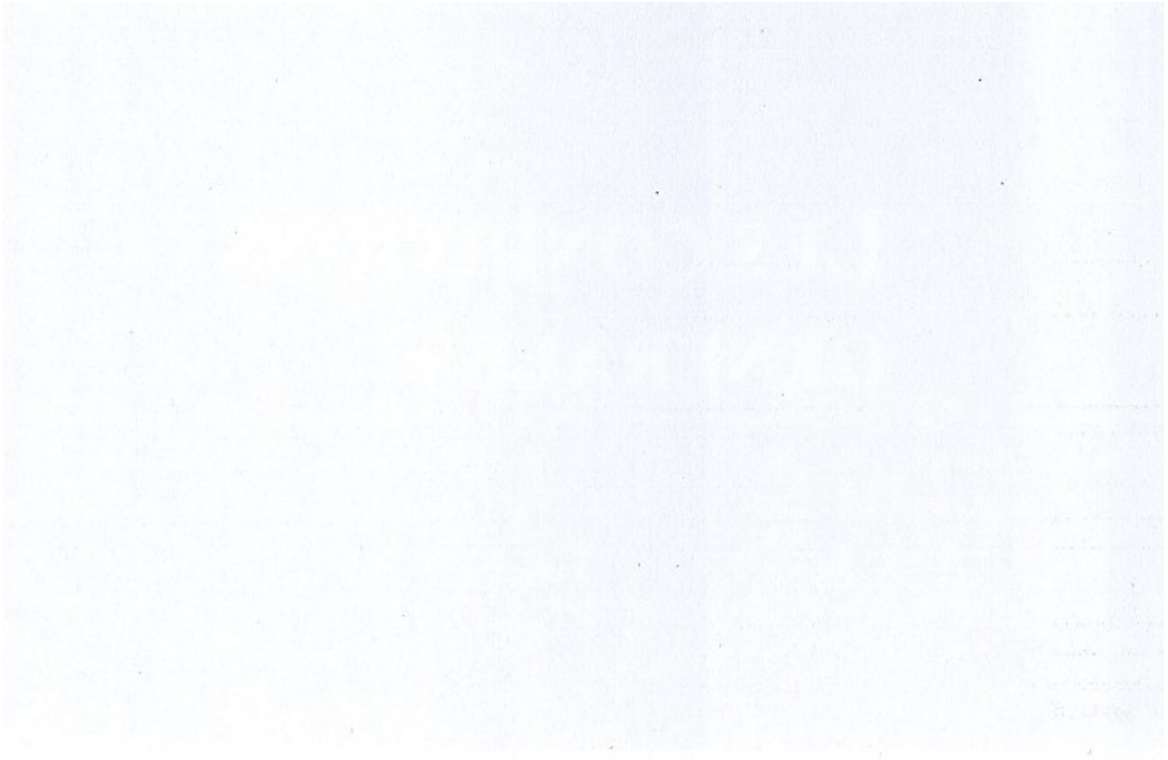
* * * * *

En tout état de cause, le diagnostic est essentiel pour déterminer si un prix de revient trop élevé est justifié ou non par un projet éducatif particulier.

LES CONDITIONS GENERALES

Prestation de service ordinaire

Juin 2013



Préstation de
service ordinaire

L'objet de la convention

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales.

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents - enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Les engagements du gestionnaire.

Au regard de l'activité de l'équipement ou service.

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention),
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Au regard de la communication.

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

Au regard des obligations légales et réglementaires.

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit du travail,
- de règlement des cotisations Urssaf,
- d'assurances,
- de recours à un commissaire aux comptes,
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*)

Au regard des pièces justificatives.

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions générales et au titre des conditions particulières.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives. Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales.

Au regard de la tenue de la comptabilité.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels ...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Les engagements de la Caisse d'allocations familiales.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service.

Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire par télé- transmission.

Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires à la signature de la convention.

- Associations -- Mutuelles -- Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives 	Attestation de non changement de situation
Vocation	- Numéro SIREN / SIRET	
Destinataire du paiement	- Statuts	
	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	

Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.
Pérennité (opportunité de signer)	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

- Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement de situation
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire	

- Entreprises - groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	- Numéro SIREN / SIRET	
Pérennité (opportunité de signer)	- Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois - Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	- Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois

Le contrôle de l'activité ou du projet social financé dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

La vie de la convention.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés aux conditions particulières de la présente convention,
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

La révision des termes.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux conditions particulières.

La fin de la convention

Résiliation à date anniversaire

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure (*ne concerne pas une convention d'une durée inférieure ou égale à un an*).

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La révision des termes » ci-dessus.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Les recours

Recours amiable :

La prestation de service étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

La suite possible à une convention échue

La présente convention ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Sa prolongation ou sa reconduction, par la signature d'un avenant à la présente convention, suppose notamment une demande expresse du gestionnaire.

Son renouvellement, par la signature d'une nouvelle convention, suppose notamment une demande expresse du gestionnaire.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



De même, il s'agit de la convention pour les établissements d'accueil du jeune enfant, et l'aide de la CAF représente une recette annuelle d'environ 1,5 M€. De même, nous allons renouer cette convention avec la CAF du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019. Donc, toujours en annexe, nous aurons la charte de laïcité. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil du jeune enfant avec la CAF du Rhône ci-annexée. Je vous invite à relire bien sérieusement les articles de la charte de laïcité qui sont intéressants. Il faut les relire et surtout en ce moment.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci beaucoup pour cette précision, Madame MAINAND. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie.

CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉS N° 2016-36

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, et conformément à l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il est proposé au Conseil Municipal de créer les emplois non permanents suivants :

► **Piscine municipale :**

SURVEILLANCE DES BASSINS :

Du 20 juin au 31 août 2016 : 6 postes d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives (maître nageur sauveteur), à temps complet.

Ces emplois seront rémunérés sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'ETAPS, indice brut 418 indice majoré 371. Toutefois, dans le cas où il s'avèrerait impossible d'employer des agents titulaires du Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de Natation (BEESAN) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité activités aquatiques (BPJEPS), les agents devront détenir le Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et le recrutement s'effectuerait sur la base de l'indice brut 349 indice majoré 327 correspondant au 5^{ème} échelon du grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives.

TENUE DE LA CAISSE :

Du 20 juin au 31 août 2016 : 5 postes d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe, à raison de 30 heures par semaines.

Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade, indice brut 340, indice majoré 321.

ENTRETIEN JOURNALIER DES LOCAUX ET EXTÉRIEURS, ET SURVEILLANCE DES CASIERS :

Du 20 juin au 31 août 2016 : 7 postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, à raison de 30 heures par semaine.

Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade, indice brut 340, indice majoré 321.

► **SimpliCité :**

Du 15 juin au 15 septembre 2016 : 2 postes d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade, indice brut 340, indice majoré 321, en fonction des besoins du service.

► **Caluire Jeunes :**

du 6 au 29 juillet 2016 : 20 postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, en fonction des activités proposées et de la présence des enfants.

Ces agents, employés de façon intermittente, seront chargés d'assurer les diverses activités mises en place pour les enfants et adolescents. Ils seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade, indice brut 342, indice majoré 323 et devront être titulaires du B.A.F.A. Dans le cas où il ne serait pas possible de recruter des personnes titulaires du B.A.F.A, le recrutement s'effectuerait en qualité d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon, indice brut 340, indice majoré 321.

► **Caluire Juniors :**

du 6 au 29 juillet 2016 : 25 postes d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe en fonction des activités proposées et de la présence des enfants.

Ces agents, employés de façon intermittente, seront chargés d'assurer les diverses activités mises en place pour les enfants. Ils seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade, indice brut, 342 indice majoré 323 et devront être titulaires du B.A.F.A. Dans le cas où il ne serait pas possible de recruter des personnes titulaires du B.A.F.A, le recrutement s'effectuerait en qualité d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon, indice brut 340, indice majoré 321. L'ouverture de ces postes étant un maximum en fonction des activités proposées et de la présence des enfants.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'approuver les créations d'emplois non permanents ci-dessus mentionnées,*
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les nature et fonction relatives aux divers services concernés.*

Concernant la création d'emplois non permanents, ce rapport prévoit les recrutements pour les emplois de cet été au sein de la piscine Isabelle JOUFFROY, au sein du service Simplicité et dans les centres de loisirs. Il y a une demande d'intervention de M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Merci, Monsieur le Maire. Dans le passé, vous avez su écouter nos propositions. À nouveau dans ce rapport, saurez-vous avoir un regard bienveillant sur les demandes émanant des habitants de notre commune voulant occuper ces postes saisonniers ? Je vous remercie.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE: Merci, Monsieur HOUDAYER. C'est vrai que l'on essaie dans la mesure du possible de faire en sorte que les Caluirards puissent être majoritairement reçus. Alors, suivant certaines qualifications, certains peuvent avoir des qualifications différentes ou supérieures, mais c'est un paramètre, bien sûr, que nous intégrons, qui n'est pas unique, mais que nous pouvons intégrer dans ce genre de démarches ; il n'y a pas de problème.

Sur ce, je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Avec ce rapport, nous terminons ce Conseil Municipal. Je vous remercie de bien laisser les clés USB, s'il vous plaît, sur les tables. La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au lundi 20 juin à 19 heures. Je rappelle que dans 8 jours il y a le repas de l'amitié et les 10 ans du Comité de jumelage. Pour les plus jeunes d'entre vous, je rappelle également qu'il y a la chasse aux œufs lundi. Sur ce, je vous souhaite une très bonne fin de soirée.

La séance est levée.